Recueil des actes administratifs

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

DIRECTION ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

JANVIER 2022

N° 77

VOL. 2/2

GRANDLYON
la métropole

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
04-78-63-40-91

Directeur de la publication : Bruno Bernard
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon

8° année - janvier 2022
N° 77 - Volume 2/2
Publié le 15 février 2022

RECUEIL DES **A**CTES **AD**MINISTRATIFS

DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Arrêtés réglementaires

2022-01-05-R-0001 - Collège publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Transports pédagogiques 2020-2021
Arrêté réglementaire (Page 9)

2022-01-05-R-0002 - Décines-Charpieu - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'adresse du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Décines-Charpieu situé 15 avenue Franklin Roosevelt
Arrêté réglementaire (Page 13)

2022-01-10-R-0003 - Saint-Priest - Prix de journée - Exercice 2022 - Dispositif mère avec enfant - Centre maternel L'Éclaircie géré par l'association Le Mas et sis 26 rue Garibaldi
Arrêté réglementaire (Page 17)

2022-01-10-R-0004 - Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Abeille et Papillon - Création
Arrêté réglementaire (Page 19)

2022-01-10-R-0005 - Lyon 7ème - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tits loups de Gerland - Création
Arrêté réglementaire (Page 21)

2022-01-11-R-0006 - Comité technique (CT) - Composition du CT de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n° 2021-07-16-R-0524 du 16 juillet 2021
Arrêté réglementaire (Page 23)

2022-01-11-R-0007 - Vaulx-en-Velin - 134 avenue du 8 mai 1945 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de plusieurs lots d'un ensemble immobilier sur son terrain appartenant à la société civile immobilière (SCI) A.V 134 Vaulx et la société Promo Saxe
Arrêté réglementaire (Page 26)

2022-01-11-R-0008 - Vénissieux - Désignation de personnalités qualifiées et compétentes au sein du jury ad hoc pour la procédure avec négociation dans le cadre du marché public global de performance pour la construction du collège République
Arrêté réglementaire (Page 29)

2022-01-11-R-0009 - Bron - Caluire-et-Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Feyzin - Sainte-Foy-lès-Lyon - Création de sous régies d'avances pour le remboursement des cautions et des trop-perçus sur la consommation de fluides pour les aires d'accueil des gens du voyage
Arrêté réglementaire (Page 31)

2022-01-11-R-0010 - Bron - Caluire-et-Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Feyzin - Sainte-Foy-lès-Lyon - Création de sous régies de recettes pour la perception des cautions, des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides pour les aires d'accueil des gens du voyage
Arrêté réglementaire (Page 34)

2022-01-11-R-0011 - Caluire-et-Cuire - Habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rochette
Arrêté réglementaire (Page 37)

2022-01-11-R-0012 - Saint-Genis-les-Ollières - Changement de nom de l'association "AMPH" devenue "ACOLEA AMPH - médico social" dont le siège social est situé à Saint-Genis-les-Ollières (69290) pour les établissements et services relevant de la compétence métropolitaine
Arrêté réglementaire (Page 39)

2022-01-12-R-0013 - Vaulx-en-Velin - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif accueil de jour pour les mineurs non accompagnés (MNA) - Centre d'accueil de jour du Zéphyr de la fondation Oeuvre des villages d'enfants (OVE), situé 5 rue Jean Marie Merle
Arrêté réglementaire (Page 45)

2022-01-12-R-0014 - Lyon 8ème - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Babycina - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement
Arrêté réglementaire (Page 47)

2022-01-12-R-0015 - Lyon 6ème - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Bouchons - Changement de direction - Nouvelle dénomination
Arrêté réglementaire (Page 49)

2022-01-12-R-0016 - Sathonay-Camp - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Soleil Rose de Sathonay - Augmentation de la capacité d'accueil
Arrêté réglementaire (Page 51)

2022-01-13-R-0017 - Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Liveli Villeurbanne Gratte-Ciel - Création
Arrêté réglementaire (Page 53)

2022-01-17-R-0018 - Saint-Priest - Copropriété Bellevue - 5 rue Paul Mistral - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété situé dans la copropriété Bellevue
Arrêté réglementaire (Page 55)

2022-01-17-R-0019 - Saint-Priest - Copropriété Bellevue - 5 rue Paul Mistral - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété situé dans la copropriété Bellevue
Arrêté réglementaire (Page 58)

2022-01-19-R-0020 - Lyon 9ème - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2022 - Résidence autonomie Résidence Barthélémy Buyer
Arrêté réglementaire (Page 62)

2022-01-19-R-0021 - Lyon 8ème - Extension non importante de 3 places du foyer d'hébergement - Fondation Richard
Arrêté réglementaire (Page 64)

2022-01-19-R-0022 - Lyon 8ème - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2022 - Résidence autonomie Résidence Mermoz
Arrêté réglementaire (Page 67)

2022-01-20-R-0023 - Villeurbanne - Secteur Grandclément - 209 route de Genas - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier à usage mixte d'habitation et commercial
Arrêté réglementaire (Page 69)

2022-01-20-R-0024 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu Ouest - Copropriété - 33 boulevard Marius Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Le Portail 3
Arrêté réglementaire (Page 73)

2022-01-20-R-0025 - Lyon 4ème - Logement social - 5 rue d'Ypres - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)
Arrêté réglementaire (Page 77)

2022-01-21-R-0026 - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions des délégations - Abrogation de l'arrêté n° 2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Arrêté réglementaire (Page 80)

2022-01-21-R-0027 - Arrêté conjoint avec le Conseil départementale du Rhône - Composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public (GIP) dénommé Maison départementale - métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)
Arrêté réglementaire (Page 115)

2022-01-21-R-0028 - Décines-Charpieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2022 - Hébergement temporaire Fleurs d'automne
Arrêté réglementaire (Page 119)

2022-01-21-R-0029 - Charly - Lyon 9ème - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le groupe Imbert Group Holding (IGH)
Arrêté réglementaire (Page 121)

2022-01-21-R-0030 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2022 - Résidence autonomie Résidence Ferrandière St Exupéry
Arrêté réglementaire (Page 124)

2022-01-21-R-0031 - Décines-Charpieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2022 - Accueil de jour Fleurs d'automne
Arrêté réglementaire (Page 126)

2022-01-24-R-0032 - Lyon 2ème - Logement social - 19 rue Sainte-Hélène - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)
Arrêté réglementaire (Page 128)

2022-01-24-R-0033 - Chassieu - Aire d'accueil des gens du voyage - Fermeture temporaire
Arrêté réglementaire (Page 131)

2022-01-25-R-0034 - Mions - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tites Fripouilles - Gestionnaire - Modification de l'arrêté n° 2021-08-19-R-0628 du 19 août 2021 - Modification des horaires
Arrêté réglementaire (Page 133)

2022-01-25-R-0035 - Mions - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Farandole enchantée - Gestionnaire - Modification des horaires - Modification de l'arrêté n° 2021-08-19-R-0627 du 19 août 2021
Arrêté réglementaire (Page 135)

2022-01-25-R-0036 - Bron - Établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans - Cocon des Sens - Gestionnaire - Modification de l'arrêté n° 2021-10-28-R-0789 du 28 octobre 2021
Arrêté réglementaire (Page 137)

2022-01-25-R-0037 - Champagne-au-Mont-d'Or - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de direction
Arrêté réglementaire (Page 139)

2022-01-25-R-0038 - Limonest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de direction
Arrêté réglementaire (Page 141)

2022-01-25-R-0039 - Champagne-au-Mont-d'Or - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Pastourelles - Répartition provisoire de la capacité d'accueil - Modification de l'arrêté n° 2021-08-05-R-0598 du 5 août 2020
Arrêté réglementaire (Page 143)

2022-01-25-R-0040 - Vénissieux - Saint-Fons - Feyzin - Requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Concertation
Arrêté réglementaire (Page 145)

2022-01-25-R-0041 - Lyon 3ème - Déclaration d'utilité publique (DUP) - Opération de restauration immobilière (ORI) - 26 rue Moncey - Programme des travaux à réaliser
Arrêté réglementaire (Page 149)

2022-01-25-R-0042 - Lyon 7ème - Déclaration d'utilité publique (DUP) - Opération de restauration immobilière (ORI) - 12 rue Montesquieu - Programme des travaux à réaliser
Arrêté réglementaire (Page 152)

2022-01-27-R-0043 - Lyon 9ème - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sainte-Anne
Arrêté réglementaire (Page 155)

2022-01-27-R-0044 - Lyon 5ème - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par la Croix-Rouge Française
Arrêté réglementaire (Page 158)

2022-01-27-R-0045 - Lyon 5ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Marcy-l'Etoile - Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par la société par actions simplifiée (SAS) DOMUSVI
Arrêté réglementaire (Page 161)

2022-01-27-R-0046 - Lyon 7ème - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Girondines
Arrêté réglementaire (Page 164)

2022-01-27-R-0047 - Caluire-et-Cuire - Lyon 6ème - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par la société par actions simplifiée ALPH'AGE Gestion
Arrêté réglementaire (Page 167)

2022-01-27-R-0048 - Lyon 8ème - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Hibiscus
Arrêté réglementaire (Page 170)

2022-01-27-R-0049 - Lyon 8ème - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2022 - Unité de soins longue durée (USLD) Les Hibiscus
Arrêté réglementaire (Page 173)

2022-01-27-R-0050 - Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Landiers
Arrêté réglementaire (Page 176)

2022-01-27-R-0051 - Caluire-et-Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2022 - Accueil de jour Le Manoir
Arrêté réglementaire (Page 179)

2022-01-27-R-0052 - Caluire-et-Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Manoir
Arrêté réglementaire (Page 181)

2022-01-27-R-0053 - Lyon 8ème - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2022 - Petite unité de vie (PUV) - Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) Habitat Plus
Arrêté réglementaire (Page 184)

2022-01-27-R-0054 - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Sathonay-Camp - Saint-Priest - Lyon 6ème - Lyon 9ème - Lyon 3ème - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par la société par actions simplifiée (SAS) OMERIS
Arrêté réglementaire (Page 186)

2022-01-27-R-0055 - Lyon 8ème - Tarifs journaliers - Exercice 2022 - Fondation Richard - Arrêté modificatif de l'arrêté
n° 2021-12-29-R-0979 du 29 décembre 2021
Arrêté réglementaire (Page 190)

2022-01-27-R-0056 - Caluire-et-Cuire - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Saint-Genis-Laval - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2022 - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED)
Arrêté réglementaire (Page 193)

2022-01-27-R-0057 - Saint-Genis-Laval - Foyer d'hébergement le Tremplin - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) - Notification de moyens complémentaires alloués dans le cadre d'une prise en charge renforcée
Arrêté réglementaire (Page 202)

2022-01-27-R-0058 - Couzon-au-Mont-d'Or - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2022 - Association Œuvre Saint-Léonard (OSL)
Arrêté réglementaire (Page 204)

2022-01-27-R-0059 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Lyon 7ème - Tarifs journaliers - Exercice 2022 - Association Sauvegarde 69
Arrêté réglementaire (Page 208)

2022-01-27-R-0060 - Lyon 7ème - Saint-Genis-Laval - Villeurbanne - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2022 - Association APF France handicap
Arrêté réglementaire (Page 212)

2022-01-27-R-0061 - Lyon 6ème - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2022 - Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP)
Arrêté réglementaire (Page 216)

2022-01-27-R-0062 - Lyon 7ème - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2022 - Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées LADAPT
Arrêté réglementaire (Page 219)

2022-01-28-R-0063 - Décines-Charpieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fleurs D'automne
Arrêté réglementaire (Page 222)

2022-01-28-R-0064 - Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2022 - Accueil de jour Résidence Marguerite
Arrêté réglementaire (Page 225)

2022-01-28-R-0065 - Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2022 - Hébergement temporaire Résidence Marguerite
Arrêté réglementaire (Page 227)

2022-01-28-R-0066 - Corbas - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vilanova
Arrêté réglementaire (Page 229)

2022-01-28-R-0067 - Lyon 8ème - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Ambroise Paré
Arrêté réglementaire (Page 232)

2022-01-28-R-0068 - Lyon 9ème - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Valmy
Arrêté réglementaire (Page 235)

2022-01-28-R-0069 - Grigny - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Charme des sources
Arrêté réglementaire (Page 238)

2022-01-28-R-0070 - Rillieux-la-Pape - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2022 - Résidence autonomie Vermeil
Arrêté réglementaire (Page 241)

2022-01-28-R-0071 - Caluire-et-Cuire - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2022 - Accueil de jour Les Canuts
Arrêté réglementaire (Page 243)

2022-01-28-R-0072 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Paul Eluard
Arrêté réglementaire (Page 245)

2022-01-28-R-0073 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2022 - Accueil de jour Paul Eluard
Arrêté réglementaire (Page 248)

2022-01-28-R-0074 - Lyon 5ème - Tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Camille
Arrêté réglementaire (Page 250)

2022-01-28-R-0075 - Saint-Priest - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2022 - Résidence autonomie Le Clairon
Arrêté réglementaire (Page 253)

2022-01-28-R-0076 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 8ème - Rillieux-la-Pape - Couzon-au-Mont-d'Or - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par Habitat et Humanisme Soin
Arrêté réglementaire (Page 255)

2022-01-28-R-0077 - Lyon 1er - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2022 - Accueil de jour Saint François d'Assise
Arrêté réglementaire (Page 260)

2022-01-28-R-0078 - Dardilly - Feyzin - Lyon 2ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2022 - Fondation Action et recherche handicap et santé mentale (ARHM)
Arrêté réglementaire (Page 262)

2022-01-28-R-0079 - Lyon 8ème - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2022 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ALLP géré par Adène médico-social
Arrêté réglementaire (Page 267)

2022-01-28-R-0080 - Craponne - Ecully - Lyon 4ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Vénissieux - Vernaison - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2022 - Association pour les personnes en situation de handicap neuromoteur et leur famille (ODYNEO)
Arrêté réglementaire (Page 270)

2022-01-28-R-0081 - Villeurbanne - Tarif journalier - Exercice 2022 - Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins (SAPAR) - Foyer d'hébergement Centre Galliéni
Arrêté réglementaire (Page 279)

2022-01-28-R-0082 - Lyon 9ème - Tarifs journaliers - Exercice 2022 - Association Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM)
Arrêté réglementaire (Page 281)

2022-01-28-R-0083 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2022 - Hébergement temporaire Accueil temporaire de Béthanie
Arrêté réglementaire (Page 285)

2022-01-28-R-0084 - Vaulx-en-Velin - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2022 - Unité de soins de longue durée (USLD) Les Althéas
Arrêté réglementaire (Page 287)

2022-01-28-R-0085 - Villeurbanne - Rillieux-la-Pape - Francheville - Bron - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 8ème - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA)
Arrêté réglementaire (Page 290)

2022-01-28-R-0086 - Lyon 7ème - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Atlantis
Arrêté réglementaire (Page 295)

2022-01-28-R-0087 - Bron - Rillieux-la-Pape - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Lyon 3ème - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2022 - Accueils de jour gérés par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA)
Arrêté réglementaire (Page 298)

2022-01-28-R-0088 - Craponne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2022 - Résidence autonomie Saint Exupéry
Arrêté réglementaire (Page 301)

2022-01-28-R-0089 - Lyon 7ème - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2022 - Résidence autonomie Les Gentianes
Arrêté réglementaire (Page 303)

2022-01-28-R-0090 - Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite publique Jean Courjon
Arrêté réglementaire (Page 305)

2022-01-28-R-0091 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2022 - Hébergement temporaire Eloise
Arrêté réglementaire (Page 308)

2022-01-28-R-0092 - Saint-Genis-les-Ollières - Givors - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2022 - Association ACOLEA Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH) - médico social
Arrêté réglementaire (Page 310)

2022-01-31-R-0093 - Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Happy Babies and Kids - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement
Arrêté réglementaire (Page 314)

2022-01-31-R-0094 - Caluire-et-Cuire - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Plume Dort - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement
Arrêté réglementaire (Page 316)

2022-01-31-R-0095 - Saint-Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Marelle - Création
Arrêté réglementaire (Page 318)

2022-01-31-R-0096 - Lyon 2ème - Logement social - 20 rue Ravat - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)
Arrêté réglementaire (Page 320)

2022-01-31-R-0097 - Villeurbanne - Projet Sud Doua - 5 rue des Antonins - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de terrains bâtis sur les parcelles cadastrées AI 14 et AI 15
Arrêté réglementaire (Page 323)

2022-01-31-R-0098 - Caluire-et-Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par l'Association Maison d'accueil de la Rochette
Arrêté réglementaire (Page 326)

2022-01-31-R-0099 - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Sathonay-Camp - Saint-Priest - Lyon 6ème - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par la société par actions simplifiée OMERIS
Arrêté réglementaire (Page 329)

2022-01-31-R-0100 - Grigny - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2022 - Accueil de jour Le Charme des Sources
Arrêté réglementaire (Page 331)

2022-01-31-R-0101 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Éloise
Arrêté réglementaire (Page 333)

2022-01-31-R-0102 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Francheville - Tarif journalier - Exercice 2022 - Foyer d'accueil médicalisé Violette Germain géré par l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) Rhône-Alpes
Arrêté réglementaire (Page 336)

2022-01-31-R-0103 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Lyon 3ème - Lyon 8ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Vénissieux - Toussieu - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2022 - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI 69)
Arrêté réglementaire (Page 339)

2022-01-31-R-0104 - Lyon 8ème - Transformation des 14 places de foyer d'hébergement en 14 places de foyer de vie - Fondation Richard
Arrêté réglementaire (Page 352)

2022-01-31-R-0105 - Arrêté d'enquête publique - Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques
Arrêté réglementaire (Page 355)

Autre(s) document(s)

- Délibérations du Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
Autre document (Page 423)

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-05-R-0001

Commune(s) :

Objet : **Collège publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Transports pédagogiques 2020-2021**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

n° provisoire 4780

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0319 du 11 mai 2015 approuvant le principe de participation financière de la Métropole aux transports pédagogiques des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, sur le fondement d'une aide basée sur un contingent de transports, calculé sur la base d'un bus pour 50 élèves avec remboursement limité à 225 € par déplacement et autorisant le Président à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0573 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Véronique Moreira, Vice-Présidente ;

Considérant les demandes de participations financières aux transports pédagogiques adressées par les collèges listés en annexe pour la période du 1er septembre 2020 au 1er décembre 2021 ;

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0319 du 11 mai 2015 ;

arrête

Article 1er - Objet et montant des participations allouées

Il est alloué aux collèges listés en annexe au présent arrêté une participation financière aux transports pédagogiques pour les déplacements effectués sur l'ensemble du territoire métropolitain et départements limitrophes selon les modalités de calcul fixées par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0319 du 11 mai 2015 pour un montant total de 12 916,89 €.

Article 2 - Imputation budgétaire

Le montant de la participation sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 655111 (collèges publics) ou 655112 (collèges privés) - fonction 221 - opération n° 0P34O3305A.

Article 3 - Modalités de recours

Les destinataires du présente arrêté, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 4 - Exécution

Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au representant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 5 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Véronique Moreira

Affiché le : 5 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220105-275370-AR-1-1
Date de télétransmission : 5 janvier 2022
Date de réception préfecture : 5 janvier 2022

Transports pédagogiques
2020/2021
Collèges publics et collèges privés
annexe

COLLEGE	VILLE	DATE	DESTINATION	COÛT DU TRANSPORT (en €)	PARTICIPATION ACCORDEE (en €)
Théodore Monod	Bron	10 mars 2021	Ecully	19,09	19,09
Théodore Monod	**Bron**			**Total**	**19,09**
Léonard de Vinci	Chassieu	4 octobre 2021	Lyon	154,00	154,00
Léonard de Vinci	Chassieu	10 octobre 2021	Lyon	154,00	154,00
Léonard de Vinci	**Chassieu**			**Total**	**308,00**
René Cassin	Corbas	14 septembre 2021	Jonage	285,50	225,00
René Cassin	Corbas	14 septembre 2021	Jonage	285,50	225,00
René Cassin	**Corbas**			**Total**	**450,00**
Georges Brassens	Décines-Charpieu	10 septembre 2021	Miribel Jonage	280,00	225,00
Georges Brassens	Décines-Charpieu	10 septembre 2021	Miribel Jonage	280,00	225,00
Georges Brassens	Décines-Charpieu	10 septembre 2021	Miribel Jonage	280,00	225,00
Georges Brassens	Décines-Charpieu	10 septembre 2021	Miribel Jonage	280,00	225,00
Georges Brassens	**Décines-Charpieu**			**Total**	**900,00**
Daisy-Georges Martin	Irigny	7 avril 2021	Saint Genis Laval	4,00	4,00
Daisy-Georges Martin	**Irigny**			**Total**	**4,00**
La Tourette	Lyon 1e	14 septembre 2021	Savigny	420,00	225,00
La Tourette	Lyon 1e	17 septembre 2021	Savigny	420,00	225,00
La Tourette	Lyon 1e	20 septembre 2021	Savigny	420,00	225,00
La Tourette	Lyon 1e	21 septembre 2021	Savigny	420,00	225,00
La Tourette	**Lyon 1e**			**Total**	**900,00**
Ampère	Lyon 2e	12 avril 2021	Lyon	225,00	225,00
Ampère	Lyon 2e	1 juillet 2021	Neuville sur Saône	165,00	165,00
Ampère	Lyon 2e	2 juillet 2021	Lyon	114,40	114,40
Ampère	Lyon 2e	2 juillet 2021	Lyon	114,40	114,40
Ampère	**Lyon 2e**			**Total**	**618,80**
Jean Monnet	Lyon 2e	14 octobre 2021	Yzeron	680,00	225,00
Jean Monnet	Lyon 2e	14 octobre 2021	Yzeron	680,00	225,00
Jean Monnet	Lyon 2e	15 octobre 2021	Yzeron	680,00	225,00
Jean Monnet	Lyon 2e	15 octobre 2021	Yzeron	680,00	225,00
Jean Monnet	**Lyon 2e**			**Total**	**900,00**
Clément Marot	Lyon 4e	23 septembre 2020	Lyon	231,00	225,00
Clément Marot	Lyon 4e	13 septembre 2020	Marcy l'Etoile	132,00	132,00
Clément Marot	Lyon 4e	13 septembre 2020	Marcy l'Etoile	132,00	132,00
Clément Marot	Lyon 4e	14 septembre 2020	Marcy l'Etoile	132,00	132,00
Clément Marot	Lyon 4e	14 septembre 2020	Marcy l'Etoile	132,00	132,00
Clément Marot	Lyon 4e	16 septembre 2020	Marcy l'Etoile	132,00	132,00
Clément Marot	Lyon 4e	16 septembre 2020	Marcy l'Etoile	132,00	132,00
Clément Marot	**Lyon 4e**			**Total**	**1 017,00**
Jean Charcot	Lyon 5e	10 septembre 2021	Chasselay	213,00	213,00
Jean Charcot	Lyon 5e	10 septembre 2021	Chasselay	213,00	213,00
Jean Charcot	**Lyon 5e**			**Total**	**426,00**
Gabriel Rosset	Lyon 7e	24 juin 2021	Charly	160,00	160,00
Gabriel Rosset	**Lyon 7e**			**Total**	**160,00**
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	7 juin 2021	Lyon	225,00	225,00

Transports pédagogiques
2020/2021
Collèges publics et collèges privés
annexe

COLLEGE	VILLE	DATE	DESTINATION	COÛT DU TRANSPORT (en €)	PARTICIPATION ACCORDEE (en €)
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	7 juin 2021	Lyon	225,00	225,00
Maria Casarès	**Rillieux-la-Pape**			**Total**	**450,00**
Le Plan du Loup	Sainte-Foy-lès-Lyon	12 octobre 2021	Izieu	595,00	225,00
Le Plan du Loup	Sainte-Foy-lès-Lyon	14 octobre 2021		595,00	225,00
Le Plan du Loup	**Sainte-Foy-lès-Lyon**			**Total**	**450,00**
Gérard Philipe	Saint-Priest	10 mars 2021	Ternay	100,00	100,00
Gérard Philipe	Saint-Priest	12 mars 2021	Ternay	100,00	100,00
Gérard Philipe	**Saint-Priest**			**Total**	**200,00**
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	20 septembre 2021	Saint Martin en Haut	350,00	225,00
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	20 septembre 2021	Saint Martin en Haut	350,00	225,00
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	21 septembre 2021	Saint Martin en Haut	350,00	225,00
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	21 septembre 2021	Saint Martin en Haut	350,00	225,00
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	23 septembre 2021	Saint Martin en Haut	350,00	225,00
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	23 septembre 2021	Saint Martin en Haut	350,00	225,00
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	24 septembre 2021	Saint Martin en Haut	350,00	225,00
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	24 septembre 2021	Saint Martin en Haut	350,00	225,00
Henri Barbusse	**Vaulx-en-Velin**			**Total**	**1 800,00**
Elsa Triolet	Vénissieux	13 octobre 2021	Lyon	225,00	225,00
Elsa Triolet	Vénissieux	13 octobre 2021	Lyon	225,00	225,00
Elsa Triolet	Vénissieux	13 octobre 2021	Lyon	225,00	225,00
Elsa Triolet	Vénissieux	14 octobre 2021	Lyon	225,00	225,00
Elsa Triolet	Vénissieux	14 octobre 2021	Lyon	225,00	225,00
Elsa Triolet	Vénissieux	14 octobre 2021	Lyon	195,00	195,00
Elsa Triolet	**Vénissieux**			**Total**	**1 320,00**
Jules Michelet	Vénissieux	13 septembre 2021	Ste Catherine sous Riverie	270,00	225,00
Jules Michelet	Vénissieux	14 septembre 2021	Ste Catherine sous Riverie	270,00	225,00
Jules Michelet	Vénissieux	16 septembre 2021	Ste Catherine sous Riverie	270,00	225,00
Jules Michelet	Vénissieux	17 septembre 2021	Ste Catherine sous Riverie	270,00	225,00
Jules Michelet	**Vénissieux**			**Total**	**900,00**
Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu	16 novembre 2021	Lyon	300,00	225,00
Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu	30 novembre 2021	Lyon	300,00	225,00
Jeanne d'Arc	**Décines-Charpieu**			**Total**	**450,00**
Saint Louis - Saint Bruno	Lyon 1e	24 novembre 2021	La Tour de Salvagny	258,00	225,00
Saint Louis - Saint Bruno	Lyon 1e	24 novembre 2021	La Tour de Salvagny	258,00	225,00
Saint Louis - Saint Bruno	**Lyon 1e**			**Total**	**450,00**
Saint Denis	Lyon 4e	15 juin 2021	St Laurent d'Agny	236,00	225,00
Saint Denis	Lyon 4e	17 juin 2021	St Martin en Haut	482,00	225,00
Saint Denis	Lyon 4e	7 septembre 2021	Savigny	435,00	225,00
Saint Denis	**Lyon 4e**			**Total**	**675,00**
Chevreul-Fromente	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	28 septembre 2021	Lyon	173,00	173,00
Chevreul-Fromente	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	28 septembre 2021	Lyon	173,00	173,00
Chevreul-Fromente	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	28 septembre 2021	Lyon	173,00	173,00
Chevreul-Fromente	**Saint-Didier-au-Mont-d'Or**			**Total**	**519,00 €**
TOTAL					**12 916,89**

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-05-R-0002

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'adresse du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Décines-Charpieu situé 15 avenue Franklin Roosevelt**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4861

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2021-DSHE-PMI-10-01 du 3 décembre 2021 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 5 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220105-275941-AR-1-1
Date de télétransmission : 5 janvier 2022
Date de réception préfecture : 5 janvier 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

GRANDLYON la métropole

Arrêté n° 2021-10-0216 **Arrêté Métropole de Lyon n°2021-DSHE-PMI-10-01**

Portant modification d'adresse du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Décines (n° FINESS 69 000 690 3) au 15 avenue Franklin Roosevelt 69 150 DECINES.

Fédération des APAJH

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint N°2014-3598 et N°ARCG-DSPMI-2014-0025, portant transfert d'autorisation pour la gestion des établissements et services à doubles tarification, actuellement gérés par l'association APAJH du Rhône, au profit de la Fédération des APAJH ;

Vu l'arrêté conjoint N°2016-1012 et N°2016-DSH-PMI-08-04 du 16 septembre 2016, portant extension non importante de deux places de la capacité du centre d'action médico-sociale précoce « CAMSP DE DECINES » ;

Vu l'arrêté conjoint N°2016-8987 et N°2017-DSHE-PMI-02-01 du 24 février 2017, portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à « Fédération des APAJH » pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce « CAMSP DE DECINES » situé à 69150 DECINES CHARPIEU ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu''il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00

Métropole de Lyon
20 rue du lac – 69003 Lyon
04 78 63 40 40

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fédération APAJH, sise Tour Maine Montparnasse, 33 Avenue du Maire à 75755 PARIS, pour le déménagement du Centre d'action médico-sociale précoce « CAMSP DE DECINES ». La nouvelle adresse est la suivante :

15 avenue Franklin Roosevelt
69150 DECINES

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'arrêté de renouvellement d'autorisation du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu du résultat positif de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 4 : Le changement d'adresse du Centre d'action médico-sociale sera répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) *(voir annexe jointe)*.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon

Fait à Lyon, le – 3 DEC. 2021

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Vice-Président
de la Métropole de Lyon

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00

Métropole de Lyon
20 rue du lac – 69003 Lyon
04 78 63 40 40

Annexe FINESS CAMSP de Décines

Mouvement FINESS : Déménagement dans des nouveaux locaux et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : Fédération des APAJH
Adresse : Tour Maine Montparnasse 33 avenue du Maine 75755 PARIS
N° FINESS EJ : 75 005 091 6
Statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Établissement : **CAMSP DE DECINES**
Ancienne adresse : *16 rue SULLY – 69150 DECINES*
Nouvelle Adresse : **15 avenue Franklin Roosevelt 69150 DECINES**
N° FINESS ET : 69 000 690 3
Catégorie : 190 (CAMSP)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	900 –action médico-sociale précoce	47 accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences PH SAI	60
2	900 action médico-sociale précoce	47 accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	437 – troubles du spectre de l'autisme	2

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-10-R-0003

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Prix de journée - Exercice 2022 - Dispositif mère avec enfant - Centre maternel L'Éclaircie géré par l'association Le Mas et sis 26 rue Garibaldi**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 4851

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu, notamment, les articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 du CASF ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0812 du 13 décembre 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2022 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2022, par madame Michèle Grisard, Présidente de l'association Le Mas, pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 23 décembre 2021 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2022, les charges et les produits prévisionnels du dispositif mère avec enfant du Centre maternel L'Éclaircie sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
charges	groupe I charges afférentes à l'exploitation courante	16 475,09	248 094
	groupe II : charges afférentes au personnel	153 428,91	
	groupe III : charges afférentes à la structure	78 190	
produits	groupe I : produits de la tarification	241 922,12	241 922,12
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte du résultat suivant :

- excédent : 6 171,88 €

Article 3 - Le prix de journée, applicable à compter du 1er janvier 2022 au Centre maternel L'Eclaircie, sis 26 rue Garibaldi à Saint-Priest (69800), est fixé à 43,61 €.

Article 4 - À compter du 1er janvier 2023, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 43,61 €.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 10 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220110-275814-AR-1-1
Date de télétransmission : 10 janvier 2022
Date de réception préfecture : 10 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-10-R-0004

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Abeille et Papillon - Création**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4777

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-11-23-R-0850 du 23 novembre 2021 refusant à la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) JNA Babies l'ouverture d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche situé 4 rue Émile Descorps 69100 Villeurbanne ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation d'ouverture porté devant le Président de la Métropole le 28 novembre 2021 par la SASU JNA Babies représentée par madame Noura Yahiaoui et dont le siège est situé 4 rue Émile Descorps 69100 Villeurbanne ;

Vu l'avis favorable porté par monsieur le Maire de Villeurbanne le 15 décembre 2021 ;

Vu le rapport établi le 23 décembre 2021 par la puéricultrice, par délégation du médecin responsable santé de la direction PMI, sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La SASU JNA Babies est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche situé 4 rue Émile Descorps 69100 Villeurbanne. L'établissement est nommé Abeille et Papillon.

Article 2 - La capacité est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 avec une fermeture d'une semaine en avril, 3 semaines en août et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

Article 3 - La fonction de référente technique de la structure est assurée par madame Cloé Olivieri, infirmière diplômée d'État (0,71 équivalent temps plein pour cette fonction au sein de cet équipement dont 0,34 consacré aux activités administratives).

Article 4 - La règle d'encadrement choisi par le gestionnaire correspond à un rapport d'un professionnel pour 6 enfants et ce en conformité avec l'article R 2324-46-4 du code de la santé publique.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 10 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 10 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220110-275362-AR-1-1
Date de télétransmission : 10 janvier 2022
Date de réception préfecture : 10 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-10-R-0005

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tits loups de Gerland - Création**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4779

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-11-23-R-0849 du 23 novembre 2021 refusant à la société par actions simplifiée (SAS) Crèche Attitude l'ouverture d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie petite crèche situé rue du Professeur Bernard à Lyon 7ème ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation d'ouverture porté devant le Président de la Métropole le 25 novembre 2021 par la SAS Crèche Attitude représentée par madame Laura Hamache et dont le siège est situé 19-21 rue du Dôme 92100 Boulogne-Billancourt ;

Vu l'avis porté par monsieur le Maire de Lyon le 22 décembre 2021 ;

Vu le rapport établi le 23 décembre 2021 par la puéricultrice, par délégation du médecin responsable de la direction santé et PMI, sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Considérant l'engagement du gestionnaire sur les problématiques environnementales relatives à la qualité de l'air et des sols avec la mise en œuvre et le contrôle de mesures correctives spécifiques intégrées dans le projet d'établissement pour l'accueil de jeunes enfants considérés comme personnes sensibles ;

arrête

Article 1er - La SAS Crèche Attitude est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie petite crèche situé 2 rue Professeur Bernard à Lyon 7ème. L'établissement est nommé les P'tits Loups de Gerland.

Article 2 - La capacité est fixée à 24 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 avec une fermeture de 3 semaines en août et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

Article 3 - La fonction de directrice de la structure est assurée par madame Claire Viallet, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,5 consacré aux activités de direction).

Article 4 - La règle d'encadrement choisi par le gestionnaire correspond à un rapport d'un professionnel pour 6 enfants et ce en conformité avec l'article R 2324-46-4 du code de la santé publique.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-19 du code de la santé publique, l'arrêté est délivré de manière conditionnelle dans la mesure où, au plus tard 15 jours avant l'ouverture programmée de l'établissement ou service au public, le gestionnaire transmet au Président de la Métropole :

- une copie de la décision d'autorisation d'ouverture au public prévue à l'article L 122-5 du code de la construction et de l'habitation,
- le cas échéant, une copie de la déclaration au préfet prévue pour les établissements de restauration collective à caractère social et des avis délivrés dans le cadre de cette procédure,
- une adresse électronique ainsi que deux numéros de téléphone permettant aux autorités de joindre la direction et l'équipe en cas d'alerte ou d'urgence.

Article 6 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 7 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 8 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 10 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 10 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220110-275364-AR-1-1
Date de télétransmission : 10 janvier 2022
Date de réception préfecture : 10 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-11-R-0006

Commune(s) :

Objet : **Comité technique (CT) - Composition du CT de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n° 2021-07-16-R-0524 du 16 juillet 2021**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

n° provisoire 4845

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux CT des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole de Lyon n° 2018-2657 du 16 mars 2018 fixant le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel au CT ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-07-16-R-0524 du 16 juillet 2021 fixant la composition du CT de la Métropole ;

Vu le décès de madame Hassina Attalah, syndicat CFDT ;

Vu la démission de monsieur Yann Dupuis, syndicat CFDT, de ses fonctions de représentant suppléant du personnel ;

Considérant les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

arrête

Article 1er - La composition du CT de la Métropole est fixée comme suit :

Représentants titulaires de l'organe délibérant	Représentants suppléants de l'organe délibérant
- Madame Zemorda Khelifi, Vice-Présidente	- Monsieur Jérôme Bub, Conseiller
- Madame Claire Brossaud, Conseillère	- Madame Blandine Collin, Conseillère
- Madame Marie Agnès Cabot, Conseillère	- Monsieur Elie Portier, Conseiller
- Madame Michèle Edery, Conseillère	- Monsieur Yves Ben Itah, Vice-Président
- Monsieur Mathieu Azcué, Conseiller	- Madame Fatiha Benahmed, Conseillère
- Madame Christiane Charnay, Conseillère	- Monsieur Floyd Novak, Conseiller
- Madame Doriane Corsale, Conseillère	- Madame Messaouda El Faloussi, Conseillère

Représentants titulaires agents es-qualité de la collectivité	Représentants suppléants agents es-qualité de la collectivité
- la Directrice générale des services	- la Directrice valorisation et modernisation de l'action publique
- l'adjointe au Directeur général adjoint développement responsable	- la Responsable du service ressources humaines de la direction générale adjointe développement responsable
- la Directrice générale adjointe gestion et exploitation de l'espace public	- l'adjoint à la Directrice générale adjointe gestion et exploitation de l'espace public, en charge des territoires services urbains
- le Directeur général adjoint transition environnementale et énergétique	- le Directeur eau et déchets
- le Directeur général adjoint urbanisme et mobilités	- la Directrice ressources urbain et environnement
- la Directrice générale adjoint solidarités, habitat et éducation	- la Directrice adjointe solidarités, habitat et éducation
- le Directeur général adjoint pilotage et ingénierie administrative et financière	- la Responsable du service relations sociales de la direction générale adjointe ressources humaines et moyens généraux
- la Directrice générale adjointe ressources humaines et moyens généraux	- le Directeur administration et développement des ressources humaines de la direction générale adjointe ressources humaines et moyens généraux

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
- Monsieur José Rodriguez - UNSA-UNICAT	- Monsieur Jean-Pierre Zéglany - UNSA-UNICAT
- Monsieur Bruno Coudret - UNSA-UNICAT	- Madame Christelle Fauriel - UNSA-UNICAT
- Monsieur Frédéric Fluixa - UNSA-UNICAT	- Monsieur Dominique Martignon - UNSA-UNICAT
- Madame Donya Slimani - UNSA-UNICAT	- Monsieur Thomas Roussel - UNSA-UNICAT
- Madame Anne-Marie Sanchez - CGT	- Monsieur Maxime Bouton - CGT
- Monsieur Djamel Mohamed - CGT	- Madame Delphine Depay - CGT
- Monsieur Mohamed Tahar - CGT	- Monsieur Gaël Prévost - CGT
- Madame Agnès Brenaud - CFDT	- Monsieur Simon Davias - CFDT
- Monsieur Robert Borrini - CFDT	- Monsieur Christophe Chevieux - CFDT
- Monsieur Franck Garayt - CFTC	- Monsieur Nicolas Monin - CFTC
- Monsieur Jean-Paul Truchet - CFTC	- Monsieur Eric Scarbotte - CFTC
- Monsieur Sébastien Renevier - CFE-CGC	- Madame Marie-Cécile Desmaris - CFE-CGC
- Monsieur Azzedine Touati - FO	- Monsieur Francis Gury - FO
- Madame Agnès Cottin - SUD	- Madame Francette Drame - SUD
- Monsieur Thierry Iltis - FA-FPT	- Monsieur Pascal Hustache-Gabayet - FA-FPT

Article 2 - La présidence du CT est assurée par madame Zemorda Khelifi, Vice-Présidente. En son absence, la présidence peut être confiée à un autre représentant de l'organe délibérant au CT.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats ou désignés par l'organisation syndicale concernée.

Article 3 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2021-07-16-R-0524 du 16 juillet 2021. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 11 janvier 2022

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 11 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220111-275774-AR-1-1
Date de télétransmission : 11 janvier 2022
Date de réception préfecture : 11 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-11-R-0007

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **134 avenue du 8 mai 1945 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de plusieurs lots d'un ensemble immobilier sur son terrain appartenant à la société civile immobilière (SCI) A.V 134 Vaulx et la société Promo Saxe**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4731

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de plan local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme souscrite par Maître Pierre-Antoine Duron, notaire domicilié 8 place de l'Hôtel de Ville 42000 Saint-Etienne, mandaté par la SCI A.V.134 Vaulx et la société Promo Saxe, domiciliées 7 avenue Michel Chevalier 06130 Grasse ;

- reçue en Mairie de Vaulx-en-Velin le 4 octobre 2021 ;

- concernant la vente au prix de 2 900 000 € HT soit 3 480 000 € TTC auquel s'ajoute une commission d'agence de 116 000 € HT, soit 139 200 € TTC à la charge de l'acquéreur - bien cédé libre ;

- au profit de NEXITY IR Programmes Rhône Loire Auvergne domiciliée 25 allée Vauban 59110 La Madeleine :

- du bien constitué par les lots de copropriété suivants, dans un ensemble immobilier :

Pour la SCI A.V134 Vaulx :

- Lot n° 10 : anciens locaux à usage commercial, d'une superficie de 882,22 m² destinés à être entièrement démolis et les millième (0/1000) des parties communes générales,

- Lot n° 11 : une surface commerciale se décomposant en lot 11-1 de 959,65 m², lot 11-2 de 114,33 m², lot 11-3 de 177,43 m² et les cinq cent quatre-vingt-neuf millièmes (589/1000) des parties communes générales,

- Lot n° 12 : une surface commerciale de 374,60 m² et les cent soixante-seize millièmes (176/1000) des parties communes générales,

Pour la société Promo Saxe :

- Lot n° 16 : une surface commerciale de 312,12 m² et les cent quarante-sept millièmes (147/1000) des parties communes générales ;

- le tout bâti sur le terrain propre cadastré AT 539 d'une superficie de 7 390 m², situé 134 avenue du 8 mai 1945 à Vaulx-en-Velin,

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite par courrier du 17 novembre 2021 et que celle-ci a été effectuée le 30 novembre 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 17 novembre 2021 par courrier reçu le 22 novembre 2021, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 9 décembre 2021 ;

Considérant le courrier du 1er décembre 2021 par lequel le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) s'engage à racheter les biens en cause, à en préfinancer l'acquisition et à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le SDMIS envisage l'implantation d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers à Vaulx-en-Velin ;

Considérant que le SDMIS recherche un tènement comportant à la fois un terrain libre de construction permettant les manœuvres et entrainements, mais également un bâtiment rapidement disponible, apte à accueillir des engins lourds ;

Considérant que le bien, objet de la vente, répond parfaitement à ces contraintes, comme l'indique l'état de faisabilité réalisée par le SDMIS en novembre 2021 ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 134 avenue du 8 mai 1945 à Vaulx-en-Velin, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 2 900 000 € HT soit 3 480 000 € TTC auquel s'ajoute une commission d'agence de 116 000 € HT soit 139 200 € TTC à la charge de l'acquéreur - bien cédé libre -, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire du présent arrêté, s'il désire le contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O7862.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 11 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220111-275262-AR-1-1
Date de télétransmission : 11 janvier 2022
Date de réception préfecture : 11 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-11-R-0008

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Désignation de personnalités qualifiées et compétentes au sein du jury ad hoc pour la procédure avec négociation dans le cadre du marché public global de performance pour la construction du collège République**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

n° provisoire 4718

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de la commande publique et, notamment, ses articles R 2171-15 à R 2171-18 relatifs à la procédure de passation des marchés globaux ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0006 et n° 2020-0007 du 27 juillet 2020 portant création et élection des membres de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) et des jurys de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-08-11-R-0608 du 11 août 2020 par lequel le Président de la Métropole désigne monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président, pour le représenter en tant que Président de la CPAO et des jurys et lui donne délégation pour signer tout acte nécessaire au fonctionnement de ces instances ;

Considérant qu'aux termes de l'article R 2171-16 du code de la commande publique, la procédure de concours relative à l'attribution du marché global de performance pour la construction du collège République à Vénissieux nécessite la constitution d'un jury comportant des personnalités qualifiées et des personnalités compétentes ;

arrête

Article 1er **-** Outre les membres élus de la CPAO de la Métropole appelés à siéger au jury aux termes de l'article R 2171-15 du code de la commande publique, sont désignées pour siéger au sein du jury :

- les personnalités compétentes suivantes *:*

. madame Yolande Peytavin, élue de la Ville de Vénissieux, 1ère adjointe en charge du développement de la Ville,

. monsieur Romain Grenier, conseiller technique, Directeur régional académique de l'immobilier, représentant du Rectorat ;

- les personnes qualifiées suivantes :

. madame Carole Petit, architecte conseil, membre du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Rhône (CAUE),

. monsieur Fabien Brisson, architecte et urbaniste,

. monsieur Laurent Vernoux, représentant de l'Union nationale des économistes de la construction (UNTEC), ou sa suppléante madame Chrystelle Puyo,

. monsieur Michel Protsenko, ingénieur conseil fluides, représentant de la fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du conseil, de l'ingénierie et du numérique (CINOV) Rhône-Alpes.

Article 2 - Monsieur le comptable public et le représentant du service de l'État en charge de la concurrence seront invités à participer au jury avec voix consultative.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa publicité.

Article 4 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 11 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Bertrand Artigny

Affiché le : 11 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220111-275226-AR-1-1
Date de télétransmission : 11 janvier 2022
Date de réception préfecture : 11 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-11-R-0009

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Feyzin - Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Création de sous régies d'avances pour le remboursement des cautions et des trop-perçus sur la consommation de fluides pour les aires d'accueil des gens du voyage**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

n° provisoire 4868

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, les articles R 1617-1 à R 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-11-09-R-0883 du 9 novembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-08-R-0882 du 8 décembre 2021 instituant une régie d'avances pour le remboursement des cautions et des trop-perçus sur la consommation de fluides pour les aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 3 janvier 2022 ;

arrête

Article 1er - Il est institué des sous-régies d'avances pour le remboursement des cautions et des trop-perçus sur la consommation de fluides pour chacune des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 - Ces sous-régies sont installées :

- aire d'accueil de Bron : boulevard des Droits de l'homme - 69500 Bron,
- aire d'accueil de Caluire-et-Cuire : impasse des Lièvres - 69300 Caluire-et-Cuire,
- aire d'accueil de Chassieu : 104 avenue du Progrès - 69680 Chassieu,
- aire d'accueil de Corbas : rue des Roses - 69960 Corbas,
- aire d'accueil de Craponne : 112 ancienne voie romaine - 69290 Craponne,
- aire d'accueil de Dardilly : chemin du Dodin - 69570 Dardilly,
- aire d'accueil d'Ecully : chemin des Cuers - 69130 Ecully,
- aire d'accueil de Francheville / Sainte-Foy-lès-Lyon : 3 allée du Puits fleuri - 69340 Francheville,
- aire d'accueil de Givors : 3973 route de Rive-de-Gier - 69700 Givors,
- aire d'accueil de Grigny : 21 avenue de Chantelot - 69520 Grigny,
- aire d'accueil de Lyon 7ème / Feyzin : 102 rue de Surville - Lyon 7ème,
- aire d'accueil de Lyon 9ème : rue des deux Amants - Lyon 9ème,
- aire d'accueil de Meyzieu : 185 rue de la République - 69330 Meyzieu,
- aire d'accueil de Neuville-sur-Saône : montée du Parc - 69250 Neuville-sur-Saône,
- aire d'accueil de Rillieux-la-Pape : angle chemin de Neyron / rue Maryse Bastié - 69140 Rillieux-la-Pape,
- aire d'accueil de Saint-Genis-Laval : rue des Sources - 69230 Saint-Genis-Laval,
- aire d'accueil de Saint-Priest : 2 rue du Progrès - 69800 Saint-Priest,
- aire d'accueil de Vaulx-en-Velin / Villeurbanne : 4 impasse de la Glayre - 69120 Vaulx-en-Velin,
- aire d'accueil de Vénissieux : 17 chemin de Feyzin - 69200 Vénissieux.

Article 3 - Les dépenses sont payées en espèces, chèques ou virements.

Article 4 - Les mandataires sous-régisseurs versent auprès du régisseur les pièces justificatives des dépenses payées au minimum une fois par mois.

Article 5 - Les mandataires sous-régisseurs sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Article 6 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

Lyon, le 11 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Bertrand Artigny

Affiché le : 11 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220111-276485-AR-1-1
Date de télétransmission : 11 janvier 2022
Date de réception préfecture : 11 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-11-R-0010

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Feyzin - Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Création de sous régies de recettes pour la perception des cautions, des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides pour les aires d'accueil des gens du voyage**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

n° provisoire 4870

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, les articles R 1617-1 à R 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-11-09-R-0883 du 9 novembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-08-R-0883 du 8 décembre 2021 instituant une régie de recettes pour la perception des cautions, redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides pour les aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 3 janvier 2022 ;

arrête

Article 1er - Il est institué des sous-régies de recettes pour la perception des cautions, redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides pour chacune des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 - Ces sous-régies sont installées :

- aire d'accueil de Bron : boulevard des Droits de l'homme - 69500 Bron,
- aire d'accueil de Caluire-et-Cuire : impasse des Lièvres - 69300 Caluire-et-Cuire,
- aire d'accueil de Chassieu : 104 avenue du Progrès - 69680 Chassieu,
- aire d'accueil de Corbas : rue des Roses - 69960 Corbas,
- aire d'accueil de Craponne : 112 ancienne voie romaine - 69290 Craponne,
- aire d'accueil de Dardilly : chemin du Dodin - 69570 Dardilly,
- aire d'accueil d'Ecully : chemin des Cuers - 69130 Ecully,
- aire d'accueil de Francheville / Ste-Foy-les-Lyon : 3 allée du Puits fleuri - 69340 Francheville,
- aire d'accueil de Givors : 3973 route de Rive-de-Gier - 69700 Givors,
- aire d'accueil de Grigny : 21 avenue de Chantelot - 69520 Grigny,
- aire d'accueil de Lyon 7ème / Feyzin : 102 rue de Surville - Lyon 7ème,
- aire d'accueil de Lyon 9ème : rue des deux Amants - Lyon 9ème,
- aire d'accueil de Meyzieu : 185 rue de la République - 69330 Meyzieu,
- aire d'accueil de Neuville-sur-Saône : montée du Parc - 69250 Neuville-sur-Saône,
- aire d'accueil de Rillieux-la-Pape : angle chemin de Neyron / rue Maryse Bastié - 69140 Rillieux-la-Pape,
- aire d'accueil de Saint-Genis-Laval : rue des Sources - 69230 Saint-Genis-Laval,
- aire d'accueil de Saint-Priest : 2 rue du Progrès - 69800 Saint-Priest,
- aire d'accueil de Vaulx-en-Velin / Villeurbanne : 4 impasse de la Glayre - 69120 Vaulx-en-Velin,
- aire d'accueil de Vénissieux : 17 chemin de Feyzin - 69200 Vénissieux.

Article 3 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- espèces,
- chèques,
- cartes bancaires.

Article 4 - Les mandataires sous-régisseurs versent auprès du régisseur les pièces justificatives des recettes encaissées au minimum une fois par mois.

Article 5 - Les mandataires sous-régisseurs sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Article 6 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

Lyon, le 11 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Bertrand Artigny

Affiché le : 11 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220111-276487-AR-1-1
Date de télétransmission : 11 janvier 2022
Date de réception préfecture : 11 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-11-R-0011

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rochette**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4878

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, les articles L 313-6, L 313-8, L 313-8-1 et L 313-9 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2018-02-26-R-0193 du 26 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement de l'EHPAD La Rochette pour une capacité totale de 92 lits ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la demande d'habilitation partielle à l'aide sociale pour 20 places formulée par courrier du 21 juillet 2021 du Président du conseil d'adminstration de l'association gestionnaire ;

arrête

Article 1er - A compter du 1er février 2022, l'EHPAD La Rochette, situé 71 rue de la Saône 69300 Caluire-et-Cuire, est habilité à recevoir 20 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 - Une convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conclue entre la Métropole de Lyon et l'organisme gestionnaire, précise les modalités de fixation du tarif hébergement applicable aux personnes relevant de l'aide sociale.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 11 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220111-276524-AR-1-1
Date de télétransmission : 11 janvier 2022
Date de réception préfecture : 11 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-11-R-0012

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Changement de nom de l'association "AMPH" devenue "ACOLEA AMPH - médico social" dont le siège social est situé à Saint-Genis-les-Ollières (69290) pour les établissements et services relevant de la compétence métropolitaine**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4801

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le titre I du livre III (établissements et services soumis à autorisation), sections I et III du chapitre II et section I du chapitre III (notamment les articles L 312-1, L 313-1 et D 313-10-8) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L 313-1 du CASF ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-08-11-R-0612 du 11 août 2020 portant extension non importante de 5 places du domicile collectif et relocalisation du domicile collectif et du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-06-29-R-0478 du 29 juin 2021 portant transformation de 6 places de foyer de vie en 5 places de domicile collectif renforcé associé à une plateforme d'activités inclusives de type club ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2275 le 6 novembre 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2022 signé le 5 mars 2019 entre la Métropole de Lyon et l'association AMPH ;

Vu le courrier du Président de l'association ACOLEA, reçu le 16 juin 2020 par les services de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la Métropole, informant de la décision de changement de nom de l'association AMPH au 31 décembre 2021, conséquence du projet d'apport partiel d'actifs entre l'association ACOLEA et l'association AMPH ;

Considérant le protocole d'accord signé le 25 mars 2021 entre les 2 associations pour la mise en œuvre d'un apport partiel d'actifs concernant la branche autonome d'activité médico-sociale gérée par l'association ACOLEA au bénéfice de l'association AMPH ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ACOLEA du 28 septembre 2021, approuvant l'apport partiel d'actifs de sa branche d'activité médico-sociale à l'association AMPH ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association AMPH du 19 octobre 2021, approuvant l'apport partiel d'actifs de la branche d'activité médico-sociale de l'association ACOLEA, ainsi que la modification de ses statuts et son changement de dénomination, consécutifs à cette opération ;

Considérant la note d'information économique et sociale du 24 mars 2021 destinée à informer les comités sociaux et économiques de chacune des 2 associations ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce changement de nom pour les établissements et services gérés par cette association sous compétence de la Métropole, et de modifier en conséquence le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre, dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux, la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'organisme gestionnaire "ACOLEA AMPH - médico-social" (anciennement associations AMPH et ACOLEA) ;

Considérant que ce projet est compatible avec projet métropolitain des solidarités 2017-2022, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

arrête

Article 1er - Les autorisations visées à l'article L 313-1 du CASF, accordées à l'association AMPH pour les établissements et services sous compétence de la Métropole, sont modifiées afin de prendre en compte le changement de nom de cette association qui devient " ACOLEA AMPH - médico-social " à compter du 1er janvier 2022 dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actifs de la branche médico-sociale de l'entité juridique ACOLEA au profit de l'entité juridique " ACOLEA AMPH - médico-social" (anciennement l'association AMPH).

Article 2 - Les structures médico-sociales visées à l'article 1er sont :

- le foyer de vie Bel air situé à Saint-Genis-les-Ollières,
- le domicile collectif situé à Givors,
- le SAVS situé à Givors,
- le domicile collectif renforcé et la plateforme d'activités inclusives associée, en cours d'installation.

Article 3 - Cette modification administrative de l'entité juridique ainsi que la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature seront enregistrées au FINESS selon les caractéristiques figurant ci-dessous :

entité juridique	association ACOLEA AMPH - médico-social
adresse	28 avenue Marcel Mérieux, 69290 Saint Genis les Ollières
n° FINESS EJ	690000914
statut	60 association loi 1901 non Reconnue d'utilité publique
établissement	domicile collectif La Villa
adresse	1 rue de Bonnefond, 69700 Givors
N° FINESS ET	690042445
catégorie	449 - établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Équipements :

Triplet (voir nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	A compter du
1	965	43	117	13	11 août 2020	13	01/03/2021
2	965	40	117	1	11 août 2020	1	01/03 2021

entité juridique	association ACOLEA AMPH - médico-social
adresse	28 avenue Marcel Mérieux, 69290 Saint Genis les Ollières
n° FINESS EJ	690000914
statut	60 association loi 1901 non Reconnue d'utilité publique
établissement	SAVS
adresse	1 rue de Bonnefond, 69700 Givors
N° FINESS ET	690031281
catégorie	446 - SAVS

Équipements :

Triplet (voir nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	A compter du
1	965	16	117	65	11 août 2020	65	01/03 2021

entité juridique	association ACOLEA AMPH - médico-social
adresse	28 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières
n° FINESS EJ	690000914
statut	60 association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
établissement	Foyer de vie Bel Air
adresse	28 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières
N° FINESS ET	690014278
catégorie	449 - établissement d'accueil non médicalisé

Equipements :

Triplet (voir nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	A compter du
1	965	11	117	14	29 juin 2021	14	01/01/2021
2	965	45	117	1	29 juin 2021	1	01/01/2021

entité juridique	Association « ACOLEA AMPH - médico-social»
adresse	28 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières
n° FINESS EJ	690000914
statut	60 association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
établissement	domicile collectif renforcé
adresse	A définir
N° FINESS ET	A définir
catégorie	449 - établissement d'accueil non médicalisé

Equipements :

Triplet (voir nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	A compter du
1	965	43	117	5	29 juin 2021	5	01/01/2022

entité juridique	association ACOLEA AMPH - médico-social
adresse	28 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières
n° FINESS EJ	690000914
statut	60 association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
établissement	Plateforme d'activité inclusive de type Club
adresse provisoire	28 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières
N° FINESS ET	A définir
catégorie	449 - établissement d'accueil non médicalisé

Equipements :

Triplet (voir nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	A compter du
1	965	46	117	20 en file active	29 juin 2021	20 en file active	01/07/2021

Article 4 - Cette opération est sans incidence sur la nature des autorisations précédemment délivrées, ni sur leur durée.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'organisation, l'installation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance du Président de la Métropole, selon les termes de l'article L 313-1 du CASF. Les autorisations ne peuvent être cédées sans son accord.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 7 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 11 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220111-275575-AR-1-1
Date de télétransmission : 11 janvier 2022
Date de réception préfecture : 11 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-12-R-0013

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif accueil de jour pour les mineurs non accompagnés (MNA) - Centre d'accueil de jour du Zéphyr de la fondation Oeuvre des villages d'enfants (OVE), situé 5 rue Jean Marie Merle**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 4869

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu, notamment, les articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 du CASF ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par monsieur Jean-Pierre Demagny, Président de la fondation OVE, pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 31 décembre 2021 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels au centre d'accueil de jour Zéphyr pour le dispositif accueil de jour MNA de la fondation OVE, sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
charges	groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	59 882	360 074,77
	groupe II : charges afférentes au personnel	238 523,62	
	groupe III : charges afférentes à la structure	61 669,15	
produits	groupe I : produits de la tarification	350 432,40	350 432,40
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte du résultat suivant :

- excédent : 9 642,37 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2021, au centre d'accueil de jour Zéphyr pour le dispositif accueil de jour MNA de la fondation OVE, est fixé à 11,38 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 30 novembre 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée de reconduction arrêté au 1er janvier 2021.

Article 5 - À compter du 1er janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 46,72 €.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 12 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220112-276484-AR-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception préfecture : 12 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-12-R-0014

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Babycina - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4874

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-10-15-R-0697 du 15 octobre 2019 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Zazzen communauté enfantine à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche nommé Zazzen Babycina et situé 60 avenue Rockefeller à Lyon 8ème ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-05-05-R-0331 du 5 mai 2021 actant que la SARL Zazzen communauté enfantine reste gestionnaire de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans désormais nommé Babycina, situé 60 avenue Rockefeller à Lyon 8ème, mais que la totalité de ses parts sociales sont détenues par la société par actions simplifiée (SAS) Microbaby, filiale à 100% de la SAS People and Baby ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 7 décembre 2021 par la SAS Microbaby, représentée par monsieur Christophe Durieux et dont le siège est situé 9 avenue Hoche à Paris 8ème ;

arrête

Article 1er - À compter du 1er janvier 2022, la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche dénommé Babycina, situé 60 avenue Rockefeller à Lyon 8ème, est assurée par la SAS Microbaby dont le siège est situé 9 avenue Hoche à Paris 8ème.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans, du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

Article 3 - La fonction de référente technique de l'établissement est assurée par madame Anaïs Guillochon, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein au sein de cet équipement). Madame Guillochon assure également la fonction de référente technique de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé les Lyonceaux et situé 25 rue Xavier Privas à Lyon 8ème.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 12 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 12 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220112-276515-AR-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception préfecture : 12 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-12-R-0015

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Bouchons - Changement de direction - Nouvelle dénomination**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4879

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2011-0036 du 17 novembre 2011 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Evancia à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Babilou Part Dieu, situé 23 boulevard Jules Favre Lyon 6ème ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0058 du 22 octobre 2012 autorisant la SAS Evancia à étendre la capacité de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, situé 23 boulevard Jules Favre Lyon 6ème, à 30 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 13 décembre 2021 par la SAS Evancia, représentée par madame Muriel Dussart ;

arrête

Article 1er - La fonction de directrice de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie crèche, situé 23 boulevard Jules Favre Lyon 6ème, est assurée par madame Laury Granjon, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 2 - L'établissement est désormais dénommé Babilou Lyon Favre.

Article 3 - La capacité est maintenue à 30 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans, du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 12 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 12 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220112-276527-AR-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception préfecture : 12 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-12-R-0016

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Soleil Rose de Sathonay - Augmentation de la capacité d'accueil**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4886

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L214-1 à L214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2017-04-07-R-0278 du 7 avril 2017 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) les Chérubins de Sathonay à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, situé 897 rue de la République 69580 Sathonay-Camp ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-08-20-R-0627 du 20 août 2020 autorisant la SARL Soleil Rose de Sathonay à reprendre la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, situé 897 rue de la République 69580 Sathonay-Camp, et à le renommer Soleil Rose de Sathonay ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 20 septembre 2021 par la SARL Soleil Rose de Sathonay, représentée par madame Marie-Rose Sol Georgel, et dont le siège est situé 897 rue de la République 69580 Sathonay-Camp ;

Considérant que cette demande est réputée acceptée tacitement le 21 octobre 2021 ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Soleil Rose de Sathonay, situé 897 rue de la République 69580 Sathonay-Camp, est étendue à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 2 - La fonction de directice de l'établissement est assurée par madame Sandrine Cognet, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 12 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 12 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220112-276547-AR-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception préfecture : 12 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-13-R-0017

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Liveli Villeurbanne Gratte-Ciel - Création**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4867

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation d'ouverture porté devant le Président de la Métropole le 4 novembre 2021 par la société par actions simplifiée (SAS) Crèches de France, représentée par madame Marie Gonzalez, et dont le siège est situé 19-21 rue du Dôme 92100 Boulogne-Billancourt ;

Vu l'avis favorable porté par monsieur le Maire de Villeurbanne le 22 novembre 2021 ;

Vu le rapport établi le 29 décembre 2021 par la puéricultrice, par délégation du médecin responsable de la direction santé et PMI, sur le fondement de l'article R 2324-23 du CSP ;

arrête

Article 1er - La SAS Crèches de France est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche, situé 4 esplanade Agnès Varda 69100 Villeurbanne. L'établissement est nommé Liveli Villeurbanne Gratte-Ciel.

Article 2 - La capacité est fixée à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, avec une fermeture de 3 semaines en août et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

Article 3 - La fonction de référente technique de la structure est assurée par madame Malika Hamzaoui, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein pour cette fonction au sein de cet équipement dont 0,2 consacré aux activités administratives). Madame Malika Hamzaoui assure également la fonction de référente technique de l'établissement dénommé Crèche Margot Lyon 7-1, situé 7 place Raspail à Lyon 7ème.

Article 4 - La règle d'encadrement choisie par le gestionnaire correspond à un rapport d'un professionnel pour 6 enfants, en conformité avec l'article R 2324-46-4 du CSP.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 13 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 13 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220113-276480-AR-1-1
Date de télétransmission : 13 janvier 2022
Date de réception préfecture : 13 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-17-R-0018

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Copropriété Bellevue - 5 rue Paul Mistral - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété situé dans la copropriété Bellevue**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4930

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 1993-4763 du 29 novembre 1993 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la copropriété Bellevue ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite conformément à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par Maître Gaëlle Heitz-Escudier, domiciliée 20 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon, mandatée par la Société Civile Immobilière (SCI) TUR, située 291 bis route de Genas 69100 Villeurbanne et représentée par monsieur Mehmet Bektas,

- reçue en Mairie de Saint-Priest le 12 novembre 2021,

- concernant la vente au prix de 120 000 €, outre 9 000 € de commission à la charge de l'acquéreur, pour un montant total de 129 000 €, bien cédé -libre de toute location ou occupation-,

- au profit de la SCI FKM, située 348 route de Genas 69500 Bron,

- d'un appartement formant le lot n° 95, de type 4, situé au 2ème étage du bâtiment C, d'une superficie de 65,15 m², avec les 40/9 864 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré DI 184, DI 191, DI 304, DI 306, DI 314 et DI 315, d'une superficie totale de 16 043 m², situé 5 rue Paul Mistral 69800 Saint-Priest ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 14 décembre 2021, par lettres reçues le 18 décembre 2021, et que celle-ci a été effectuée le 4 janvier 2022 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 14 décembre 2021, par courriers reçus le 18 décembre 2021, et que ces pièces ont été réceptionnées le 23 décembre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) le 10 janvier 2022 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien, objet de la DIA, est situé dans un périmètre de droit de préemption urbain renforcé institué par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n°1993-4763 du 29 novembre 1993 ;

Considérant que les biens sont situés dans le périmètre du projet de nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU) de Saint-Priest Centre-Bellevue, qui poursuit la rénovation urbaine du centre-ville engagée depuis 2007 ;

Considérant l'approbation d'engagement des acquisitions foncières nécessaires au projet NPNRU validé par délibération du Conseil de la Métropole n°2019-3309 du 28 janvier 2019 ;

Considérant que l'intervention sur l'ensemble Bellevue, composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, et sur l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne la vitalité, l'extension, l'attractivité globale et l'offre de service ainsi que la requalification de l'offre de l'habitat en copropriétés, dans un secteur enclavé empêchant son développement et de nature à compromettre son développement ;

Considérant qu'à long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif favorisant ainsi une plus grande mixité fonctionnelle et sociale et permettant ainsi une meilleure intégration de ce quartier au territoire ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé au 5 rue Paul Mistral à Saint-Priest ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 120 000 €, outre 9 000 € de commission à la charge de l'acquéreur, pour un montant total de 129 000 €, bien cédé -libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette DIA n'est pas accepté par la Métropole, qui propose celui de 80 750 €, outre 9 000 € de commission à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 89 750 €, bien cédé -libre de toute location ou occupation-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire associée à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de

l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole de Lyon d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - compte 2138 - fonction 52 - opération n° 0P17O7119.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 17 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220117-277172-AR-1-1
Date de télétransmission : 17 janvier 2022
Date de réception préfecture : 17 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-17-R-0019

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Copropriété Bellevue - 5 rue Paul Mistral - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété situé dans la copropriété Bellevue**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4931

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 1993-4763 du 29 novembre 1993 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la copropriété Bellevue ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite conformément à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par Maître Gaëlle Heitz-Escudier, domiciliée professionnellement au 20 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon, mandatée par la société civile immobilière (SCI) TUR, domiciliée au 291 bis route de Genas 69100 Villeurbanne et représentée par monsieur Mehmet Bektas,

- reçue en Mairie de Saint-Priest le 12 novembre 2021,

- concernant la vente au prix de 120 000 €, outre 9 000 € de commission à la charge de l'acquéreur, pour un montant total de 129 000 €, bien cédé -libre de toute location ou occupation-,

- au profit de la société civile immobilière (SCI) Bron City, domiciliée au 348 B route de Genas 69500 Bron,

- d'un appartement formant le lot n° 96, de type 4, situé au 2ème étage du bâtiment C, d'une superficie de 65,15 m², avec les 40/9 864 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré DI 184, DI 191, DI 304, DI 306, DI 314 et DI 315, d'une superficie totale de 16 043 m² situé 5 rue Paul Mistral 69800 Saint-Priest ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 14 décembre 2021, par lettres reçues le 18 décembre 2021, et que celle-ci a été effectuée le 4 janvier 2022 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 14 décembre 2021, par courriers reçus le 18 décembre 2021, et que ces pièces ont été réceptionnées le 23 décembre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) le 10 janvier 2022 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien, objet de la DIA, est situé dans un périmètre de droit de préemption urbain renforcé institué par la délibération de la Communauté urbaine n° 1993-4763 du 29 novembre 1993 ;

Considérant que les biens sont situés dans le périmètre du projet de nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU) de Saint-Priest Centre-Bellevue, qui poursuit la rénovation urbaine du centre-ville engagée depuis 2007 ;

Considérant l'approbation d'engagement des acquisitions foncières nécessaires au projet NPNRU validé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3309 du 28 janvier 2019 ;

Considérant que l'intervention sur l'ensemble Bellevue, composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, et sur l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne la vitalité, l'extension, l'attractivité globale et l'offre de service ainsi que la requalification de l'offre de l'habitat en copropriétés, dans un secteur enclavé empêchant son développement et de nature à compromettre son développement ;

Considérant qu'à long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif favorisant ainsi une plus grande mixité fonctionnelle et sociale et permettant ainsi une meilleure intégration de ce quartier au territoire ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé au 5 rue Paul Mistral à Saint-Priest ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 120 000 €, outre 9 000 € de commission à la charge de l'acquéreur, pour un montant total de 129 000 €, bien cédé -libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 78 200 €, outre 9 000 € de commission à la charge l'acquéreur, pour un montant total de 87 200 €, bien cédé -libre de toute location ou occupation-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire associée à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole de Lyon d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - compte 2138 - fonction 52 - opération n° 0P17O7119.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 17 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220117-277177-AR-1-1
Date de télétransmission : 17 janvier 2022
Date de réception préfecture : 17 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-19-R-0020

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2022 - Résidence autonomie Résidence Barthélémy Buyer**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4939

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 ;

Vu la demande de revalorisation des tarifs présentée par le gestionnaire ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la Résidence autonomie Résidence Barthélémy Buyer, située 176 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9ème, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
masse budgétaire	745 474,65

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- Studio : 24,38 €,
- T2 : 36,57 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 19 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220119-277193-AR-1-1
Date de télétransmission : 19 janvier 2022
Date de réception préfecture : 19 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-19-R-0021

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Extension non importante de 3 places du foyer d'hébergement - Fondation Richard**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4865

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le titre I du livre III, section I du chapitre II et section I du chapitre III ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnent des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2016-11-16-R-0811 du 16 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement accordée à la Fondation Richard, d'une capacité de 11 places d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2022 signé entre la Fondation Richard et la Métropole de Lyon le 14 janvier 2020, lequel inclut le projet de création d'un foyer de vie par extension de 3 places et transformation du foyer d'hébergement ;

Vu l'avis favorable de la Métropole par courrier du 6 décembre 2019 pour la création d'un foyer de vie par extension et transformation de places du foyer d'hébergement ;

Considérant l'opportunité d'installation anticipée des places de foyer de vie dans l'attente de la construction du bâtiment définitif ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du CASF est délivrée à la Fondation Richard, en vue de l'extension non importante de 3 places du foyer d'hébergement, portant sa capacité à 14 places.

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier national des établissements et services sanitaires et sociaux (FINESS) :

entité juridique	Fondation Richard
adresse	104 rue Laënnec 69371 Lyon Cedex 08
n° FINESS EJ	690000476
statut	63 Fondation
établissement	Foyer d'hébergement
adresse	104 rue Laënnec 69371 Lyon Cedex 08
N° FINESS ET	690786488
catégorie	449 - établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Équipements :

Triplet (voir nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	À compter du
1	965	43	414	14	En cours de signature	14	À définir

Article 3 - L'autorisation visée à l'article 1er est délivrée sous réserve :

- du strict respect des normes relatives à ce type de structures,
- de l'accord de la Métropole sur les modifications budgétaires inhérentes à ce projet,
- du résultat favorable de la visite de conformité réglementaire.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président de la Métropole.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 6 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une copie sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 19 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220119-276232-AR-1-1
Date de télétransmission : 19 janvier 2022
Date de réception préfecture : 19 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-19-R-0022

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2022 - Résidence autonomie Résidence Mermoz**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4940

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 ;

Vu la demande de revalorisation des tarifs présentée par le gestionnaire ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la Résidence autonomie Résidence Mermoz, située 35 rue Professeur Joseph Nicolas à Lyon 8ème, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
masse budgétaire	403 250,10

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 17,61 €,
- F1 bis 1 personne : 21,99 €,
- F1 bis 2 personnes : 28,13 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 19 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220119-277195-AR-1-1
Date de télétransmission : 19 janvier 2022
Date de réception préfecture : 19 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-20-R-0023

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Secteur Grandclément - 209 route de Genas - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier à usage mixte d'habitation et commercial**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 5016

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Marie-Hélène Brun, notaire, domiciliée au 234 cours Lafayette 69003 Lyon, mandatée par la société civile immobilière (SCI) des Boers, domiciliée au 209 route de Genas 69100 Villeurbanne,

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 11 octobre 2021,

- concernant la vente au prix de 2 368 000 € -biens cédés occupés-,

- au profit de la société par actions simplifiées (SAS) New Invest, domiciliée au 8 rue Paul Michet Perret 69006 Lyon,

- d'un tènement immobilier comprenant un bâtiment sur rez-de-chaussée et un étage à usage d'habitation, un bâtiment sur rez-de-chaussée à usage de bureau et un étage à usage d'habitation et enfin une maison à usage d'habitation,

- le tout bâti sur terrain propre, sur la parcelle cadastrée CK 56, d'une surface de 1 530 m², situé 209 route de Genas 69100 Villeurbanne ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), le 13 janvier 2022 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 30 novembre 2021, par courriers reçus le 2 décembre 2021, et que celle-ci a été effectuée par la Métropole le 8 décembre 2021,

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 30 novembre 2021 par courriers reçus le 1er décembre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 27 décembre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour lui permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les biens objet de la présente DIA sont situés dans le périmètre d'étude du secteur Grandclément d'environ 120 ha accueillant approximativement 6 000 habitants et 4 000 emplois ;

Considérant que les biens objet de la présente DIA sont situés au sein du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare créée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-4056 du 16 décembre 2019 ;

Considérant que le projet encadré par la ZAC Grandclément est détaillé dans le dossier de création de la ZAC Grandclément Gare et a été présenté au public lors de la concertation préalable ouverte le 12 février 2019, clôturée le 15 novembre 2019 et approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-4056 du 16 décembre 2019 ;

Considérant que les biens objets de la DIA sont situés plus précisément au sein de l'îlot des artisans, secteur à fort enjeu économique de la ZAC Grandclément, et qu'il est projeté de maintenir cette destination ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un élargissement de voie de la route de Genas, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la parcelle cadastrée CK 56, sur laquelle se trouve le tènement immobilier objet de la DIA, est comprise dans l'emplacement réservé de voirie n° 75 inscrit au PLU-H pour élargissement de voie au bénéfice de la Métropole et nécessaire à la réalisation d'infrastructures de transport en commun ;

Considérant que le comité syndical de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) a déjà approuvé par délibération n° 21.049 du 14 juin 2021 le futur tracé du tram T6, empruntant notamment la route de Genas, et que celui-ci impacte la parcelle cadastrée CK 56 objet de la DIA, à hauteur d'une emprise de 137 m² ;

Considérant le courrier de l'AOMTL du 10 décembre 2021 indiquant la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée CK 56 en vue de l'élargissement du domaine public pour permettre la réalisation du projet de prolongement de la ligne de Tram T6 Nord - Hopitaux Est à la Doua ;

Considérant que le projet de prolongement de la ligne de Tram T6 nécessitera de procéder à l'acquisition de plusieurs autres parcelles sises le long de la route de Genas ;

arrête

Article 1er - Pour les causes ci-dessus énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés 209 route de Genas à Villeurbanne, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 2 368 000 € biens cédés -occupés- figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 1 550 000 € -biens cédés occupés-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire associée à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois sus-visé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire du présent arrêté, s'il désire le contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - compte 2115 - fonction 581 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 20 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220120-277401-AR-1-1
Date de télétransmission : 20 janvier 2022
Date de réception préfecture : 20 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-20-R-0024

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu Ouest - Copropriété - 33 boulevard Marius Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Le Portail 3**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 5049

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-2873 du 19 mars 2012 instituant un droit de préemption renforcé sur le périmètre du projet urbain Part-Dieu à Lyon 3ème ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-1975 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de plan local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux-Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-20-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par le cabinet d'urbanisme Reynard, SAS Caupère, domicilié 41 rue du Lac 69422 Lyon cedex 03, mandaté par la SCI Le Portail 3, représentée par monsieur Jean-Michel Gueyraud, située rue de la Guignette - Le Ginet - 38090 Villefontaine,

- reçue en Mairie de Lyon, le 4 novembre 2021,

- concernant la vente au prix de 235 000 €, dont une commission d'agence de 8 000 € à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute location ou occupation-,

- au profit de monsieur Ammar Saci et de madame Soraya Kermoune épouse Saci, demeurant 122 rue Boileau 69003 Lyon,

- d'un appartement situé au 6ème étage formant le lot de copropriété n° 1076, d'une superficie de 44,13 m², avec les 56/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- d'un emplacement de parking en sous-sol, formant le lot n° 1147, avec les 6/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré EM 243, d'une superficie de 3 349 m², situé 33 boulevard Marius Vivier Merle Lyon 3ème ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 20 décembre 2021, par courriers notifiés le 21 décembre 2021, et que ces pièces ont été réceptionnées le 4 janvier 2022 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 20 décembre 2021 par lettres reçues le 21 décembre 2021 pour le cabinet d'urbanisme Reynard et pli revenu non réclamé le 29 décembre 2021 pour la SCI Le Portail 3 et que celle-ci a été effectuée le 4 janvier 2022 ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 4 janvier 2022 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, afin de constituer une réserve foncière en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 3001 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les biens, objets de la présente déclaration d'intention d'aliéner, se situent dans le quartier de la Part-Dieu à Lyon 3ème qui fait l'objet d'un projet urbain de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics et sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement de l'agglomération ;

Considérant que pour la mise en œuvre de ces objectifs, la ZAC PartDieu Ouest, créée en 2015, a initié 2 phases d'aménagement distinctes, l'une portant sur la restructuration du pôle d'échanges multimodal et des espaces publics avoisinant, et l'autre visant notamment à l'aménagement de la place de Milan et de ses abords ;

Considérant que les biens, objets de la présente DIA, se situent dans l'emprise de cette seconde phase du projet de la ZAC Part-Dieu Ouest, plus précisément au sein des copropriétés de la place de Milan qui représentent, notamment, 154 logements privés et 145 places de stationnement ;

Considérant que la place de Milan est un secteur clef dans le projet d'aménagement de la Part-Dieu de par sa situation, sa configuration, et de par les problématiques d'usage et de délinquance récurrentes auxquelles elle est confrontée. La mise en œuvre d'un programme immobilier mixte porté par la Métropole et entrainant une restructuration de la place de Milan et de ses espaces publics, doit répondre à ces problématiques ;

Considérant que pour ce faire, la Métropole est engagée dans une démarche de remembrement et intervient, par voie amiable ou par voie de préemption, en vue de la maîtrise foncière des ensembles immobiliers de la place de Milan et a d'ores et déjà pu acquérir plusieurs lots sur ce secteur ;

Considérant que les biens, objets de la présente DIA, permettront à la Métropole de poursuivre le

processus de maîtrise foncière engagé au sein de cette copropriété ;

Considérant que ces biens sont situés en zone UPr1 au PLU-H.

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens, situés 33 boulevard Marius Vivier Merle Lyon 3ème, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 235 000 €, biens cédés -libres de toute location ou occupation- figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole, qui propose celui de 190 000 €.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Carole Poulain Charpentier, notaire associé, à Lyon 3ème.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515 - opération n° 0P06O2744.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 20 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220120-277479-AR-1-1
Date de télétransmission : 20 janvier 2022
Date de réception préfecture : 20 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-20-R-0025

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Logement social - 5 rue d'Ypres - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4993

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Jean Auvolat, notaire 123 avenue Pierre Dumond 69290 Craponne, représentant les époux Monin, domiciliés 239 rue des Thévenins 71260 Sénozan,

- reçue en Mairie centrale de Lyon le 13 octobre 2021,

- concernant la vente au prix de 550 000 €, dont une commission d'agence de 21 000 € TTC à la charge du vendeur- bien cédé partiellement occupé,

- au profit de Colocalyon Transaction, domiciliée 274 avenue Berthelot 69008 Lyon,

- d'un ensemble immobilier en R+4 comprenant 4 logements, 2 caves et 4 greniers transformés en un logement mansardé ainsi qu'un local commun en rez-de-chaussée pour une surface utile totale de 144,26 m²,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré AC 73 d'une superficie de 93 m², situé 5 rue d'Ypres à Lyon 4ème ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 7 décembre 2021 par lettre reçue le 9 décembre 2021 et que celle-ci a été effectuée le 28 décembre 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 7 décembre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 21 décembre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 10 janvier 2022 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 19 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur Lyon 4ème qui compte 15,65 % de logements sociaux ;

Considérant que par correspondance du 5 janvier 2022, le Directeur de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demande qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface utile de 78,61 m², et de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface utile de 62,52 m² ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 5 rue d'Ypres à Lyon 4ème ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 550 000 €, dont une commission d'agence de 21 000 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé partiellement occupé- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Christophe Sardot, notaire associé à Lyon 6ème.

Article 3 - Le destinataire du présent arrêté, s'il désire le contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P07O7868.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 20 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220120-277323-AR-1-1
Date de télétransmission : 20 janvier 2022
Date de réception préfecture : 20 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-21-R-0026

Commune(s) :

Objet : **Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions des délégations - Abrogation de l'arrêté n° 2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 4897

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président de la Métropole, en application de l'article L 3221-13 du CGCT, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021 donnant délégations de signature aux agents de la Métropole ;

Vu la note de service n° 2021-30 du 19 août 2021 portant sur les délégations de signature susceptibles d'être accordées aux agents de la Métropole ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021 est abrogé.

Article 2 - Le tableau ci-après annexé recense :

- les délégations faisant l'objet d'une abrogation avec la mention "abrogation de délégation",
- les délégations avec la mention "nouvelle délégation" pour les agents qui n'en avaient pas ou ceux dont la délégation a été au préalable abrogée.

Article 3 - La délégation de signature consentie à un Directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces 2 agents, par tout autre Directeur de territoire ou adjoint au Directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 4 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 21 janvier 2022

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 21 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220121-276600-AR-1-1
Date de télétransmission : 21 janvier 2022
Date de réception préfecture : 21 janvier 2022

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le :	07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*	TOTAUX par agents	DERNIER ARRETE EN COURS – Date et référence de l'arrêté
Direction générale des services	Néant	Direction ressources urbain et environnement	Direction adjointe ressources humaines	Néant	Néant	**ABINTOU**	**Florence**	**Directeur adjoint**	Cadre A	8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service patrimoine immobilier	Unité gestion technique opérationnelle Nord Ouest (2)	**ALGA**	**Cécile**	**Responsable d'unité**	Cadre A	3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service maintenance des bâtiments métropolitains	Unité Hôtel de la Métropole	**ALLOMBERT-GOGET**	**Eric**	**Responsable d'unité**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service maintenance des collèges	Unité espaces verts bâtiments	**ANSART**	**Cédric**	**Responsable d'unité**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service patrimoine immobilier	Néant	**ARNAUD**	**Jean-Luc**	**Responsable de service**	Cadre A	3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Service logistique et moyens généraux	Néant	**ARNAUD**	**François**	**Adjoint au responsable de service**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction commande publique	Néant	Mode de gestion et DSP	Néant	**ARNOLD**	**Olivier**	**Directeur**	Cadre A	5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Décines/Meyzieu/ Saint-Priest	Service santé	Néant	**ARNOUX-LACOSTE**	**Stéphanie**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A	8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Néant	Service mobilité urbaine	Unité projets et services	**ASSELOT**	**Séverine**	**Responsable d'unité**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction finances et contrôle de gestion	Direction adjointe contrôle de gestion interne et externe	Service contrôle et audit des organismes externes	Néant	**AUBY**	**Marie-Juliette**	**Responsable de service**	Cadre A	6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction de l'éducation	Direction adjointe	Néant	Néant	**AUDIBERT-ALBANO**	**Marie-Lise**	**Directeur adjoint**	Cadre A	4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Villeurbanne	Service ressources et moyens	Néant	**AURAY**	**Caroline**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A	7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe déchets	Service pilotage collecte	Unité logistique, véhicules industriels	**AZNAR**	**Olivier**	**Responsable d'unité**	Cadre A	3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~Délégation gestion et exploitation de l'espace public~~	~~Néant~~	~~Direction voirie, végétal, nettoiement~~	~~Néant~~	~~Service nettoiement~~	~~Néant~~	~~**BADOIL**~~	~~**Daniel**~~	~~**Responsable de service**~~	~~Cadre A~~	~~3~~	Abrogation délégation
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction ressources	Néant	Néant	Néant	**BADOIL**	**Daniel**	**Directeur**	Cadre A	9	Nouvelle délégation
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 3-6	Service aide à la personne	Néant	**BAILLY**	**Christine**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A	12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

NOM	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66
ABINTOU			1				1	1	1						1																1				1	1																														
ALGA			1					1								1																																																		
ALLOMBERT-GOGET			1													1																																																		
ANSART			1													1																																																		
ARNAUD			1					1								1																																																		
ARNAUD			1													1																																																		
ARNOLD			1				1	1	1						1																																																		
ARNOUX-LACOSTE			1			1	1						1								1			1																	1	1																								
ASSELOT			1													1																																																		
AUBY			1				1	1	1							1														1																																				
AUDIBERT-ALBANO				1			1								1															1																																				
AURAY			1			1	1						1			1																																		1		1														
AZNAR			1				1									1																																																		
~~BADOIL~~			~~1~~				~~1~~									~~1~~																																																		
BADOIL			1				1	1	1				1		1																1				1	1																														
BAILLY			1			1	1						1																												1	1							1	1	1	1	1										1			

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le :	07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES										Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	**Pôle d'affectation de l'agent délégataire**	**Direction d'affectation de l'agent délégataire**	**Direction adjointe**	**Service d'affectation de l'agent délégataire**	**Unité d'affectation de l'agent délégataire**	**NOM de l'agent délégataire** *(saisir le NOM en majuscules)*	**Prénom de l'agent délégataire** *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	**Fonction de l'agent délégataire** *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	**Statut de l'agent délégataire** *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Vénissieux - Saint Fons	Service santé	Néant	**BALLESTA**	**Alain**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1								1			1																	1	1																									8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction ressources	Néant	Service administration finances	Unité finances	**BALOUZAT**	**Emmanuelle**	**Responsable d'unité**	Cadre A							1						1																																																						2	Nouvelle délégation
Délégation développement responsable	Néant	Direction innovation numérique et systèmes d'information	Direction adjointe architecture et gouvernance	Néant	Néant	**BARBAY**	**Alain**	**Directeur adjoint**	Cadre A			1				1								1															1																																					4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation développement responsable	Néant	Direction valorisation territoriale et relations internationales	Néant	Néant	Néant	**BARDINET**	**Quentin**	**Directeur**	Cadre A															1															1																																					2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Direction adjointe patrimoine végétal	Service nature et fleuves	Néant	**BARON**	**Philippe**	**Responsable de service**	Cadre A			1				1	1	1							1																																																			5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe déchets	Service traitement et valorisation énergétique	Néant	**BARRAUD**	**Samuel**	**Responsable de service**	Cadre A			1				1									1																																																			3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Pôle PA-PH	Néant	Néant	Néant	Néant	**BARTHET**	**Frédéric**	**Directeur de pôle**	Cadre A			1	1	1	1	1	1	1	1					1															1											1	1							1	1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1					24	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction santé et protection maternelle infantile	Néant	Néant	Néant	**BARTHET-DERRIEN**	**Marie-Sophie**	**Directeur**	Cadre A			1	1			1								1						1	1	1	1			1			1											1	1																			1						13	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~Délégation solidarités, habitat et éducation~~	~~Néant~~	~~Direction santé et protection maternelle infantile~~	~~Néant~~	~~Service épidémiologie et promotion de la santé~~	~~Néant~~	~~**BAYLE-DUFETELLE**~~	~~**Marie-Alice**~~	~~**Responsable de service**~~	~~Cadre A~~			~~1~~			~~1~~	~~1~~						~~1~~								~~1~~			~~1~~																	~~1~~	~~1~~																									~~8~~	Abrogation délégation
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction santé et protection maternelle infantile	Néant	Service épidémiologie et promotion de la santé	Néant	**BAYLE-DUFETELLE**	**Marie-Alice**	**Responsable de service-Adjoint au Directeur**	Cadre A			1	1			1									1					1	1	1	1						1											1	1																			1						12	Nouvelle délégation
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction développement social et médico-social	Néant	Service développement social	Néant	**BEAL**	**Patricia**	**Responsable de service-Adjoint au Directeur**	Cadre A			1				1																																		1	1																						1			5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction prévention et protection de l'enfance	Néant	Service placement familial	Unité dispositif d'accueil familial-Antenne Limonest	**BEAUNE**	**Agnès**	**Responsable d'unité**	Cadre A			1			1	1	1								1	1	1		1			1																		1	1	1																								12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Vénissieux - Saint Fons	Service ressources et moyens	Néant	**BEKHALED-OULHATRI**	**Dalila**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1			1																																		1		1																7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Direction générale des services	Néant	Direction ressources urbain et environnement	Néant	Service communication	Unité voirie, végétal	**BELTRAMELLI**	**Mariya**	**Responsable d'unité**	Cadre A			1				1									1																																																			3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Ouest-Sud	Néant	Subdivision voirie ouest	Néant	**BENATOUIL**	**Dominique**	**Responsable de subdivision**	Cadre A			1				1									1																																																			3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction prévention et protection de l'enfance	Néant	Service placement familial	Unité dispositif d'accueil familial-Antenne Grigny	**BENOIST**	**Carole**	**Responsable d'unité**	Cadre A			1			1	1	1								1	1	1		1			1																		1	1	1																								12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le : 07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

										Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Neuville - Caluire - Rillieux	Service ressources et moyens	Néant	**BENSABER**	**Chadia**	**Responsable de service de territoire-Adjoint au Directeur**	Cadre A			1	1		1	1	1	1				1			1	1	1	1	1	1		1	1	1	1				1											1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1								1				31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction finances et contrôle de gestion	Direction adjointe contrôle de gestion interne et externe	Service ressources	Néant	**BERGER**	**Christian**	**Responsable de service**	Cadre A			1				1	1	1							1														1																																					6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Néant	Néant	**BERGOUGNIOUX EVEN**	**Célia**	**Directeur adjoint**	Cadre A			1					1						1	1															1																																					5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Pôle PA-PH	Direction de la vie à domicile	Néant	Service gestion comptable des prestations	Néant	**BERLAND**	**Magalie**	**Responsable de service**	Cadre A							1									1														1																						1							1										5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction santé et protection maternelle infantile	Néant	Service accueil du jeune enfant	Unité accueil individuel du jeune enfant	**BERNADIE-BRAUD**	**Sylvie**	**Responsable d'unité**	Cadre A							1																																																												1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction pilotage urbain	Néant	Néant	Néant	**BERNARD**	**Christophe**	**Directeur**	Cadre A			1			1	1	1							1															1																																					6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction adoption	Néant	Néant	Néant	**BERNARD**	**Béatrice**	**Directeur adjoint**	Cadre A			1	1			1						1		1		1	1		1										1											1	1																									11	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction projets et énergie des bâtiments	Néant	Service énergie patrimoniale	Unité stratégie et innovations	**BERNARDI**	**Olivier**	**Responsable d'unité**	Cadre A																1																																																						1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction responsabilité sociétale de l'employeur et préventions	Néant	Néant	Néant	**BERNIER**	**Laurent**	**Directeur**	Cadre A			1		1	1	1	1	1						1															1	1		1	1	1	1																															13	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation développement responsable	Néant	Direction innovation numérique et systèmes d'information	Direction adjointe usages et services numériques	Néant	Néant	**BERT**	**Armelle**	**Directeur adjoint**	Cadre A			1				1								1															1																																					1		5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction ressources	Néant	Service ressources humaines	Groupe renfort social et enfance	**BERTHIER**	**Magali**	**Responsable de service**	Cadre A			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1															1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1	1	1												24	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction projets et énergie des bâtiments	Néant	Service conduite de projets bâtiment	Néant	**BERTHUCAT**	**Gérald**	**Responsable de service**	Cadre A																1																																																						1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction planification et stratégies territoriales	Néant	Service planification	Néant	**BERTRAND**	**Henri**	**Responsable de service**	Cadre A																1														1																																					2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Ecully - Limonest - Sainte Foy lès Lyon - Tassin	Service aide à la personne	Néant	**BERTRAND-TARASCO**	**Victoria**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1																												1	1							1	1	1	1	1												1				12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction planification et stratégies territoriales	Néant	Néant	Néant	**BESNEHARD**	**Anne**	**Directeur**	Cadre A			1				1	1	1						1															1																																					6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 5-9	Service social	Néant	**BESSE**	**Elisabeth**	**Responsable de service de territoire-Adjoint au Directeur**	Cadre A			1	1		1	1	1	1				1			1	1	1	1	1	1		1	1	1	1				1											1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1								1				31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le : 07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*
Direction générale des services	Néant	Direction valorisation et modernisation de l'action publique	Néant	Service communication interne	Evènementiel	**BESSON**	**Edith**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction assemblées, affaires juridiques et assurances	Néant	Service juridique	Unité administration et action sociale	**BINETRUY**	**Lucie**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	IDEF	Néant	Service enfance	Néant	**BLANDIN**	**Laurent**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction santé et protection maternelle infantile	Néant	Service santé des futurs parents et des jeunes enfants	Néant	**BLOY**	**Claire**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Service ressources et moyens	Néant	**BOCHER**	**Laurence**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 5-9	Service enfance	Néant	**BOISADAM**	**Anne**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction de l'éducation	Néant	Néant	Néant	**BOLMONT**	**Didier**	**Directeur**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Service social	Néant	**BOMPARD**	**Elodie**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction habitat et logement	Néant	Néant	Néant	**BONETTI**	**Frédérique**	**Directeur**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Bron - Vaulx en Velin	Service aide à la personne	Néant	**BONNA**	**François**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Villeurbanne	Service santé	Néant	**BONNARDEL**	**Valérie**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Neuville - Caluire - Rillieux	Service santé	Néant	**BONNARDEL**	**Jean-Luc**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Service logistique et moyens généraux	Néant	**BONNEFOY**	**Christian**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Villeurbanne	Service enfance	Néant	**BONNEFOY**	**Emilie**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Neuville - Caluire - Rillieux	Service enfance	Néant	**BONNET**	**Annabelle**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service maintenance des collèges	Néant	**BONNETON-BORREL**	**Myriam**	**Responsable de service**	Cadre A

NOM	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
BESSON																1																	
BINETRUY	1	1	1	1	1	1	1	1	1				1			1																	
BLANDIN			1			1	1									1	1	1		1													
BLOY							1									1					1	1											
BOCHER			1			1	1						1			1																	
BOISADAM			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1							
BOLMONT				1			1								1															1			
BOMPARD			1			1	1						1													1							
BONETTI			1	1			1								1															1			
BONNA			1			1	1						1																				
BONNARDEL (Valérie)			1			1	1						1								1			1									
BONNARDEL (Jean-Luc)			1			1	1						1								1			1									
BONNEFOY (Christian)			1											1		1																	
BONNEFOY (Emilie)			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1							
BONNET			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1							
BONNETON-BORREL			1													1																	

NOM				Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L. 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
BESSON																																		1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BINETRUY																																		11	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BLANDIN								1	1																									9	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BLOY								1																										5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BOCHER																	1		1															7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BOISADAM								1	1	1												1												15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BOLMONT																																		4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BOMPARD								1	1	1	1	1			1							1												12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BONETTI						1									1																			7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BONNA								1	1							1	1	1	1	1										1				12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BONNARDEL (Valérie)								1	1																									8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BONNARDEL (Jean-Luc)								1	1																									8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BONNEFOY (Christian)																																		3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BONNEFOY (Emilie)								1	1	1												1												15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BONNET								1	1	1												1												15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BONNETON-BORREL																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le :	07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*	TOTAUX – TOTAUX par agents	DERNIER ARRETE EN COURS – Date et référence de l'arrêté
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Est	Néant	Néant	Néant	**BONO**	**Fabienne**	**Directeur de territoire**	Cadre A	7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Service logistique et moyens généraux	Unité atelier LVL-garage officiel-pool VL	**BOTTEX**	**Sébastien**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre B	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 1-2-4	Service enfance	Néant	**BOUILLIANT**	**Noémie**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A	15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 1-2-4	Service social	Néant	**BOUILLIANT**	**Noémie**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A	12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction ressources	Néant	Service ressources humaines DG - Ressources	Néant	**BOUKENNA**	**Saliha**	**Responsable de service**	Cadre A	7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service maintenance des bâtiments métropolitains	Unité centre technique de l'IDEF	**BOULHOL**	**Thierry**	**Responsable d'unité**	Cadre B	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Néant	Néant	**BOURBON**	**Grégory**	**Directeur adjoint**	Cadre A	6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Vénissieux - Saint Fons	Service social	Néant	**BOURSON**	**Amandine**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A	12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction projets et énergie des bâtiments	Néant	Néant	Néant	**BOUSIGUES**	**Christophe**	**Directeur**	Cadre A	4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service centre technique de maintenance	Néant	**BOUTARD**	**François**	**Responsable de service**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation développement responsable	Néant	Direction culture et vie associative	LUGDUNUM-Musée et Théâtres romains	Service secrétariat général	Néant	**BOUTEILLE**	**Sylvain**	**Responsable de service**	Cadre A	4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service pilotage eau potable DECI	Unité qualité de service	**BOUTERIN**	**Béatrice**	**Responsable d'unité**	Cadre A	4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	IDEF	Néant	Néant	Néant	**BOYER**	**Manon**	**Directeur adjoint**	Cadre A	15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Néant	Néant	Mission sûreté, sécurité et gestion de crise	Néant	**BRAUN**	**Armêla**	**Responsable de service**	Cadre A	3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service pilotage eau potable DECI	Unité gestion du patrimoine	**BRAUX**	**Franck**	**Responsable d'unité**	Cadre A	4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction projets et énergie des bâtiments	Néant	Service énergie patrimoniale	Unité exploitation et travaux	**BREHIN**	**Kathy**	**Responsable d'unité**	Cadre A	1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille					
NOM	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
BONO			1				1	1	1			1			1							
BOTTEX			1													1						
BOUILLIANT			1			1	1						1				1	1	1	1		
BOUILLIANT			1			1	1						1									
BOUKENNA			1				1									1						
BOULHOL			1													1						
BOURBON			1				1	1						1	1							
BOURSON			1			1	1						1									
BOUSIGUES			1				1	1							1							
BOUTARD			1													1						
BOUTEILLE			1				1									1						
BOUTERIN							1	1	1							1						
BOYER			1			1	1						1		1		1	1	1	1		
BRAUN			1					1								1						
BRAUX							1	1	1							1						
BREHIN																1						

								Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)				
NOM	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44
BONO								1														
BOTTEX																						
BOUILLIANT	1		1	1															1	1	1	
BOUILLIANT				1															1	1	1	1
BOUKENNA								1	1				1	1								
BOULHOL																						
BOURBON								1														
BOURSON				1															1	1	1	1
BOUSIGUES																						
BOUTARD																						
BOUTEILLE								1														
BOUTERIN																						
BOYER				1			1	1											1	1		
BRAUN																						
BRAUX																						
BREHIN																						

																				Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains
NOM	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66
BONO																						
BOTTEX																						
BOUILLIANT											1											
BOUILLIANT	1			1							1											
BOUKENNA																						
BOULHOL																						
BOURBON																						
BOURSON	1			1							1											
BOUSIGUES																						
BOUTARD																						
BOUTEILLE																						
BOUTERIN																						
BOYER												1										
BRAUN																						
BRAUX																						
BREHIN																						

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le : 07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction prévention et protection de l'enfance	Néant	Service placement en établissement	Unité dispositif d'accueil	**BRES-VERICEL**	**Sylvain**	**Responsable d'unité-Adjoint au responsable de service**	Cadre A
Direction générale des services	Néant	Direction ressources urbain et environnement	Direction adjointe ressources humaines	Service administration des ressources humaines	Néant	**BRIDEL**	**Nathalie**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service ressources techniques	Unité subdivision maîtrise d'œuvre ouest	**BRIERE**	**Hervé**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Pôle PA-PH	Direction de la vie en établissement	Néant	Service gestion des dispositifs	Unité instruction aide sociale	**BRIMAUD**	**Stephanie**	**Responsable d'unité**	Cadre B
~~Direction générale des services~~	~~Néant~~	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Direction adjointe administration et finances~~	~~Service juridique processus délibératif~~	~~Unité juridique processus délibératif eau/déchets/ territoires services urbains~~	~~**BROYER**~~	~~**Emilie**~~	~~**Responsable d'unité**~~	~~Cadre A~~
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction ressources	Néant	Service administration finances	Unité juridique et processus délibératif	**BROYER**	**Emilie**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction assemblées, affaires juridiques et assurances	Néant	Service ressources et statut de l'élu(e)	Néant	**BRUGNOT**	**Muriel**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Centre-Ouest	Néant	Subdivision nettoiement centre ouest	Néant	**BUTCHACAS**	**Christian**	**Responsable de subdivision**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	IDEF	Néant	Service Accueil Mères Enfants	Néant	**BUY**	**Karine**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service pilotage EU-EP-GEMAPI	Unité gestion des patrimoines	**CALTRAN**	**Hervé**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe déchets	Service études et prévention déchets	Néant	**CAMPAN**	**Laurence**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction santé et protection maternelle infantile	Néant	Service épidémiologie et promotion de la santé	Unité promotion de la santé	**CAPGRAS**	**Catherine**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Néant	Service mobilité urbaine	Unité exploitation information	**CAPIOD**	**Léo**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre A
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction commande publique	Néant	Néant	Néant	**CARON**	**Isabelle**	**Directeur**	Cadre A
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction mobilités	Néant	Néant	Néant	**CARRIER**	**Grégoire**	**Directeur**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Pôle PA-PH	Néant	Néant	Dispositif MAIA	Néant	**CASELLI**	**Laurence**	**Responsable de service**	Cadre A

	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L. 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
NOM	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
BRES-VERICEL			1				1	1	1				1			1	1	1												1											1	1	1													1					1			1			15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BRIDEL			1				1	1	1							1															1				1	1																															8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BRIERE							1	1	1							1																																																			4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BRIMAUD							1																																																												1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~**BROYER**~~			~~1~~				~~1~~	~~1~~	~~1~~				~~1~~																																																						~~5~~	Abrogation délégation
BROYER			1				1	1	1				1																																																						5	Nouvelle délégation
BRUGNOT																1														1																																					2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BUTCHACAS			1				1									1																																																			3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
BUY			1			1	1									1	1	1		1																					1	1																									9	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CALTRAN							1	1	1							1																																																			4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CAMPAN			1				1									1																																																			3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CAPGRAS							1																																																												1	Nouvelle délégation
CAPIOD			1				1									1																																																			3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CARON	1		1		1	1	1	1	1				1		1															1																																					10	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CARRIER			1				1	1	1						1															1																																					6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CASELLI			1													1																									1	1																									4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le : 07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction finances et contrôle de gestion	Direction adjointe contrôle de gestion interne et externe	Service pilotage interne	Néant	**CASTELNAU**	**Xavier**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction pilotage urbain	Néant	Service politique de la ville - contractualisation	Néant	**CECCHINI**	**Christine**	**Responsable de service-Adjoint au Directeur**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Service logistique et moyens généraux	Unité atelier LVL-garage officiel-pool VL	**CERDAN**	**Guillaume**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction commande publique	Néant	Service commande publique	Unité expertise juridique	**CHABRIER**	**Arnaud**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction responsabilité sociétale de l'employeur et préventions	Néant	Néant	Unité handicap	**CHABRIER**	**Christine**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction foncier et immobilier	Néant	Néant	Néant	**CHAGNARD**	**Mathias**	**Directeur**	Cadre A
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Ouest-Sud	Néant	Subdivision nettoiement sud ouest	Néant	**CHAMPIN**	**Patricia**	**Responsable de subdivision**	Cadre A
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service pilotage EU-EP-GEMAPI	Unité relations usagers	**CHARENTUS**	**Thierry**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Neuville - Caluire - Rillieux	Service aide à la personne	Néant	**CHARLE**	**Delphine**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 3-6	Service social	Néant	**CHARPENTIER**	**Anne-Marie**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction santé et protection maternelle infantile	Néant	Service épidémiologie et promotion de la santé	Unité épidémiologie	**CHARREYRON**	**Linda**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction commande publique	Néant	Service commande publique	Néant	**CHARRIER**	**Fabienne**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction foncier et immobilier	Néant	Service politique et action foncière	Unité habitat	**CHATRIANT**	**Sabine**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 7-8	Service ressources et moyens	Néant	**CHAUMIENNE**	**Karine**	**Responsable de service de territoire-Adjoint au Directeur**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction santé et protection maternelle infantile	Néant	Service santé des futurs parents et des jeunes enfants	Unité santé de la femme enceinte	**CHAVERONDIER**	**Marthe**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction prévention et protection de l'enfance	Néant	Service prévention	Néant	**CHAVONNAND**	**Annie**	**Responsable de service**	Cadre A

	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs	
NOM	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**	**21**	**22**	**23**	**24**	**25**	**26**	**27**	**28**	**29**	**30**	**31**	**32**	**33**
CASTELNAU			1				1	1	1							1														1			
CECCHINI						1	1									1																	
CERDAN			1													1																	
CHABRIER	1			1	1	1	1	1	1				1			1																	
CHABRIER			1			1	1	1	1							1														1			
CHAGNARD			1				1	1	1						1															1			
CHAMPIN			1				1									1																	
CHARENTUS							1	1	1							1																	
CHARLE			1			1	1						1																				
CHARPENTIER			1			1	1						1													1							
CHARREYRON							1																										
CHARRIER	1		1	1	1	1	1	1	1				1			1														1			
CHATRIANT							1	1																						1			
CHAUMIENNE			1	1		1	1	1	1				1			1	1	1	1	1	1		1	1	1	1				1			
CHAVERONDIER							1																										
CHAVONNAND			1		1	1	1	1					1			1	1	1		1													

	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs (suite)			Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains
NOM	**34**	**35**	**36**	**37**	**38**	**39**	**40**	**41**	**42**	**43**	**44**	**45**	**46**	**47**	**48**	**49**	**50**	**51**	**52**	**53**	**54**	**55**	**56**	**57**	**58**	**59**	**60**	**61**	**62**	**63**	**64**	**65**	**66**
CASTELNAU																																	
CECCHINI																																	
CERDAN																																	
CHABRIER																																	
CHABRIER																																	
CHAGNARD						1																											
CHAMPIN																																	
CHARENTUS																																	
CHARLE								1	1							1	1	1	1	1										1			
CHARPENTIER								1	1	1	1	1			1							1											
CHARREYRON																																	
CHARRIER																																	
CHATRIANT																																	
CHAUMIENNE								1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1								1			
CHAVERONDIER																																	
CHAVONNAND								1	1	1																					1		

NOM	Prénom	TOTAUX par agents	DERNIER ARRETE EN COURS – Date et référence de l'arrêté
CASTELNAU	Xavier	6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CECCHINI	Christine	3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CERDAN	Guillaume	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CHABRIER	Arnaud	9	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CHABRIER	Christine	7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CHAGNARD	Mathias	7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CHAMPIN	Patricia	3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CHARENTUS	Thierry	4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CHARLE	Delphine	12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CHARPENTIER	Anne-Marie	12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CHARREYRON	Linda	1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CHARRIER	Fabienne	11	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CHATRIANT	Sabine	3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CHAUMIENNE	Karine	31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CHAVERONDIER	Marthe	1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
CHAVONNAND	Annie	14	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le : 07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

										Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	**Pôle d'affectation de l'agent délégataire**	**Direction d'affectation de l'agent délégataire**	**Direction adjointe**	**Service d'affectation de l'agent délégataire**	**Unité d'affectation de l'agent délégataire**	**NOM de l'agent délégataire** *(saisir le NOM en majuscules)*	**Prénom de l'agent délégataire** *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	**Fonction de l'agent délégataire** *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	**Statut de l'agent délégataire** *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Néant	Service mobilité urbaine	Unité patrimoine	**CHEVALIER**	**Cyril**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre A																1																																																			1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service ressources techniques	Unité géomatique	**CHUZEVILLE**	**Gilles**	**Responsable d'unité**	Cadre A							1	1	1							1																																																			4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Ouest-Sud	Néant	Néant	Néant	**CIMETIERE**	**Jean-François**	**Directeur de territoire**	Cadre A			1				1	1	1			1			1															1																																					7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction foncier et immobilier	Néant	Service études et expertises	Néant	**CLOTTES**	**Pierre**	**Responsable de service**	Cadre A							1	1	1							1														1																																					5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction finances et contrôle de gestion	Néant	Service gestion et assistance comptable	Néant	**COHEN**	**Céline**	**Responsable de service**	Cadre A			1																																																																		1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction maîtrise d'ouvrage urbaine	Néant	Projets urbains 2	Néant	**COLIN-SCARPELLI**	**Fabienne**	**Responsable de service**	Cadre A																1																																																			1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 7-8	Service enfance	Néant	**COLOMB**	**Hervé**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1															1	1	1												1												15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction ressources	Néant	Service ressources humaines	Unité gestion des carrières et paie	**COMBE**	**Agnès**	**Responsable d'unité-Adjoint au responsable de service**	Cadre A							1																								1																																						2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Pôle PA-PH	Direction de la vie à domicile	Néant	Néant	Néant	**COMBET**	**Evelyne**	**Directeur**	Cadre A			1	1	1	1	1	1	1						1															1											1	1										1					1		1	1							15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction prévention et protection de l'enfance	Néant	Néant	Néant	**COMTE**	**Marie-Isabelle**	**Directeur**	Cadre A			1	1	1	1	1	1	1				1		1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1											1	1	1													1					1			1			28	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Ecully - Limonest - Sainte Foy lès Lyon - Tassin	Service enfance	Néant	**COMTE**	**Mathieu**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1															1	1	1												1												15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Neuville - Caluire - Rillieux	Néant	Néant	**CORNU-SAILLOT**	**Josiane**	**Directeur de territoire**	Cadre A			1			1	1	1	1				1		1		1	1	1	1	1		1	1	1	1				1											1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1	1	1								1				31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction maîtrise d'ouvrage urbaine	Néant	Projets urbains 1	Néant	**COULLOMB**	**Isabelle**	**Responsable de service**	Cadre A																1																																																				1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~Direction générale des services~~	~~Néant~~	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Direction adjointe administration et finances~~	~~Service marchés~~	~~Unité marchés voirie végétal nettoiement /territoires services urbains~~	~~**CREDOZ**~~	~~**Lydie**~~	~~**Responsable d'unité**~~	~~Cadre A~~							1		1				1			1																																																			4	Abrogation délégation
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction ressources	Néant	Service administration finances	Unité marchés	**CREDOZ**	**Lydie**	**Responsable d'unité**	Cadre A							1		1				1			1																																																			4	Nouvelle délégation
Délégation développement responsable	Néant	Direction insertion et emploi	Néant	Service offre et parcours d'insertion	Néant	**CURTIL**	**Isabelle**	**Responsable de service**	Cadre A			1				1									1														1													1	1	1	1	1			1																	10	Nouvelle délégation

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le :	07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*	TOTAUX TOTAUX par agents	DERNIER ARRETE EN COURS Date et référence de l'arrêté
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Néant	Service voies rapides et tunnels	Unité maîtrise d'ouvrage	**DA SILVA**	**Georges**	**Responsable d'unité**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service appui technique	Unité appui technique-DSP	**DAHMOUCHE**	**Nadir**	**Responsable d'unité**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction finances et contrôle de gestion	Néant	Néant	Néant	**DALLER**	**Bruno**	**Directeur**	Cadre A	5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 1-2-4	Néant	Néant	**DAMAY**	**Ouardia**	**Directeur de territoire**	Cadre A	31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Décines/Meyzieu/ Saint-Priest	Service social	Néant	**DARDIER**	**Catia**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A	12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service exploitation des systèmes d'assainissement	Unité station d'épuration de Pierre-Bénite	**DARONNAT**	**Eric**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	**DARRIAU**	**Valérie**	**Adjoint au Directeur général adjoint**	Cadre A	48	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Direction adjointe patrimoine de voirie	Néant	Unité gestion et méthodes	**DAUZERES**	**Matthieu**	**Responsable d'unité**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service pilotage EU-EP-GEMAPI	Unité études préalables et maitrise d'ouvrage	**DE BRITO**	**Céline**	**Responsable d'unité**	Cadre A	4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction administration et développement des ressources humaines	Direction adjointe pilotage et modernisation RH	Néant	Néant	**DEBARBOUILLE**	**Nathalie**	**Directeur adjoint**	Cadre A	13	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Pôle PA-PH	Direction de la vie à domicile	Néant	Service projets et acteurs domicile	Néant	**DEBAYE**	**Ariane**	**Responsable de service**	Cadre A	4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Néant	Néant	Néant	**DEBIESSE**	**Christian**	**Directeur**	Cadre A	6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Villeurbanne	Service aide à la personne	Néant	**DEBIN**	**Isabelle**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A	12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation développement responsable	Néant	Direction insertion et emploi	Néant	Service parcours d'insertion et accès à l'activité	Néant	**DEBOUT**	**Florence**	**Responsable de service**	Cadre A	10	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~Direction générale des services~~	~~Néant~~	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Direction adjointe administration et finances~~	~~Néant~~	~~Néant~~	~~**DECUQ**~~	~~**Aurélien**~~	~~**Directeur adjoint**~~	~~Cadre A~~	~~7~~	Abrogation délégation
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction ressources	Néant	Néant	Néant	**DECUQ**	**Aurélien**	**Directeur**	Cadre A	9	Nouvelle délégation

NOM	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
DA SILVA			1													1													
DAHMOUCHE			1													1													
DALLER			1												1														
DAMAY			1	1		1	1	1	1				1		1		1	1	1	1	1		1	1	1	1			
DARDIER			1			1	1						1													1			
DARONNAT							1									1													
DARRIAU	1		1	1	1	1	1	1	1	1			1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
DAUZERES			1													1													
DE BRITO							1	1	1							1													
DEBARBOUILLE			1		1	1	1	1	1						1														
DEBAYE							1									1													
DEBIESSE			1				1	1	1						1														
DEBIN			1			1	1						1																
DEBOUT			1				1									1													
~~DECUQ~~			~~1~~				~~1~~	~~1~~	~~1~~				~~1~~		~~1~~														
DECUQ			1				1	1	1				1		1														

NOM	Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains
	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66
DA SILVA																																					
DAHMOUCHE																																					
DALLER	1							1	1																												
DAMAY	1											1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1								1			
DARDIER												1	1	1	1	1			1							1											
DARONNAT																																					
DARRIAU	1									1		1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
DAUZERES																																					
DE BRITO																																					
DEBARBOUILLE	1	1		1	1	1	1																														
DEBAYE	1																													1							
DEBIESSE	1																																				
DEBIN												1	1							1	1	1	1	1										1			
DEBOUT	1													1	1	1	1	1			1																
~~DECUQ~~	~~1~~																																				
DECUQ		1				1	1																														

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le :	07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction ressources	Néant	Service finances	Unité budget et comptabilité éducation et moyens généraux	**DEGOILE-VELLERUT**	**Véronique**	**Responsable d'unité-Adjoint au responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	IDEF	Néant	Service logistique et conditions d'hébergement	Néant	**DEJOURS**	**Fanny**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction ressources	Néant	Service finances	Unité budget et comptablité habitat-logement	**DELAGE**	**Didier**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Ecully - Limonest - Sainte Foy lès Lyon - Tassin	Service ressources et moyens	Néant	**DELAIGUE**	**Catherine**	**Responsable de service de territoire-Adjoint au Directeur**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction administration et développement des ressources humaines	Direction adjointe emploi et développement des compétences	Service formation et développement des compétences	Unité centres de formation	**DELHOMME**	**Fabienne**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Service social	Néant	**DELMAS**	**Sylvie**	**Responsable de service de territoire-Adjoint au Directeur**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Vénissieux - Saint Fons	Service aide à la personne	Néant	**DELORME**	**Bruno**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service maintenance des collèges	Unité maintenance collèges 5	**DEMARS**	**Virginie**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Nord-Ouest	Néant	Néant	Néant	**DEMASSON**	**Pascal**	**Directeur de territoire**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 5-9	Service aide à la personne	Néant	**DENIS-BERTIN**	**Frédérique**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Pôle PA-PH	Direction de la vie en établissement	Néant	Service gestion des dispositifs	Néant	**DEROIS**	**Mikaël**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Ecully - Limonest - Sainte Foy lès Lyon - Tassin	Service social	Néant	**DEROO**	**Patricia**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Service restaurant métropolitain	Néant	**DEVAUX-VIENNET**	**Françoise**	**Adjoint au responsable de service**	Cadre B
~~Direction générale des services~~	~~Néant~~	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Direction adjointe administration et finances~~	~~Service marchés~~	~~Unité marchés eau~~	~~**DEVLIEGER**~~	~~**Harmony**~~	~~**Responsable d'unité**~~	~~Cadre A~~
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction ressources	Néant	Service administration finances	Unité marchés	**DEVLIEGER**	**Harmony**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Néant	Service voies rapides et tunnels	Unité maintenance	**DI GRANDI**	**Christophe**	**Responsable d'unité**	Cadre A

NOM	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
DEGOILE-VELLERUT						1	1																										
DEJOURS			1			1	1									1	1	1		1													
DELAGE							1																										
DELAIGUE			1	1		1	1	1	1				1			1	1	1	1	1	1		1	1	1	1				1			
DELHOMME																1														1			
DELMAS			1	1		1	1	1	1				1			1	1	1	1	1	1		1	1	1	1				1			
DELORME			1			1	1						1																				
DEMARS			1													1																	
DEMASSON			1				1	1	1			1			1															1			
DENIS-BERTIN			1			1	1						1																				
DEROIS							1			1						1														1			
DEROO			1			1	1						1													1							
DEVAUX-VIENNET																1																	
~~DEVLIEGER~~							1		1				1			1																	
DEVLIEGER							1		1				1			1																	
DI GRANDI			1													1																	

NOM	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs (suite)			Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
DEGOILE-VELLERUT																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
DEJOURS								1	1																						1			10	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
DELAGE																																		1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
DELAIGUE								1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1								1				31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
DELHOMME																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
DELMAS								1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1								1				31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
DELORME								1	1							1	1	1	1	1										1				12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
DEMARS																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
DEMASSON																																		7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
DENIS-BERTIN								1	1							1	1	1	1	1										1				12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
DEROIS								1	1												1			1		1								9	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
DEROO								1	1	1	1	1			1							1												12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
DEVAUX-VIENNET																																		1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~DEVLIEGER~~																																		4	Abrogation délégation
DEVLIEGER																																		4	Nouvelle délégation
DI GRANDI																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le : 07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*	TOTAUX par agents	DERNIER ARRETE EN COURS – Date et référence de l'arrêté
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service maintenance des collèges	Unité maintenance collèges 4	**DI RIENZO**	**Lydie**	**Responsable d'unité**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction assemblées, affaires juridiques et assurances	Néant	Service assurances	Néant	**DIEUDONNE**	**Sandrine**	**Adjoint au responsable de service**	Cadre A	11	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Cabinet	Néant	Direction de l'information et de la communication	Néant	Néant	Néant	**DJIAN**	**Dominique**	**Directeur**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Centre-Ouest	Néant	Néant	Néant	**DOIT**	**Jean-Louis**	**Directeur de territoire**	Cadre A	7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Service enfance	Néant	**DROU**	**Sébastien**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A	15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction assemblées, affaires juridiques et assurances	Néant	Service gestion et animation des assemblées	Néant	**DROUIN**	**Anne Lise**	**Responsable de service**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction assemblées, affaires juridiques et assurances	Néant	Service juridique	Unité urbanisme, aménagement et immobilier	**DUBOST**	**Sylvie**	**Responsable d'unité**	Cadre A	10	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service ressources techniques	Néant	**DUBREUIL**	**Thomas**	**Responsable de service**	Cadre A	5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction administration et développement des ressources humaines	Direction adjointe pilotage et modernisation RH	Service juridique et déontologie professionnelle	Néant	**DUCHENE-WILSON**	**Céline**	**Responsable de service**	Cadre A	6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Service restaurant métropolitain	Unité restaurant officiel	**DUCHESNE**	**Fanny**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre B	1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Service restaurant métropolitain	Unité restaurant admininistratif	**DUCHESNE**	**Fanny**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre B	1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation développement responsable	Néant	Direction ressources	Néant	Service ressources humaines	Néant	**DUCLAUX**	**Pascale**	**Responsable de service**	Cadre A	7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Pôle PA-PH	Néant	Néant	Dispositif MAIA	Néant	**DUMAS**	**Marie-Ange**	**Responsable de service**	Cadre A	3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction santé et protection maternelle infantile	Néant	Service accueil du jeune enfant	Unité accueil collectif du jeune enfant	**DUMES**	**Corinne**	**Responsable d'unité**	Cadre A	1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction finances et contrôle de gestion	Direction adjointe qualité comptable	Néant	Néant	**DUPRE**	**Joël**	**Directeur adjoint**	Cadre A	5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Neuville - Caluire - Rillieux	Service enfance	Néant	**DUPUY**	**Céline**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A	15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

NOM de l'agent délégataire	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L.112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66
DI RIENZO			1													1																																																		
DIEUDONNE	1		1	1	1	1	1	1	1		1		1			1																																																		
DJIAN																1														1																																				
DOIT			1				1	1	1			1			1															1																																				
DROU			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1															1	1	1												1											
DROUIN																1														1																																				
DUBOST	1		1	1	1	1	1	1	1				1			1																																																		
DUBREUIL			1				1	1	1							1																																																		
DUCHENE-WILSON			1		1		1	1	1																					1																																				
DUCHESNE																1																																																		
DUCHESNE																1																																																		
DUCLAUX			1				1									1														1	1				1	1																														
DUMAS																1																									1	1																								
DUMES							1																																																											
DUPRE			1												1															1							1	1																												
DUPUY			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1															1	1	1												1											

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le : 07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Statut de l'agent délégataire (saisir"Cadre A" ou "Cadre B")
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Néant	Service nettoiement	Unité études, méthodes et organisation	**DURIEUX**	**Nathalie**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe déchets	Service traitement et valorisation matière	Néant	**DURU**	**Stéphane**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Direction adjointe patrimoine végétal	Service patrimoine vert et technique	Néant	**DUSSERT**	**Julie**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction ressources	Néant	Service ressources humaines DG - Ressources	Néant	**EMMANUEL-EMILE**	**Julie**	**Adjoint au responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Pôle PA-PH	Direction de la vie en établissement	Néant	Service gestion comptable des prestations	Néant	**ENEE**	**Clément**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction santé et protection maternelle infantile	Néant	Service santé des futurs parents et des jeunes enfants	Unité santé du nourrisson et du jeune enfant	**EYMERY**	**Karin**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation développement responsable	Néant	Direction innovation numérique et systèmes d'information	Direction adjointe systèmes d'information métiers	Néant	Néant	**FARAH**	**Najla**	**Directeur adjoint**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction prévention et protection de l'enfance	Néant	Service placement familial	Néant	**FAREH**	**Abdel-Karim**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Vénissieux - Saint Fons	Service social	Néant	**FAUDON-DELESTRA**	**Géraldine**	**Responsable de service de territoire-Adjoint au Directeur**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Villeurbanne	Service social	Néant	**FAURE**	**Damien**	**Responsable de service de territoire-Adjoint au Directeur**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction ressources	Néant	Service ressources	Unité management organisation informatique - qualité-communication	**FAYARD**	**Lidwine**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Direction générale des services	Néant	Direction valorisation et modernisation de l'action publique	Néant	Néant	Néant	**FERRATO**	**Béatrice**	**Directeur**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Pôle PA-PH	Direction de la vie en établissement	Néant	Service développement et accompagnement des services	Néant	**FILLASTRE**	**Dominique**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service appui technique	Unité démolition, dépollution et péril	**FINGE**	**Zeina**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Ecully - Limonest - Sainte Foy lès Lyon - Tassin	Service enfance	Néant	**FORGE**	**Jean-Claude**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction ressources	Néant	Service juridique	Néant	**FOUCHA**	**Sonia**	**Responsable de service**	Cadre A

NOM	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
DURIEUX			1				1									1																	
DURU			1				1									1																	
DUSSERT			1				1	1	1							1																	
EMMANUEL-EMILE							1									1														1	1		
ENEE			1				1	1								1														1			
EYMERY							1																										
FARAH			1				1								1															1			
FAREH			1			1	1	1								1	1	1		1	1	1	1	1	1								
FAUDON-DELESTRA			1	1		1	1	1	1				1			1	1	1	1	1	1		1	1	1	1				1			
FAURE			1	1		1	1	1	1				1			1	1	1	1	1	1		1	1	1	1				1			
FAYARD																1																	
FERRATO						1	1	1	1						1																		
FILLASTRE			1				1	1	1							1														1			
FINGE			1													1																	
FORGE			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1							
FOUCHA			1	1	1	1	1	1								1	1	1		1	1	1							1	1			

NOM				Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
DURIEUX																																		3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
DURU																																		3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
DUSSERT																																		5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
EMMANUEL-EMILE		1	1																															6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
ENEE								1	1												1			1		1								10	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
EYMERY																																		1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
FARAH																																		4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
FAREH								1	1	1																								16	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
FAUDON-DELESTRA								1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1								1				31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
FAURE								1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1								1				31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
FAYARD																																		1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
FERRATO																																		5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
FILLASTRE								1	1															1		1		1						11	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
FINGE																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
FORGE								1	1	1												1												15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
FOUCHA								1	1														1											17	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le :	07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

										Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L. 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	**Pôle d'affectation de l'agent délégataire**	**Direction d'affectation de l'agent délégataire**	**Direction adjointe**	**Service d'affectation de l'agent délégataire**	**Unité d'affectation de l'agent délégataire**	**NOM de l'agent délégataire** *(saisir le NOM en majuscules)*	**Prénom de l'agent délégataire** *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	**Fonction de l'agent délégataire** *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	**Statut de l'agent délégataire** *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction ressources	Néant	Service juridique	Unité droit des personnes et des entités d'accueil	**FOUCHARD**	**Héloïse**	**Responsable d'unité-Adjoint au responsable de service**	Cadre A			1	1	1	1	1	1								1	1		1	1	1						1												1	1														1												15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Service restaurant métropolitain	Unité restaurant admininistratif	**FOURNEAU**	**Alain**	**Responsable d'unité**	Cadre B																1																																																	1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Service restaurant métropolitain	Unité restaurant officiel	**FOURNEAU**	**Alain**	**Responsable d'unité**	Cadre B																1																																														1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction foncier et immobilier	Néant	Service politique et action foncière	Néant	**FOURNIER**	**Odile**	**Responsable de service-Adjoint au Directeur**	Cadre A							1	1	1							1														1																																								5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 3-6	Service santé	Néant	**FOURNIER-PORTAL**	**Anne**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1								1			1																	1	1																											8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~Direction générale des services~~	~~Néant~~	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Néant~~	~~Service MOI et logistique~~	~~Néant~~	~~**FRANCOIS**~~	~~**David**~~	~~**Responsable de service**~~	~~Cadre A~~																~~1~~																																																~~4~~	Abrogation délégation
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction ressources	Néant	Service MOI et logistique	Néant	**FRANCOIS**	**David**	**Responsable de service**	Cadre A																1																																																	1	Nouvelle délégation
~~Direction générale des services~~	~~Néant~~	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Direction adjointe administration et finances~~	~~Service juridique processus délibératif~~	~~Néant~~	~~**FRANCOIS**~~	~~**Emeline**~~	~~**Responsable de service**~~	~~Cadre A~~			~~1~~				~~1~~	~~1~~	~~1~~				~~1~~																																																				~~5~~	Abrogation délégation
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction ressources	Néant	Service administration finances	Néant	**FRANCOIS**	**Emeline**	**Responsable de service**	Cadre A			1				1	1	1				1			1																																																				6	Nouvelle délégation
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction ressources	Néant	Service juridique	Unité droit des personnes et des entités d'accueil	**FREZIER**	**Laurence**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre A				1	1		1	1																				1														1	1														1												8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Bron - Vaulx en Velin	Service social	Néant	**FUNAZZI**	**Christine**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1													1															1	1	1	1	1			1								1													12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 7-8	Service santé	Néant	**GAILLARD-GRENADIER**	**Chantal**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1								1			1																	1	1																											8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service ressources techniques	Unité subdivision maîtrise d'œuvre est	**GALEU**	**Stéphane**	**Responsable d'unité**	Cadre A							1	1	1							1																																																			4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction assemblées, affaires juridiques et assurances	Néant	Service gestion et animation des assemblées	Unité actes et instances délibératives	**GARCIER**	**Florence**	**Responsable d'unité-Adjoint au responsable de service**	Cadre A															|1|												|1|																																						|2|2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction ressources	Néant	Service ressources	Unité procédures achats, marchés	**GAUTHIER**	**Anne**	**Responsable d'unité**	Cadre A															|1|												|1|																																						|2|2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction adoption	Néant	Néant	Néant	**GAUTHIER**	**Marie-Hélène**	**Directeur**	Cadre A			1	1			1						1		1		1	1		1										1											1	1																											11	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le : 07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

										Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	**Pôle d'affectation de l'agent délégataire**	**Direction d'affectation de l'agent délégataire**	**Direction adjointe**	**Service d'affectation de l'agent délégataire**	**Unité d'affectation de l'agent délégataire**	**NOM de l'agent délégataire** *(saisir le NOM en majuscules)*	**Prénom de l'agent délégataire** *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	**Fonction de l'agent délégataire** *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	**Statut de l'agent délégataire** *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**	**21**	**22**	**23**	**24**	**25**	**26**	**27**	**28**	**29**	**30**	**31**	**32**	**33**	**34**	**35**	**36**	**37**	**38**	**39**	**40**	**41**	**42**	**43**	**44**	**45**	**46**	**47**	**48**	**49**	**50**	**51**	**52**	**53**	**54**	**55**	**56**	**57**	**58**	**59**	**60**	**61**	**62**	**63**	**64**	**65**	**66**	**TOTAUX par agents**	**Date et référence de l'arrêté**
Délégation solidarités, habitat et éducation	Pôle PA-PH	Néant	Néant	Dispositif MAIA	Néant	**GAUTHIEZ**	**Charlotte**	**Responsable de service**	Cadre A			1													1																									1	1																									4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 1-2-4	Service ressources et moyens	Néant	**GAY**	**Nelly**	**Responsable de service de territoire-Adjoint au Directeur**	Cadre A			1	1		1	1	1	1				1			1	1	1	1	1	1		1	1	1	1				1											1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1								1				31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service ressources techniques	Unité subdivision maîtrise d'œuvre nord	**GELLOZ**	**Jean-Bernard**	**Responsable d'unité**	Cadre A							1	1	1							1																																																			4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction assemblées, affaires juridiques et assurances	Néant	Service juridique	Unité contrats et montages complexes	**GENEVOIS**	**Cédrine**	**Responsable d'unité**	Cadre A	1		1	1	1	1	1	1	1				1			1																																																					10	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction administration et développement des ressources humaines	Direction adjointe emploi et développement des compétences	service accompagnement et conseil en évolution professionnelle	Néant	**GENIN-BOURSIN**	**Caroline**	**Responsable de service**	Cadre A																														1																																					1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction santé et protection maternelle infantile	Néant	Service épidémiologie et promotion de la santé	Unité projet en santé	**GESTIN**	**Ambre**	**Responsable d'unité**	Cadre A							1																																																									1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~Direction générale des services~~	~~Néant~~	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Néant~~	~~Service MOI et logistique~~	~~Unité management organisation informatique eau~~	~~**GHILARDI**~~	~~**Jean-Pierre**~~	~~**Responsable d'unité**~~	~~Cadre A~~															|~~1~~|																																																			~~1~~	Abrogation délégation
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction ressources	Néant	Néant	Unité management organisation informatique eau	**GHILARDI**	**Jean-Pierre**	**Responsable d'unité**	Cadre A															|1|																																																			1	Nouvelle délégation
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service exploitation des systèmes d'assainissement	Unité exploitation réseaux (ESX)	**GIBELLO**	**Claire**	**Responsable d'unité**	Cadre A			1				1	1	1							1																																																			5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction ressources	Néant	Service ressources humaines	Unité emploi et développement des compétences	**GILBERT-TEIXIER**	**Zina**	**Responsable d'unité**	Cadre A							1																								1																																				2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~Direction générale des services~~	~~Néant~~	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Direction adjointe administration et finances~~	~~Service marchés~~	~~Néant~~	~~**GILLES**~~	~~**Jérôme**~~	~~**Responsable de service**~~	~~Cadre A~~							~~1~~		~~1~~				~~1~~			~~1~~																																																			~~4~~	Abrogation délégation
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction ressources	Néant	Service administration finances	Néant	**GILLES**	**Jérôme**	**Responsable de service**	Cadre A			1				1	1	1				1			1																																																				6	Nouvelle délégation
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Néant	Néant	**GILLES**	**Philippe**	**Directeur adjoint**	Cadre A			1				1	1	1						1																																																						5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 7-8	Service aide à la personne	Néant	**GIMENEZ**	**Muriel**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1																												1	1							1	1	1	1	1										1				12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction ressources	Néant	Service ressources	Unité PPI-budget-comptabilité	**GIRERD-CHAMBAZ**	**Audrey**	**Responsable d'unité**	Cadre A															|1|												|1|																																						2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 5-9	Service santé	Néant	**GODIN**	**Séverine**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1								1			1																		1	1																											8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le : 07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

										Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	**Pôle d'affectation de l'agent délégataire**	**Direction d'affectation de l'agent délégataire**	**Direction adjointe**	**Service d'affectation de l'agent délégataire**	**Unité d'affectation de l'agent délégataire**	**NOM de l'agent délégataire** *(saisir le NOM en majuscules)*	**Prénom de l'agent délégataire** *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	**Fonction de l'agent délégataire** *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	**Statut de l'agent délégataire** *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe déchets	Service traitement et valorisation matière	Néant	**GOIMARD-KAPP**	**Marion**	**Adjoint au responsable de service**	Cadre B			1																																																																1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction assemblées, affaires juridiques et assurances	Néant	Service gestion et animation des assemblées	Unité Instances associées et démarche qualité	**GOMEZ**	**Pablo**	**Responsable d'unité**	Cadre A																1														1																																							2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Direction adjointe patrimoine végétal	Néant	Néant	**GOUBIER**	**Pascal**	**Directeur adjoint**	Cadre A			1				1	1	1						1																																																					5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction prévention et protection de l'enfance	Néant	Néant	Unité comptablité	**GOURE**	**Marie-Anne**	**Responsable d'unité**	Cadre A							1																																																												1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Villeurbanne	Service social	Néant	**GOY**	**Catherine**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1													1															1	1	1	1	1			1							1															12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Service logistique et moyens généraux	Unité archives	**GRANDJEAN**	**Philippe**	**Responsable d'unité**	Cadre A			1													1																																																					2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Nord-Ouest	Néant	Subdivision nettoiement nord ouest	Néant	**GREFFIER**	**Véronique**	**Responsable de subdivision**	Cadre A			1				1									1																																																					3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction ressources	Néant	Néant	Néant	**GRIPP**	**Daphné**	**Directeur**	Cadre A			1	1	1	1	1	1		1					1		1	1		1	1	1						1		1	1				1	1					1	1														1	1											22	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Ouest-Sud	Néant	Subdivision voirie sud	Néant	**GRIZARD**	**Bertrand**	**Responsable de subdivision**	Cadre A			1				1									1																																																						3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation développement responsable	Néant	Direction innovation numérique et systèmes d'information	Néant	Néant	Néant	**GROLEAS**	**Hervé**	**Directeur**	Cadre A			1				1								1															1																																						1		5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Direction adjointe patrimoine de voirie	Néant	Unité laboratoire	**GROLLIER**	**Stéphane**	**Responsable d'unité**	Cadre A			1													1																																																					2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service appui technique	Unité opérationnelle	**GUETEMME**	**Jean-Marc**	**Responsable d'unité**	Cadre A			1													1																																																					2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Service santé	Néant	**GUICHARD**	**Christine**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1								1			1																	1	1																											8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Service logistique et moyens généraux	Unité reprographie-accueil-courrier-nettoyage des locaux	**GUILLOME**	**Alisson**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre B			1											1																																																					2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Direction générale des services	Néant	Direction valorisation et modernisation de l'action publique	Néant	Service accompagnement à la transformation	Néant	**GUY**	**Aurélien**	**Responsable de service**	Cadre A																1																																																					1	Nouvelle délégation
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Bron - Vaulx en Velin	Service social	Néant	**GUY**	**Gaëlle**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1													1															1	1	1	1	1			1							1															12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le : 07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

										Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
~~Direction générale des services~~	Néant	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Direction adjointe administration et finances~~	~~Service finances~~	~~Unité finances eau~~	~~HALBOUT~~	~~Clarisse~~	~~Responsable d'unité~~	~~Cadre A~~							~~1~~						~~1~~																																																				~~2~~	Abrogation délégation
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction assemblées, affaires juridiques et assurances	Néant	Service juridique	Néant	HANNOUCHE-YONIS	Tamam-Rose	Responsable de service	Cadre A	1	1	1	1	1	1	1	1	1				1			1														1																																			12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 3-6	Service social	Néant	HAREMZA	Florence	Adjoint au responsable de service de territoire	Cadre A			1			1	1						1													1															1	1	1	1	1			1							1											12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction administration et développement des ressources humaines	Direction adjointe pilotage et modernisation RH	Service masse salariale et effectifs	Néant	HATIER	Vanessa	Responsable de service	Cadre A			1		1	1	1	1	1							1														1																																			8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation développement responsable	Néant	Direction innovation numérique et systèmes d'information	Direction adjointe usages et services numériques	Service géomatique	Néant	HAUER	Stéphane	Responsable de service	Cadre A																																																													1		1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 3-6	Service santé	Néant	HENNER-RODRIGUEZ	Nicole	Adjoint au responsable de service de territoire	Cadre A			1			1	1						1								1			1																	1	1																									8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Néant	Service voies rapides et tunnels	Néant	HERMEN	Mathieu	Responsable de service	Cadre A			1													1																																																					2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service pilotage EU-EP-GEMAPI	Unité stratégie, études générales, recherche et développement	HERVE	Matthieu	Responsable d'unité	Cadre A							1	1	1							1																																																					4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 5-9	Service santé	Néant	HIEN	Héléna	Responsable de service de territoire	Cadre A			1			1	1						1								1			1																	1	1																									8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation développement responsable	Néant	Direction culture et vie associative	Néant	Néant	Néant	HORREIN-BEFFY	Adélaïde	Directeur	Cadre A							1								1															1																																							3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Direction générale des services	Néant	Direction prospective et dialogue public	Néant	Néant	Néant	HOUSSAIS	Pierre	Directeur	Cadre A															1																																																				1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Est	Néant	Subdivision collecte est	Néant	HUARD	Bruno	Responsable de subdivision	Cadre A			1				1					1				1																																																					4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Direction générale des services	Néant	Direction ressources urbain et environnement	Direction adjointe ressources humaines	Service emploi et développement des compétences	Unité formation	HUGOT	Emmanuelle	Responsable d'unité	Cadre A																1																																																					1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation développement responsable	Néant	Direction culture et vie associative	LUGDUNUM-Musée et Théâtres romains	Néant	Néant	ISELIN	Claire	Directeur	Cadre A			1				1								1															1																																							4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 1-2-4	Service enfance	Néant	ISSARTIAL	Dominique	Responsable de service de territoire	Cadre A			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1															1	1	1												1												15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction prévention et protection de l'enfance	Néant	Néant	Unité Méomie	JACQUOT	Marie	Responsable d'unité	Cadre A			1		1	1	1									1	1	1		1																					1	1	1																								11	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le : 07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*	TOTAUX TOTAUX par agents	DERNIER ARRETE EN COURS Date et référence de l'arrêté
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	IDEF	Néant	Service actions de santé	Néant	**JEZEQUEL-BETOULLE**	**Nadine**	**Responsable de service**	Cadre A	9	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	IDEF	Néant	Service adolescence	Néant	**JIBIDAR**	**Alexandre**	**Responsable de service**	Cadre A	9	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 3-6	Service ressources et moyens	Néant	**JOANNON**	**Gérald**	**Responsable de service de territoire-Adjoint au Directeur**	Cadre A	31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction finances et contrôle de gestion	Direction adjointe programmation budgétaire et analyses fiscales	Nenat	Néant	**JOUSSET**	**Sandra**	**Directeur adjoint**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service exploitation des systèmes d'assainissement	Unité station d'épuration de Pierre-Bénite	**JULIEN**	**Baptiste**	**Responsable d'unité**	Cadre A	5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 7-8	Service enfance	Néant	**KHENNOUF**	**Fatiha**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A	15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Service logistique et moyens généraux	Unité plateforme - Epicentre	**KNECHT**	**Jean-Claude**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre B	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Bron - Vaulx en Velin	Néant	Néant	**LABALME**	**Cyrille**	**Directeur de territoire**	Cadre A	31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service exploitation des systèmes d'assainissement	Unité exploitation réseaux (ESX)	**LACAILLE**	**Samuel**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre A	4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction ressources	Néant	Service finances	Néant	**LACOURTHIADE**	**EMMANUELLE**	**Responsable de service**	Cadre A	3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation développement responsable	Néant	Direction insertion et emploi	Néant	Néant	Néant	**LAFOUX**	**Christophe**	**Directeur**	Cadre A	10	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Ecully - Limonest - Sainte Foy lès Lyon - Tassin	Service social	Néant	**LAFRANCE**	**Gloria**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A	12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction planification et stratégies territoriales	Néant	Service géomatique, études et observation	Néant	**LAGARDE**	**Thierry**	**Responsable de service**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Néant	Service mobilité urbaine	Unité exploitation information	**LAGARDE**	**Emilie**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre A	1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction environnement, écologie, énergie	Néant	Néant	Néant	**LAMBERT**	**Karine**	**Directeur**	Cadre A	6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction maîtrise d'ouvrage urbaine	Néant	Néant	Néant	**LAPERRIERE**	**Fanny**	**Directeur**	Cadre A	6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

NOM de l'agent délégataire	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
JEZEQUEL-BETOULLE			1			1	1									1	1	1		1													
JIBIDAR			1			1	1									1	1	1		1													
JOANNON			1	1		1	1	1	1				1			1	1	1	1	1	1		1	1	1	1				1			
JOUSSET																														1			
JULIEN			1				1	1	1							1																	
KHENNOUF			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1							
KNECHT			1													1																	
LABALME			1	1		1	1	1	1				1		1		1	1	1	1	1		1	1	1	1				1			
LACAILLE							1	1	1							1																	
LACOURTHIADE						1	1									1																	
LAFOUX			1				1								1															1			
LAFRANCE			1			1	1						1													1							
LAGARDE																1														1			
LAGARDE																1																	
LAMBERT			1				1	1	1						1															1			
LAPERRIERE			1				1	1	1						1															1			

NOM de l'agent délégataire				Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains
	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66
JEZEQUEL-BETOULLE								1	1																								
JIBIDAR								1	1																								
JOANNON								1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1								1			
JOUSSET				1																													
JULIEN																																	
KHENNOUF								1	1	1												1											
KNECHT																																	
LABALME								1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1								1			
LACAILLE																																	
LACOURTHIADE																																	
LAFOUX										1	1	1	1	1			1																
LAFRANCE								1	1	1	1	1			1							1											
LAGARDE																																	
LAGARDE																																	
LAMBERT																																	
LAPERRIERE																																	

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le : 07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Service restaurant métropolitain	Néant	**LAURENT**	**Michel**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Service logistique et moyens généraux	Unité reprographie-accueil-courrier-nettoyage des locaux	**LAVILLE**	**Véronique**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Nord-Ouest	Néant	Subdivision collecte nord ouest	Néant	**LE GRAND**	**Marie-Emilie**	**Responsable de subdivision**	Cadre A
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Néant	Service mobilité urbaine	Unité patrimoine	**LE SAINT**	**Fabrice**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Direction générale des services	Néant	Direction ressources urbain et environnement	Direction adjointe ressources humaines	Service emploi et développement des compétences	Néant	**LELONG**	**Isabelle**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Néant	Néant	Néant	Néant	**LEMESLE**	**Dominique**	**Directeur-Adjoint au Directeur général adjoint**	Cadre A
~~Direction générale des services~~	~~Néant~~	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Néant~~	~~Service MOI et logistique~~	~~Unité management organisation informatique développement~~	~~**LESVIGNES**~~	~~**Anne**~~	~~**Responsable d'unité**~~	~~Cadre A~~
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction ressources	Néant	Service MOI et logistique	Néant	**LESVIGNES**	**Anne**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service exploitation des systèmes d'assainissement	Unité laboratoire	**LIBERT**	**Christine**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 5-9	Service ressources et moyens	Néant	**L'OFFICIAL**	**Claire**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service maintenance des collèges	Unité maintenance collèges 1	**LOPEZ**	**Serge**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction développement social et médico-social	Néant	Néant	Néant	**LOPEZ**	**Caroline**	**Directeur**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Décines/Meyzieu/ Saint-Priest	Néant	Néant	**LOPEZ**	**Patrick**	**Directeur de territoire**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service maintenance des collèges	Unité maintenance collèges 2	**LUCARELLI**	**Jean**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation développement responsable	Néant	Direction sports	Néant	Néant	Néant	**MACLET**	**Yves**	**Directeur**	Cadre A
Délégation développement responsable	Néant	Direction ressources	Néant	Service gestion financière	Néant	**MAES**	**Christel**	**Responsable de service**	Cadre A

NOM de l'agent délégataire	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
LAURENT			1			1	1	1	1							1														1			
LAVILLE			1											1		1																	
LE GRAND			1				1					1				1																	
LE SAINT																1																	
LELONG			1				1	1	1							1															1		
LEMESLE			1				1	1	1						1															1			
~~LESVIGNES~~																1																	
LESVIGNES																1																	
LIBERT							1	1	1							1																	
L'OFFICIAL			1			1	1						1			1																	
LOPEZ (Serge)			1													1																	
LOPEZ (Caroline)			1	1			1								1															1			
LOPEZ (Patrick)			1	1		1	1	1	1				1		1		1	1	1	1	1		1	1	1	1				1			
LUCARELLI			1													1																	
MACLET			1				1								1															1			
MAES			1				1									1														1			

NOM de l'agent délégataire	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs (suite)			Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
LAURENT																																		7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
LAVILLE																																		3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
LE GRAND																																		4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
LE SAINT																																		1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
LELONG		1	1																															8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
LEMESLE																																		6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~LESVIGNES~~																																		1	Abrogation délégation
LESVIGNES																																		1	Nouvelle délégation
LIBERT																																		4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
L'OFFICIAL																	1		1															7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
LOPEZ (Serge)																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
LOPEZ (Caroline)								1	1																			1			1			9	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
LOPEZ (Patrick)								1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1								1				31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
LUCARELLI																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
MACLET																																		4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
MAES																															1			5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le :	07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction projets et énergie des bâtiments	Néant	Service énergie patrimoniale	Unité gestion des fluides	**MAGNAN**	**Eric**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Vénissieux - Saint Fons	Service social	Néant	**MAILLET**	**Stéphanie**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A
~~Direction générale des services~~	~~Néant~~	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Direction adjointe administration et finances~~	~~Service juridique processus délibératif~~	~~Unité juridique processus délibératif maîtrise ouvrage urbaine/stratégies territoriales politiques urbaines/pilotage urbain~~	~~**MANSOT**~~	~~**Philippe**~~	~~**Responsable d'unité**~~	~~Cadre A~~
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction ressources	Néant	Néant	Unité juridique et processus délibératif	**MANSOT**	**Philippe**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction ressources	Néant	Néant	Néant	**MARCEAU**	**Géraldine**	**Directeur**	Cadre A
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Centre-Ouest	Néant	Subdivision voirie centre nord	Néant	**MARCHAND**	**Valérie**	**Responsable de subdivision**	Cadre A
~~Direction générale des services~~	~~Néant~~	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Direction adjointe administration et finances~~	~~Service marchés~~	~~Unité marchés maîtrise ouvrage urbaine/stratégies territoriales politiques urbaines/pilotage urbain/foncier immobilier~~	~~**MARECHAL**~~	~~**Angélique**~~	~~**Responsable d'unité**~~	~~Cadre A~~
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction ressources	Néant	Néant	Unité marchés	**MARECHAL**	**Angélique**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction ressources	Néant	Service commande publique	Néant	**MARGAIN**	**Cécile**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	IDEF	Néant	Néant	Néant	**MARTEAU**	**Christophe**	**Directeur**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction ressources	Néant	Service ressources humaines	Groupe renfort social et enfance	**MARTIN**	**Bruno**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction projets et énergie des bâtiments	Néant	Service études	Unité programmation et études préalables	**MARTINET**	**Odile**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Service aide à la personne	Néant	**MARTINET**	**Isabel**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	IDEF	Néant	Service accueil d'urgence et aide à l'orientation	Néant	**MARTINEZ**	**Yael**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Bron - Vaulx en Velin	Service enfance	Néant	**MATHIEU-PESTEIL**	**Anne**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Pôle PA-PH	Néant	Néant	Néant	Unité projets études et coordination	**MAYJONADE-BENOIST**	**Aurélie**	**Responsable d'unité**	Cadre A

NOM de l'agent délégataire	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
MAGNAN																1																	
MAILLET			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1							
~~MANSOT~~			1				1	1	1				1																				
MANSOT			1				1	1	1				1																				
MARCEAU			1				1	1	1				1	1	1															1			
MARCHAND			1				1									1																	
~~MARECHAL~~							1		1				1			1																	
MARECHAL							1		1				1			1																	
MARGAIN							1									1														1			
MARTEAU			1	1	1	1	1						1		1		1	1	1	1						1			1	1			
MARTIN			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1							
MARTINET																1																	
MARTINET			1			1	1						1																				
MARTINEZ			1			1	1									1	1	1		1													
MATHIEU-PESTEIL			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1							
MAYJONADE-BENOIST							1																										

NOM de l'agent délégataire				Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																											Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
MAGNAN																																		1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
MAILLET								1	1	1	1	1			1							1												18	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~MANSOT~~																																		5	Abrogation délégation
MANSOT																																		5	Nouvelle délégation
MARCEAU																																	1	9	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
MARCHAND																																		3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~MARECHAL~~																																		4	Abrogation délégation
MARECHAL																																		4	Nouvelle délégation
MARGAIN																																		3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
MARTEAU								1	1														1								1			18	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
MARTIN								1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1	1	1												24	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
MARTINET																																		1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
MARTINET								1	1							1	1	1	1	1									1					12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
MARTINEZ								1	1																									9	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
MATHIEU-PESTEIL								1	1	1												1												15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
MAYJONADE-BENOIST																																		1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le :	07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

DELEGATIONS DE SIGNATURES										Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Néant	Service voies rapides et tunnels	Unité exploitation sécurité viabilité	**MAZZOLINI**	**Guillaume**	**Responsable d'unité**	Cadre A			1													1																																																			2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service ressources techniques	Unité travaux spéciaux	**MECHERI**	**Olivier**	**Responsable d'unité**	Cadre A							1	1	1							1																																																	4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction environnement, écologie, énergie	Néant	Service énergie - climat	Néant	**MELAY**	**Blandine**	**Responsable de service**	Cadre A																1														1																																					2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction foncier et immobilier	Néant	Service politique et action foncière	Unité équipements et déplacements publics	**MER**	**Anaïs**	**Responsable d'unité**	Cadre A							1	1																						1																																					3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction prévention et protection de l'enfance	Néant	Néant	Unité tarification	**MERCIER**	**Géraldine**	**Responsable d'unité**	Cadre A			1				1		1				1			1	1	1												1											1	1	1																		1						12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service exploitation des systèmes d'assainissement	Unité épuration et relèvement	**MERLE**	**Samuel**	**Responsable d'unité**	Cadre A			1				1	1	1							1																																																			5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction prévention et protection de l'enfance	Néant	Néant	Unité Méomie	**MESKINE**	**Nassira**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre A			1		1	1	1									1	1	1		1																					1	1	1																								11	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation développement responsable	Néant	Direction valorisation territoriale et relations internationales	Néant	Service relations internationales	Néant	**MEUNIER**	**Christophe**	**Responsable de service**	Cadre A			1				1									1														1																																					4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 1-2-4	Service santé	Néant	**MEYER**	**Géraldine**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1								1			1																	1	1																									8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Bron - Vaulx en Velin	Service ressources et moyens	Néant	**MIALON**	**Catherine**	**Responsable de service de territoire-Adjoint au Directeur**	Cadre A			1	1		1	1	1	1				1			1	1	1	1	1	1		1	1	1	1				1											1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1								1				31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Pôle PA-PH	Direction de la vie en établissement	Néant	Néant	Néant	**MICAUD**	**Clarisse**	**Directeur**	Cadre A				1	1	1	1	1	1	1					1															1											1	1												1			1		1		1						15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction planification et stratégies territoriales	Néant	Service urbanisme et territoires	Néant	**MICHEL**	**Fanny**	**Responsable de service**	Cadre A																1														1																																					2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation développement responsable	Néant	Direction ressources	Néant	Service juridique - commande publique	Néant	**MILLET**	**Marie**	**Responsable de service**	Cadre A			1				1									1														1																																		1			5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 7-8	Service social	Néant	**MILLET-JACOB**	**Bénédicte**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1													1															1	1	1	1	1			1							1												12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Néant	Service mobilité urbaine	Unité études multimodales	**MINAUDIER**	**Christian**	**Responsable d'unité**	Cadre A																1																																																				1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Direction générale des services	Néant	Direction prospective et dialogue public	Néant	Service prospective des politiques publiques	Néant	**MOLIN**	**Jean-Loup**	**Responsable de service**	Cadre A																1																																																				1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le :	07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

										Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																									Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	**Pôle d'affectation de l'agent délégataire**	**Direction d'affectation de l'agent délégataire**	**Direction adjointe**	**Service d'affectation de l'agent délégataire**	**Unité d'affectation de l'agent délégataire**	**NOM de l'agent délégataire** *(saisir le NOM en majuscules)*	**Prénom de l'agent délégataire** *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	**Fonction de l'agent délégataire** *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	**Statut de l'agent délégataire** *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction ressources	Néant	Service ressources	Unité PPI-budget-comptabilité	**MOLINA**	**CECILE**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre A																1														1																																					2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service patrimoine immobilier	Unité gestion locative	**MORA**	**Muriel**	**Responsable d'unité**	Cadre A			1					1								1																																																					3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction ressources	Néant	Service ressources	Unité prévention - sécurité	**MORGILLO**	**Françoise**	**Responsable d'unité**	Cadre A																1																																																								1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction ressources	Néant	Service ressources humaines	Groupe renfort Social et Enfance	**MOSNIER**	**Marilyne**	**Responsable de service**	Cadre A			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1															1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1	1	1												24	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~Direction générale des services~~	~~Néant~~	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Direction adjointe administration et finances~~	~~Service finances~~	~~Unité finances stratégies territoriales politiques urbaines/pilotage urbain~~	~~**MOURONVAL**~~	~~**Isabelle**~~	~~**Responsable d'unité**~~	~~Cadre A~~							~~1~~						~~1~~																																																							~~2~~	Abrogation délégation
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction ressources	Néant	Néant	Unité finances DPST/DIRMOB/DPU	**MOURONVAL**	**Isabelle**	**Responsable d'unité**	Cadre A							1						1																																																						2	Nouvelle délégation
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction commande publique	Néant	Service commande publique	Unité procédures et instances	**MOURONVAL**	**Frédéric**	**Responsable d'unité**	Cadre A	1						1	1	1				1			1														1																																					7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction ressources	Néant	Service ressources	Unité procédures achats, marchés	**MOUSSAOUI**	**Farida**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre A																1														1																																					2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction administration et développement des ressources humaines	Direction adjointe administration des ressources humaines	Service paie et gestion directe	Néant	**MUELA**	**Nathalie**	**Responsable de service**	Cadre A																1														1																																					2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction habitat et logement	Néant	Service développement et renouvellement de l'habitat	Néant	**MUNIER**	**Valérie**	**Responsable de service**	Cadre A							1									1																																																					2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Néant	Unité centre d'appel SOS Bâtiments	**MUREAU**	**Michèle**	**Responsable d'unité**	Cadre A			1													1																																																							2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Direction adjointe patrimoine de voirie	Néant	Néant	**NARS**	**Michel**	**Directeur adjoint**	Cadre A			1												1																																																							2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Direction générale des services	Néant	Direction ressources urbain et environnement	Néant	Service communication	Unité gestion des déchets, nettoiement, territoires services urbains	**NEHLIG**	**Isabelle**	**Responsable d'unité**	Cadre A			1				1									1																																																					3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction administration et développement des ressources humaines	Néant	Néant	Néant	**NICOLIER**	**Andrée-Laure**	**Directeur**	Cadre A			1		1	1	1	1	1						1															1	1	1	1	1	1	1																															14	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe déchets	Service traitement et valorisation matière	Néant	**O'BRIEN**	**Fionnuala**	**Adjoint au responsable de service**	Cadre A			1				1									1																																																					3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Néant	Néant	Service finances achats ressources	Néant	**OLIVIER-DURAND**	**Emmanuelle**	**Responsable de service**	Cadre A																1														1																																					2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le :	07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

										Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	**Pôle d'affectation de l'agent délégataire**	**Direction d'affectation de l'agent délégataire**	**Direction adjointe**	**Service d'affectation de l'agent délégataire**	**Unité d'affectation de l'agent délégataire**	**NOM de l'agent délégataire** ***(saisir le NOM en majuscules)***	**Prénom de l'agent délégataire** ***(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)***	**Fonction de l'agent délégataire** ***(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)***	**Statut de l'agent délégataire** ***(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")***	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction maîtrise d'ouvrage urbaine	Néant	Service espaces publics et infrastructures 2	Néant	**PAGANI**	**Odile**	**Responsable de service**	Cadre A																1																																																			1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Décines/Meyzieu/ Saint-Priest	Service enfance	Néant	**PANIGONI**	**Marianne**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1															1	1	1												1												15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service patrimoine immobilier	Unité gestion patrimoniale	**PASCAL**	**Alain**	**Responsable d'unité**	Cadre A			1					1								1																																																				3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction administration et développement des ressources humaines	Direction adjointe emploi et développement des compétences	Néant	Néant	**PASQUIER**	**Aurélie**	**Directeur adjoint**	Cadre A			1			1	1	1	1						1															1	1		1	1	1	1																															12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction maîtrise d'ouvrage urbaine	Néant	Service bureau d'études	Néant	**PECORARO**	**Juliette**	**Responsable de service**	Cadre A																1																																																			1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Ouest-Sud	Néant	Subdivision collecte sud	Néant	**PEDRON**	**Lenaick**	**Responsable de subdivision**	Cadre A			1				1					1				1																																																			4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction foncier et immobilier	Néant	Service études et expertises	Unité DIA-relations notaires	**PEIGNE**	**Eric**	**Responsable d'unité**	Cadre A																														1																																					1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction foncier et immobilier	Néant	Service études et expertises	Unité études-observatoires	**PEIGNE**	**Eric**	**Responsable d'unité**	Cadre A																														1																																					1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service pilotage eau potable DECI	Néant	**PEILLON**	**Frédéric**	**Responsable de service**	Cadre A			1				1	1	1							1																																																			5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Villeurbanne	Service santé	Néant	**PELLISSIER**	**Sylviane**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1								1			1																	1	1																									8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service exploitation des systèmes d'assainissement	Unité rejets non domestiques	**PENISSON**	**Christelle**	**Responsable d'unité**	Cadre A			1				1	1	1							1																																																			5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Centre-Est	Néant	Subdivision voirie centre est	Néant	**PEREZ**	**Yvon**	**Responsable de subdivision**	Cadre A							1									1																																																			2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Vénissieux - Saint Fons	Service enfance	Néant	**PEREZ**	**Iris**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1															1	1	1												1												15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Néant	Service mobilité urbaine	Unité études multimodales	**PERRIES-BOLUT**	**Karine**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre A																1																																																				1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Vénissieux - Saint Fons	Service santé	Néant	**PERROUSE**	**Karen**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1								1			1																	1	1																									8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service pilotage EU-EP-GEMAPI	Unité qualité et niveau de service	**PHILIPPE**	**Ronan**	**Responsable d'unité**	Cadre A							1	1	1							1																																																					4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le :	07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*
Direction générale des services	Néant	Direction ressources urbain et environnement	Direction adjointe ressources humaines	Service administration des ressources humaines	Unité administration RH voirie végétal nettoiemment, développement, ressources	**PIGEON**	**Annie**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Cabinet	Néant	Direction de l'information et de la communication	Néant	Service achats - finances	Néant	**PIQUET**	**Dorothée**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Direction adjointe patrimoine de voirie	Néant	Unité ouvrages d'art	**PISIER**	**Bérengère**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction ressources	Néant	Service ressources	Unité optimisation des achats	**PISTRE**	**Olivier**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Décines/Meyzieu/ Saint-Priest	Service ressources et moyens	Néant	**PIVOT**	**Jean-Pascal**	**Responsable de service de territoire-Adjoint au Directeur**	Cadre A
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction assemblées, affaires juridiques et assurances	Néant	Néant	Néant	**PLAISANT**	**Guilhem**	**Directeur**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Service logistique et moyens généraux	Unité agencement-aménagement	**PLOUCHART**	**Violaine**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Ecully - Limonest - Sainte Foy lès Lyon - Tassin	Service santé	Néant	**POIRRIEZ**	**Françoise**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Néant	Service voies rapides et tunnels	Unité exploitation voies départementales rapides	**PONCELET**	**Magali**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service appui technique	Néant	**PONCET**	**Pascal**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction environnement, écologie, énergie	Néant	Service écologie	Néant	**PONSAR**	**Luce**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Bron - Vaulx en Velin	Service santé	Néant	**PORTAL**	**Cécile**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A
Cabinet	Néant	Direction de l'information et de la communication	Néant	Service édition contenus structurants	Néant	**PORTRAIT**	**Karine**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Décines/Meyzieu/ Saint-Priest	Service aide à la personne	Néant	**POUCHARD**	**Catherine**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction finances et contrôle de gestion	Direction adjointe contrôle de gestion interne et externe	Néant	Néant	**POULLAIN**	**Philippe**	**Directeur adjoint**	Cadre A
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Néant	Service nettoiement	Unité nettoiement mécanisé	**POYET**	**Nicolas**	**Responsable d'unité**	Cadre A

NOM	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs	
PIGEON							1		1																						1		
PIQUET							1		1				1			1																	
PISIER			1													1																	
PISTRE																1																	
PIVOT			1	1		1	1	1	1				1			1	1	1	1	1	1		1	1	1	1				1			
PLAISANT	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1		1		1															1			
PLOUCHART			1													1																	
POIRRIEZ			1			1	1						1								1			1									
PONCELET			1													1																	
PONCET			1													1																	
PONSAR																1														1			
PORTAL			1			1	1						1								1			1									
PORTRAIT																1																	
POUCHARD			1			1	1						1																				
POULLAIN			1				1	1	1						1															1			
POYET			1				1									1																	

NOM	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
				Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
PIGEON																																		3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
PIQUET																																		4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
PISIER																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
PISTRE																																		1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
PIVOT								1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1								1				31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
PLAISANT																																		13	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
PLOUCHART																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
POIRRIEZ								1	1																									8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
PONCELET																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
PONCET																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
PONSAR																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
PORTAL								1	1																									8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
PORTRAIT																																		1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
POUCHARD								1	1							1	1	1	1	1										1				12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
POULLAIN																																		6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
POYET																																		3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le :	07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*
Direction générale des services	Néant	Direction valorisation et modernisation de l'action publique	Néant	Service relation usagers	Néant	**POZZOBON**	**Denis**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Service logistique et moyens généraux	Unité épicentre-plateforme	**PRIMAULT**	**Laurent**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction ressources	Néant	Service management organisation informatique	Néant	**PURICELLI**	**Alain**	**Responsable de service**	Cadre A
~~Délégation solidarités, habitat et éducation~~	~~Néant~~	~~Direction santé et protection maternelle infantile~~	~~Néant~~	~~Service santé des futurs parents et des jeunes enfants~~	~~Unité planification~~	~~**RABA-JUENET**~~	~~**Brigitte**~~	~~**Responsable d'unité**~~	~~Cadre A~~
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction mobilités	Néant	Service déplacements	Néant	**RABUEL**	**Sébastien**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Ecully - Limonest - Sainte Foy lès Lyon - Tassin	Néant	Néant	**RAFFIN-DEWAELE**	**Catherine**	**Directeur de territoire**	Cadre A
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction commande publique	Néant	Mode de gestion et DSP	Néant	**RAJAOFETRA**	**Nicolas**	**Adjoint au Directeur**	Cadre A
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service exploitation des systèmes d'assainissement	Unité exploitation réseaux (ESX)	**REEB**	**Sonia**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction administration et développement des ressources humaines	Direction adjointe emploi et développement des compétences	Service formation et développement des compétences	Néant	**RENEVIER**	**Sandrine**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service pilotage eau potable DECI	Unité gestion de la ressource	**RENOUF**	**Elodie**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Néant	Néant	Néant	**RENUCCI**	**Hervé**	**Directeur**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Neuville - Caluire - Rillieux	Service social	Néant	**RIBOT**	**Adélaïde**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation développement responsable	Néant	Direction action et transition économiques	Néant	Néant	Néant	**RIEHL**	**Axel**	**Directeur**	Cadre A
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service exploitation des systèmes d'assainissement	Unité station d'épuration de Pierre-Bénite	**RIELLO**	**Sébastien**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre A
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction projets et énergie des bâtiments	Néant	Service énergie patrimoniale	Néant	**RIERA**	**Sébastien**	**Responsable de service**	Cadre A
Direction générale des services	Néant	Direction ressources urbain et environnement	Néant	Service communication	Néant	**RIGOTTIER-NGUYEN**	**Corinne**	**Responsable de service**	Cadre A

NOM de l'agent délégataire	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
POZZOBON																1																	
PRIMAULT			1													1																	
PURICELLI							1									1																	
~~RABA-JUENET~~							~~1~~																										
RABUEL																1														1			
RAFFIN-DEWAELE			1	1		1	1	1	1				1		1		1	1	1	1	1		1	1	1	1				1			
RAJAOFETRA			1				1	1	1							1														1			
REEB							1	1	1							1																	
RENEVIER			1			1	1	1	1							1														1			
RENOUF							1	1	1							1																	
RENUCCI			1				1	1						1	1															1			
RIBOT			1			1	1						1													1							
RIEHL							1								1															1			
RIELLO							1									1																	
RIERA																1																	
RIGOTTIER-NGUYEN			1				1									1																	

NOM de l'agent délégataire				Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																							Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
POZZOBON																																		1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
PRIMAULT																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
PURICELLI																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~RABA-JUENET~~																																		~~1~~	Abrogation délégation
RABUEL																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
RAFFIN-DEWAELE								1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1								1				31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
RAJAOFETRA																																		6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
REEB																																		4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
RENEVIER																																		7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
RENOUF																																		4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
RENUCCI																																	1	7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
RIBOT								1	1	1	1	1			1							1												12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
RIEHL																																		3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
RIELLO																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
RIERA																																		1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
RIGOTTIER-NGUYEN																																		3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le :	07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
										Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L. 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe déchets	Néant	Néant	**ROBERDEL**	**Lydie**	**Directeur adjoint**	Cadre A			1				1	1	1						1															1																																					6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction habitat et logement	Néant	Service inclusion par le logement	Néant	**ROBERT**	**Magali**	**Responsable de service**	Cadre A							1									1																																1																			3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~Délégation développement responsable~~	~~Néant~~	~~Direction insertion et emploi~~	~~Néant~~	~~Service parcours d'insertion et accès à l'activité~~	~~Unité qualité des parcours d'insertion~~	~~**ROBIN**~~	~~**Aurélie**~~	~~**Responsable d'unité**~~	~~Cadre A~~			~~1~~				~~1~~									~~1~~														~~1~~													~~1~~	~~1~~	~~1~~	~~1~~	~~1~~																				~~9~~	Abrogation délégation
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service maintenance des bâtiments métropolitains	Unité bâtiments tertiaires centraux	**ROGER**	**Catherine**	**Responsable d'unité**	Cadre A			1													1																																																			2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Vénissieux - Saint Fons	Service enfance	Néant	**ROMAGNY**	**Emmanuelle**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1															1	1	1												1												15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Pôle PA-PH	Direction de la vie à domicile	Néant	Service gestion des dispositifs	Néant	**RONGIER**	**Dominique**	**Responsable de service**	Cadre A							1									1														1												1										1					1		1											7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Direction générale des services	Néant	Direction ressources urbain et environnement	Direction adjointe ressources humaines	Service administration des ressources humaines	Unité administration RH territoires services urbains	**ROSAMBERT**	**René**	**Responsable d'unité**	Cadre A							1		1																						1																																				3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Nord-Ouest	Néant	Subdivision voirie nord	Néant	**ROSSETTI**	**Franck**	**Responsable de subdivision**	Cadre A			1				1									1																																																			3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~Direction générale des services~~	~~Néant~~	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Néant~~	~~Néant~~	~~Néant~~	~~**ROTONDO**~~	~~**Sylvia**~~	~~**Directeur**~~	~~Cadre A~~	~~1~~		~~1~~				~~1~~	~~1~~	~~1~~				~~1~~		~~1~~															~~1~~	~~1~~				~~1~~	~~1~~																															~~11~~	Abrogation délégation
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction ressources	Néant	Néant	Néant	**ROTONDO**	**Sylvia**	**Directeur**	Cadre A			1				1	1	1				1		1																1				1	1																															9	Nouvelle délégation
Cabinet	Néant	Direction de l'information et de la communication	Néant	Service politiques publiques, projets	Néant	**ROUGEMONT**	**Gaëlle**	**Responsable de service**	Cadre A																1														1																																					2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service maintenance des collèges	Unité maintenance collèges 3	**ROUGER**	**Philippe**	**Responsable d'unité**	Cadre A			1													1																																																			2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Direction générale des services	Néant	Direction ressources urbain et environnement	Direction adjointe ressources humaines	Service administration des ressources humaines	Unité administration RH eau et déchets	**ROUSSET**	**Ingrid**	**Responsable d'unité**	Cadre A							1		1																						1																																				3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Pôle PA-PH	Néant	Néant	Dispositif MAIA	Néant	**ROUSTAN**	**Muriel**	**Responsable de service**	Cadre A			1													1																									1	1																									4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~Délégation développement responsable~~	~~Néant~~	~~Direction insertion et emploi~~	~~Néant~~	~~Service mobilisation des entreprises et accès à l'emploi~~	~~Néant~~	~~**ROUVIERE**~~	~~**Olivier**~~	~~**Responsable de service**~~	~~Cadre A~~			~~1~~				~~1~~									~~1~~														~~1~~													~~1~~	~~1~~	~~1~~	~~1~~	~~1~~			~~1~~																	~~10~~	Abrogation délégation
Délégation développement responsable	Néant	Direction insertion et emploi	Néant	Néant	Néant	**ROUVIERE**	**Olivier**	**Directeur adjoint**	Cadre A			1				1									1														1													1	1	1	1	1			1																	10	Nouvelle délégation

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le : 07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

										Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	**Pôle d'affectation de l'agent délégataire**	**Direction d'affectation de l'agent délégataire**	**Direction adjointe**	**Service d'affectation de l'agent délégataire**	**Unité d'affectation de l'agent délégataire**	**NOM de l'agent délégataire** ***(saisir le NOM en majuscules)***	**Prénom de l'agent délégataire** ***(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)***	**Fonction de l'agent délégataire** ***(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)***	**Statut de l'agent délégataire** ***(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")***	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction maîtrise d'ouvrage urbaine	Néant	Service appui à la maîtrise d'ouvrage et conseil	Néant	**ROUX-MOSCHETTO**	**Laurence**	**Responsable de service**	Cadre A																	1																																																				1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction maîtrise d'ouvrage urbaine	Néant	Service espaces publics et infrastructures 1	Néant	**SACCO**	**Cécile**	**Responsable de service**	Cadre A																	1																																																				1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 7-8	Néant	Néant	**SAHRAOUI**	**Saïd**	**Directeur de territoire**	Cadre A			1	1		1	1	1	1				1		1		1	1	1	1	1		1	1	1	1				1												1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1									1				31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction habitat et logement	Néant	Néant	Unité gestion de la demande et des attributions	**SALVI**	**Anne**	**Responsable d'unité**	Cadre A							1									1																																																				2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Bron - Vaulx en Velin	Service enfance	Néant	**SAMIE**	**André**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1															1	1	1												1												15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction administration et développement des ressources humaines	Direction adjointe administration des ressources humaines	Néant	Unité déplacements	**SAOUT**	**Solène**	**Responsable d'unité**	Cadre A							1																																																														1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Pôle PA-PH	Direction de la vie en établissement	Néant	Service gestion des dispositifs	Unité récupérations	**SARNIRAND**	**Nidavan**	**Responsable d'unité**	Cadre B							1																																																														1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction administration et développement des ressources humaines	Direction adjointe administration des ressources humaines	Néant	Néant	**SAUSER**	**Laurent**	**Directeur adjoint**	Cadre A			1			1	1	1	1						1															1	1		1	1	1	1																																		12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 1-2-4	Service social	Néant	**SAUZAY**	**Marion**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1												1																	1	1	1	1	1			1								1												12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Décines/Meyzieu/ Saint-Priest	Service santé	Néant	**SCHWANDER**	**Isabelle**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1								1			1																			1	1																										8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Centre-Est	Néant	Néant	Néant	**SEGOUIN**	**Laurent**	**Directeur de territoire**	Cadre A			1				1	1	1			1			1																1																																					7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Néant	Néant	**SELLES**	**Emilie**	**Directeur de territoire**	Cadre A			1	1		1	1	1	1				1		1		1	1	1	1	1		1	1	1	1				1												1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1									1				31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	IDEF	Néant	Service Pouponnière	Néant	**SENTIS**	**Olivia**	**Responsable de service**	Cadre A			1			1	1									1	1	1		1																							1	1																										9	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Service enfance	Néant	**SEP**	**Daniel**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1															1	1	1												1												15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Bron - Vaulx en Velin	Service santé	Néant	**SHIRVANIAN-BOSSARD**	**Murielle**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A			1			1	1						1								1			1																			1	1																										8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service pilotage EU-EP-GEMAPI	Néant	**SIBEUD**	**Elisabeth**	**Responsable de service**	Cadre A			1				1	1	1							1																																																				5	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le :	07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction ressources	Néant	Service ressources	Néant	**SIMONET**	**Anne-Laure**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction administration et développement des ressources humaines	Direction adjointe emploi et développement des compétences	Service recrutement	Néant	**SOMMET**	**Emmanuelle**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Néant	Néant	Mission sûreté, sécurité et gestion de crise	Néant	**SORDOILLET**	**Guillaume**	**Adjoint au responsable de service**	Cadre A
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Néant	Service mobilité urbaine	Néant	**SOULARD**	**Pierre**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 5-9	Service enfance	Néant	**STADELWIESER**	**Audrey**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 7-8	Service social	Néant	**SUPERVILLE**	**Angeline**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction projets et énergie des bâtiments	Néant	Service études	Néant	**TANGUILLE**	**Laurence**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction habitat et logement	Néant	Service qualité du parc existant	Néant	**TARDIEU**	**Florence**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation développement responsable	Néant	Direction ressources	Néant	Néant	Néant	**TARDY**	**Laurence**	**Directeur-Adjoint au Directeur général adjoint**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Pôle PA-PH	Néant	Néant	Néant	Unité projets études et coordination	**TARGET**	**Cathy**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 7-8	Service santé	Néant	**TEANI**	**Laurence**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 1-2-4	Service aide à la personne	Néant	**TERREAUX**	**Elisabeth**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction ressources	Néant	Service ressources humaines	Néant	**THEVENIAU**	**David**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Est	Néant	Subdivision voirie est	Néant	**THIVARD**	**Patrick**	**Responsable de subdivision**	Cadre A
~~Direction générale des services~~	~~Néant~~	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Direction adjointe administration et finances~~	~~Service finances~~	~~Unité maîtrise ouvrage urbaine/foncier immobilier~~	~~**THOLIN**~~	~~**Hélène**~~	~~**Responsable d'unité**~~	~~Cadre A~~
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction ressources	Néant	Néant	Unité finances DMOU/DFI	**THOLIN**	**Hélène**	**Responsable d'unité**	Cadre A

NOM de l'agent délégataire	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
SIMONET							1	1					1	1		1														1			
SOMMET			1			1	1	1	1							1														1			
SORDOILLET			1					1								1																	
SOULARD			1													1																	
STADELWIESER			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1							
SUPERVILLE			1			1	1						1													1							
TANGUILLE			1				1	1								1																	
TARDIEU							1									1																	
TARDY			1				1								1															1	1		
TARGET							1																										
TEANI			1			1	1						1								1			1									
TERREAUX			1			1	1						1																				
THEVENIAU							1									1														1	1		
THIVARD			1				1									1																	
~~THOLIN~~							1						1																				
THOLIN							1						1																				

NOM de l'agent délégataire				Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																							Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
SIMONET																																	1	7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
SOMMET																																		7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
SORDOILLET																																		3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
SOULARD																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
STADELWIESER								1	1	1												1												15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
SUPERVILLE								1	1	1	1	1			1							1												12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
TANGUILLE																																		4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
TARDIEU																																		2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
TARDY		1	1							1	1	1	1	1			1														1			14	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
TARGET																																		1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
TEANI								1	1																									8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
TERREAUX								1	1							1	1	1	1	1										1				12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
THEVENIAU		1	1																															6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
THIVARD																																		3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~THOLIN~~																																		2	Abrogation délégation
THOLIN																																		2	Nouvelle délégation

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le : 07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*	TOTAUX – TOTAUX par agents	DERNIER ARRETE EN COURS – Date et référence de l'arrêté
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Villeurbanne	Service enfance	Néant	**TISSERAND**	**Marianne**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A	15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~Délégation développement responsable~~	~~Néant~~	~~Direction insertion et emploi~~	~~Néant~~	~~Service mobilisation des entreprises et accès à l'emploi~~	~~Unité dispositifs d'appui à l'insertion et l'emploi~~	~~**TITREN**~~	~~**Julien**~~	~~**Responsable d'unité**~~	~~Cadre A~~	~~9~~	Abrogation délégation
Délégation développement responsable	Néant	Direction insertion et emploi	Néant	Service évaluation pilotage gestion	Néant	**TITREN**	**Julien**	**Responsable de service**	Cadre A	9	Nouvelle délégation
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Lyon 3-6	Service enfance	Néant	**TIVOLI**	**Stéphanie**	**Responsable de service de territoire**	Cadre A	15	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction ressources	Néant	Service administration finances	Unité finances	**TORREGROSSA**	**Christine**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre A	2	Nouvelle délégation
Cabinet	Néant	Direction de l'information et de la communication	Néant	Service promotion du territoire, événements	Néant	**TSANGARY-PAYEN**	**Anastasie**	**Responsable de service**	Cadre A	1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction habitat et logement	Néant	Service qualité du parc existant	Unité habitat indigne et péril	**TURSIC**	**Vanessa**	**Responsable d'unité**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service centre technique de maintenance	Néant	**USSEGLIO**	**Thierry**	**Adjoint au responsable de service**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	IDEF	Néant	Service préadolescence	Néant	**VACALUS**	**Annie**	**Responsable de service**	Cadre A	9	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Ecully - Limonest - Sainte Foy lès Lyon - Tassin	Service santé	Néant	**VACHE-POITEVIN**	**Stéphanie**	**Adjoint au responsable de service de territoire**	Cadre A	8	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Territoires Services urbains	Direction TSU Centre-Ouest	Néant	Subdivision voirie centre sud	Néant	**VAGOGNE**	**Xavier**	**Responsable de subdivision**	Cadre A	3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service maintenance des bâtiments métropolitains	Néant	**VALERO**	**Sylviane**	**Responsable de service**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation pilotage et ingénierie administrative et financière	Néant	Direction assemblées, affaires juridiques et assurances	Néant	Service assurances	Néant	**VALLON**	**Florence**	**Responsable de service**	Cadre A	12	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~Direction générale des services~~	~~Néant~~	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Direction adjointe administration et finances~~	~~Service marchés~~	~~Unité marchés déchets/territoires services urbains~~	~~**VARET**~~	~~**Clément**~~	~~**Responsable d'unité**~~	~~Cadre A~~	~~4~~	Abrogation délégation
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction ressources	Néant	Service administration finances	Unité marchés	**VARET**	**Clément**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre A	4	Nouvelle délégation
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe moyens généraux	Service logistique et moyens généraux	Unité documentation	**VAZETTE**	**Geneviève**	**Responsable d'unité**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

NOM	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L. 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66
TISSERAND			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1															1	1	1												1											
~~TITREN~~			~~1~~				~~1~~									~~1~~														~~1~~													~~1~~	~~1~~	~~1~~	~~1~~	~~1~~																			
TITREN			1				1									1														1													1	1	1	1	1																			
TIVOLI			1			1	1						1				1	1	1	1			1		1	1															1	1	1												1											
TORREGROSSA							1						1																																																					
TSANGARY-PAYEN																1																																																		
TURSIC							1									1																																																		
USSEGLIO			1													1																																																		
VACALUS			1			1	1									1	1	1		1																					1	1																								
VACHE-POITEVIN			1			1	1						1								1			1																	1	1																								
VAGOGNE			1				1									1																																																		
VALERO			1													1																																																		
VALLON	1		1	1	1	1	1	1	1		1		1			1														1																																				
~~VARET~~							~~1~~		~~1~~				~~1~~			~~1~~																																																		
VARET							1		1				1			1																																																		
VAZETTE			1													1																																																		

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le : 07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Statut de l'agent délégataire (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	TOTAUX – TOTAUX par agents	DERNIER ARRETE EN COURS – Date et référence de l'arrêté
Délégation développement responsable	Néant	Direction innovation numérique et systèmes d'information	Direction adjointe relations bénéficiaires et opérations	Néant	Néant	**VEAUX**	**Julien**	**Directeur adjoint**	Cadre A	4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction voirie, végétal, nettoiement	Néant	Service mobilité urbaine	Unité exploitation information	**VERNOUX**	**Gilles**	**Responsable d'unité**	Cadre A	1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service maintenance des bâtiments métropolitains	Unité MDM et autres bâtiments	**VESKOVAC**	**Dragan**	**Responsable d'unité**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction santé et protection maternelle infantile	Néant	Service accueil du jeune enfant	Néant	**VIALLEFOND**	**Nathalie**	**Responsable de service**	Cadre A	6	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
~~Direction générale des services~~	~~Néant~~	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Néant~~	~~Service MOI et logistique~~	~~Unité Infrastructure/logistique Voirie/propreté~~	~~**VIALLEFONT**~~	~~**Carole**~~	~~**Responsable d'unité**~~	~~Cadre A~~	~~1~~	Abrogation délégation
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction ressources	Néant	Service MOI et logistique	Unité Infrastructure/logistique Voirie/propreté	**VIALLEFONT**	**Carole**	**Responsable d'unité**	Cadre A	1	Nouvelle délégation
~~Direction générale des services~~	~~Néant~~	~~Direction ressources urbain et environnement~~	~~Direction adjointe administration et finances~~	~~Service juridique processus délibératif~~	~~Unité juridique processus délibératif voirie végétal nettoiement/ territoires services urbains~~	~~**VILLEMIN**~~	~~**Vincent**~~	~~**Responsable d'unité**~~	~~Cadre A~~	~~5~~	Abrogation délégation
Délégation gestion et exploitation de l'espace public	Néant	Direction ressources	Néant	Service administration finances	Unité juridique et processus délibératif	**VILLEMIN**	**Vincent**	**Responsable d'unité**	Cadre A	5	Nouvelle délégation
~~Délégation développement responsable~~	~~Néant~~	~~Direction insertion et emploi~~	~~Néant~~	~~Service parcours d'insertion et accès à l'activité~~	~~Unité accès aux droits~~	~~**VINALS**~~	~~**Véronique**~~	~~**Responsable d'unité**~~	~~Cadre A~~	~~9~~	Abrogation délégation
Délégation développement responsable	Néant	Direction insertion et emploi	Néant	Service droits RSA et orientation des publics	Néant	**VINALS**	**Véronique**	**Responsable de service**	Cadre A	9	Nouvelle délégation
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe déchets	Service pilotage collecte	Unité collecte sélective	**VINCENT**	**Bérangère**	**Responsable d'unité**	Cadre A	3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation ressources humaines et moyens généraux	Néant	Direction patrimoine et moyens généraux	Direction adjointe patrimoine et maintenance	Service maintenance des bâtiments métropolitains	Unité centre d'échanges de Lyon Perrache	**VINCENT**	**Audrey**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre A	2	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Maisons de la Métropole	MDM/TER Vénissieux - Saint Fons	Néant	Néant	**VIRICEL**	**Frank**	**Directeur de territoire**	Cadre A	31	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction ressources	Néant	Service juridique	Unité prestations d'aide sociale	**VIVES**	**Virginie**	**Responsable d'unité**	Cadre A	7	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation urbanisme et mobilités	Néant	Direction foncier et immobilier	Néant	Service politique et action foncière	Unité développement urbain	**VORNICH**	**Patricia**	**Responsable d'unité**	Cadre A	1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Délégation transition environnementale et énergétique	Néant	Direction eau et déchets	Direction adjointe eau	Service exploitation des systèmes d'assainissement	Unité exploitation réseaux (ESX)	**WENDLING**	**Bruno**	**Adjoint au responsable d'unité**	Cadre A	4	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021

	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs	
NOM	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
VEAUX			1				1								1															1			
VERNOUX																1																	
VESKOVAC			1													1																	
VIALLEFOND							1									1					1	1		1									
~~VIALLEFONT~~																~~1~~																	
VIALLEFONT																1																	
~~VILLEMIN~~			~~1~~				~~1~~	~~1~~	~~1~~				~~1~~																				
VILLEMIN			1				1	1	1				1																				
~~VINALS~~			~~1~~				~~1~~									~~1~~														~~1~~			
VINALS			1				1									1														1			
VINCENT (Bérangère)			1				1									1																	
VINCENT (Audrey)			1													1																	
VIRICEL			1	1		1	1	1	1				1		1		1	1	1	1	1		1	1	1	1				1			
VIVES			1	1	1		1	1																									
VORNICH																														1			
WENDLING							1	1	1							1																	

				Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains
NOM	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66
VEAUX																																	
VERNOUX																																	
VESKOVAC																																	
VIALLEFOND								1																									
~~VIALLEFONT~~																																	
VIALLEFONT																																	
~~VILLEMIN~~																																	
VILLEMIN																																	
~~VINALS~~										~~1~~	~~1~~	~~1~~	~~1~~	~~1~~																			
VINALS										1	1	1	1	1																			
VINCENT (Bérangère)																																	
VINCENT (Audrey)																																	
VIRICEL								1	1	1	1	1			1	1	1	1	1	1		1								1			
VIVES								1	1																								
VORNICH																																	
WENDLING																																	

Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière
Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA)

Mise à jour le :	07/01/2022

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Direction générale adjointe d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Direction adjointe	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire *(saisir le NOM en majuscules)*	Prénom de l'agent délégataire *(saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)*	Fonction de l'agent délégataire *(saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)*	Statut de l'agent délégataire *(saisir"Cadre A" ou "Cadre B")*
Direction générale des services	Néant	Direction valorisation et modernisation de l'action publique	Néant	Service communication interne	Néant	**YOYO**	**Dominique**	**Responsable de service**	Cadre A
Délégation solidarités, habitat et éducation	Néant	Direction habitat et logement	Néant	Service inclusion par le logement	Unité publics prioritaires	**ZIMERLI-BOCACCIO**	**Karine**	**Responsable d'unité**	Cadre A
Total						**440**			

NOM de l'agent délégataire	Affaires juridiques, accès aux documents administratifs et contentieux													Affichage légal	Commande publique		Enfance et famille													Gestion actes administratifs	Gestion RH
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
YOYO																1															
ZIMERLI-BOCACCIO							1									1															
Total	13	3	306	46	29	142	340	141	130	5	3	8	146	9	76	269	68	68	47	66	49	10	50	45	46	62	2	6	4	147	23

NOM de l'agent délégataire	Gestion RH, hors emplois fonctionnels, collaborateurs de Cabinet et groupes politiques et directeurs					Gestion financière et comptable			Social (insertion, personnes âgées et en situation de handicap, habitat et logement)																								Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur	Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière	Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains	TOTAUX	DERNIER ARRETE EN COURS
	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	TOTAUX par agents	Date et référence de l'arrêté
YOYO																																				1	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
ZIMERLI-BOCACCIO																	1																			3	2021-12-13-R-0886 du 13 décembre 2021
Total	1	5	5	18	18	3	2	3	0	132	131	79	50	50	11	11	42	35	45	35	42	35	9	59	9	9	2	10	3	10	2	31	10	3	3	3272	

GROUPES	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX	
GROUPE 1	• Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L 3221-10 du code général des collectivités territoriales.
GROUPE 2	• Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.
GROUPE 3	• Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile.
GROUPE 4	• Envoi de correspondances adressées aux autorités juridictionnelles.
GROUPE 5	• Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.
GROUPE 6	• Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.
GROUPE 7	• Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.
GROUPE 8	• Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.
GROUPE 9	• Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.
GROUPE 10	• Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles.
GROUPE 11	• Règlements de sinistres et acceptations des indemnités inférieures à 40 000 €.
GROUPE 12	• Procéder à l'indemnisation en nature des dommages causés aux bacs d'ordures ménagères (bacs gris) auprès de leur propriétaire.
GROUPE 13	• Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
AFFICHAGE LEGAL	
GROUPE 14	• Attestations et certificats d'affichage légal des actes.
COMMANDE PUBLIQUE	
GROUPE 15	• Signature des accords-cadres et marchés < 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation. • Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation. • Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant. • Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. • Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre ou du marché, subséquent d'un accord-cadre.
GROUPE 16	• Signature des accords-cadres et marchés < 40 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation. • Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, < 90 000 € HT, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation. • Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. • Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. • Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum de l'accord cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.
ENFANCE ET FAMILLE	
GROUPE 17	• Décisions et contrats d'accueil et d'accompagnement des mineurs dans le service de la protection de l'enfance. • Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat.
GROUPE 18	• Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.
GROUPE 19	• Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments.
GROUPE 20	• Décisions relatives au choix du mode d'accueil et d'accompagnement des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.
GROUPE 21	• Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
GROUPE 22	• Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
GROUPE 23	• Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
GROUPE 24	• Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.
GROUPE 25	• Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
GROUPE 26	• Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.
GROUPE 27	• Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).
GROUPE 28	• Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) au titre de l'enfance maltraitée.
GROUPE 29	• Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.
GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS	
GROUPE 30	• Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif). • Attestation du caractère exécutoire des actes. • Décisions de non préemption.
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	
GROUPE 31	• Avancements d'échelon des fonctionnaires.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, HORS EMPLOIS FONCTIONNELS, COLLABORATEURS DE CABINET, COLLABORATEURS DE GROUPE POLITIQUE ET DIRECTEURS	
GROUPE 32	• **Déroulement de carrière et position statutaire :** - mise à disposition, - réintégration anticipée avant fin normale de détachement ou de disponibilité, - mutation dans l'intérêt du service, - abandon de poste. • **Rémunération et indemnités diverses :** - attribution d'un régime indemnitaire différent du régime socle, - indemnité de rupture conventionnelle. • **Relations au centre de gestion du Rhône (CdG69) :** - demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, - signature des conventions dont la passation avec le CdG69 a été approuvée par le Conseil, de leurs avenants autorisés dans les mêmes formes, et des actes subséquents.
GROUPE 33	• **Temps de travail et congés :** - autorisations de cumul d'activités, - décisions relatives aux congés bonifiés, - refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi n° 86-33 du 09/01/1986, - congés de proche aidant. • **Formation :** - congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 6°, 6 bis et 6 ter de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée ; article 41 6°, 6 bis et 6 ter de la loi n° 86-33 du 09/01/1986), - refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire). • **Maladie, accidents :** - attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée, - temps partiels thérapeutiques, - imputabilité au service d'un accident, - congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).
GROUPE 34	• **A. Inaptitude:** - décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail, - décisions individuelles relatives à la période préparatoire au reclassement (PPR). • **B. Action sociale :** - décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.), - distinctions honorifiques et médailles. • **C. Relations sociales** : - arrêtés de désignations en cas de grève, - actes afférents aux élections professionnelles, - refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai, - décharges d'activité de service pour activités syndicales. • **D. Fin de fonctions :** - actes afférents à la mise à la retraite, - démission, - licenciement (sauf licenciement pour insuffisance professionnelle en cours de stage), - indemnités de licenciement, - attribution du capital décès, - saisines de la haute autorité pour la transparence de la vie publique.
GROUPE 35	• **Actes liés au recrutement :** - décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation, - contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée ; articles 9 et 9-1 II de la loi n° 86-33 du 09/01/1986), - contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n° 86-33 du 09/01/1986), - contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle, - contrats de recrutement des assistants familiaux, - intégration après détachement, - intégration directe, - rejets de candidatures. • **Déroulement de carrière et position statutaire :** - affectation, sauf mutation dans l'intérêt du service, - détachement (octroi ou renouvellement), - disponibilité (octroi ou renouvellement), - actes individuels avancement de grade et promotion interne, - congés de mobilité (contractuels).
GROUPE 36	• **Rémunération et indemnités diverses** : - attribution du régime indemnitaire socle, - attribution ou retrait d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI), - indemnité compensatrice de congés payés, - modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent, - indemnités forfaitaires de changement de résidence, - remboursement frais de mission, - autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel. • **Temps de travail et congés :** - autorisations de travail à temps partiel, - télétravail, - congés non rémunérés, - autorisations exceptionnelles d'absence, - décisions relatives au congé parental, - congés maladie ordinaires (CMO) inférieurs à 6 mois. • **Discipline** : - avertissement, blâme.

GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	
GROUPE 37	• Signature des bordereaux-journaux de dépenses et recettes (bordereaux, titres, mandats, avis des sommes à payer et pièces justificatives). • Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
GROUPE 38	• Nomination et cessation de fonctions des régisseurs, mandataires et mandataires suppléants dans les régies comptables.
GROUPE 39	• Consignations et déconsignations faites dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). • Consignations et déconsignations faites dans le cadre des acquisitions foncières.
GROUPE 40	• NÉANT
SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)	
GROUPE 41	• Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.
GROUPE 42	• Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.
GROUPE 43	• Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), des aides financières aux bénéficiaires du revenu de solidarité jeunes (RSJ), ainsi que tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.
GROUPE 44	• Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
GROUPE 45	• Contrats d'engagement conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats.
GROUPE 46	• Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires de l'accompagnement Itinéraires emploi renforcés (IER).
GROUPE 47	• Contrats d'engagement conclus avec les bénéficiaires de l'accompagnement Itinéraires emploi renforcés (IER) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats.
GROUPE 48	• Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
GROUPE 49	• Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.
GROUPE 50	• Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.
GROUPE 51	• Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.
GROUPE 52	• Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.
GROUPE 53	• Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.
GROUPE 54	• Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.
GROUPE 55	• Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
GROUPE 56	• Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur *ad hoc*.
GROUPE 57	• Décisions de récupération des créances d'aide sociale.
GROUPE 58	• Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).
GROUPE 59	• Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.
GROUPE 60	• Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.
GROUPE 61	• Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.
GROUPE 62	• Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'habilitation d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.
GROUPE 63	• Décisions d'accord et de rejet de demandes de carte mobilité inclusion.
GROUPE 64	• Nomination et cessation de fonctions des porteurs de cartes achats par l'administrateur.
AUTRES	
GROUPE 65	• Voirie - Arrêtés d'alignement individuel au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière.
GROUPE 66	• Signature des actes de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-21-R-0027

Commune(s) :

Objet : **Arrêté conjoint avec le Conseil départementale du Rhône - Composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public (GIP) dénommé Maison départementale - métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - MDMPH

n° provisoire 5035

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2021-DSHE-MDMPH-10-04 du16 décembre 2021 entre le Conseil départemental du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 21 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220121-277443-AR-1-1
Date de télétransmission : 21 janvier 2022
Date de réception préfecture : 21 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON la métropole

RHÔNE LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE

ARRETE N° 2021-DSHE-MDMPH-01-01

commune(s) :

objet : composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé « Maison départementale- métropolitaine des personnes handicapées »

service : MDMPH

Le Président du conseil de la métropole de Lyon et le Président du conseil départemental du Rhône :

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-13 et R 146-16 à R 146-35 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n°2014-2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures d'adaptation à la création de la métropole de Lyon ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public signée le 30 décembre 2005 modifiée par la convention constitutive du 24 juillet 2006;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public signé le 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'au terme de l'article L.146-4 du code de l'action sociale et des familles le groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées, est administré par une commission exécutive présidée, dans le département du Rhône, alternativement chaque année par le président du conseil départemental et le président du conseil de la métropole de Lyon;

Considérant qu'au terme du même article, les membres représentants le conseil départemental sont désignés par le président du conseil départemental et les membres représentants la métropole de Lyon par le président du conseil de la métropole de Lyon ;

Considérant que les membres désignés par le président du conseil départemental et le président du conseil de la métropole représentent la moitié des postes à pourvoir au sein de la commission exécutive ;

arrêtent

Article 1 - La commission est composée, outre sa Présidente/ son Président, de 32 membres.

Article 2 - Sont désignés en tant que membres de la commission exécutive de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) :

- au titre des huit membres titulaires et des huit membres suppléants représentant la métropole de Lyon :

8 titulaires :	8 suppléants :
- M. Bertrand ARTIGNY	- Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA
- M. Pascal BLANCHARD	- Mme Brigitte JANNOT
- Mme Marie-Christine BURRICAND	- Mme Carole BURILLON
- Mme Dominique CREDOZ	- Mme Nathalie BRAMET-REYNAUD
- Mme Corinne AUBIN-VASSELIN	- Mme Clarisse MICAUD
- Mme Evelyne COMBET	- Mme Françoise PENET
- M. Frédéric BARTHET	- Mme Caroline LOPEZ
- Mme Josiane CORNU	- M. Gérald JOANNON

- au titre des huit membres titulaires et des huit membres suppléants représentant le conseil départemental

8 titulaires :	8 suppléants :
- M. Thomas RAVIER	- Mme Mireille SIMIAN
- Mme Muriel BLANC	- M. Renaud PFEFFER
- Mme Sylvie EPINAT	- Mme Martine PUBLIE
- Mme Annick GUINOT	- M. Didier FOURNEL
- M. Stéphane GAUCHER	- Mme-Catherine BEGARD
- M. Alexis PUSSIAU	- M. Yvan MICHEL
- Mme Sandrine GAUCHER	- Mme Marie-Pierre CALMON
- Mme Marie-Christine PETOZZI	- Mme Nathalie FAYOLLE

- *au titre des huit titulaires et huit suppléants représentant les associations de personnes handicapées désignés par le conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie :*

8 associations titulaires	*8 associations suppléantes*
Association Lyonnaise de Gestion d'Établissements pour personnes Déficientes (ALGED) *M. Jean-Pierre VILLEROT*	AGIVR *Mme Andrée LEPRETRE*
Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) *Eric BAUDRY*	Valentin HAUY *M Bruno VILDRAC*
Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées (ADAPEI) *Mme Marie-Laurence MADIGNIER*	Sésame Autisme *M Dominique FRANC*
Odyneo *Mme Valérie LOCHEN*	LADAPT *Mme Nathalie PARIS*
Coordination 69 *Mme Agnès GREGOIRE*	La Courte Échelle *Mme Claudine LUSTIG*
Union Nationale des Familles et Amis de malades et Handicapés Psychiques (UNAFAM) *Mme Christiane CORNELOUP*	La Roche Alain EYRAUD
APF France Handicap M Jean-François ROUSSOT	Handimat *Jean-Claude DIMECH*
Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (URAPEDA) *M. Paul VINCIGUERRA*	Métropole aidante *Henri de ROHAN-CHABOT*

- *au titre de quatre titulaires représentant les services de l'État :*

- Monsieur le DRDJSCS	*Ou son représentant*
- Monsieur le Direccte	*Ou son représentant*
- Monsieur le DASEN	*Ou son représentant*
- Monsieur l'ARS	*Ou son représentant*

- *au titre des deux titulaires et deux suppléants représentant les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général :*

CAF du Rhône *M Heikel ABDELMOULA*	CAF du Rhône *M Jonathan ROBERT*
CPAM du Rhône *Mme Anne-Marie VALLUCCI*	CPAM du Rhône *Mme Sabine GHACHAM*

- *au titre des deux titulaires représentant les autres membres du groupement prévus par la convention constitutive :*

Mutualité sociale agricole (MSA) *M Georges CHATELUS*	Mutualité sociale agricole (MSA) *En cours de désignation*
Région Auvergne-Rhône-Alpes *En cours de désignation*	Région Auvergne-Rhône-Alpes *En cours de désignation*

Article 3 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 29 septembre 2020 et prendra effet au 1er février 2020.

Article 4 - Monsieur le directeur général de la métropole de Lyon, Monsieur le directeur général adjoint au Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Lyon,

Le

Le Président de la Métropole de Lyon	Le Président du Conseil départemental du Rhône
Bruno BERNARD	Christophe GUILLOTEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-21-R-0028

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2022 - Hébergement temporaire Fleurs d'automne**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4967

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'hébergement temporaire Fleurs d'automne, situé 1 rue de la Soie 69150 Décines-Charpieu, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
masse budgétaire	144 240,71	56 614,69

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 65,88 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 91,74 €,

- dépendance, selon le GIR de la personne hébergée :

. GIR 1/2 : 35,62 €,
. GIR 3/4 : 22,61 €,
. GIR 5/6 : 9,59 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 21 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220121-277265-AR-1-1
Date de télétransmission : 21 janvier 2022
Date de réception préfecture : 21 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-21-R-0029

Commune(s) : Charly - Lyon 9ème

Objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le groupe Imbert Group Holding (IGH)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4970

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par les établissements au titre de l'année 2022 ;

Considérant que les établissements ne sont pas habilités à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels dépendance des EHPAD gérés par le groupe IGH, situé 930 route de Berre 13100 Aix-en-Provence, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
total des produits issus de la tarification dont :	1 095 713,36
- EHPAD Margaux - Lyon 9ème	580 378,61
- EHPAD Les Verts Monts - Charly	515 334,75

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
EHPAD Margaux - Lyon 9ème	21,75 €	13,81 €	5,86 €
EHPAD Les Verts Monts - Charly	21,41 €	13,59 €	5,76 €

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel dont :	523 281,09
- EHPAD Margaux - Lyon 9ème	280 285,32
- EHPAD Les Verts Monts - Charly	242 995,77
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième dont :	43 606,77
- EHPAD Margaux – Lyon 9ème	23 357,12
- EHPAD Les Verts Monts – Charly	20 249,65
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	307,60
- EHPAD Margaux - Lyon 9ème	-1 456,63
- EHPAD Les Verts Monts - Charly	1 764,23

Ce montant de 307,60 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2022.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel dont :	77 470,78
- EHPAD Margaux - Lyon 9ème	30 120,68
- EHPAD Les Verts Monts - Charly	47 350,10
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième dont :	6 455,91
- EHPAD Margaux - Lyon 9ème	2 510,06
- EHPAD Les Verts Monts - Charly	3 945,85

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 21 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220121-277271-AR-1-1
Date de télétransmission : 21 janvier 2022
Date de réception préfecture : 21 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-21-R-0030

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2022 - Résidence autonomie Résidence Ferrandière St Exupéry**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4941

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 ;

Vu la demande de revalorisation des tarifs présentée par le gestionnaire ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la résidence autonomie Résidence Ferrandière St Exupéry, située 31 avenue Antoine de Saint Exupery 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
masse budgétaire	421 004,10

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 16,70 €,
- F1 bis 1 personne : 20,88 €,
- F1 bis 2 personnes : 26,72 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 21 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220121-277197-AR-1-1
Date de télétransmission : 21 janvier 2022
Date de réception préfecture : 21 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-21-R-0031

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2022 - Accueil de jour Fleurs d'automne**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4968

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Fleurs d'automne, situé 1 rue de la Soie 69150 Décines-Charpieu, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
masse budgétaire	55 301,76	37 493,36

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 31,38 € par journée et à 15,69 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 52,67 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le GIR de la personne accueillie :

. GIR 1/2 : 35,39 €,
. GIR 3/4 : 22,46 €,
. GIR 5/6 : 9,52 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 21 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220121-277267-AR-1-1
Date de télétransmission : 21 janvier 2022
Date de réception préfecture : 21 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-24-R-0032

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Logement social - 19 rue Sainte-Hélène - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 5018

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-09-27-R-0708 du 27 septembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Benjamin Badouard, Conseiller métropolitain ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par maître Grégory Dutel, notaire, 24 cours Franklin Roosevelt 69453 Lyon Cedex 06, représentant les consorts Fayolle Faure,

- reçue en Mairie centrale de Lyon le 11 octobre 2021,

- concernant la vente au prix de 1 400 000 € -bien cédé occupé-,

- au profit de la société à responsabilité limitée (SARL) Lagrange, domiciliée 133 rue Garibaldi 69003 Lyon,

- d'un immeuble en R+5 sur rue, avec caves et grenier, comprenant 1 local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 88,67 m² et 5 logements d'une surface utile totale d'environ 340,92 m²,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AR 28 d'une superficie de 122 m², situé 19 rue Sainte-Hélène à Lyon 2ème ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 9 décembre 2021 par lettre reçue le 11 octobre 2021 et que celle-ci a été effectuée le 28 décembre 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 1er décembre 2021 par courrier reçu le 6 décembre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 7 décembre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 12 janvier 2022 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 2ème arrondissement de Lyon qui en compte 15,59 % ;

Considérant que par correspondance du 17 janvier 2022, le Directeur du département stratégie et valorisation immobilière de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demande qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 185,55 m², de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 157,30 m² et d'un local commercial pour une surface utile de 88,67 m² ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 19 rue Sainte-Hélène à Lyon 2ème ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 400 000 € -bien cédé occupé- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Christophe Sardot, notaire associé à Lyon 6ème.

Article 3 - Le destinataire du présent arrêté, s'il désire le contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O7868.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 janvier 2022

Pour le Président,
le Conseiller métropolitain,

Signé

Benjamin Badouard

Affiché le : 24 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220124-277405-AR-1-1
Date de télétransmission : 24 janvier 2022
Date de réception préfecture : 24 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-24-R-0033

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Aire d'accueil des gens du voyage - Fermeture temporaire**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

n° provisoire 4858

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2846 du 11 juillet 2005 portant approbation du transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine en matière de gestion des terrains d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2020-0027 du 14 septembre 2020 portant sur le règlement intérieur des aires d'accueil ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0564 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Renaud Payre, Vice-Président ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réparation et de sécurisation des équipements de l'aire d'accueil de Chassieu qui nécessitent la fermeture de la totalité de l'aire ;

Considérant que la Métropole peut fixer une période de fermeture correspondant à la durée des travaux, estimée pour une durée de un mois ;

Considérant que, selon l'article 3 du règlement intérieur, les occupants ont été prévenus par voie d'affichage, et qu'un délai de 2 mois de préavis leur est accordé pour quitter leur emplacement sur l'aire ;

arrête

Article 1er - L'aire d'accueil des gens du voyage de Chassieu sera fermée pendant la durée totale des travaux prévus pour une durée de un mois à compter du 4 avril 2022 jusqu'au 4 mai 2022 inclus. Le présent arrêté devra être affiché par le service 2 mois avant la date de fermeture effective.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au commissariat de police de Chassieu.

Lyon, le 24 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Renaud Payre

Affiché le : 24 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220124-275924-AR-1-1
Date de télétransmission : 24 janvier 2022
Date de réception préfecture : 24 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-25-R-0034

Commune(s) : Mions

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tites Fripouilles - Gestionnaire - Modification de l'arrêté n° 2021-08-19-R-0628 du 19 août 2021 - Modification des horaires**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4875

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0021 du 10 octobre 2021 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) JLS & Co à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche dénommé les Mini Pousses et situé 5 rue Pasteur à Mions ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-08-19-R-0628 du 19 août 2021 actant de la reprise de la gestion et de l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans désormais dénommé les P'tites Fripouilles, situé 5 rue Pasteur à Mions, par la SAS La Maison Bleue - MC Est 6 ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 7 décembre 2021 par la société à responsabilité limitée (SARL) la Maison Bleue - MC Est 4, dont le siège est situé 148-152 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt ;

arrête

Article 1er - À compter du 1er mars 2021, la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche dénommé les P'tites Fripouilles, situé 5 rue Pasteur 69780 Mions, est assurée par la SARL la Maison Bleue - MC Est 4, dont le siège est situé 148-152 route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt.

Article 2 - Les horaires de l'établissement sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans.

Article 4 - La fonction de référente technique de l'établissement est assurée par madame Céline Vétu, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 25 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 25 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220125-276518-AR-1-1
Date de télétransmission : 25 janvier 2022
Date de réception préfecture : 25 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-25-R-0035

Commune(s) : Mions

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Farandole enchantée - Gestionnaire - Modification des horaires - Modification de l'arrêté n° 2021-08-19-R-0627 du 19 août 2021**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4876

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0031 du 23 juin 2014 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) JLS & Co à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche dénommé Les Mini Pousses et situé 28 bis rue Léopha 69780 Mions ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-08-19-R-0627 du 19 août 2021 actant de la reprise de la gestion et de l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche désormais, dénommé La Farandole enchantée, situé 28 bis rue Léopha 69780 moins, par la SAS La Maison Bleue - MC Est 6 ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 3 décembre 2021 par la société à responsabilité limitée (SARL) La Maison Bleue - MC Est 4, dont le siège est situé 148-152 route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt ;

arrête

Article 1er - À compter du 1er mars 2021, la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche, dénommé La Farandole enchantée, situé 28 bis rue Léopha 69780 Mions, est assurée par la SAS La Maison Bleue - MC Est 4, dont le siège est situé 148-152 route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt ;

Article 2 - Les horaires sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans.

Article 4 - La fonction de référente technique de l'établissement est assurée par madame Manon Boni titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,6 équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,3 consacré aux activités administratives).

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 25 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 25 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220125-276520-AR-1-1
Date de télétransmission : 25 janvier 2022
Date de réception préfecture : 25 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-25-R-0036

Commune(s) : Bron

Objet : **Établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans - Cocon des Sens - Gestionnaire - Modification de l'arrêté n° 2021-10-28-R-0789 du 28 octobre 2021**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4877

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-06-18-R-0451 du 28 mai 2019 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) JLS & Co à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 14 rue Martin 69500 Bron ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-10-28-R-0789 du 28 octobre 2021 actant de la reprise de la gestion et de l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, désormais dénommé Cocon des Sens et situé 14 rue Martin 69500 Bron, par la SAS La Maison Bleue MC - Est 4 ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 3 décembre 2021 par la SAS La Maison Bleue MC - Est 6, représentée par madame Amalia Monteiro et dont le siège est situé 148-152 route de la Reine 92512 Boulogne Billancourt ;

arrête

Article 1er - À compter du 1er mars 2021, la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche dénommé Cocon des Sens, situé 14 rue Martin 69500 Bron, est assurée par la SAS La Maison Bleue MC - Est 6, dont le siège est situé 148-152 route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt ;

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans, du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Article 3 - La fonction de référente technique de l'établissement est assurée par madame Aline Merida, psychomotricienne (un équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,5 consacré aux activités administratives).

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 25 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 25 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220125-276525-AR-1-1
Date de télétransmission : 25 janvier 2022
Date de réception préfecture : 25 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-25-R-0037

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de direction**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4905

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2017-09-04-R-0711 du 4 septembre 2017 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, situé 5 rue Jean Élysée Dupuis 69410 Champagne-au-Mont-d'Or ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 24 décembre 2021 par la SAS LPCR Groupe, représentée par madame Camille Osmani, située 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

arrête

Article 1er - La fonction de directrice de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie petite crèche dénomme Les Petits Chaperons Rouges, situé 5 rue Jean Élysée Dupuis 69410 Champagne-au-Mont-d'Or, est assurée par madame Marie Contamin, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 2 - La capacité est maintenue à 22 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans, du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 25 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 25 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220125-276869-AR-1-1
Date de télétransmission : 25 janvier 2022
Date de réception préfecture : 25 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-25-R-0038

Commune(s) : Limonest

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de direction**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4907

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0071 du 21 octobre 2014 autorisant le groupe Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, situé 462 chemin de Champivost 69760 Limonest ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 22 décembre 2021 par la société par action simplifiée (SAS) LPCR Groupe, représentée par madame Camille Osmani, située 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

arrête

Article 1er **-** La fonction de directrice de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie crèche dénommé Les Petits Chaperons Rouges, situé 462 chemin de Champivost 69760 Limonest, est assurée par madame Gudrun Benis Gautier, infirmière puéricultrice diplômée d'État (un équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 2 **-** La capacité est maintenue à 31 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 3 **-** Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 **-** Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 25 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 25 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220125-276873-AR-1-1
Date de télétransmission : 25 janvier 2022
Date de réception préfecture : 25 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-25-R-0039

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Pastourelles - Répartition provisoire de la capacité d'accueil - Modification de l'arrêté n° 2021-08-05-R-0598 du 5 août 2020**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4908

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° 89-308 du 9 octobre 1989 autorisant la Présidente de l'association crèche halte-garderie des Pastourelles à ouvrir un établissement mixte situé 9 rue Pasteur 69140 Champagne-au-Mont-d'Or ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0022 du 20 février 2012 autorisant l'association les Pastourelles à étendre la capacité de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 9 rue Pasteur 69140 Champagne-au-Mont-d'Or à 58 places réparties comme suit : 50 places au titre de l'accueil collectif et 8 places au titre de l'accueil familial ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-07-05-R-0517 du 5 juillet 2019 autorisant l'association les Pastourelles à modifier la répartition de la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 9 rue Pasteur 69140 Champagne-au-Mont-d'Or comme suit : 52 places au titre de l'accueil collectif et 6 places au titre de l'accueil familial, et ce jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-12-07-R-0877 du 17 décembre 2019 autorisant l'association les Pastourelles à prolonger la répartition provisoire de la capacité de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 9 rue Pasteur 69140 Champagne-au-Mont-d'Or comme mentionné au sein de l'arrêté n° 2019-07-05-R-0517 du 5 juillet 2019, et ce jusqu' au 31 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-08-05-R-0598 du 5 août 2020 autorisant l'association les Pastourelles à prolonger la répartition provisoire de la capacité de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 9 rue Pasteur 69140 Champagne-au-Mont-d'Or, comme mentionné au sein de l'arrêté n° 2019-12-17-R-0877 du 17 décembre 2019, et ce jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-02-02-R-0061 du 2 février 2021 autorisant l'association les Pastourelles à prolonger la répartition provisoire de la capacité de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 9 rue Pasteur 69140 Champagne au Mont d'Or comme suit : 53 places au titre de l'accueil collectif et 5 places au titre de l'accueil familial ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 10 décembre 2021 par l'association les Pastourelles, représentée par madame Coralyne Genet et dont le siège est situé 9 rue Pasteur 69140 Champagne-au-Mont-d'Or ;

arrête

Article 1er - Jusqu'au 31 décembre 2022, la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type mixte dénommé les Pastourelles, et situé 9 rue Pasteur 69140 Champagne-au-Mont-d'Or, est maintenue à 58 places mais est répartie comme suit :

- 54 places et titre de l'accueil collectif,
- 4 places au titre de l'accueil familial.

Article 2 - La fonction de directrice de l'établissement est assurée par madame Malvina Cholvy, infirmière puéricultrice diplômée d'État (un équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 25 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 25 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220125-276878-AR-1-1
Date de télétransmission : 25 janvier 2022
Date de réception préfecture : 25 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-25-R-0040

Commune(s) : Vénissieux - Saint-Fons - Feyzin

Objet : **Requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 5009

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-02-R-0261 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de la requalification du boulevard Yves Farge entre la rue Parmentier à Saint-Fons et la route de Lyon à Feyzin, ainsi que de l'avenue Maurice Thorez pour sa portion allant du boulevard Yves Farge jusqu'au boulevard Lénine à Vénissieux ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1er- Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les ilots de chaleurs urbains),
- désimperméabiliser l'espace public,
- maintenir, voire améliorer, la qualité de desserte par les transports en communs,
- relier les quartiers politiques de la ville (QPV) au reste de la ville et supprimer l'effet "coupure routière" (renouvellement urbain).

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- le boulevard Yves Farge entre la rue Parmentier à Saint-Fons et la route de Lyon à Feyzin, ainsi que l'avenue Maurice Thorez pour sa portion allant du boulevard Yves Farge jusqu'au boulevard Lénine à Vénissieux.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la Mairie de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houël, à la direction de l'urbanisme, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, et le jeudi jusqu'à 19h00,
- à la Maison du projet de Vénissieux, 20 avenue Jean Cagne, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- à la Mairie de quartier Vénissy, 21 rue Albert Camus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00, avec une ouverture à 10h00 tous les 1ers jeudis du mois,
- à la Mairie de Saint-Fons, 1 place Roger Salengro, lundi de 13h30 à 18h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- à la Mairie de Feyzin, à l'accueil, 18 rue de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 (à 18h00 le mardi).

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.yvesfarge@grandlyon.com

Une réunion publique, qui s'adressera à l'ensemble du public, est programmée à Saint-Fons, au cours de la 2ème quinzaine de février 2022.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée de 30 jours du 14 février au 15 mars 2022 inclus.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Métropole et dans les Mairies de Vénissieux, Saint-Fons et Feyzin.

Un avis annoncera les dates de la concertation dans un journal local.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à mesdames les Maires de Vénissieux et de Feyzin, et à monsieur le Maire de Saint-Fons.

Article 8 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 25 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Fabien Bagnon

Affiché le : 25 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220125-277361-AR-1-1
Date de télétransmission : 25 janvier 2022
Date de réception préfecture : 25 janvier 2022

PLAN DE PÉRIMÈTRE

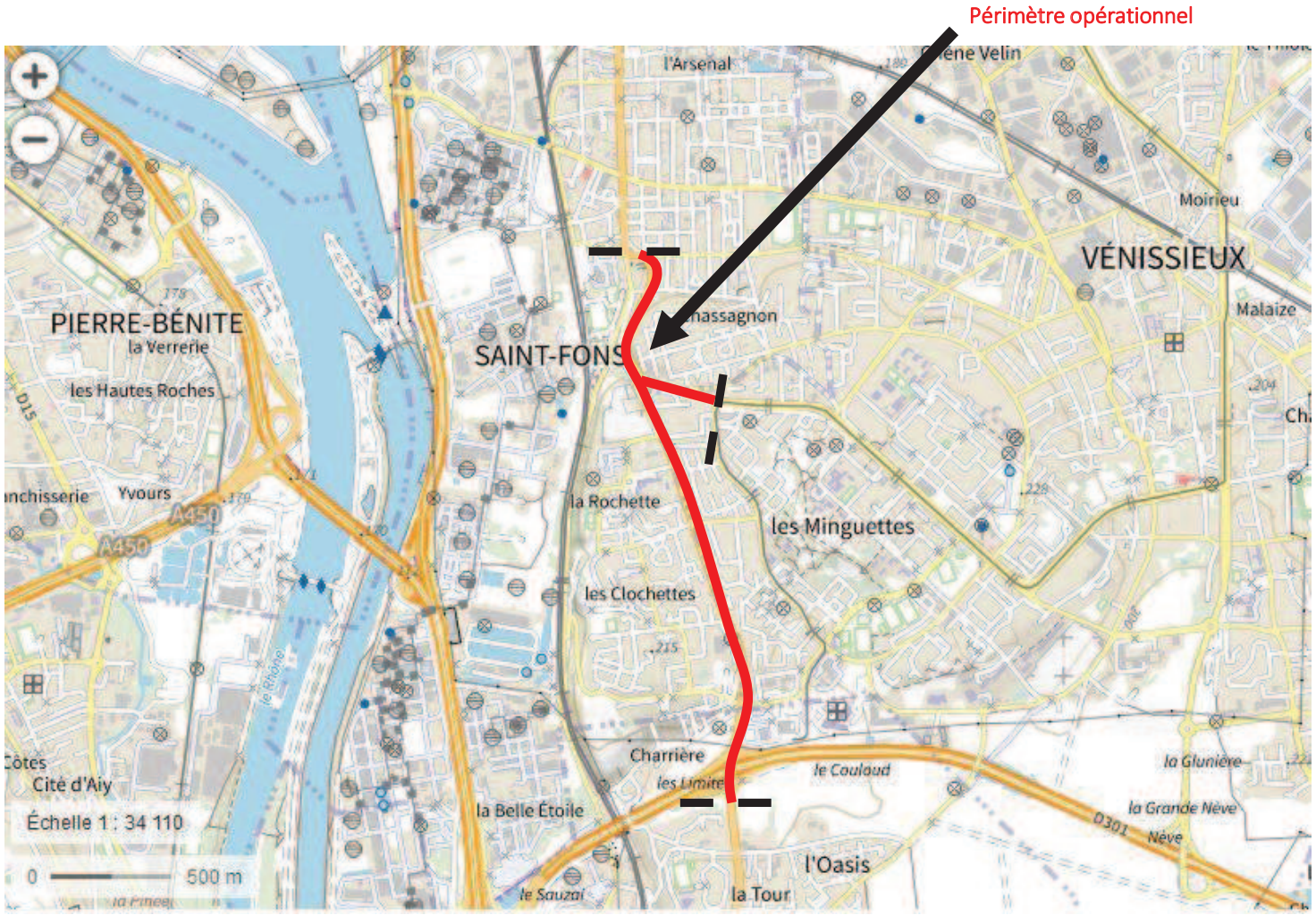

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-25-R-0041

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Déclaration d'utilité publique (DUP) - Opération de restauration immobilière (ORI) - 26 rue Moncey - Programme des travaux à réaliser**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 5107

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 313-4-2 et R 313-27 ;

Vu le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon ;

Vu la convention relative au programme d'intérêt général - immeubles sensibles habitat indigne - dit PIG-HI - signée le 2 novembre 2011 entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Lyon et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH);

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2012-300 du 25 juillet 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à une DUP relative à l'ORI dans les quartiers Moncey, Voltaire et Guillotière à Lyon 3ème et Lyon 7ème par la Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013145-0001 du 24 mai 2013 déclarant d'utilité publique l'ORI dans les quartiers Moncey, Voltaire et Guillotière à Lyon 3ème et Lyon 7ème réalisée par la Communauté urbaine ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2339 du 9 avril 2018 par laquelle la Métropole sollicite la prorogation du délai fixé à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 mai 2013 expirant le 5 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-04-19-001 du 19 avril 2018, et l'arrêté préfectoral n° 69-2018-04-27-008 du 27 avril 2018 le modifiant, prorogeant pour une durée de 5 ans à compter du 5 juin 2018 les effets de la DUP, prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2013145-0001 du 24 mai 2013 susvisé ;

Vu le recueil des actes administratifs (RAAD) de la Préfecture du Rhône du 5 juin 2013 ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine n° B-2012-3262 du 10 mai 2012 par laquelle il a été décidé l'engagement de la procédure d'expropriation, il a été approuvé le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la DUP de l'ORI dans les quartiers Moncey, Voltaire et Guillotière à Lyon 3ème et Lyon 7ème et il a été autorisé le Président de la Communauté urbaine à solliciter, à l'issue de l'enquête, la DUP pour cette ORI ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2339 du 9 avril 2018 par laquelle la Métropole sollicite la prorogation du délai fixé à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 mai 2013 expirant le 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant les travaux préconisés dans le dossier de la DUP et, en particulier, pour l'immeuble sis 26 rue Moncey à Lyon 3ème, ceux indiqués dans les diagnostics des parties communes et privatives effectués par le bureau d'études techniques (BET) SAVLÉ, et ceux indiqués dans la notice complémentaire du permis de construire (PC) n° 693831600005 relatif à cette adresse, notamment :

- pour les parties communes :

. toitures (y compris souches et charpente) : révision et reprise/réfection si nécessaire,
. façades : réfection y compris remplacement des fenêtres vétustes,
. réseaux : mises aux normes avec effacement des anciens réseaux,
. circulations (hall, cage d'escaliers, couloirs) : réfection avec élimination du risque plomb le cas échéant,
. sécurité : reprise des scellements sous éléments porteurs,
. cour : réfection des sols et des réseaux enterrés y compris séparation eaux usées (EU)/ eaux pluviales (EP),
. création d'un lieu de stockage des ordures ménagères ;

- pour les parties privatives :

. logements : mises aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité, et notamment reprise des menuiseries (porte d'entrée cassée, fenêtres en simple vitrage et occultation inexistante), reprise des peintures dans les pièces sèches (suspicions de plomb) et de la faïence dans les pièces humides, changement des revêtements de sols, reprise de la plomberie (remplacement du chauffe-eau, de la douche, du WC, de l'évier et du réseau d'alimentation et évacuation), remplacement du système de chauffage (poêle à charbon et convecteurs actuellement), reprise de l'électricité (remplacement du compteur/disjoncteur, du tableau de protection, du réseau et des point lumineux), création d'un système de ventilation (actuellement inexistant), déplacement du compteur gaz qui se situe dans le séjour ;

Les projets de réhabilitation et les travaux réalisés devront respecter les dispositions des codes, textes législatifs et règlementaires applicables en la matière ;

Considérant que suite à la notification de l'arrêté de DUP, certains copropriétaires n'ont pas mis en œuvre de travaux dans les parties privatives ;

arrête

Article 1er - La liste des travaux à réaliser pour la copropriété, sise 26 rue Moncey à Lyon 3ème, est la suivante :

- pour les parties communes :

. toitures (y compris souches et charpente) : révision et reprise/réfection si nécessaire,
. façades : réfection, y compris remplacement des fenêtres vétustes,
. réseaux : mises aux normes avec effacement des anciens réseaux,
. circulations (hall, cage d'escaliers, couloirs) : réfection avec élimination du risque plomb le cas échéant,
. sécurité : reprise des scellements sous éléments porteurs,
. cour : réfection des sols et des réseaux enterrés y compris séparation EU/EP,
. création d'un lieu de stockage des ordures ménagères ;

- pour les parties privatives :

. logements : mises aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité, et notamment reprise des menuiseries (porte d'entrée cassée, fenêtres en simple vitrage et occulatation inexistante), reprise des peintures dans les pièces sèches (suscpicion de plomb) et de la faïence dans les pièces humides, changement des revêtements de sols, reprise de la plomberie (remplacement du chauffe-eau, de la douche, du bloc WC, de l'évier et du réseau d'alimentation et évacuation), remplacement du système de chauffage (poêle à charbon et convecteurs actuellement), reprise de l'électricité (remplacement du compteur/disjoncteur, du tableau de protection, du réseau et des point lumineux), création d'un système de ventilation (actuellement inexistant), déplacement du compteur gaz qui se situe dans le séjour ;

Article 2 - Au vu du délai déjà laissé aux copropriétaires pour réaliser ces travaux, ces derniers sont à réaliser dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Lyon, le 25 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 25 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220125-277643-AR-1-1
Date de télétransmission : 25 janvier 2022
Date de réception préfecture : 25 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-25-R-0042

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Déclaration d'utilité publique (DUP) - Opération de restauration immobilière (ORI) - 12 rue Montesquieu - Programme des travaux à réaliser**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 5112

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 313-4-2 et R 313-27 ;

Vu le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon ;

Vu la convention relative au programme d'intérêt général - immeubles sensibles habitat indigne - dit PIG-HI - signée le 2 novembre 2011 entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Lyon et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2012-300 du 25 juillet 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à une DUP de l'ORI dans les quartiers Moncey, Voltaire et Guillotière à Lyon 3ème et Lyon 7ème par la Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013145-0001 du 24 mai 2013 déclarant d'utilité publique l'ORI dans les quartiers Moncey, Voltaire et Guillotière à Lyon 3ème et Lyon 7ème réalisée par la Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-04-19-001 du 19 avril 2018 et l'arrêté préfectoral n° 69-2018-04-27-008 du 27 avril 2018 le modifiant, prorogeant pour une durée de 5 ans, à compter du 5 juin 2018, les effets de la DUP, prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2013145-0001 du 24 mai 2013 susvisé ;

Vu le recueil des actes administratifs (RAAD) de la Préfecture du Rhône du 5 juin 2013 ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, par laquelle il a été décidé l'engagement de la procédure d'expropriation, il a été approuvé le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la DUP de l'ORI dans les quartiers Moncey, Voltaire et Guillotière à Lyon 3ème et Lyon 7ème et il a été autorisé le Président à solliciter, à l'issue de l'enquête, la DUP de l'ORI ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2339 du 9 avril 2018 par laquelle la Métropole de Lyon sollicite la prorogation du délai fixé à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2013145-0001 du 24 mai 2013 expirant le 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant les travaux préconisés dans le dossier de la DUP et, en particulier, pour l'immeuble sis 12 rue Montesquieu à Lyon 7ème, notamment :

- parties extérieures :

. toitures (y compris souches et charpente) : reprise et réfection,
. façades : réfection y compris remplacement des fenêtres et pose d'occultants,
. réseaux : mises aux normes avec effacement des anciens réseaux,
. circulations (hall, cage d'escaliers, couloirs) : réfection avec élimination du risque plomb le cas échéant,
. sécurité : consolidation des planchers et reprise de l'escalier desservant les étages,
. création d'un lieu de stockage des ordures ménagères ;

- logements :

. mises aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité et, notamment, reprise des planchers, reprise des menuiseries, reprise des peintures dans les pièces sèches et de la faïence dans les pièces humides, changement des revêtements de sols, reprise de la plomberie, remplacement du système de chauffage, reprise de l'électricité, création d'un système de ventilation ;

Considérant que le projet de réhabilitation et les travaux réalisés devront respecter les dispositions des codes, textes législatifs et règlementaires applicables en la matière ;

Considérant que suite à la notification de l'arrêté de la DUP, aucuns travaux n'a été mis en œuvre ;

arrête

Article 1er - La liste des travaux à réaliser pour l'immeuble sis 12 rue Montesquieu à Lyon 7ème est la suivante :

- parties extérieures :

. toitures (y compris souches et charpente) : reprise et réfection,
. façades : réfection y compris remplacement des fenêtres et pose d'occultants,
. réseaux : mises aux normes avec effacement des anciens réseaux,
. circulations (hall, cage d'escaliers, couloirs) : réfection avec élimination du risque plomb le cas échéant,
. sécurité : consolidation des planchers et reprise de l'escalier desservant les étages,
. création d'un lieu de stockage des ordures ménagères ;

- logements :

. mises aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité et, notamment, reprise des planchers, reprise des menuiseries, reprise des peintures dans les pièces sèches et de la faïence dans les pièces humides, changement des revêtements de sols, reprise de la plomberie, remplacement du système de chauffage, reprise de l'électricité, création d'un système de ventilation.

Article 2 - Au vu du délai déjà laissé au propriétaire pour réaliser ces travaux, ces derniers sont à réaliser dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Lyon, le 25 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 25 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220125-277653-AR-1-1
Date de télétransmission : 25 janvier 2022
Date de réception préfecture : 25 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0043

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sainte-Anne**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4994

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Résidence Sainte-Anne, situé 3 avenue Douaumont Lyon 9ème, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	425 200,99

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 19,43 €,
- GIR 3/4 : 12,33 €,
- GIR 5/6 : 5,23 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	261 220,59
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	21 768,39
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	1 462,43

Ce montant de 1 462,43 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2022.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	0
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277322-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0044

Commune(s) : Lyon 5ème - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par la Croix-Rouge Française**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5012

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

arrête

Article 1er **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels dépendance des EHPAD gérés par la Croix-Rouge Française, située 80 rue Jules Verne Lyon 3ème, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Domaine de la Chaux - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	805 998,97
La Roseraie - Lyon 5ème	414 029,80
Total des produits issus de la tarification :	**1 220 028,77**

Article 2 **-** Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement pour les établissements habilités partiellement à l'aide sociale

Établissement	Lits habilités	Tarif journalier (en €)	Tarif journalier (personne de moins de 60 ans) (en €)
Domaine de la Chaux - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	50	71,57	92,78
La Roseraie - Lyon 5ème	11	61,44	75,38

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier (personne de moins de 60 ans) indiqué supra est applicable.

- dépendance, selon le GIR du résident

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
Domaine de la Chaux - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	22,97 €	14,58 €	6,19 €
La Roseraie - Lyon 5ème	21,74 €	13,80 €	5,85 €

Article 3 **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

Établissement	Montant du forfait global dépendance annuel (en €)	Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième (en €) :	Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2022 versées précédemment (en €) :
Domaine de la Chaux - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	521 226,41	43 435,54	-659,98
La Roseraie - Lyon 5ème	166 218,74	13 851,57	-808,32
Total	**687 445,15**	**57 287,11**	**-1 468,30**

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

Établissement	Montant du forfait global dépendance annuel (en €)	Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième (en €)
Domaine de la Chaux - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	9 175,90	764,66
La Roseraie - Lyon 5ème	6 411,55	534,30
Total	**15 587,45**	**1 298,96**

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 1er, et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 2, sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277384-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0045

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Marcy-l'Etoile - Meyzieu

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par la société par actions simplifiée (SAS) DOMUSVI**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5032

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 ;

arrête

Article 1er **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit prévisionnel dépendance des EHPAD gérés par la SAS DOMUSVI, située 46/48 rue Carnot 92150 Suresnes, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
La Rotonde - Lyon 8ème	474 317,98
Le Rivage - Lyon 9ème	493 678,63
Les Terrasses de l'Etoile - Marcy-l'Étoile	754 980,72
Résidence Marguerite - Meyzieu	546 990,98
Tiers Temps - Lyon 5ème	551 624,43
Total des produits issus de la tarification :	**2 821 592,74**

Article 2 **-** Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
La Rotonde - Lyon 8ème	21,61	13,72	5,82
Le Rivage - Lyon 9ème	21,63	13,72	5,82
Les Terrasses de l'Etoile - Marcy-l'Étoile	27,67	17,56	7,45
Résidence Marguerite - Meyzieu	21,44	13,61	5,77
Tiers Temps - Lyon 5ème	20,65	13,11	5,56

Article 3 **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

Établissement	Montant du forfait global dépendance annuel (en €)	Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième (en €)	Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2022 versées précédemment (en €)
La Rotonde - Lyon 8ème	243 656,03	20 304,67	69,86
Le Rivage - Lyon 9ème	330 114,70	27 509,56	1 403,31
Les Terrasses de l'Etoile - Marcy-l'Étoile	309 845,37	25 820,45	2 332,33
Résidence Marguerite - Meyzieu	328 499,36	27 374,95	2 817,67
Tiers Temps - Lyon 5ème	344 425,08	28 702,10	-421,92
Total	**1 556 540,54**	**129 711,73**	**6 201,25**

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

Établissement	Montant du forfait global dépendance annuel (en €)	Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième (en €)
La Rotonde - Lyon 8ème	0	0
Le Rivage - Lyon 9ème	0	0
Les Terrasses de l'Etoile - Marcy-l'Étoile	118 765,16	9 897,10
Résidence Marguerite - Meyzieu	0	0
Tiers Temps - Lyon 5ème	0	0
Total	**118 765,16**	**9 897,10**

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 1er et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 2, sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277437-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0046

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Girondines**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5045

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 du 2 janvier 2020 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Girondines, situé 16 allée Eugénie Niboyet Lyon 7ème, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	1 862 086,34	516 272,78

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement :

. hébergement permanent : 71,51 €,
. hébergement temporaire : 75,66 €.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 89,25 €.

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 25,31 €,
. GIR 3/4 : 16,06 €,
. GIR 5/6 : 6,82 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	302 749,96
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	25 229,17
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	1 461,60

Ce montant de 1 461,60 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2022.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	10 305
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	858,76

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277474-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0047

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon 6ème

Objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par la société par actions simplifiée ALPH'AGE Gestion**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5057

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que l'établissement le Cercle de la Carette n'est pas habilité à l'aide sociale ;

Considérant que l'établissement Résidence Tête d'Or est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 4 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels hébergement et dépendance des EHPAD gérés par la société par action simplifiée ALPH'AGE Gestion, située 21 rue Laffitte 75009 Paris, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification dont :	693 809,34
- le Cercle de la Carette - Caluire-et-Cuire	340 086,79
- résidence Tête d'Or - Lyon 6ème	353 722,55

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- hébergement : 62,64 € pour les 4 lits habilités à l'aide sociale situés sur la résidence Tête d'Or (Lyon 6ème). Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est: 80,83 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
- le Cercle de la Carette - Caluire-et-Cuire	19,30 €	12,25 €	5,20 €
- résidence Tête d'Or - Lyon 6ème	21,30 €	13,51 €	5,73 €

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel dont :	405 073,26
- le Cercle de la Carette - Caluire-et-Cuire	190 846,72
- résidence Tête d'Or - Lyon 6ème	214 226,54
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième dont :	33 756,12
- le Cercle de la Carette - Caluire-et-Cuire	15 903,90
- résidence Tête d'Or - Lyon 6ème	17 852,22
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février) dont :	333,50
- le Cercle de la Carette - Caluire-et-Cuire	751,35
- résidence Tête d'Or - Lyon 6ème	-417,85

Ce montant 333,50 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2022.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel dont :	5 090,86
- le Cercle de la Carette - Caluire-et-Cuire	5 090,86
- résidence Tête d'Or - Lyon 6ème	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième dont :	424,24
- le Cercle de la Carette - Caluire-et-Cuire	424,24
- résidence Tête d'Or - Lyon 6ème	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277503-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0048

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Hibiscus**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5058

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 9 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Les Hibiscus, situé 84 rue Feuillat Lyon 8ème, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	189 199,38

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 67,06 € par journée pour les 9 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 93,38 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 25,91 €,
. GIR 3/4 : 16,44 €,
. GIR 5/6 : 6,98 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	124 889,50
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	10 407,46
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	21,87

Ce montant de 21,87 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2022.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	0
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277505-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0049

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2022 - Unité de soins longue durée (USLD) Les Hibiscus**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5059

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 29 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'USLD Les Hibiscus, située 84 rue Feuillat Lyon 8ème, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
masse budgétaire	488 399,46

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 67,06 € par journée pour les 29 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est 93,38 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 23,82 €,
. GIR 3/4 : 15,09 €,
. GIR 5/6 : 6,36 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant de la dotation globale dépendance annuel	330 402,48
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	27 533,55
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	1 141,08

Ce montant de 1 141,08 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2022.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant de la dotation globale dépendance annuel	0
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277507-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0050

Commune(s) : Bron

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Landiers**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5060

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu la convention tripartite du 31 octobre 2016 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 40 lits ;

arrête

Article 1er **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Les Landiers, situé 13 rue Sigismond Brissy 69500 Bron, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	830 198,30

Article 2 **-** Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 60,67 € par journée pour les 40 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 79,66 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 25,79 €,
. GIR 3/4 : 16,37 €,
. GIR 5/6 : 6,94 €.

Article 3 **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	458 816,99
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	38 234,75
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	-3 984,24

Ce montant de -3 984,24 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2022.

Article 4 **-** En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	7 828,43
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	652,37

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277509-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0051

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2022 - Accueil de jour Le Manoir**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5087

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Le Manoir, situé 19 rue du Capitaine Ferber 69300 Caluire-et-Cuire, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
masse budgétaire	58 993,14	28 726,27

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 34,47 € par journée et à 17,24 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 51,25 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le GIR de la personne accueillie :

. GIR 1/2 : 22,58 €,
. GIR 3/4 : 14,33 €,
. GIR 5/6 : 6,09 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277583-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0052

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Manoir**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5088

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Le Manoir, situé 19 rue du Capitaine Ferber 69300 Caluire-et-Cuire, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	1 552 902,84	374 782,87

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 71,23 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 88,07 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 22,21 €,
. GIR 3/4 : 14,09 €,
. GIR 5/6 : 5,98 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	213 540,31
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 795,03
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	-3 023,04

Ce montant de -3 023,04 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2022.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	9 425,04
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	785,42

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277585-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0053

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2022 - Petite unité de vie (PUV) - Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) Habitat Plus**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5090

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de la petite unité de vie - ARHM Habitat Plus, située 310 route de Vienne Lyon 8ème, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
masse budgétaire	654 104,72	206 984,81

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 78,59 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 103,47 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le GIR du résident :

. GIR 1 : 34,91 €,
. GIR 2 : 34,91 €,
. GIR 3 : 22,15 €,
. GIR 4 : 22,15 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277590-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0054

Commune(s) : Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Sathonay-Camp - Saint-Priest - Lyon 6ème - Lyon 9ème - Lyon 3ème

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par la société par actions simplifiée (SAS) OMERIS**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5091

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 ;

Considérant que les établissements sont habilités partiellement à l'aide sociale pour une capacité cumulée de 38 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels dépendance des EHPAD gérés par la SAS OMERIS, située 22 rue Pasteur 69300 Caluire-et-Cuire, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
- Bayard Bel Age - Villeurbanne	452 795,50
- Canuts - Caluire-et-Cuire	446 176,28
- Cercle - Sathonay-Camp	577 959
- Château - Saint-Priest	447 227,13
- Duquesne - Lyon 6ème	556 497,28
- Part-Dieu Mazenod - Lyon 3ème	606 422,59
- Sergent Berthet - Lyon 9ème	664 807,99
- Sixième - Lyon 6ème	320 318,48
Total des produits issus de la tarification :	**4 072 204,25**

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans les établissements sont fixés comme suit :

- hébergement : 65,14 € pour les 38 lits habilités à l'aide sociale sur l'ensemble des établissements concernés par le CPOM. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 83,61 €,

- dépendance : selon le GIR du résident :

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
- Bayard Bel Age - Villeurbanne	20,84	13,23	5,61
- Canuts - Caluire-et-Cuire	21,66	13,74	5,83
- Cercle - Sathonay-Camp	20,19	12,81	5,43
- Château - Saint-Priest	23,72	15,06	6,39
- Duquesne - Lyon 6ème	20,77	13,18	5,59
- Part-Dieu Mazenod - Lyon 3ème	20,24	12,84	5,45
- Sergent Berthet - Lyon 9ème	22,03	13,98	5,93
- Sixième - Lyon 6ème	20,32	12,90	5,47

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

Établissement	Montant du forfait global dépendance annuel (en €)	Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième (en €)	Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2022 versées précédemment (en €)
- Bayard Bel Age - Villeurbanne	302 021,11	25 168,43	10 871,71
- Canuts - Caluire-et-Cuire	295 143,82	24 595,32	1 567,35
- Cercle - Sathonay-Camp	352 313,12	29 359,43	583,90
- Château - Saint-Priest	242 617,33	20 218,12	2 033,41
- Duquesne - Lyon 6ème	343 576,68	28 631,40	2 137,02
- Part-Dieu Mazenod - Lyon 3ème	359 701,17	29 975,10	-3 011,10
- Sergent Berthet - Lyon 9ème	383 470,38	31 955,87	643
- Sixième - Lyon 6ème	193 078,48	16 089,88	304,88
Total	**2 471 922,10**	**205 993,55**	**15 130,17**

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

Établissement	Montant du forfait global dépendance annuel (en €)	Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième (en €)
- Bayard Bel Age - Villeurbanne	2 731,08	227,59
- Canuts - Caluire-et-Cuire	0	0
- Cercle - Sathonay-Camp	12 583,37	1 048,62
- Château - Saint-Priest	19 855,87	1 654,66
- Duquesne - Lyon 6ème	5 485,41	457,12
- Part-Dieu Mazenod - Lyon 3ème	5 194,89	432,91
- Sergent Berthet - Lyon 9ème	14 832,33	1 236,03
- Sixième - Lyon 6ème	2 645,64	220,47
Total	**63 328,59**	**5 277,40**

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 1er et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 2, sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277592-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0055

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Tarifs journaliers - Exercice 2022 - Fondation Richard - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2021-12-29-R-0979 du 29 décembre 2021**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4985

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-29-R-0979 du 29 décembre 2021 fixant les tarifs journaliers et la dotation globale pour l'exercice 2022 pour les établissements et le service gérés par la Fondation Richard ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et la Fondation Richard le 14 janvier 2020 ;

Vu le courrier du 6 décembre 2019 de la Métropole de Lyon autorisant la Fondation Richard à créer un foyer de vie de 14 places par extension et transformation du foyer d'hébergement de 11 places ;

Vu l'opportunité d'une ouverture anticipée de 12 places foyer de vie, à compter du 1er février 2022, dans l'attente de l'installation définitive des 14 places de foyer de vie ;

Vu les propositions budgétaires de la Fondation Richard ;

arrête

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 2021-12-29-R-0979 du 29 décembre 2021 est modifié et complété de la manière suivante : pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie ouvrant au 1er février 2022 et du foyer d'hébergement sont autorisées comme suit :

- Foyer de vie - 12 places à compter du 1er février 2022 - 104 rue Laënnec Lyon 8ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 868	803 261
	groupe II dépenses afférentes au personnel	553 111	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	129 282	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer d'hébergement - 11 places du 1er au 31 janvier 2022 et une place à compter du 1er février 2022 - 104 rue Laënnec Lyon 8ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 717	73 469
	groupe II dépenses afférentes au personnel	33 170	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	23 582	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - L'article 3 de l'arrêté n° 2021-12-29-R-0979 du 29 décembre 2021 est modifié et complété de la manière suivante :

Pour l'exercice budgétaire 2022 le prix de journée du foyer d'hébergement est modifié à compter du 1er février 2022 et un prix journée est fixé à compter du 1er février 2022 pour le foyer de vie de 12 places comme suit :

-prix de journée du 1er au 31 janvier 2022 :

. foyer d'hébergement : 134,05 € ;

- prix de journée à compter du 1er février 2022 :

. foyer d'hébergement : 110,89 €,
. foyer de vie : 226,14 €.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021-12-29-R-0979 du 29 décembre 2021 sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux mentions du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une copie sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277301-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0056

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Saint-Genis-Laval

Objet : **Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2022 - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4986

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'ALGED le 11 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'ALGED gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2022 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'ALGED, située 14 montée des forts 69300 Caluire-et-Cuire, sont autorisées comme suit :

- Jean-Pierre Delahaye - Foyer de vie - 13 places - 8 rue Roger Radisson Lyon 5ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 200	964 690
	groupe II dépenses afférentes au personnel	564 828	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	235 662	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	161
	groupe iii produits financiers et produits non encaissables	161	

- Jean-Pierre Delahaye - Foyer d'accueil médicalisé - 19 places - 8 rue Roger Radisson Lyon 5ème

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 000	28 500
	groupe II dépenses afférentes au personnel	607 807	436 288,71
	groupe III dépenses afférentes à la structure	301 581	13 605
produits	groupe I produits de la tarification	-	478 393,71
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	235	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- Le Tremplin - Foyer d'hébergement - 28 places - 20 chemin de Beaunant 69230 Saint-Genis-Laval

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 200	1 320 421
	groupe II dépenses afférentes au personnel	914 796	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	238 425	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	347
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	347	

- Le Tremplin - Accueil de jour - 22 places - 20 chemin de Beaunant 69230 Saint-Genis-Laval

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 400	443 607
	groupe II dépenses afférentes au personnel	267 221	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	43 986	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	24 000	24 272
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	272	

- Le Tremplin - Foyer de vie - 42 places - 20 chemin de Beaunant 69230 Saint-Genis-Laval

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	418 600	2 340 245
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 475 495	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	446 150	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	520
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	520	

- Ile Barbe - Foyer d'hébergement - 42 places - 14 montée des Forts 69300 Caluire-et-Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 747	1 696 799
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 105 914	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	271 138	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	1 500	11 267
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	9 767	

- Ile Barbe - Accueil de jour - 30 places - 14 montée des Forts 69300 Caluire-et-Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 500	613 640
	groupe II dépenses afférentes au personnel	361 402	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	46 738	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	35 000	35 371
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	371	

- Ile Barbe - Service d'accompagnement à la vie sociale renforcé (SAVS) - 8 places - 14 montée des Forts 69300 Caluire-et-Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 200	109 558
	groupe II dépenses afférentes au personnel	69 227	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	20 131	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	99
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	99	

- Pierre Hédiard - Foyer de vie - 43 places - 14 montée des Forts 69300 Caluire-et-Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	431 247	2 302 346
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 485 114	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	385 985	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	13 000	22 779
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	9 779	

- Service d'accompagnement à la vie sociale - 96 places - 24 avenue Joannes Masset Lyon 9ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 600	652 437
	groupe II dépenses afférentes au personnel	500 102	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	120 735	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	1 000	2 188
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	1 188	

- La Providence - Foyer de vie - 42 places - 49 rue du 24 Mars 1852 Lyon 9ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	361 310	2 297 539
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 485 300	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	450 929	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	1 500	2 730
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	1 230	

- La Providence - Foyer d'hébergement - 26 places - 14 rue de la Claire Lyon 9ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 350	1 079 932
	groupe II dépenses afférentes au personnel	772 572	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	137 010	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	200	1 272
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	1 072	

- La Providence - Foyer appartement - 38 places - 49 rue du 24 Mars 1852 Lyon 9ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 550	1 065 219
	groupe II dépenses afférentes au personnel	690 982	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	244 687	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	13 000	13 470
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	470	

- La Providence - Foyer d'accueil médicalisé - 22 places - 49 rue du 24 Mars 1852 Lyon 9ème

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 025	39 000
	groupe II dépenses afférentes au personnel	871 147	442 141,24
	groupe III dépenses afférentes à la structure	204 065	7 798
produits	groupe I produits de la tarification	-	488 939,24
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	2 200	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	272	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- La Providence - Accueil de jour - 17 places - 49 rue du 24 Mars 1852 Lyon 9ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 900	353 621
	groupe II dépenses afférentes au personnel	248 291	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	36 430	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	10 000	10 210
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	210	

- La Providence - Service d'accueil temporaire - 10 places - 14 rue de la Claire Lyon 9ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 000	696 993
	groupe II dépenses afférentes au personnel	449 340	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	147 653	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	124
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	124	

Article 2 - Les tarifs et les dotations globales de financements valables à compter du 1er février 2022 et précisés à l'article 3, 4, 5, 6 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Jean-Pierre Delahaye - Foyer de vie : 25 000 € (excédent),
- Le Tremplin - Accueil de jour : 32 500 € (excédent),
- Ile Barbe - Accueil de jour : 32 500 € (excédent),
- SAVS : 15 000 € (excédent),
- Pierre Hédiard - Foyer de vie : 75 000 € (excédent),
- SAVS renforcé : 20 000 € (excédent),
- La Providence - Foyer de vie : 50 000 € (excédent),
- La Providence - Foyer d'hébergement : 80 000 € (excédent),
- La Providence - Foyer Appartement : 54 587 € (excédent),
- La Providence - Accueil de jour : 20 000 € (excédent),
- La Providence - SAT : 30 000 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations des établissements de l'ALGED est fixée comme suit :

- prix de journée du 1er janvier au 31 janvier 2022 :

. Jean-Pierre Delahaye - Foyer de vie : 217,46 €,
. Jean-Pierre Delahaye - Foyer d'accueil médicalisé : 186,89 €,
. Le Tremplin - Foyer d'hébergement : 159,76 €,
. Le Tremplin - Accueil de jour : 98,30 €,
. Le Tremplin - Foyer de vie : 176,80 €,
. Ile Barbe - Foyer d'hébergement : 126,41 €,
. Ile Barbe - Accueil de jour : 102,80 €,
. Pierre Hédiard - Foyer de vie : 155,83 €,
. La Providence - Foyer de vie : 162,07 €,
. La Providence - Foyer d'hébergement : 137,57 €,
. La Providence - Foyer appartement : 92,11€,
. La Providence - Foyer d'accueil médicalisé : 176,38 €,
. La Providence - Accueil de jour : 104,58 € ;

- prix de journée à compter du 1er février 2022 :

. Jean-Pierre Delahaye - Foyer de vie : 212,48 €,
. Jean-Pierre Delahaye - Foyer d'accueil médicalisé : 181,14 €,
. Le Tremplin - Foyer d'hébergement : 160,67 €,
. Le Tremplin - Accueil de jour : 97,11 €,
. Le Tremplin - Foyer de vie : 180,23 €,
. Ile Barbe - Foyer d'hébergement : 131,72 €,
. Ile Barbe - Accueil de jour : 101,91 €
. Pierre Hédiard - Foyer de vie : 153,78 €,
. La Providence - Foyer de vie : 157,69 €,
. La Providence - Foyer d'hébergement : 128,92 €,
. La Providence - Foyer appartement : 94,31 €,
. La Providence - Foyer d'accueil médicalisé : 169,73 €,
. La Providence - Accueil de jour : 96,79 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale de l'ALGED est de 635 249 €, soit un tarif journalier de 18,50 €, du 1er janvier au 31 janvier 2022 et de 18,09 € à compter du 1er février 2022. La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2022. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2021 :

Financeurs	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	1,04	6 606
Métropole	98,96	628 643
Total	**100**	**635 249**

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale renforcé de l'Ile Barbe est de 89 459 €, soit un tarif journalier de 38,22 €, du 1er janvier au 31 janvier 2022 et de 29,93 € à compter du 1er février 2022. La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2022. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2021:

Financeurs	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	50	44 729,50
Métropole	50	44 729,50
total	100	89 459

Article 6 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le service d'accueil temporaire de la Providence est de 666 869 €. Les tarifs journaliers sont fixés comme suit :

- prix de journée du 1er janvier au 31 janvier 2022 :

  . pour un accompagnement de type foyer de vie le tarif est de 244,51 €,
  . pour un accompagnement de type foyer d'hébergement le tarif est de 163,01 € ;

- prix de journée à compter du 1er février 2022 :

  . pour un accompagnement de type foyer de vie le tarif est de 226,88 €,
  . pour un accompagnement de type foyer d'hébergement le tarif est de 151,26 €.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277303-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0057

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Foyer d'hébergement le Tremplin - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) - Notification de moyens complémentaires alloués dans le cadre d'une prise en charge renforcée**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5022

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le groupe opérationnel de synthèse (GOS) du 26 octobre 2021 demandant une proposition de montage en terme d'effectif et de budget auprès de ALGED pour la mise en place de l'accompagnement renforcé d'un résident métropolitain au sein du foyer d'hébergement du Tremplin ;

Vu la proposition de l'ALGED ;

Vu la réponse de la Métropole de Lyon par courriel du 15 décembre 2021 validant la proposition de l'ALGED ;

arrête

Article 1er - Dans le cadre de la mise en place de l'accueil renforcé d'un résident métropolitain, un tarif est accordé pour une durée de 6 mois à compter du 14 janvier 2022. Le budget complémentaire du foyer d'hébergement le Tremplin est le suivant :

Le Tremplin - Foyer d'hébergement - 28 places - 20 chemin de Beaunant 69230 Saint-Genis-Laval

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	0	20 000
	groupe II dépenses afférentes au personnel	20 000	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	0	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Afin de financer l'accompagnement renforcé d'un résident métropolitain, un tarif est accordé en complément de la tarification allouée dans le cadre de la campagne budgétaire.

Le montant du tarif calculé à compter du 1er février 2022, est le suivant *:*

-prix de journée complémentaire : 121,95 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277413-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0058

Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or

Objet : **Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2022 - Association Œuvre Saint-Léonard (OSL)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5040

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole et l'association OSL le 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association OSL, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2022 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association OSL, située 1 rue Chanoine Villion 69270 Couzon-au-Mont-d'Or, sont autorisées comme suit :

- Foyer d'hébergement - association OSL - 80 places - 1 rue Chanoine Villion 69270 Couzon-au-Mont-d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	481 301	3 402 540
	groupe II dépenses afférentes au personnel	2 402 066	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	519 173	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	3 685
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	3 685	

- Foyer de vie - association OSL - 39 places - 1 rue Chanoine Villion 69270 Couzon-au-Mont-d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	268 452	1 718 283
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 312 557	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	137 274	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	29 218
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	29 218	

- Accueil de jour - association OSL - 26 places - 1 rue Chanoine Villion 69270 Couzon-au-Mont-d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 317	538 242
	groupe II dépenses afférentes au personnel	419 424	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	65 501	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	1 235
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	1 235	

- Domicile collectif - association OSL - 17 places - 1 rue Chanoine Villion 69270 Couzon-au-Mont-d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 133	477 522
	groupe II dépenses afférentes au personnel	216 988	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	173 401	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	76 500	76 500
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- Service d'accompagnement à la vie sociale - association OSL - 46 places - 1 rue Chanoine Villion 69270 Couzon-au-Mont-d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 803	380 570
	groupe II dépenses afférentes au personnel	322 526	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	38 241	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Foyer d'hébergement - association OSL : 208 446 € (excédent).
- Accueil de jour - association OSL : 1 526 € (excédent).
- Domicile collectif - association OSL : 33 218 € (excédent).
- SAVS - association OSL : 1 077 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations des établissements de l'association association OSL est fixée comme suit :

- prix de journée du 1er janvier au 31 janvier 2022 :

. association OSL - Foyer d'hébergement : 129,77 €,
. association OSL - Foyer de vie : 132,73 € :

. prix de journée spécifique foyer de vie (hébergement) : 88,49 €,
. prix de journée spécifique foyer de vie (accueil de jour) : 44,24 € ;

. association OSL - Accueil de jour : 83,34 €,
. association OSL - Domicile Collectif : 56,55 € ;

- prix de journée à compter du 1er février 2022 :

. association OSL - Foyer d'hébergement : 120,62 €,
. association OSL - Foyer de vie : 134,12 € :
. prix de journée spécifique foyer de vie (hébergement) : 89,41 €,
. prix de journée spécifique foyer de vie (accueil de jour) : 44,71 € ;

. association OSL - Accueil de jour : 92,70 €,
. association OSL - Domicile Collectif : 61,94 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale de l'association OSL est de 379 493 €, soit un tarif journalier de 20,59 € du 1er au 31 janvier 2022, et de 22,79 € à compter du 1er février 2022.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable publique - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une copie sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277462-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0059

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon - Lyon 7ème

Objet : **Tarifs journaliers - Exercice 2022 - Association Sauvegarde 69**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5042

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'Association Sauvegarde 69 le 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Sauvegarde 69 gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2022 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association Sauvegarde 69, située 16 rue Nicolaï à Lyon 7ème, sont autorisées comme suit :

- Foyer d'hébergement - Résidence Line Thévenin - 20 places - 5 bis place Saint Luc 69202 Sainte-Foy-lès-Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 421	887 782
	groupe II dépenses afférentes au personnel	582 615	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	218 746	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	2 327	60 806
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	58 479	

- Domicile collectif - Studios Line Thévenin 19 places - 5 bis place Saint Luc 69202 Sainte-Foy-lès-Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 492	491 545
	groupe II dépenses afférentes au personnel	351 259	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	118 794	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	84 965	85 328
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	363	

- Domicile collectif - L'avant-scène -16 places - avenue du Général de Gaulle - ZAC du Grand Vallon 69202 Sainte-Foy-lès-Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 160	259 268
	groupe II dépenses afférentes au personnel	151 757	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	97 351	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	68 131	68 131
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- Accueil de jour - Line Thévenin - 14 places - 5 bis place Saint Luc 69202 Sainte-Foy-lès-Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 246	288 194
	groupe II dépenses afférentes au personnel	183 807	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	58 141	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	9 500	9 500
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer de vie - Résidence Line Thévenin - 10 places - 5 bis place Saint Luc 69202 Sainte-Foy-lès-Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 615	524 599
	groupe II dépenses afférentes au personnel	354 499	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	107 485	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	1 174	1 174
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- foyer d'hébergement - Résidence Line Thévenin : 83 401,50 € (excédent),
- foyer de vie - Résidence Line Thévenin : 83 401,50 € (excédent),

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations des établissements de l'Association Sauvegarde 69 est fixée comme suit :

- prix de journée du 1er au 31 janvier 2022 :

  . foyer d'hébergement - Résidence Line Thévenin : 132,52 €,
  . domicile collectif - Studios Line Thévenin: 59,08 €,
  . domicile collectif - L'avant-scène : 34,12 €,
  . accueil de jour - Line Thévenin : 99,99 €,
  . foyer de vie - Résidence Line Thévenin: 159,18 € ;

- prix de journée à compter du 1er février 2022 :

  . foyer d'hébergement - Résidence Line Thévenin : 117,71 €,
  . domicile collectif - Studios Line Thévenin : 65,98 €,
  . domicile collectif - L'avant-scène : 35,27 €,
  . accueil de jour - Line Thévenin : 108,94 €,
  . foyer de vie - Résidence Line Thévenin : 140,59 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable publique - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277466-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0060

Commune(s) : Lyon 7ème - Saint-Genis-Laval - Villeurbanne

Objet : **Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2022 - Association APF France handicap**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5043

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'association APF France handicap du 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association APF France handicap gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2022 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association APF France handicap, située 17 boulevard Blanqui 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

- Foyer de vie - l'Étincelle - 20 places -136 boulevard Yves Farge Lyon 7ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 679	1 276 960
	groupe II dépenses afférentes au personnel	814 324	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	280 957	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer d'accueil médicalisé l'Étincelle - 25 places -136 boulevard Yves Farge Lyon 7ème

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	243 748	42 824
	groupe II dépenses afférentes au personnel	967 873	599 605
	groupe III dépenses afférentes à la structure	348 972	23 576
produits	groupe I produits de la tarification	-	666 005
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- service d'accompagnement à la vie sociale secteur est - 50 places - 10 rue de la Pouponnière 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 601	703 096
	groupe II dépenses afférentes au personnel	545 852	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	69 643	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	24 416	24 416
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- service d'accompagnement à la vie sociale secteur sud-ouest - 40 places - 25 allées des Basses Barolles 69230 Saint-Genis-Laval

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 970	494 826
	groupe II dépenses afférentes au personnel	361 220	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	116 636	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - 20 places - 10 rue de la Pouponnière 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 249	17 790
	groupe II dépenses afférentes au personnel	193 163	600 528
	groupe III dépenses afférentes à la structure	32 815	10 309
produits	groupe I produits de la tarification	-	628 627
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	111	0
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations des établissements de l'association APF France handicap est fixée comme suit :

- prix de journée du 1er au 31 janvier 2022 :

  . Foyer de vie - l'Étincelle : 182,90 €,
  . Foyer d'accueil médicalisé - l'Étincelle : 180,17 € ;

- prix de journée à compter du 1er février 2022 :

  . Foyer de vie - l'Étincelle : 184,25€,
  . Foyer d'accueil médicalisé - l'Étincelle : 180,01 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale secteur est de l'association APF France handicap est de 678 680 €, soit un tarif journalier de 36,97 € du 1er au 31 janvier 2022, et 37,21 € à compter du 1er février 2022.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale secteur sud-ouest de l'association APF France handicap est de 494 826 €, soit un tarif journalier de 33,70 € du 1er au 31 janvier 2022, et 33,91 € à compter du 1er février 2022.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'association APF France handicap est de 267 116 €, soit un tarif journalier de 36,38 € du 1er au 31 janvier 2022, et 36,61 € à compter du 1er février 2022.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une copie sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277468-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0061

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2022 - Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5044

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions budgétaires de l'ATMP gestionnaire de l'établissement et du service cités à l'article 1er pour l'année 2022 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 5 janvier 2022 ;

Vu la réponse de l'association de l'ATMP du 14 janvier 2022 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service géré par l'ATMP, située 17 rue Montgolfier à Lyon 6ème, sont autorisées comme suit :

- service d'accompagnement à la vie sociale - ATMP - 109 places - 17 rue Montgolfier Lyon 6ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 775	627 716
	groupe II dépenses afférentes au personnel	512 532	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	56 409	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le tarif et la dotation globale de financement précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant :

- service d'accompagnement à la vie sociale - ATMP : 40 473 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'ATMP est de 587 243 €, soit un tarif journalier de 15,18 € du 1er au 31 janvier 2022, et de 14,72 € à compter du 1er février 2022.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2022. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2021 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône	44,04	258 622
Métropole	55,96	328 621
total	100	587 243

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public – Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une copie sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277470-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-27-R-0062

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2022 - Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées LADAPT**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5089

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'association LADAPT le 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association LADAPT, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2022 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association LADAPT, située 7 rue de Gerland à Lyon 7ème, sont autorisées comme suit :

- accueil de jour médicalisé LADAPT - 26 places - 7 rue de Gerland Lyon 7ème

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 729	202 970
	groupe II dépenses afférentes au personnel	311 775	246 740
	groupe III dépenses afférentes à la structure	148 112	21 437
produits	groupe I produits de la tarification	-	471 147
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	14 600	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - 39 places - 7 rue de Gerland Lyon 7ème

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 597	41 565
	groupe II dépenses afférentes au personnel	260 951	501 306
	groupe III dépenses afférentes à la structure	71 270	138 528
produits	groupe I produits de la tarification	-	681 399
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	11 500	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- accueil de jour médicalisé LADAPT : 5 000 € (excédent),
- SAMSAH LADAPT : 7 149,50 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations des établissements de l'association LADAPT est fixée comme suit :

- prix de journée du 1er au 31 janvier 2022 :

. accueil de jour médicalisé LADAPT : 107,68 € ;

- prix de journée à compter du 1er février 2022 :

. accueil de jour médicalisé LADAPT : 107,48€.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le SAMSAH de l'association LADAPT est de 343 169 €, soit un tarif journalier de 24,42 € du 1er au 31 janvier 2022 et 36,72 € à compter du 1er février 2022.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2022. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Rhône au 31 octobre 2021 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement en %	Quote-part annuelle de financement en €
Département du Rhône	5,13	17 605
Métropole	94,87	325 564
Total	**100**	**343 169**

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 27 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220127-277588-AR-1-1
Date de télétransmission : 27 janvier 2022
Date de réception préfecture : 27 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0063

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fleurs D'automne**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4965

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-20222 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Fleurs d'automne, situé 1 rue de la Soie 69150 Décines-Charpieu, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	1 415 300	358 108,26

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 66 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 82,36 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 20,43 €,
. GIR 3/4 : 12,97 €,
. GIR 5/6 : 5,50 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	235 893,99
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 657,84
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	957,92

Ce montant de 957,92 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2022.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	5 372,21
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	447,69

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277263-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0064

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2022 - Accueil de jour Résidence Marguerite**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5030

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'accueil de jour Résidence Marguerite, situé 34 rue Henri Lebrun 69883 Meyzieu, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
masse budgétaire	16 761,58

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit, selon le GIR de la personne accueillie :

- GIR 1/2 : 22,16 €,
- GIR 3/4 : 14,07 €,
- GIR 5/6 : 5,99 €

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277433-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0065

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2022 - Hébergement temporaire Résidence Marguerite**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5031

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'hébergement temporaire Résidence Marguerite, situé 34 rue Henri Lebrun 69883 Meyzieu, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
masse budgétaire	46 288.78

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 21,49 €,
- GIR 3/4 : 13,63 €,
- GIR 5/6 : 5,78 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277435-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0066

Commune(s) : Corbas

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vilanova**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5052

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Vilanova, situé 310 rue Nungesser et Coli 69960 Corbas, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	2 825 053,57	705 206

Article 2 **-** Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 73,21 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 90,93 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 20,78 €,
. GIR 3/4 : 13,19 €,
. GIR 5/6 : 5,59 €.

Article 3 **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	449 895,65
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	37 491,31
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	6 035,73

Ce montant de 6 035,73 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2022.

Article 4 **-** En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	8 109,30
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	675,78

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 **-** Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 **-** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 **-** Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277490-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0067

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Ambroise Paré**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5070

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu la convention tripartite du 4 janvier 2016 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 8 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels dépendance de EHPAD Résidence Ambroise Paré, situé 16 rue Guillaume Paradin Lyon 8ème, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	619 955,87

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 65,90 € par journée pour les 8 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est de 85,23 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 29,62 €,
. GIR 3/4 : 18,80 €,
. GIR 5/6 : 7,98 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	349 912,87
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	29 159,41
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	-4 191,21

Ce montant de -4 191,21 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2022.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	10 164,89
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	847,08

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277538-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0068

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Valmy**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5071

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 30 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Valmy, situé 12 rue Jouffroy d'Abbans Lyon 9ème, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	385 663,91

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 67 € par journée pour les 30 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 83,22 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 20,27 €,
. GIR 3/4 : 12,60 €,
. GIR 5/6 : 5,38 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	229 888,67
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 157,39
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	1 226,33

Ce montant de 1 226,33 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2022.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	22 138,60
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 844,89

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277540-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0069

Commune(s) : Grigny

Objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Charme des sources**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5072

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Le Charme des sources, situé 41 rue André Sabatier 69520 Grigny, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	536 576,64

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 25,25 €,
- GIR 3/4 : 16,03 €,
- GIR 5/6 : 6,80 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	153 502,09
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	12 791,85
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	-4 321,97

Ce montant de -4 321,97 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2022.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	96 112,47
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	8 009,38

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277542-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0070

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2022 - Résidence autonomie Vermeil**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5079

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 24 décembre 2021 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la résidence autonomie Vermeil, située 17 rue de la République 69140 Rillieux-la-Pape, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
dépenses	803 958,62
recettes	310 916,28
masse budgétaire	493 042,34

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 18,22 €,
- F1 bis 28 m² : 21,23 €,
- F1 bis 35 m² : 22,27 €,
- F2 45 m² : 28,65 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277556-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0071

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2022 - Accueil de jour Les Canuts**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5092

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, la masse budgétaire prévisionnelle dépendance de l'accueil de jour Les Canuts, situé 22, rue Pasteur 69300 Caluire-et-Cuire, est autorisée comme suit :

	Dépendance (HT en €)
masse budgétaire	34 266,94

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit, selon le GIR de la personne accueillie :

- GIR 1/2 : 21,07 €,
- GIR 3/4 : 13,37 €,
- GIR 5/6 : 5,67 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277595-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0072

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Paul Eluard**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5094

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Paul Eluard, situé 3 chemin des Esses 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	634 664,12

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 21,58 €,
- GIR 3/4 : 13,70 €,
- GIR 5/6 : 5,81 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	312 843,42
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	26 070,29
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	-1 001,84

Ce montant de -1 001,84 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de février 2022.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	40 532,39
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	3 377,70

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277598-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0073

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2022 - Accueil de jour Paul Eluard**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5095

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publlique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'accueil de jour Paul Eluard, situé 3 chemin des Esses 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
masse budgétaire	27 742,83

Article 2 **-** Les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit, selon le GIR de la personne accueillie :

- GIR 1/2 : 28,20 €,
- GIR 3/4 : 17,90 €,
- GIR 5/6 : 7,60 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 **-** Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 **-** Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 **-** Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277600-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0074

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Camille**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5096

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Saint Camille, situé 96 rue Commandant Charcot Lyon 5ème, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	2 790 240,05	686 428,47

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 69,17 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 84,59 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 22,14 €,
. GIR 3/4 : 14,05 €,
. GIR 5/6 : 5,96 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	384 788,40
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	32 065,70
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	393,77

Ce montant de 393,77 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2022.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	2 955,58
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	246,30

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277609-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0075

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2022 - Résidence autonomie Le Clairon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5100

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 janvier 2022 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la résidence autonomie Le Clairon, située 4 rue Marcel Pagnol 69800 Saint-Priest, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
masse budgétaire	433 538

Article 2 **-** Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 19,13 €,
- F2 1 personne : 29,59 €.

Article 3 **-** Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 **-** Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 **-** Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277623-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0076

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 8ème - Rillieux-la-Pape - Couzon-au-Mont-d'Or

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par Habitat et Humanisme Soin**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5101

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Considérant que les établissements sont totalement habilités à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels hébergement et dépendance des EHPAD gérés par Habitat et Humanisme Soin, situé 69 chemin de Vassieux 69300 Caluire-et-Cuire, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)
- Monplaisir La Plaine - Lyon 8ème	1 864 676,73
- Résidence Bon Secours - Rillieux-la-Pape	1 248 219,64
- Saint Charles - Lyon 1er	1 939 611,94
- Saint François d'Assise - Lyon 1er	1 924 140,54
- Saint Raphaël - Couzon-au-Mont-d'Or	1 699 479,30
- Smith - Lyon 2ème	1 737 852,29
Total des produits issus de la tarification	10 413 980,44

	Dépendance (en € TTC)
- Monplaisir La Plaine - Lyon 8ème	438 549,75
- Résidence Bon Secours - Rillieux-la-Pape	291 376,56
- Saint Charles - Lyon 1er	538 142,49
- Saint François d'Assise - Lyon 1er	490 051,55
- Saint Raphaël - Couzon-au-Mont-d'Or	394 812,19
- Smith - Lyon 2ème	482 737,15
Total des produits issus de la tarification :	**2 635 669,69**

Article 2 **-** Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement pour les établissements proposant un hébergement permanent :

Établissement	Tarif journalier (en €)	Tarif journalier (personne de moins de 60 ans – en €)
-Monplaisir La Plaine - chambre simple- Lyon 8ème	71,32	87,78
- Monplaisir La Plaine - chambre double - Lyon 8ème	68,22	84,68
-Résidence Bon Secours - Rillieux-la-Pape	69,52	85,50
-Saint Charles - Lyon 1er	62,68	80,18
-Saint François d'Assise - Lyon 1er	67,89	85,33

Établissement	Tarif journalier (en €)	Tarif journalier (personne de moins de 60 ans – en €)
-Saint Raphaël - Couzon-au-Mont-d'Or	68,46	83,90
-Smith - Lyon 2ème	69,45	88,37

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier (personne de moins de 60 ans) indiqué supra est applicable.

- hébergement pour les établissements proposant un hébergement temporaire :

Établissement	Tarif journalier (en €)	Tarif journalier (personne de moins de 60 ans – en €)
-Saint Charles - Lyon 1er	63,71	81,60
-Saint François d'Assise - Lyon 1er	68,94	86,48

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier (personne de moins de 60 ans) indiqué supra est applicable.

- dépendance, selon le GIR du résident :

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
- Monplaisir La Plaine - Lyon 8ème	24,05	15,26	6,47
- Résidence Bon Secours - Rillieux-la-Pape	21,12	13,41	5,69
- Saint Charles - Lyon 1er	19,62	12,45	5,28
- Saint François d'Assise - Lyon 1er	21,87	13,88	5,89
- Saint Raphaël - Couzon-au-Mont-d'Or	21,74	13,80	5,85
- Smith - Lyon 2ème	21,32	13,53	5,74

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

Établissement	Montant du forfait global dépendance annuel (en €)	Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième (en €)	Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2022 versées précédemment (en €)
- Monplaisir La Plaine - Lyon 8ème	239 902,25	19 991,86	-4 724,90
- Résidence Bon Secours - Rillieux-la-Pape	184 722,58	15 393,55	251,31
- Saint Charles - Lyon 1er	356 940,35	29 745,03	791,62
- Saint François d'Assise - Lyon 1er	248 102,29	20 675,20	3 051,15
- Saint Raphaël - Couzon-au-Mont-d'Or	238 669,99	19 889,17	672,43
- Smith - Lyon 2ème	316 416,50	26 368,05	1 065,18
Total	**1 584 753,96**	**132 062,86**	**1 106,79**

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

Établissement	Montant du forfait global dépendance annuel (en €)	Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième (en €)
- Monplaisir La Plaine - Lyon 8ème	14 204,43	1 183,71
- Résidence Bon Secours - Rillieux-la-Pape	5 816,94	484,75
- Saint Charles - Lyon 1er	2 550,43	212,54
- Saint François d'Assise - Lyon 1er	3 109,89	259,16
- Saint Raphaël - Couzon-au-Mont-d'Or	5 857,68	488,15
- Smith - Lyon 2ème	5 650,10	470,85
Total	**37 189,47**	**3 099,16**

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 1er et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 2, sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277627-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0077

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2022 - Accueil de jour Saint François d'Assise**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5102

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Saint François d'Assise, situé 18 rue Raymond à Lyon 1er, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
masse budgétaire	55 682,65	25 968,17

Article 2 **-** Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 31,13 € par journée et à 15,57 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 45,66 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le GIR de la personne accueillie :

. GIR 1/2 : 23,68 €,
. GIR 3/4 : 15,03 €,
. GIR 5/6 : 6,38 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 **-** Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 **-** Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 **-** Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277629-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0078

Commune(s) : Dardilly - Feyzin - Lyon 2ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème

Objet : **Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2022 - Fondation Action et recherche handicap et santé mentale (ARHM)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5041

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et la fondation ARHM le 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de la fondation ARHM, gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2022 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par la fondation ARHM, située 290 route de Vienne 69355 Lyon cedex 08, sont autorisées comme suit :

- l'Oasis - Accueil de jour - 19 places - 16 chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 026	440 416
	groupe II dépenses afférentes au personnel	293 790	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	70 600	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	13 612	13 612
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- Pierre d'Arcy - Foyer de vie - 36 places - 16 chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 912	1 967 836
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 380 222	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	304 702	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	39 500	39 500
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- Lérine - Foyer d'hébergement - 52 places - 16 chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 161	1 999 216
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 323 504	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	413 551	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	28 862	30 112
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	1 250	

- Moulin Carron - Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - 20 places - 16 chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 310	189 032
	groupe II dépenses afférentes au personnel	147 023	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	28 699	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	3 000	3 000
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- le Parc de l'Europe - Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - 22 places - 3 chemin sous le fort 69553 Feyzin cedex

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 016	35 607
	groupe II dépenses afférentes au personnel	775 927	470 445
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	231 449	4 081
produits	groupe I produits de la tarification	-	510 133
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	29 765	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - 50 places - 24 espace Henry Vallée à Lyon 7ème

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 228	2 302
	groupe II dépenses afférentes au personnel	273 650	394 370
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 252	46 042
produits	groupe I produits de la tarification	-	442 714
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- SAMSAH rétablissement - 47 places - 10 rue de Castries à Lyon 2ème

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 211	30 061
	groupe II dépenses afférentes au personnel	293 950	534 530
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 414	61 689
produits	groupe I produits de la tarification	-	626 280
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

Article 2 - Les tarifs et les dotations globales de financement précisés aux articles 3, 4, 5 et 6 sont calculés en intégrant les reprises de résultat 2020 suivantes :

- SAMSAH : 74 478 € (excédent),
- SAMSAH rétablissement : 79 289 € (excédent),
- Moulin Carron - SAVS : 13 038 € (excédent),
- Lérine - Foyer d'hébergement : 210 745 € (excédent),
- Parc de l'Europe - FAM : 49 458 € (excédent),
- Pierre d'Arcy - Foyer de vie : 17 894 € (excédent),
- Oasis - Accueil de jour : 21 616 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations des établissements de la fondation ARHM est fixée comme suit :

- prix de journée du 1er janvier au 31 janvier 2022 :

. Lérine - Foyer d'hébergement : 113,24 €,
. Oasis - Accueil de jour : 110,62 €,
. Oasis - Accueil de jour - demi-journée : 55,31 €,
. Pierre d'Arcy - Foyer de vie : 147,07 €,
. Parc de l'Europe - Foyer d'accueil médicalisé : 159,33 € ;

- prix de journée à compter du 1er février 2022 :

. Lérine - Foyer d'hébergement : 121,28 €,
. Oasis - Accueil de jour : 101,61 €,
. Oasis - Accueil de jour - demi-journée : 50,81 €,
. Pierre d'Arcy - Foyer de vie : 154,26 €,
. Parc de l'Europe - Foyer d'accueil médicalisé : 173,59 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le SAMSAH, géré par la fondation ARHM, est de 305 652 €, soit un tarif journalier de 19,39 € du 1er janvier au 31 janvier 2022 et de 24,92 € à compter du 1er février 2022.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le SAMSAH rétablissement, géré par la fondation ARHM, est de 258 286 €, soit un tarif journalier de 15,56 € du 1er janvier au 31 janvier 2022 et de 15,01 € à compter du 1er février 2022.

Article 6 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le SAVS Moulin Carron, géré par la fondation ARHM, est de 172 994 € soit un tarif journalier de 27,83 € du 1er janvier au 31 janvier 2022 et de 23,31 € à compter du 1er février 2022.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277464-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0079

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2022 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ALLP géré par Adène médico-social**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5051

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions budgétaires d'Adène médico-social, gestionnaire du service cité à l'article 1er pour l'année 2022 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 7 janvier 2022 ;

Vu la réponse d'Adène médico-social du 18 janvier 2022 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ALLP géré par Adène médico-social, situé rue Chambert - Parc Euromédecine 2 - 34080 Montpellier, sont autorisées comme suit :

- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ALLP - 31 places - 39 boulevard Ambroise Paré à Lyon 8ème

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 067	222 836
	groupe II dépenses afférentes au personnel	152 865	609 588
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 148	171 343
produits	groupe I produits de la tarification	-	1 003 767
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice**.**

Article 2 - Le tarif et la dotation globale précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ALLP géré par Adène médico-social est de 178 080 € soit un tarif journalier de 15,65 € du 1er janvier au 31 janvier 2022 et de 15,75 € à compter du 1er février 2022.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2022. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2021 :

Financeurs	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	6,45	11 486
Métropole	93,55	166 594
Total	**100**	**178 080**

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable publique -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277485-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0080

Commune(s) : Craponne - Ecully - Lyon 4ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Vénissieux - Vernaison

Objet : **Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2022 - Association pour les personnes en situation de handicap neuromoteur et leur famille (ODYNEO)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5069

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'association ODYNEO le 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association ODYNEO gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1er pour l'année 2022 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'association ODYNEO, située 20 boulevard de Balmont à Lyon 9ème, sont autorisées comme suit :

- pôle ouvert - Foyer d'hébergement - 56 places - 1 chemin du Fort 69130 Écully

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	366 356	3 625 130
	groupe II dépenses afférentes au personnel	2 506 230	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	752 544	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	12 500	12 500
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- pôle ouvert - Accueil de jour - 50 places - 1 chemin du Fort 69130 Écully

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	390 705	1 447 777
	groupe II dépenses afférentes au personnel	787 291	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	269 781	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	25 677	25 677
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Jardins de Meyzieu - Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - 38 places et Accueil de jour médicalisé - 7 places - 112 rue de la République 69330 Meyzieu

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Externat Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	544 584	70 485	133 629
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 623 284	87 249	911 207
	groupe III dépenses afférentes à la structure	676 089	38 983	75 271
produits	groupe I produits de la tarification	-	-	1 120 107
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	15 211	8 632	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	6 802	113	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour - 12 places - 112 rue de la République 69330 Meyzieu

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 832	337 231
	groupe II dépenses afférentes au personnel	149 571	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	66 828	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	14 798	14 992
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	194	

- les Jardins de Meyzieu - Foyer de vie - 14 places - 112 rue de la République 69330 Meyzieu

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 660	1 299 352
	groupe II dépenses afférentes au personnel	799 050	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	290 642	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	3 799	6 308
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	2 509	

- service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) mise et maintien à domicile - 99 places - 4 place des Tapis Lyon 4ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 046	982 611
	groupe II dépenses afférentes au personnel	687 544	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	242 021	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	7 232	7 232
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- SAVS appartements - 10 places - 4 place des Tapis Lyon 4ème et SAVS Renforcé dit habitat groupé - 8 places - 325 rue Doyen Georges Chapas Lyon 9ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 899	652 829
	groupe II dépenses afférentes au personnel	385 630	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	236 300	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	146 852	146 852
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- Académie vie à domicile (AVAD) - 8 places – 5-7 rue Jorge Semprun 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 384	362 287
	groupe II dépenses afférentes au personnel	270 301	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	78 602	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	25 200	25 200
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Tourrais de Craponne - Foyer de vie - 16 places - 2 rue des Tourrais 69290 Craponne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 082	1 165 655
	groupe II dépenses afférentes au personnel	627 698	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	284 875	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Tourrais de Craponne - Accueil de jour - 21 places - 2 rue des Tourrais 69290 Craponne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	257 642	673 798
	groupe II dépenses afférentes au personnel	254 207	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	161 949	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	17 030	17 030
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Tourrais de Craponne - FAM - 30 places - 2 rue des Tourrais 69290 Craponne

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	513 018	38 306
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 244 740	766 869
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	582 664	36 706
produits	groupe I produits de la tarification	-	841 881
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- la Grande Maison - Accueil de jour - 1 place - 914 route de Lyon - 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 450	14 476
	groupe II dépenses afférentes au personnel	9 879	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	2 147	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	13	13
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- la Grande Maison - Foyer de vie - 41 places - 914 route de Lyon - 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	367 550	2 171 672
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 482 012	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	322 110	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	1 987	1 987
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- la Charmille - Foyer de vie - 30 places - Rue du Clair Logis - 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	273 325	1 661 990
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 123 246	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	265 419	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	17 300	17 300
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- la Charmille - FAM - 10 places - rue du Clair Logis - 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 905	24 418
	groupe II dépenses afférentes au personnel	331 341	206 529
	groupe III dépenses afférentes à la structure	88 194	3 030
produits	groupe I produits de la tarification	-	233 977
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	1 800	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice**.**

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats 2020 suivants :

- pôle ouvert - Accueil de jour : 118 512 € (excédent),
- les Jardins de Meyzieu - Foyer de vie : 29 849 € (excédent),
- les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour : 63 641 € (excédent),
- les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour médicalisé : 37 124 € (excédent),
- les Jardins de Meyzieu - FAM : 115 102 € (excédent),
- les Tourrais de Craponne - Foyer de vie : 1 068 € (excédent),
- les Tourrais de Craponne - FAM : 29 782 € (excédent),
- la Grande Maison - Foyer de vie : - 107 496 € (déficit),
- la Grande Maison - Accueil de jour : - 717 € (déficit),
- la Charmille - Foyer de vie : -97 901 € (déficit),
- la Charmille - FAM : - 28 668 € (déficit).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations des établissements de l'association ODYNEO est fixée comme suit :

- prix de journée du 1er janvier au 31 janvier 2022 :

  . pôle ouvert - Foyer d'hébergement : 221,38 €,
  . pôle ouvert - Accueil de jour : 124,78 €,
  . les Jardins de Meyzieu - Foyer de vie : 285,86 €,
  . les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour : 109,41 €,
  . les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour médicalisé : 96,35 €,
  . les Jardins de Meyzieu - FAM : 227,23 €,
  . les Tourrais de Craponne - Foyer de vie : 250,21 €,
  . les Tourrais de Craponne - Accueil de jour : 149,72 €,
  . les Tourrais de Craponne - FAM : 249,80 €,
  . la Grande Maison - Foyer de vie : 175,07 €,
  . la Grande Maison - Accueil de jour : 62,49 €,
  . la Charmille - Foyer de vie : 161,79 €,
  . la Charmille - FAM : 144,51 € ;

- prix de journée à compter du 1er février 2022 :

  . pôle ouvert - Foyer d'hébergement : 227,63 €,
  . pôle ouvert - Accueil de jour : 131,82 €,
  . les Jardins de Meyzieu - Foyer de vie : 290,30 €,
  . les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour : 96,30 €,
  . les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour médicalisé : 96,67 €,
  . les Jardins de Meyzieu - FAM : 220,23 €,
  . les Tourrais de Craponne - Foyer de vie : 249,77 €,
  . les Tourrais de Craponne - Accueil de jour : 154,52 €,
  . les Tourrais de Craponne - FAM : 253,11 €,
  . la Grande Maison - Foyer de vie : 184,78 €,
  . la Grande Maison - Accueil de jour : 70,64 €,
  . la Charmille - Foyer de vie : 176,57 €,
  . la Charmille - FAM : 155,37 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le SAVS mise et maintien à domicile de l'association ODYNEO, est de 975 379 €, soit un tarif journalier de 26,36 € du 1er janvier au 31 janvier 2022 et de 27,05 € à compter du 1er février 2022.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2022. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2021 :

Financeurs	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	2,25	21 946
Métropole	97,75	953 433
Total	**100**	**975 379**

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le SAVS appartements de l'association ODYNEO est de 505 977 €, soit un tarif journalier de 68,39 € du 1er janvier au 31 janvier 2022, et de 77,81 € à compter du 1er février 2022.

Article 6 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour l'AVAD de l'association ODYNEO est de 337 087 €, soit un tarif journalier fixé comme suit :

- prix de journée du 1er janvier au 31 janvier 2022 :

  . appartement d'expérimentation : 187,62 €,

  . accompagnement en journée uniquement : 140,72 € ;

- prix de journée à compter du 1er février 2022 :

  . appartement d'expérimentation : 152,21 €,

  . accompagnement en journée uniquement : 114,15 €.

La dotation globale de financement de l'AVAD sera ajustée en fin d'année en fonction de l'activité réalisée.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable publique -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une copie sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277535-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0081

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Tarif journalier - Exercice 2022 - Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins (SAPAR) - Foyer d'hébergement Centre Galliéni**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5098

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et la SAPAR le 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de la SAPAR, gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1er pour l'année 2022 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement géré par la SAPAR, située 18 rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

- Foyer Centre Galliéni - Foyer d'hébergement - 41 places - 18 rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 640	1 362 225
	groupe II dépenses afférentes au personnel	796 924	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	320 661	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	2 638	13 289
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	10 651	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant la reprise de résultat 2020 suivante :

- foyer Centre Galliéni - Foyer d'hébergement : 238 500 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations du foyer d'hébergement Centre Galliéni de la SAPAR est fixée comme suit :

- prix de journée :

. du 1er janvier au 31 janvier 2022 : 100,28 €,
. à compter du 1er février 2022 : 89,85 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une copie sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277614-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0082

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Tarifs journaliers - Exercice 2022 - Association Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5099

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole et l'association IRSAM le 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association IRSAM, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2022 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association IRSAM, située 1 rue Vauvenargues à Marseille, sont autorisées comme suit :

- Foyer de vie Clairefontaine - 16 places - 11 impasse des Jardins Lyon 9ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 772	1 031 129
	groupe II dépenses afférentes au personnel	590 538	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	297 819	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	5 218	5 218
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- Accueil de jour Clairefontaine - 5 places - 11 impasse des Jardins Lyon 9ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 086	123 616
	groupe II dépenses afférentes au personnel	15 222	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	64 308	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	12 734	12 734
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer de vie pour personnes handicapées âgées Clairefontaine - 12 places - 11 impasse des Jardins Lyon 9ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 815	959 091
	groupe II dépenses afférentes au personnel	643 191	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	209 085	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	1 340	1 340
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer d'accueil médicalisé Clairefontaine - 20 places - 11 impasse des Jardins Lyon 9ème

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 137	35 212
	groupe II dépenses afférentes au personnel	715 957	473 698
	groupe III dépenses afférentes à la structure	354 489	3 639
produits	groupe I produits de la tarification	-	512 549
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	6 375	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- Foyer d'hébergement Clairefontaine - 12 places - 11 impasse des Jardins Lyon 9ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 892	786 992
	groupe II dépenses afférentes au personnel	466 878	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	213 222	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	1 340	1 340
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations des établissements de l'association IRSAM est fixée comme suit :

- prix de journée du 1er au 31 janvier 2022 :

. Foyer de vie Clairefontaine :140,03 €,
. Accueil de jour Clairefontaine : 192,87 €,
. Foyer de vie pour personnes handicapées âgées Clairefontaine : 209,39 €,
. Foyer d'accueil médicalisé Clairefontaine : 147,88 €,
. Foyer d'accueil médicalisé (prix de journée spécifique accueil de jour médicalisé) Clairefontaine : 73,94 €,
. Foyer d'hébergement Clairefontaine : 163,34 € ;

- prix de journée à compter du 1er février 2022 :

. Foyer de vie Clairefontaine :176,77 €,
. Accueil de jour Clairefontaine: 151,63 €,
. Foyer de vie pour personnes handicapées âgées Clairefontaine : 250,88 €,
. Foyer d'accueil médicalisé Clairefontaine: 189,25 €,
. Foyer d'accueil médicalisé (prix de journée spécifique accueil de jour médicalisé) Clairefontaine : 94,63 €,
. Foyer d'hébergement Clairefontaine : 197,67 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une copie sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277625-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0083

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2022 - Hébergement temporaire Accueil temporaire de Béthanie**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5103

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'hébergement temporaire Accueil temporaire de Béthanie, situé 7 rue Burais 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
masse budgétaire	303 827,61	103 368

Article 2 **-** Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 54,04 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 72,49 €,

- dépendance, selon le GIR de la personne hébergée :

. GIR 3/4 : 18,44 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 **-** Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 **-** Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 **-** Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277631-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0084

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2022 - Unité de soins de longue durée (USLD) Les Althéas**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5104

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la convention tripartite en date du 27 décembre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée de Lyon le 21 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, la masse budgétaire prévisionnelle hébergement et dépendance de l'USLD Les Althéas, située 90 avenue Roger Salengro 69120 Vaulx-en-Velin, est autorisée comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
masse budgétaire	1 486 596,91	417 998,38

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 72,41 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 92,77 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 21,20 €,
. GIR 3/4 : 13,45 €,
. GIR 5/6 : 5,71 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en €)
montant de la dotation globale dépendance annuel	308 286,16
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	25 690,52
régularisation des quotes-parts mensuelles 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	503,74

Ce montant de 503,74 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2022.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en €)
montant de la dotation globale dépendance annuel	5 505,11
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	458,76

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277647-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0085

Commune(s) : Villeurbanne - Rillieux-la-Pape - Francheville - Bron - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 8ème

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5105

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 ;

Considérant que les établissements Les Agapanthes et Les Althéas sont entièrement habilités à l'aide sociale, et les autres structures n'étant que partiellement ou pas habilitées ;

arrête

Article 1er **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels hébergement et dépendance des EHPAD gérés par l'association ACPPA, située 7 chemin du Gareizin BP 32 69340 Francheville, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)
- Les Agapanthes - Bron	3 183 285,24
- Les Althéas - Vaulx-en-Velin	795 193,86
Total des produits issus de la tarification	**3 978 479,10**

	Dépendance (en € TTC)
- Blanqui - Villeurbanne	522 542,02
- Constant - Lyon 3ème	627 834,24
- La Castellane - Rillieux-la-Pape	589 369,94
- La Colline de la Soie - Lyon 4ème	445 666,67
- La Vérandine - Lyon 8ème	592 090,55
- Le Gareizin - Francheville	558 653,05
- Les Agapanthes - Bron	752 331,23
- Les Alizés - Saint-Priest	544 019,50
- Les Althéas - Vaulx-en-Velin	213 218,80
- Les Amandines - Lyon 5ème	566 447,49
- Les Cristallines - Lyon 3ème	601 974,88
- Les Volubilis - Décines-Charpieu	631 736,06
- Madeleine Caille - Lyon 8ème	391 013,91
Total des produits issus de la tarification :	**7 036 898,34**

Article 2 **-** Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement pour les établissements habilités totalement à l'aide sociale

Établissement	Tarif journalier (en €)	Tarif journalier (personne de moins de 60 ans - en €)
-Les Agapanthes - Bron	76,42	94,08
-Les Althéas - Vaulx-en-Velin	74,03	93,53

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier (personne de moins de 60 ans) indiqué supra est applicable.

- hébergement pour les établissements habilités partiellement à l'aide sociale

Établissement	Lits habilités	Tarif journalier (en €)	Tarif journalier (personne de moins de 60 ans - en €)
- Les Alizés - Saint-Priest	25	67,13	85,35
- Les Amandines - Lyon 5ème	20	68,46	86,76
- Blanqui - Villeurbanne	12	62,10	79,17
- La Castellane - Rillieux-la-Pape	30	62,12	80,29
- La Colline de la Soie - Lyon 4ème	10	58,31	75,81
- Constant - Lyon 3ème	20	63,59	81,10
- Les Cristallines - Lyon 3ème	10	60,81	78,78
- Le Gareizin - Francheville	10	64,72	82,59
- La Vérandine - Lyon 8ème	20	63,40	80,50
- Les Volubilis - Décines-Charpieu	30	65,60	83,46

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier (personne de moins de 60 ans) indiqué supra est applicable.

- dépendance, selon le GIR du résident

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
- Blanqui - Villeurbanne	20,64	13,10	5,56
- Constant - Lyon 3ème	20,95	13,29	5,64
- La Castellane - Rillieux-la-Pape	21,04	13,35	5,67
- La Colline de la Soie - Lyon 4ème	20,12	12,77	5,42
- La Vérandine - Lyon 8ème	20,77	13,18	5,59
- Le Gareizin - Francheville	20,58	13,06	5,54
- Les Agapanthes - Bron	21,92	13,91	5,90
- Les Alizés - Saint-Priest	21,72	13,79	5,85
- Les Althéas - Vaulx-en-Velin	20,24	12,84	5,45
- Les Amandines - Lyon 5ème	20,71	13,15	5,58
- Les Cristallines - Lyon 3ème	20,75	13,17	5,59
- Les Volubilis - Décines-Charpieu	20,94	13,29	5,64
- Madeleine Caille - Lyon 8ème	21,43	13,60	5,77

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

Établissement	Montant du forfait global dépendance annuel (en €)	Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième (en €)	Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2022 versées précédemment (en €)
- Blanqui - Villeurbanne	323 985,63	26 998,81	627,54
- Constant - Lyon 3ème	408 750,62	34 062,56	1 318,68
- La Castellane - Rillieux-la-Pape	335 777,32	27 981,45	1 156,06
- La Colline de la Soie - Lyon 4ème	274 964,17	22 913,69	1 157,51
- La Vérandine - Lyon 8ème	380 325,52	31 693,80	603,61
- Le Gareizin - Francheville	356 237,39	29 686,45	1 784,35
- Les Agapanthes - Bron	428 887,61	35 740,64	1 221,60
- Les Alizés - Saint-Priest	353 046,26	29 420,53	1 099,31
- Les Althéas - Vaulx-en-Velin	155 027,12	12 918,93	267,27
- Les Amandines - Lyon 5ème	374 805,87	31 233,83	1 454,03
- Les Cristallines - Lyon 3ème	391 217,02	32 601,42	1 349,11
- Les Volubilis - Décines-Charpieu	387 180,54	32 265,05	1 158,20
- Madeleine Caille - Lyon 8ème	224 851,39	18 737,62	590,74
Total	**4 395 056,46**	**366 254,78**	**13 788,01**

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

Établissement	Montant du forfait global dépendance annuel (en €)	Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième (en €)
- Blanqui - Villeurbanne	10 701,45	891,79
- Constant - Lyon 3ème	2 687,41	223,96
- La Castellane - Rillieux-la-Pape	10 932,55	911,05
- La Colline de la Soie - Lyon 4ème	2 603,41	216,96
- La Vérandine - Lyon 8ème	5 290,20	440,85
- Le Gareizin - Francheville	26 852,52	2 237,71
- Les Agapanthes - Bron	11 624,90	968,75
- Les Alizés - Saint-Priest	5 761,92	480,16

Établissement	Montant du forfait global dépendance annuel (en €)	Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième (en €)
- Les Althéas - Vaulx-en-Velin	0	0
- Les Amandines - Lyon 5ème	10 559,34	879,95
- Les Cristallines - Lyon 3ème	0	0
- Les Volubilis - Décines-Charpieu	8 183,88	681,99
- Madeleine Caille - Lyon 8ème	2 857,43	238,12
Total	**98 055,01**	**8 171,29**

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées.

Article 5 **-** Les tarifs fixés à l'article 1er et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 2, sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 **-** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 **-** Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 **-** Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277651-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0086

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Atlantis**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5108

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2023 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 30 lits ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Résidence Atlantis, situé 43 rue Père Chevrier Lyon 7ème, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	417 583,37

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 67,55 € par journée pour les 30 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 84,90 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 21,41 €,
. GIR 3/4 : 13,59 €,
. GIR 5/6 : 5,77 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	262 440,19
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	21 870,02
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	207,64

Ce montant de 207,64 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2022.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	0
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277638-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0087

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Lyon 3ème

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2022 - Accueils de jour gérés par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5114

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 ;

Considérant que la capacité des établissements sont inférieures à 25 lits ;

Considérant que les accueils de jour les Petits Bonheurs, Villa Les Pensées, Villa Lumière et Villa Van Gogh sont habilités à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels hébergement et dépendance des accueils de jours gérés par l'association ACPPA, située 7 chemin du Gareizin 69340 Francheville, sont autorisés comme suit :

Etablissement	Hébergement (TTC en €)	Dépendance (TTC en €)
Les Petits Bonheurs - Bron	62 930,45	36 238,36
Villa Le Parc - Rillieux-la-Pape	-	19 063,45
Villa Les Pensées - Vaulx-en-Velin	48 735,15	44 678,56
Villa Les Roses - Villeurbanne	-	12 420,94
Villa Lumière - Lyon 3ème	57 532,60	46 517
Villa Van Gogh - Saint-Priest	57 277,03	40 105,35
Masse budgétaire totale	**226 475,23**	**199 023,66**

Article 2 **-** Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement :

. Les Petits Bonheurs - Bron: 31,08 €,
. Villa Les Pensées - Vaulx-en-Velin : 20,77 €,
. Villa Lumière - Lyon 3ème : 23,47 €,
. Villa Van Gogh - Saint-Priest : 26,17 € ;

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est :

. Les Petits Bonheurs - Bron: 49,02 €,
. Villa Les Pensées - Vaulx-en-Velin : 39,80 €,
. Villa Lumière - Lyon 3ème : 42,46 €,
. Villa Van Gogh - Saint Priest : 44,51 €.

- dépendance, selon le GIR du résident :

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
Les Petits Bonheurs - Bron	24,68 €	15,66 €	-
Villa Le Parc - Rillieux-la-Pape	27,41 €	17,40 €	7,38 €
Villa Les Pensées - Vaulx-en-Velin	27,39 €	17,37 €	7,37 €
Villa Les Roses - Villeurbanne	16,28 €	10,33 €	4,39 €
Villa Lumière - Lyon 3ème	29,92 €	18,98 €	8,06 €
Villa Van Gogh - Saint-Priest	31,96 €	20,29 €	8,60 €

Article 3 **-** Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 **-** Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 **-** Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277659-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0088

Commune(s) : Craponne

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2022 - Résidence autonomie Saint Exupéry**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5120

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er **-** Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la résidence autonomie Saint Exupéry, située 14 rue Centrale 69290 Craponne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
masse budgétaire	579 648,87

Article 2 **-** Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 18,70 €,
- F1 bis 1 personne : 25,63 €,
- F2 2 personnes : 38,14 €.

Article 3 **-** Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 **-** Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 **-** Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277668-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0089

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2022 - Résidence autonomie Les Gentianes**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5121

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du CASF ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la résidence autonomie Les Gentianes, située 22 rue Elie Rochette 69007 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
masse budgétaire	247 172,77

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- studios 1-2-4-106-110 : 51,82 €,
- studios 101-103-104 : 52,72 €,
- studios / logements 3-102-107-109 : 54,36 €,
- studios / logements 3-102-107-109 (occupés par 2 personnes - tarif par résident) : 48,52 €,
- logements 105-108 : 56,25 €,
- logements 105-108 (occupés par 2 personnes - tarif par résident) : 49,44 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277670-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0090

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite publique Jean Courjon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5122

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Maison de retraite publique Jean Courjon, situé 9 rue Mélina Mercouri 69330 Meyzieu, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	1 890 764,23	561 839,85

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 66,84 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 86,09 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 21,69 €,
. GIR 3/4 : 13,77 €,
. GIR 5/6 : 5,84 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	304 730,56
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	25 394,22
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	173,18

Ce montant de 173,18 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2022.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	20 120,94
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 676,75

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277673-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0091

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2022 - Hébergement temporaire Eloise**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5124

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'hébergement temporaire Eloise, situé 5 rue Jean Claude Vivant 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € hors taxe)
masse budgétaire	49 864,74

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 18,56 €,
- GIR 3/4 : 11,78 €,
- GIR 5/6 : 4,99 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277678-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-28-R-0092

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières - Givors

Objet : **Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2022 - Association ACOLEA Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH) - médico social**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5125

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-01-11-R-0012 du 11 janvier 2022 portant changement de nom de l'AMPH devenue ACOLEA AMPH - médico-social ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'AMPH du 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association ACOLEA AMPH - médico-social gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2022 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association ACOLEA AMPH - médico-social, située 28 avenue Marcel Mérieux 69290 à Saint-Genis-les-Ollières, sont autorisées comme suit :

- foyer d'accueil médicalisé Bel air - 33 places - 28 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint-Genis-les-Ollières

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	397 031	35 799
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 396 394	694 555
	groupe III dépenses afférentes à la structure	437 759	3 228
produits	groupe I produits de la tarification	-	733 582
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- foyer de vie Bel air - 15 places - 28 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint-Genis-les-Ollières

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 913	860 839
	groupe II dépenses afférentes au personnel	520 600	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	176 326	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

domicile collectif - 14 places - 46 rue du Moulin 69700 Givors

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 070	302 176
	groupe II dépenses afférentes au personnel	202 980	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	87 126	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	42 274	42 274
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - 65 places - 1 bis place Carnot - 69700 Givors

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 162	437 690
	groupe II dépenses afférentes au personnel	347 270	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	71 258	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés aux articles 3 et 4 sont calculés en intégrant les reprises de résultats 2020 suivants :

- Bel air - Foyer d'accueil médicalisé : 91 150 € (excédent),
- Bel air - Foyer de vie : - 1 145 € (déficit),
- domicile collectif : 6 125 € (excédent),
- SAVS : 27 643 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations des établissements de l'association ACOLEA AMPH - médico-social est fixée comme suit :

- prix de journée du 1er au 31 janvier 2022 :

  . Bel air - Foyer d'accueil médicalisé : 201,78 €,
  . Bel air - Foyer de vie : 182,28 €,
  . Domicile collectif : 59,15 € ;

- prix de journée à compter du 1er février 2022 :

  . Bel air - Foyer d'accueil médicalisé : 190,12 €,
  . Bel air - Foyer de vie : 185,49 €,
  . Domicile collectif : 58,82 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le SAVS géré par l'association ACOLEA AMPH - médico-social est de 410 047 €, soit un tarif journalier de 18,54 € du 1er au 31 janvier 2022 et 17,17 € à compter du 1er février 2022.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2022. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2021 :

Financeurs	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Métropole	52,31	214 496
Département	47,69	195 551
Total	**100**	**410 047**

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 28 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220128-277680-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 janvier 2022
Date de réception préfecture : 28 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-31-R-0093

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Happy Babies and Kids - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4995

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2016-01-07-R-0011 du 7 janvier 2016 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Happy Babies and Kids à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche dénommé Happy Babies and Kids et situé 34 rue du Luizet 69100 Villeurbanne ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-10-12-R-0798 du 12 octobre 2020 actant d'un maintien de la SAS Happy Babies and Kids comme gestionnaire de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche dénommé Happy Babies and Kids, situé 34 rue du Luizet 69100 Villeurbanne, et du rachat de ses parts sociales par la SAS Microbaby, filiale à 100% de la SAS People and Baby ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 6 janvier 2022 par la SAS Microbaby, représentée par monsieur Christophe Durieux, et dont le siège est situé 9 avenue Hoche à Paris 8ème ;

arrête

Article 1er - À compter du 1er janvier 2022, la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche dénommé Happy Babies and Kids, situé 34 rue du Luizet 69100 Villeurbanne, sont assurées par la SAS Microbaby dont le siège est situé 9 avenue Hoche à Paris 8ème.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - La fonction de référente technique de l'établissement est assurée par madame Vanessa Rousseau, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,3 consacré aux activités administratives). Madame Rousseau assure également la fonction de référente technique au sein de l'établissement dénommé Happy Baby à Villeurbanne (à hauteur de 0,5 équivalent temps plein).

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 31 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 31 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220131-277326-AR-1-1
Date de télétransmission : 31 janvier 2022
Date de réception préfecture : 31 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-31-R-0094

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Plume Dort - Modifications administratives affectant la gestion et l'exploitation de l'établissement**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 5136

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2016-08-23-R-0577 du 23 août 2016 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) l'Ilot d'enfance 5 à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche dénommé l'Ilot d'enfance 5, et situé 71 rue Pasteur 69300 Caluire-et-Cuire ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2018-11-20-R-0831 du 20 novembre 2018 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) l'Ilot d'enfance 5 à reprendre la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche dénommé l'Ilot d'enfance 5 et situé 71 rue Pasteur 69300 Caluire-et-Cuire ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-03-29-R-0206 du 29 mars 2021 autorisant la SAS Microbaby Caluire, filiale à 100% de la SAS People and Baby, à reprendre la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche dénommé l'Ilot d'enfance 5 et situé 71 rue Pasteur 69300 Caluire-et-Cuire et à le renommer Crèche Plume Dort ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 6 janvier 2022 par la SAS Microbaby, représentée par monsieur Bruno Lauvergnat et dont le siège est situé 9 avenue Hoche à Paris 8ème ;

arrête

Article 1er - À compter du 1er janvier 2022, la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche dénommé Crèche Plume Dort, situé 71 rue Pasteur 69300 Caluire-et-Cuire, est assurée par la SAS Microbaby dont le siège est situé 9 avenue Hoche à Paris 8ème.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

Article 3 - La fonction de référente technique de l'établissement est assurée par madame Florie Simonnet, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,5 consacré aux activités administratives).

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 31 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 31 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220131-277717-AR-1-1
Date de télétransmission : 31 janvier 2022
Date de réception préfecture : 31 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-31-R-0095

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Marelle - Création**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 5150

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation d'ouverture porté devant le Président de la Métropole le 12 novembre 2021 par la société à responsabilité limitée (SARL) la Maison Bleue - 142 représentée par madame Anne-Sophie Gerard et dont le siège est situé 148-152 route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt ;

Vu l'avis favorable porté par monsieur le Maire de Saint-Priest le 16 décembre 2021 ;

Vu le rapport établi le 26 janvier 2022 par la puéricultrice, par délégation du médecin responsable de la direction santé et PMI, sur le fondement de l'article R 2324-23 du CSP ;

Considérant l'engagement du gestionnaire sur les problématiques environnementales relatives à la qualité de l'air avec la mise en œuvre et le contrôle de mesures correctives spécifiques intégrées dans le projet d'établissement pour l'accueil de jeunes enfants considérés comme personnes sensibles ;

arrête

Article 1er - La SARL la Maison Bleue - 142 est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie crèche, situé 16 rue Edmond Rostand 69800 Saint-Priest. L'établissement est dénommé la Marelle.

Article 2 - La capacité est fixée à 38 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture de 3 semaines en été et une semaine en fin d'année.

Article 3 - La fonction de directrice de la structure est assurée par madame Lucie Sautreau, infirmière puéricultrice diplômée d'État (un équivalent temps plein pour cette fonction au sein de cet équipement).

Article 4 - La règle d'encadrement choisi par le gestionnaire correspond à un rapport d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et un pour 8 enfants qui marchent et ce, en conformité avec l'article R 2324-46-4 du code de la santé publique.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 31 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 31 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220131-277845-AR-1-1
Date de télétransmission : 31 janvier 2022
Date de réception préfecture : 31 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-31-R-0096

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Logement social - 20 rue Ravat - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 5126

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H , ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-0984 du 24 janvier 2022 supprimant la délégation du droit de préemption (DPU) et du DPU renforcé à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence sur le périmètre de la Confluence ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le cabinet d'urbanisme Urba Rhône, domicilié 21 rue de la Bannière à Lyon 3ème (69003), représentant monsieur Philippe Vaucher, domicilié 20 rue Ravat à Lyon 2ème (69002),

- reçue en Mairie centrale de Lyon le 28 octobre 2021,

- concernant la vente au prix de 2 590 000 € dont une commission incluse de 90 000 € TTC à la charge du vendeur, auquel il faut également ajouter une commission de 90 000 € TTC à la charge de l'acquéreur soit un total de 2 680 000 € -bien cédé partiellement occupé-,

- au profit la société par actions simplifiée (SAS) Orneo, représentée par monsieur Rachid Bennabi (avec faculté de substitution), domiciliée 4 rue de la République à Lyon 1er (69001) :

- d'un bâtiment avec rez de chaussée, 2 étages, greniers au-dessus, caves en sous-sol et cour intérieure étant précisé que l'immeuble est divisé en 11 lots numérotés de 1 à 11 ;

- le tout bâti sur terrain propre cadastré BD 49 d'une superficie de 327 m², situé 20 rue Ravat à Lyon 2ème ;

Considérant qu'une demande de visite a été effectuée le 17 décembre 2021 par courriers reçus le 21 décembre 2021 et que celle-ci a été effectuée le 6 janvier 2022 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 17 décembre 2021 par courriers reçus le 21 décembre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 22 décembre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 20 janvier 2022 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur Lyon 2ème qui en compte 15,59 % ;

Considérant que par correspondance du 16 janvier 2022, le Directeur de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat a fait part de sa volonté de prendre à bail ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 6 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile d'environ 372 m², 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dont 2 logements en PLAI adapté pour une surface utile d'environ 123 m² et 1 local commercial pour une surface utile d'environ 69 m². Ce local pourrait accueillir un équipement public (crèche) en lien avec le développement d'un projet à venir porté sur la parcelle mitoyenne propriété de la Ville de Lyon ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 20 rue Ravat à Lyon 2ème ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 2 590 000 € dont une commission incluse de 90 000 € à la charge du vendeur, auquel il faut également ajouter une commission de 90 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un total de 2 680 000 € -bien cédé partiellement occupé-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Sardot, notaire associé à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire du présent arrêté, s'il désire le contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - comptes 2111 et 21321- fonction 552 - opération n° 0P14O7868.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 31 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220131-277684-AR-1-1
Date de télétransmission : 31 janvier 2022
Date de réception préfecture : 31 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-31-R-0097

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Projet Sud Doua - 5 rue des Antonins - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de terrains bâtis sur les parcelles cadastrées AI 14 et AI 15**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 5148

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Jean-François Kappler, notaire, domicilié 1 place Charles Hernu 69100 Villeurbanne, mandaté par monsieur Bernard Debat, demeurant à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de François et Claire 115 route de Paris 69160 Tassinla-Demi-Lune, madame Françoise Debat épouse Solforosi, demeurant 3 rue Combabillon 69150 Décines-Charpieu, madame Sandra Solforosi épouse Ferfer, demeurant 12 chemin de la Berthaudière 69150 Décines-Charpieu, monsieur Bruno Solforosi, demeurant 80 rue d'Inkerman 69006 Lyon, monsieur Franck Solforosi, demeurant 4 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne,

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 2 novembre 2021,

- concernant la vente au prix de 880 000 €, auquel s'ajoute 88 000 € de commission à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 968 000 €, biens cédés -occupés-,

- au profit de la société par actions simplifiée à associé unique (SASU) C.P.I. Investissement, domicilié 14 avenue de l'Opéra 75001 Paris,

- d'une maison d'habitation en R+2 composée de 2 logements et un garage,

- d'un bâtiment de 8 garages,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AI 14 et AI 15, d'une superficie respective de 315 m² et 319 m², situé 5 rue des Antonins 69100 Villeurbanne ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 22 décembre 2021 par lettres reçues le 28 décembre 2021 et que celle-ci a été effectuée le 4 janvier 2022 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 22 décembre 2021, par courrier notifié le 28 décembre 2021, et que ces pièces ont été réceptionnées le 31 décembre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 27 janvier 2022 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, afin de constituer une réserve foncière en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans la politique de maîtrise foncière menée par la Métropole dans le cadre de l'opération d'aménagement du campus Lyon Tech - la Doua et ses franges sud. Ce projet vise à accompagner le développement du campus, à maintenir l'attractivité de celui-ci mais également à ouvrir le campus sur la ville de Villeurbanne pour mieux l'insérer dans le tissu urbain et amplifier le développement économique du campus et de ses franges sud par l'accueil de nouvelles entreprises. Il s'agit d'offrir aux entreprises la possibilité de s'installer au plus près des laboratoires de recherches universitaires ;

Considérant que le secteur situé entre la rue Jean-Baptiste Clément, la rue des Antonins et l'avenue Albert Einstein est identifié depuis 2014 dans le plan de référence des franges sud de la Doua comme un secteur de projet à court-moyen terme et ciblé, en novembre 2021, dans le cadre de la mission de coordination des projets sur le secteur des franges sud de la Doua comme, site d'intérêt stratégique pour l'accueil d'activité économique en lien avec le campus ou l'accueil d'un équipement universitaire ;

Considérant que la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole, s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'acquisition foncière dans le secteur et que la présente préemption lui permettra d'étendre sa maîtrise foncière en vue de la réalisation du projet d'aménagement précité ;

Considérant qu'à ce titre la Métropole s'est déjà rendu propriétaire des parcelles cadastrées AI 16 et AI 17, mitoyennes et que la présente préemption s'inscrit dans une action de poursuite du remembrement ;

Considérant que ces biens sont situés en zone UPr1a au PLU-H ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés 5 rue des Antonins 69100 Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 880 000 €, auquel s'ajoute 88 000 € de commission à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 968 000 €, biens cédés -occupés-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire associée, à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire du présent arrêté, s'il désire le contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 581 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 31 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220131-277846-AR-1-1
Date de télétransmission : 31 janvier 2022
Date de réception préfecture : 31 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-31-R-0098

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par l'Association Maison d'accueil de la Rochette**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5082

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD La Rochette situé 71 rue de la Saône 69300 Caluire-et-Cuire, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	570 977,94

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement :

. pour les 20 lits d'hébergement permanent habilités : 70,47 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est 88,26 €,

. pour les 12 lits d'hébergement temporaire : 72,34 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est 90,29 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 21,02 €,
. GIR 3/4 : 13,34 €,
. GIR 5/6 : 5,66 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	327 857,82
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	27 321,49
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	-60,54

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	0
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 1er et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 31 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220131-277564-AR-1-1
Date de télétransmission : 31 janvier 2022
Date de réception préfecture : 31 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-31-R-0099

Commune(s) : Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Sathonay-Camp - Saint-Priest - Lyon 6ème - Lyon 3ème - Lyon 9ème

Objet : **Habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par la société par actions simplifiée OMERIS**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5078

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, les articles L 313-6, L313-8, L313-8-1 et L313-9 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PA-2004-0195 du 8 décembre 2004 autorisant l'EHPAD Part-Dieu à recevoir 15 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SEPA-2009-0318 du 24 juin 2009 autorisant l'EHPAD Résidence du Château à recevoir 5 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-10-19-R-0749 du 19 octobre 2021 portant habilitation à recevoir 18 bénéficiaires de l'aide sociale - EHPAD Beth Seva gérée par la société par actions simplifiée OMERIS ;

Vu la demande de gestion globale du nombre de lits habilités partiellement à l'aide sociale à l'hébergement, soit 38 lits, formulée par courrier du 22 juillet 2021 par monsieur David Viaud, Directeur général de la société OMERIS ;

arrête

Article 1er - Le volume de lits d'EHPAD habilités à l'aide sociale à l'hébergement gérés par société par actions simplifiée OMERIS sur le territoire de la Métropole, soit 38 lits, peut faire l'objet d'une gestion mutualisée.

Dans la limite d'un volume cumulé sur le territoire de la Métropole établi à 38 lits, chacun des EHPAD suivants peut accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement :

- EHPAD Beth Seva à Villeurbanne,
- EHPAD Duquesne à Lyon 6ème,
- EHPAD Le Sixième à Lyon 6ème,
- EHPAD Part Dieu à Lyon 3ème,
- EHPAD Résidence des Canuts à Caluire-et-Cuire,
- EHPAD Résidence du Cercle à Sathonay-Camp,
- EHPAD Résidence du Château à Saint-Priest,
- EHPAD Sergent Berthet à Lyon 9ème.

Article 2 - Une convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, conclue entre la Métropole et la société par actions simplifiée OMERIS, précise les modalités de fixation du tarif hébergement applicable aux personnes relevant de l'aide sociale.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 31 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220131-277552-AR-1-1
Date de télétransmission : 31 janvier 2022
Date de réception préfecture : 31 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-31-R-0100

Commune(s) : Grigny

Objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2022 - Accueil de jour Le Charme des Sources**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5073

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'accueil de jour Le Charme des Sources situé 41 rue André Sabatier 69520 Grigny sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
masse budgétaire	25 512,65

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit, selon le GIR de la personne accueillie :

- GIR 1/2 : 22,61 €,
- GIR 3/4 : 14,35 €,
- GIR 5/6 : 6,09 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 31 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220131-277544-AR-1-1
Date de télétransmission : 31 janvier 2022
Date de réception préfecture : 31 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-31-R-0101

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2022 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Éloise**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5123

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-12-01-R-0861 du 1er décembre 2021 fixant la valeur du point GIR dépendance métropolitain à 7,10 € pour l'année 2022 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Eloise, situé 5 rue Jean Claude Vivant 69100 Villeurbanne, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	468 871,05

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 20,46 €,
- GIR 3/4 : 12,99 €,
- GIR 5/6 : 5,51 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	269 631,97
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	22 469,34
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2021 versées en 2022 (de janvier à février)	860,97

Ce montant de 860,97 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de février 2022.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2022 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	2 593,69
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	216,15

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2022.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 31 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220131-277676-AR-1-1
Date de télétransmission : 31 janvier 2022
Date de réception préfecture : 31 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-31-R-0102

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Francheville

Objet : **Tarif journalier - Exercice 2022 - Foyer d'accueil médicalisé Violette Germain géré par l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) Rhône-Alpes**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4932

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu les propositions budgétaires du Directeur général de l'UGECAM Rhône-Alpes, gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1er pour l'année 2022 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé Violette Germain géré par l'UGECAM Rhône-Alpes, situé 41 chemin Ferrand 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, sont autorisées comme suit :

- foyer d'accueil médicalisé Violette Germain - 10 places - 68 avenue du Chater 69340 Francheville

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 241	35 337,12
	groupe II dépenses afférentes au personnel	357 476	227 541,14
	groupe III dépenses afférentes à la structure	77 196	4 220,15
produits	groupe I produits de la tarification	-	267 098,42
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	1 394,43	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	6 666,67	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 et prenant effet au 1er février 2022 est calculé en intégrant la reprise de résultat suivante : 128 942 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations du foyer d'accueil médicalisé Violette Germain, géré par l'UGECAM Rhône-Alpes, est fixée comme suit :

- prix de journée à partir du 1er janvier au 31 janvier 2022 : 199,36 €,
- prix de journée à compter du 1er février 2022 : 170,06 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une copie sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 31 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220131-277180-AR-1-1
Date de télétransmission : 31 janvier 2022
Date de réception préfecture : 31 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-31-R-0103

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Lyon 3ème - Lyon 8ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Vénissieux

Objet : **Toussieu - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2022 - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI 69)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5085

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2021-0938 du 22 novembre 2021 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'ADAPEI 69 le 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'ADAPEI 69, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2022 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'ADAPEI 69, située 75 cours Albert Thomas à Lyon 3ème, sont autorisées comme suit :

- Corne à vent - centre de jour spécialisé - 13 places - 77, 79 rue du Professeur Roux 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 714	509 908
	groupe II dépenses afférentes au personnel	379 234	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	65 960	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	8 420	8 420
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- L'Étape - foyer d'hébergement - 28 places - 35 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 479	1 329 767
	groupe II dépenses afférentes au personnel	790 830	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	351 458	
Recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	11 300	11 300
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- L'Étape - foyer de vie - 15 places - 35 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 825	823 937
	groupe II dépenses afférentes au personnel	586 327	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	148 785	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	1 800	6 573
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	4 773	

- Le Grand large - foyer d'hébergement - 26 places - 216 rue Simonetti 69150 Décines-Charpieu

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 753	1 173 893
	groupe II dépenses afférentes au personnel	639 452	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	337 688	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	8 000	8 000
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- Horizon - accueil de jour médicalisé - 14 places - Allée du Mas des poulinières 69780 Toussieu

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 064	154 465
	groupe II dépenses afférentes au personnel	209 802	140 709
	groupe III dépenses afférentes à la structure	30 777	9 853
produits	groupe I produits de la tarification	-	305 027
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	13 127	
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- Henri Thomas - foyer d'hébergement - 8 places - 3 chemin Vieux 69500 Bron

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 284	438 672
	groupe II dépenses afférentes au personnel	301 752	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	73 636	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- Henri Thomas - foyer de vie - 35 places - 3 chemin Vieux 69500 Bron

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	369 529	1 993 692
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 308 886	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	315 277	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- L'Ombelle - accueil de jour médicalisé - 20 places - 111 rue du commandant Charcot 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 995	227 191
	groupe II dépenses afférentes au personnel	277 389	156 075
	groupe III dépenses afférentes à la structure	116 142	14 478
produits	groupe I produits de la tarification	-	397 744
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	24 800	
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- L'Orée des balmes - accueil de jour - 26 places - 106 Chemin de la Croix Berthet 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 643	678 378
	groupe II dépenses afférentes au personnel	360 642	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	125 093	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	55 830	55 830
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- L'Orée des balmes - foyer d'accueil médicalisé - 36 places - 106 Chemin de la Croix Berthet 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	340 467	40 974
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 366 316	642 142
	groupe III dépenses afférentes à la structure	436 169	39 529
produits	groupe I produits de la tarification	-	722 645
	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	13 992	
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

*hors taux d'actualisation de l'année 2022 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- L'Orée des balmes - foyer de vie - 48 places - 106 Chemin de la Croix Berthet 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	376 820	2 615 820
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 759 545	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	479 455	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	75 642	75 642
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- Parilly - centre d'activités de jour - 108 places - 1-3 rue Fernand Forest 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	560 025	2 511 074
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 579 735	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	371 314	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	164 400	182 299
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	17 899	

- Résidence plurielle - domicile collectif - 57 places - 5 rue Georges Perret 69160 Tassin-la-Demi-Lune

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 034	1 506 498
	groupe II dépenses afférentes au personnel	825 394	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	550 070	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	368 083	378 083
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	10 000	

- service d'accopagnement à la vie sociale (SAVS) Pluriel - 51 places - 7 rue Georges Perret 69160 Tassin-la-Demi-Lune

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 598	321 574
	groupe II dépenses afférentes au personnel	239 639	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	44 337	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	500	500
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- Santy - foyer d'hébergement - 35 places - 8 bis rue Jean Sarrazin Lyon 8ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	227 496	1 606 259
	groupe II dépenses afférentes au personnel	991 298	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	387 465	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	26 000	33 472
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	7 472	

- Santy - domicile collectif - 16 places - 8 bis rue Jean Sarrazin Lyon 8ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 827	362 802
	groupe II dépenses afférentes au personnel	221 881	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	108 094	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	89 221	89 221
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- Santy - foyer de vie - 22 places - 8 bis rue Jean Sarrazin Lyon 8ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 050	1 150 847
	groupe II dépenses afférentes au personnel	745 984	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	231 813	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	9 600	9 600
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- SAVS Santy - 40 places - 8 bis rue Jean Sarrazin Lyon 8ème

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 607	275 441
	groupe II dépenses afférentes au personnel	204 544	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	56 290	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	0	

- Le Verger - foyer d'hébergement - 20 places - 84 rue Coste 69300 Caluire-et-Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 848	978 753
	groupe II dépenses afférentes au personnel	638 328	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	193 577	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	13 100	44 804
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	31 704	

- Le Verger - foyer de vie - 38 places - 84 rue Coste 69300 Caluire-et-Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 307	2 003 703
	groupe II dépenses afférentes au personnel	1 451 014	
	groupe III dépenses afférentes à la structure	268 382	
recettes en atténuation	groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	20 600	37 399
	groupe III produits financiers et produits non encaissables	16 799	

Article 2 - Les tarifs prenant effet au 1er février 2022 et les dotations globales de financement précisés aux articles 3, 4 et 5 sont calculés en intégrant les reprises de résultats 2020 suivantes :

- Corne à vent - centre de jour spécialisé : 26 644 €,
- Le Grand large - foyer d'hébergement : 211 797 €,
- Horizon - accueil de jour médicalisé : 51 293 €,
- Henri Thomas - foyer d'hébergement : 9 885 €,
- Henri Thomas - foyer de vie : 46 367 €,
- L'Ombelle - accueil de jour médicalisé : 42 790 €,
- L'Orée des balmes - accueil de jour : 16 197 €,
- L'Orée des balmes - foyer de vie : 231 310 €,
- L'Orée des balmes - foyer d'accueil médicalisé : 86 371 €,
- Parilly - centre d'activités de jour : 331 158 €,
- Santy - SAVS : 18 564 €,
- Santy - foyer d'hébergement : 14 702 €,
- Santy - foyer de vie : 21 024 €
- Santy - domicile collectif : 26 970 €,
- Le Verger - foyer de vie : 250 644 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations des établissements de l'ADAPEI 69 est fixée comme suit :

- prix de journée à compter du 1er janvier au 31 janvier 2022 :

. Corne à vent - centre de jour spécialisé : 201,37 €,
. L'Étape - foyer d'hébergement : 157,74 €,
. L'Étape - foyer de vie : 178,18 €,
. Le Grand large - foyer d'hébergement : 136,79 €,
. Horizon - accueil de jour médicalisé : 89,56 €,
. Henri Thomas - foyer d'hébergement : 178,74 €,
. Henri Thomas - foyer de vie : 178,36 €,
. L'Ombelle - accueil de jour médicalisé : 110,31 €,
. L'Orée des balmes- foyer d'accueil médicalisé : 189,82 €,
. L'Orée des balmes - accueil de jour : 123,02 €,
. L'Orée des balmes - foyer de vie : 180,31 €,
. Parilly - centre d'activités de jour : 107,20 €,
. Résidence plurielle - domicile collectif : 59,25 €,
. Santy - foyer d'hébergement : 135,63 €,
. Santy - foyer de vie : 163,91 €,
. Santy - domicile collectif : 45,04 €,
. Le Verger - foyer d'hébergement : 131,26 €,
. Le Verger - foyer de vie : 125,25 € ;

- prix de journée à compter du 1er février 2022 :

. Corne à vent - centre de jour spécialisé : 201,66 €,
. L'Étape - foyer d'hébergement : 160,87 €,
. L'Étape - foyer de vie : 172,85 €,
. Le Grand large - foyer d'hébergement : 120,39 €,
. Horizon - accueil de jour médicalisé : 86,68 €,
. Henri Thomas - foyer d'hébergement : 175,92 €,
. Henri Thomas - foyer de vie : 184,74 €,
. L'Ombelle - accueil de jour médicalisé : 97,01 €,
. L'Orée des balmes- foyer d'accueil médicalisé : 182,77 €,
. L'Orée des balmes - accueil de jour : 114,65 €,
. L'Orée des balmes - foyer de vie : 167,53 €,
. Parilly - centre d'activités de jour : 107,25 €,
. Résidence plurielle - domicile collectif : 63,92 €,
. Santy - foyer d'hébergement : 137,40 €,
. Santy - foyer de vie : 196,37 €,
. Santy - Domicile collectif : 49,53 €,
. Le Verger - foyer d'hébergement : 149,85 €,
. Le Verger - foyer de vie : 141,08 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le SAVS Santy est de 256 877 €, soit un tarif journalier de 16,74 € du 1er janvier au 31 janvier 2022, et de 17,67 € à partir du 1er février 2022.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2022. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2021 :

Financeurs	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Métropole	90	231 190
Département du Rhône	10	25 688
Total	**100**	**256 877**

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale Pluriel est de 321 074 €, soit un tarif journalier de 17,40 € du 1er janvier au 31 janvier 2022 et de 17,23 € à partir du 1er février 2022.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2022. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2021 :

Financeurs	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Métropole	88,24	283 301
Département du Rhône	11,76	37 773
Total	**100**	**321 074**

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 31 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 31 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220131-277577-AR-1-1
Date de télétransmission : 31 janvier 2022
Date de réception préfecture : 31 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-31-R-0104

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Transformation des 14 places de foyer d'hébergement en 14 places de foyer de vie - Fondation Richard**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 5064

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment, le titre I du livre III, section I du chapitre II et section I du chapitre III ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnent des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2016-11-16-R-0811 du 16 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement accordée à la Fondation Richard, d'une capacité de 11 places d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-01-19-R-0021 du 19 janvier 2022 autorisant l'extension non importante de 3 places du foyer d'hébergement ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2022 signé entre la Fondation Richard et la Métropole le 14 janvier 2020, lequel inclut le projet de création d'un foyer de vie par extension de 3 places et transformation du foyer d'hébergement ;

Vu l'avis favorable de la Métropole par courrier en date du 6 décembre 2019 pour la création d'un foyer de vie par extension et transformation du foyer d'hébergement ;

Considérant l'opportunité d'installation anticipée des places de foyer de vie dans l'attente de la construction du bâtiment définitif ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du CASF est délivrée à la Fondation Richard, en vue de la transformation de 14 places de foyer d'hébergement comme suit :

- 12 places de foyer de vie autorisées et installées,

- une place de foyer de vie autorisée qui sera installée à l'ouverture du bâtiment définitif,

- une place maintenue en foyer d'hébergement à titre provisoire le temps de l'accompagnement de l'usager actuellement pris en charge au foyer d'hébergement et non orienté en foyer de vie. Dès que cette personne ne sera plus accompagnée au sein du foyer d'hébergement et au plus tard à l'ouverture du bâtiment définitif, cette place sera effectivement transformée en une place de foyer de vie.

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier national des établissements et services sanitaires et sociaux (FINESS) :

entité juridique	Fondation Richard
adresse	104 rue Laënnec 69371 Lyon Cedex 08
n° FINESS EJ	690000476
statut	63 Fondation
établissement	Foyer de vie
adresse	104 rue Laënnec 69371 Lyon Cedex 08
N° FINESS ET	À définir
catégorie	449 - établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Équipements :

Triplet (voir nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	À compter du
1	965	11	414	14	En cours de signature	14	à définir

Article 3 - L'autorisation visée à l'article 1er est délivrée sous réserve :

- du strict respect des normes relatives à ce type de structures,
- de l'accord de la Métropole sur les modifications budgétaires inhérentes à ce projet,
- du résultat favorable de la visite de conformité réglementaire.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président de la Métropole.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 6 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 janvier 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 31 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220131-277520-AR-1-1
Date de télétransmission : 31 janvier 2022
Date de réception préfecture : 31 janvier 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-01-31-R-0105

Commune(s) :

Objet : **Arrêté d'enquête publique - Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 5013

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 153-36 à L 153-44 et suivants, et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, l'article L 621-30 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0532 du 15 mars 2021 approuvant les objectifs poursuivis de la procédure de la modification n° 3 du PLU-H et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme. Cette dernière s'est déroulée du 13 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0702 du 27 septembre 2021 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2021-0703 à 2021-0708 du 27 septembre 2021 considérant comme justifiées l'ouverture à l'urbanisation respectivement de la zone AU1 de Curis-au-Mont-d'Or, de la zone AU2 nord Bourg à Dardilly, de la zone AU2 de Favière-Montluzin à Lissieu, de la zone AU2 de Fromentaux à Meyzieu, de la zone AU3 de la côte ouest à Saint-Priest et de la zone AU1 de Croix Luizet à Villeurbanne ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0710 du 27 septembre 2021 donnant un avis favorable, en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, aux propositions formulées par l'architecte des bâtiments de France (ABF) de mise en place de PDA autour des monuments historiques suite au porter à connaissance du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, du 14 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Lyon n° E21000153/69 du 24 novembre 2021, par laquelle a été désignée une commission d'enquête ;

Vu le PLU-H en vigueur ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale du 15 novembre 2021 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1er - Objet, durée et lieux de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de modification n° 3 du PLU-H de la Métropole de Lyon et de création des PDA de monuments historiques, pour une durée de 37 jours consécutifs, à partir du lundi 28 février 2022 à 9h00 jusqu'au mardi 5 avril 2022 inclus à 16h00.

Le projet de modification n° 3 du PLU-H a pour objectifs :

- de renforcer l'intégration dans le PLU-H des enjeux sociaux et environnementaux auxquels la Métropole doit faire face en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- d'intégrer l'actualisation de la politique de l'habitat,
- d'intégrer l'évolution des projets opérationnels et d'aménagement et de leur « gestion courante » (grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal à l'échelle du bassin de vie, projets des communes),
- d'ajuster certaines règles du nouveau document suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols

Les modifications sont réparties sur l'ensemble des communes de la Métropole.

Le présent projet de modification n° 3 s'inscrit ainsi dans la continuité des objectifs fondateurs du PADD du PLU-H de la Métropole et de sa déclinaison sur les territoires communaux. L'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

Ce projet de modification n° 3 du PLU-H a fait l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H approuvé le 13 mai 2019. Elle a été notifiée à l'autorité environnementale le 15 novembre 2021. Cette version actualisée de l'évaluation environnementale est intégrée au dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale le sera dès son rendu.

Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017.

Des points proposés dans ce projet de modification n° 3 du PLU-H seront soumis préalablement à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dont les avis seront joints au dossier d'enquête. Ces points concernent notamment les communes de Dardilly, Décines-Charpieu, Fontaines-Saint-Martin, Francheville, La Tour-de-Salvagny, Pierre-Bénite, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Les avis rendus par les personnes publiques associées et les communes situées sur le territoire de la Métropole seront également joints au dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L 621-31 du code du patrimoine, l'enquête publique du projet de création des PDA de monuments historiques se déroulera de manière concomitante à l'enquête publique relative à la modification n° 3 du PLU-H, sous forme d'enquête publique unique.

Cinquante monuments historiques sont concernés par ce projet de création des PDA. Ils sont répartis sur 18 communes et 7 arrondissements de la Ville de Lyon.

Le détail des modifications du PLU-H et des créations des PDA figure dans les 2 annexes au présent arrêté.

Article 2 - A l'issue de l'enquête, les projets de modification n° 3 du PLU-H et de création des PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis au Conseil de la Métropole.

Article 3 - Désignation de la commission d'enquête

Par décision du Président du Tribunal administratif de Lyon du 24 novembre 2021, une commission d'enquête a été désignée, présidée par monsieur Daniel Derory, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts.

Ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, monsieur Roland Dassin, retraité, fonctionnaire du ministère de l'Écologie et du Développement durable, madame Karine Buffat-Piquet, conseil en environnement, aménagement et urbanisme, monsieur Jean-Pierre Bionda, retraité, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et monsieur Philippe Bernet, retraité, ingénieur de l'Ecole catholique d'arts et métiers (ECAM).

Ont été désignés en qualité de membres suppléants de la commission d'enquête, monsieur Jean-Louis Baglan, retraité, ancien directeur académique de l'éducation nationale, et madame Laurence Lemaître, ingénieur agronome spécialisée en écologie et statistiques appliquées.

Article 4 - Mise à disposition et consultation des dossiers d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 28 février 2022 à 9h00 jusqu'au mardi 5 avril 2022 inclus à 16h00, les pièces des dossiers de modification n° 3 du PLU-H et de création des PDA, ainsi que 2 registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique (04.78.63.40.40),
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, ainsi que dans les mairies des 9 arrondissements de Lyon,
- dans les mairies des 58 autres communes de la Métropole.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, des dossiers aux jours et heures habituels de réception du public.

L'ensemble des pièces sera également consultable à cette adresse : https://www.registre-numerique.fr/mod3-pda-grandlyon et sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com

Les dossiers seront également consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 5 - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les Mairies des communes et arrondissements de la Ville de Lyon, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),

- lors des permanences physiques tenues par un membre de la commission d'enquête,

- lors des permanences téléphoniques tenues par un membre de la commission d'enquête,

- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/mod3-pda-grandlyon,

- par courriel à l'adresse électronique : mod3-pda-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,

- en les adressant par écrit au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction de la planification et des stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : https://www.registre-numerique.fr/mod3-pda-grandlyon

Article 6 - Permanences de la commission d'enquête et modalités d'accueil du public

Les entretiens au cours des permanences physiques et téléphoniques seront limités à 20 minutes environ.

Les permanences physiques se dérouleront en 2 parties :

- une première partie (première moitié) sur rendez-vous obligatoire, que le public pourra prendre sur le site https://www.registre-numerique.fr/mod3-pda-grandlyon,
- une seconde partie (seconde moitié) sans rendez-vous.

Du fait de la situation sanitaire liée à la Covid, l'accueil du public se déroulera dans le strict respect des règles sanitaires mises en œuvre par la Métropole, les communes et les arrondissements de la Ville de Lyon, dans le cadre des exigences réglementaires en vigueur au moment de l'enquête. En particulier, le public aura à respecter strictement les gestes barrières, notamment le port du masque.

Le commissaire-enquêteur ne recevra qu'une personne à la fois (au maximum 2 personnes venues ensemble).

Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à :

- l'Hôtel de Métropole, le lundi 28 février 2022 de 9h30 à 12h30,
- la Mairie de Vernaison, le mardi 1er mars 2022 de 14h à 17h,
- la Mairie d'Écully, le mercredi 2 mars 2022 de 9h à 12h,
- la Mairie de Meyzieu, le jeudi 3 mars 2022 de 14h à 17h,
- la Mairie de Caluire-et-Cuire, le vendredi 4 mars 2022, de 8h30 à 11h30,
- la Mairie de Lyon 5ème, le samedi 5 mars 2022, de 9h à 12h,
- la Mairie de Saint-Fons, le lundi 7 mars 2022, de 15h30 à 18h30,
- la Mairie de Quincieux, le mardi 8 mars 2022, de 9h à 12h,
- la Mairie de Saint-Genis-Laval, le mercredi 9 mars 2022 de 9h à 12h,
- la Mairie de Collonges-au-Mont-d'Or, le mercredi 9 mars 2022, de 14h à 17h,
- la Mairie de Villeurbanne, le jeudi 10 mars 2022 de 9h à 12h,
- la Mairie de Lyon 7ème, le vendredi 11 mars 2022 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie de Bron, service urbanisme, direction de la cohésion et du développement urbain, 152 bis avenue Franklin Roosevelt, le lundi 14 mars 2022 de 8h30 à 11h30,
- la Mairie de Genay, le mardi 15 mars 2022 de15h30 à 18h30,
- la Mairie de Lyon 4ème, le mercredi 16 mars 2022 de 9h à 12h,
- la Mairie de Décines-Charpieu, mairie annexe, pôle cadre de vie et aménagement du territoire, 2-4 rue Marcelin Berthelot, le jeudi 17 mars 2022 de 14h à 17h,
- la Mairie de Pierre-Bénite, le vendredi 18 mars 2022 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie de Rillieux-la-Pape, le samedi 19 mars 2022 de 9h à 11h30,
- la Mairie de Saint-Priest, le lundi 21 mars 2022 de 14h à 17h,
- la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune, le mardi 22 mars 2022 de 9h à 12h,
- la Mairie de Limonest, le mercredi 23 mars 2022 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie de Lyon 8ème, le jeudi 24 mars 2022 de 16h à 19h,
- la Mairie de Marcy-l'Etoile, le vendredi 25 mars 2022 de 10h à 13h,
- la Mairie de Sainte-Foy-les-Lyon, le samedi 26 mars 2022 de 9h à 11h30,
- la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, le lundi 28 mars 2022 de 14h à 17h,
- la Mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain, service urbanisme, 15 rue Jules Romains, le mardi 29 mars 2022 de 9h à 12h,
- la Mairie de Francheville, le mercredi 30 mars 2022 de 9h à 12h,
- la Mairie de Vénissieux, le jeudi 31 mars 2022 de 11h à 14h,
- la Mairie de Fontaines-Saint-Martin, le vendredi 1er avril 2022 de 14h30 à 17h30,
- la Mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le samedi 2 avril 2022 de 9h à 12h,
- la Mairie de Villeurbanne, le lundi 4 avril 2022 de 9h à 12h,
- l'Hôtel de Métropole, le mardi 5 avril 2022 de 13h à 16h.

Les permanences téléphoniques se dérouleront obligatoirement sur rendez-vous :

- le lundi 14 mars 2022 de 17h à 20h,
- le mardi 22 mars 2022 de 17h à 20h,
- le jeudi 31 mars 2022 de 17h à 20h,
- le lundi 4 avril 2022 de 17h à 20h.

Article 7 - Mesures relatives à la publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies des communes et arrondissements de la Ville de Lyon.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies des communes et arrondissements de la Ville de Lyon.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par ce dernier.

Article 9 - Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Le Président de la commission d'enquête transmettra ensuite le rapport de la commission d'enquête au Président de la Métropole et au Président du Tribunal administratif, ainsi que, dans une présentation distincte, les conclusions motivées sur les 2 projets soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, et sur le site internet : www.grandlyon.com,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, ainsi que dans les mairies des 9 arrondissements de Lyon,
- dans les mairies des 58 autres communes de la Métropole,
- à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, située 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème.

Et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 10 - Informations - renseignements

Le projet de modification n° 3 du PLU-H et le projet de création des PDA soumis à enquête publique ont été élaborés par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction de la planification et des stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava, responsable du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction de la planification et des stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 11 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les Maires des communes,
- au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- au Président de la commission d'enquête,
- aux membres de la commission d'enquête.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Article 12 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 31 janvier 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 31 janvier 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220131-277389-AR-1-1
Date de télétransmission : 31 janvier 2022
Date de réception préfecture : 31 janvier 2022

ANNEXE

Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)

REGLEMENT

Evolutions ponctuelles relatives à la partie I (dispositions communes à l'ensemble des zones du PLU-H) et à la partie II (règlement des zones)

ALBIGNY-SUR-SAONE

44	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AD 6, AD 7 et AD 88, située chemin Notre Dame pour implantation d'un équipement sportif.
45	Modification de l'affectation de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 4, inscrit au bénéfice de la commune, pour implantation de locaux techniques municipaux et parking public lié aux équipements municipaux.
158	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AB 21 située rue Joseph Chollet pour permettre l'extension du groupe scolaire. Modification de l'adresse de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 9, au bénéfice de la commune, de rue à impasse Joseph Chollet.
567	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

BRON

23	Modification de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 4, situé rue Youri Gagarine, inscrit au bénéfice de la commune pour extension d'un stade et d'un groupe scolaire : suppression partielle de la partie Sud de l'ER, et inscription d'une nouvelle affectation pour équipements sportifs.
25	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées C 1797 et C 1798, entre la rue Philippe Goy et l'avenue du 8 mai 1945.
27	Prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 41, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la route de Genas sur les parcelles cadastrées B 999 et B 1015, situées 346-348 route de Genas.
28	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "ZAC Les Terrasses".
29	Modification de la zone URm1c en zone UPr avec une hauteur graphique de 13 mètres sur la parcelle cadastrée B 2945, et extension de la polarité commerciale plafond 1 500 m² sur une partie de la parcelle cadastrée B 3097.
30	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) et évolution des enveloppes existantes des EVV sur l'ensemble de la commune.
32	Inscription d'une marge de recul sur la parcelle cadastrée D 1064, située 30 avenue Franklin Roosevelt.
69	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Secteur Terraillon".
86	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
167	Inscription d'une polarité commerciale plafond 1 000 m², sur une partie des parcelles contiguës cadastrées B 1081 et B 1828 situées dans le prolongement Ouest de la rue Marcel Bramet.
198	Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 49, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie nouvelle située boulevard de l'Europe. Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 2, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de l'avenue Pierre Mendes France à Bron à l'avenue de l'Europe à Saint-Priest. Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé avenue de l'Europe pour création d'une liaison paysagère et piétonne, et en conséquence ajustement des tracés de la zone USP et de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 11 "Campus Porte des Alpes" contre le tracé du nouvel ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques.

CAILLOUX SUR-FONTAINES

216	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
326	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 couvrant le secteur de la Fonderie.
342	Modification de la carte de localisation des éléments bâtis patrimoniaux (EBP).

CALUIRE-ET-CUIRE

134	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

140	Modification de la zone AUEi1 en zone agricole (A2) "Terres des Lièvres" sur les parcelles cadastrées AE 2, AE 4, AE 5, AU 6, AE 7, AE 8, AE 9, AE 10, AE 12, AE 13, AE 14, AE 131 (p), AE 246, AE 247, AH 80, AH 81, AH 82, AH 83, AH 85, AH 86, AH 132, AH 240, AH 241 et en zone UEi1 pour les parcelles cadastrées AD 111, AD 112, AD 113. Inscription d'un STECAL permettant la construction d'une ferme urbaine et d'une plate-forme de compostage. Actualisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 5 de la Terre des Lièvres en conséquence.
153	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et de 2 polygones d'implantation sur la parcelle cadastrée AB 224.
337	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur une trame paysagère sur les parcelles cadastrées AT 166, AT 380 et AT 384, située 32 chemin des Peupliers.
340	Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) ponctuels arbres remarquables pour 2 cèdres situés 9/11 chemin Jean Baptiste Gilliard, sur la parcelle cadastrée AZ 31.
347	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AN 140, situé 3 avenue Beauséjour.
349	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AN 73 située 10 rue Jamen Grand.
353	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 409, située 5 bis montée des Soldats.
354	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AR 480 située 28 avenue Général Leclerc.
364	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AW 64, AW 238, AW 239 situées 8 chemin des Villas.
366	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 337 située 605 chemin de Combe Martin.
373	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 90 et AE 236 situées 125 chemin de Crépieux.
377	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AT 151, située 458 chemin du Panorama.
378	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AT 403 située 415 chemin du Panorama.
379	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AT 214 et AT 220 situées 324 chemin du Panorama.
383	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AP 238 située 151 rue Pasteur.
391	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AM 44 située 77 quai Clémenceau.
392	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) surfacique pour plusieurs arbres sur la parcelle cadastrée BL 281 située 17 montée des Forts.
393	Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) ponctuels arbres remarquables pour 2 chênes sur la parcelle cadastrée BI 61 située 27 quai Clémenceau, Résidence Bellerive.
405	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AT 224 située 60 chemin de Vassieux.
425	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la propriété "la Cigaline", située 7 chemin de la Cigaline.
432	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la propriété "Les 3 Tilleuls", située 10 chemin des Villas.
433	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la propriété "Villa Marguerite" sur la parcelle cadastrée AW 44, située 5 chemin des Villas.
440	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la propriété "La Maison Blanche" sur la parcelle cadastrée AZ 72 située 123 allée du Petit Versailles.
441	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la propriété "La Petite Carette" sur la parcelle cadastrée BC 77 située 9 montée Soeur Vially.
444	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur le "Château de Vernay" sur la parcelle cadastrée AB 152 située 3 montée du Vernay.
446	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur le "Manoir médiéval du Vernay" sur la parcelle cadastrée AK 144 situé 8 montée du Vernay.
457	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les Villas, sur les parcelles cadastrées AH 123 et 124 situées 33 et 35 chemin de Crépieux.

470	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la copropriété "de la Tour d'Eau - La Tour d'Eau" sur la parcelle cadastrée BH 310 située 8 rue Lucien Maître.
472	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur "Ex Propriété Courbier" sur la parcelle cadastrée BI 400 situé 87 rue Pierre Brunier.
476	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la villa située 25 rue Pasteur au droit de la parcelle BK 72.
480	Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) sur "Construction existante à destination d'Habitat" sur tout le territoire de la commune (excepté les secteurs situés en Quartier de Veille Active au titre de la Politique de la Ville : Saint-Clair, Montessuy et Cuire le Bas), à partir de 4 logements avec un minimum de 25 % de logements sociaux (PLAI/PLUS/PLS/BRS), avec un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS dans lequel peuvent s'envisager des baux réels solidaires (BRS).
482	Modification du linéaire toutes activités sur une partie de la parcelle cadastrée BE 147 située 8 rue de Margnolles.
483	Inscription d'une polarité commerciale à 300 m2 sur la parcelle cadastrée BE 120, sur la galette commerciale du 28 rue de Margnolles.
485	Modification du linéaire toutes activités sur la parcelle cadastrée BL 90 situées au 137, 139 rue Coste. Extension de la polarité commerciale à 300 m2 sur les parcelles cadastrées BL 91 et BL 94 situées rue Coste.
486	Secteur de la rue Pasteur Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial place Calmette sur la parcelle cadastrée AN 265 et inscription d'un linéaire artisanal et commercial place Calmette sur les parcelles cadastrées AN 175, AN 207 et AN 224. Modification de la polarité commerciale à 300 m2.
487	Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial situé du 2 au 4 rue Pierre Terrasse et prolongement jusqu'au 8 de cette rue.
488	Modification partielle de la polarité commerciale existante de 2 000 m2 à 300 m2 secteur de la place Foch.
489	Secteur Place du Vernay : Inscription d'un linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées AI 91, AI 94, AI 341, AI 343, AI 344 situées du 77 au 83 avenue Général De Gaulle. Inscription d'un linéaire artisanal et commercial sur les parcelles cadastrées AI 106, AI 351, AI 353 situées du 80 au 82 avenue Général et 3 rue Bourgeois De Gaulle Modification de la polarité commerciale à 300 m2 sur la parcelle cadastrée AI 106 située à l'angle des rues Bourgeois/De Gaulle.
490	Secteur de Crépieux : Inscription d'un linéaire toutes activités en continuité sur la parcelle cadastrée AT 59 située 115 route de Strasbourg sur le chemin de Crépieux. Modification du linéaire toutes activités sur une partie de la parcelle cadastrée AT 245 située du 105 au 111 route de Strasbourg. Inscription d'un linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées AT 62 et AT 67 situées du 112 au 114B route de Strasbourg.
491	Secteur cours Aristide Briand/montée de la Boucle : Suppression du linéaire toutes activité sur les parcelles cadastrées BD 31, BD 34 situées du 10 au 13 cours A. Briand. Inscription d'un linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées BD 39, BD 40, BD 41 situées du 57 au 61 montée de la Boucle. Inscription d'une polarité commerciale à 300 m2 sur les parcelles cadastrées BD 36, BD 37, BD 38, BD 39, BD 40, BD 41, BD 144, BD 229.
492	Secteur cours Aristide Briand/montée Soeur Vially : Suppression du linéaire toutes activité sur les parcelles cadastrées BC 31 et BC 34 situées du 37 au 38 cours A. Briand et sur les parcelles cadastrées AZ 170 et AZ 302 du 48 au 53 cours A. Briand. Modification du périmètre commercial à 300 m2 sur les parcelles cadastrées AZ 167, AZ 168, AZ 169, BC 25, BC 26, BC 27, BC 30, BC 66, BC 67, BC 95, BC 96, BC 97.
493	Secteur Saint Clair : Suppression du linéaire toutes activité sur la parcelle AZ 174 située 4 Grande rue de Saint-Clair. Modification du périmètre de la polarité commerciale à 300 m2 sur les parcelles cadastrées AZ 102, AZ 103, AZ 173, AZ 174, AZ 175, AZ 176.
494	Secteur place des Voisins : Suppression du linéaire artisanal et commercial sur les parcelles cadastrées AZ 83, AZ 84, AZ 85,AZ 91, AZ 92, AZ 93 situées du 17 au 45 Grande Rue de Saint-Clair et sur les parcelles cadastrées AZ 189, AZ 190, AZ 196, AZ 198, AZ 326 situées du 32 au 48 Grand Rue de Saint-Clair. Suppression de la polarité commerciale à 300 m2.

495	Secteur place Demonchy : Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial sur les parcelles cadastrées AZ 47, AZ 48 situées du 69 au 71 Grande Rue de Saint-Clair. Suppression du linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées AZ 50, AZ 76, AZ 77 situées du 61 au 67 Grande rue de Saint-Clair. Modification du périmètre de la polarité commerciale sur les références cadastrales AZ 42, AZ 43, AZ 44, AZ 45, AZ 46, AZ 47, AZ 48, AZ 156 (pour partie), AZ 218, AZ 219, AZ 222, AZ 223, AZ 224, AZ 268, AZ 281, AZ 303, AZ 304.
496	Secteur place Collonb : Inscription d'un linéaire artisanal et commercial sur les parcelles cadastrées AX 177, AX 181, AX 281 situées du 113 au 157 Grande rue de Saint-Clair. Inscription d'un linéaire toutes activités du 107 au 111, du 104 au 114B et 122 au 154 Grand rue de Saint-Clair. Modification du périmètre de la polarité commerciale à 300 m2.
497	Secteur route de Strasbourg : Inscription d'un linéaire toutes activités du 16 au 20 et du 15 au 19 de la route de Strasbourg. Création d'une polarité commerciale à 300 m2 sur les parcelles cadastrées AW 137, AW 138, AW 139, AW 147, AW 148, AW 149, AW 150, AW 151, AW 152, AW 180, AW 181, AW 182, AW 183, AW 228, AW 250.
498	Création d'une polarité commerciale à 300 m2 sur la parcelle cadastrée BI 456 place de la Rochette.
499	Secteur Cuire le Bas/Ile Barbe : Inscription d'un linéaire toutes activités sur les parcelles cadastrées BL 5, BL 6, BL 7, BL 8, BL 9, BL 10, BL 11 situées du 48 au 53 bis quai Clémenceau.
519	Inscription d'un secteur de taille minimale de logement dans l'existant (STMLE) sur le secteur Saint-Clair, sur les secteurs correspondant aux zonages UCe2a et UCe3a, situés de part et d'autre de la Grande rue de Saint-Clair.

CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

55	Modification de la zone URi2a en zone URi2c sur les parcelles cadastrées AH 34, AH 35, AH 36, AH 267, AH 277, AH 283, AH 375, AH 421, AH 422, AH 423, AH 424, AH 425, AH 485, AH 511, AH 514, AH 642, AH 643, situées en limite de la rue Dominique Vincent, allée des Clots et rue Joannès Chol.
56	Modification de la zone URi2b en zone URi2c de l'ensemble du secteur classé URi2b situé de part et d'autre de l'avenue de Montlouis. Modification de la zone URi2c en zone URi2d du secteur classé URi2c situé à l'Est de l'avenue de Lanessan, de part et d'autre de la rue Louis Tourte.
57	Modification de la zone URm2a en zone URi2c sur les parcelles cadastrées AE 235, AE 236, AE 237, AE 272, AE 274, AE 275, AE 278, AE 279 situées 36 et 38 rue Jean-Claude Bartet.
61	Modification de la zone URc2c en zone UCe4a sur les parcelles cadastrées AH 238, AH 239 et AH 347 situées rue Jean-Marie Michel. Extension du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Le Bourg" sur la parcelle cadastrée AH 239. Extension du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B1 "Abords du bourg - ancienne route d'Ecully" sur les parcelles cadastrées AH 238 et AH 347. Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AH 237 située 2 rue Jean-Marie Michel.
62	Modification de la zone UEc en zone N1 sur une partie des parcelles cadastrées BB 43 et BB 8 situées avenue Général de Gaulle.
63	Modification de la zone URm2a en zone N2sh sur les parcelles cadastrées AD 172, AD 61, AD 155 et AD 189 situées chemin de la Voutillière et avenue de Lanessan.
64	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "îlot Pavé" pour la partie située à l'Ouest de l'avenue du Général de Gaulle.
66	Suppression d'une partie de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 14 et extension en conséquence du périmètre des espaces végétalisés à valoriser (EVV) inscrit sur les parcelles cadastrées AH 287, AH 288, AH 293 situées 10 rue Jean-Claude Bartet et 23 avenue de Lanessan.
69	Modification du SMS par la création d'un seuil d'exigibilité de 400 m2 à 800 m2 de surface de plancher (SDP) fixant un taux de logement aidés à réaliser dans le cadre d'opération neuves ou changement de destination de 20 % (PLUS/PLAI ou PLS) et par la limitation de la ventilation des logements aidés à 20 % de PLS pour les programmes de constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de surface de plancher. Création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions existantes à partir de 4 logements créés, définissant un taux de 25 % de logements aidés à réaliser en PLUS, PLAI ou PLS.
70	Modification des prescriptions du périmètre d'intérêt patrimonial A1 "Le Bourg" pour les murs et clôtures à caractère patrimonial. Extension de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 18 au droit des parcelles cadastrées AH 289 et AH 293 situées 23b et 23 avenue de Lanessan, en incluant l'ensemble du mur de clôture, et modification des prescriptions concernant cet élément.

73	Modification du titre du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3 en "hameau de la Voutillière".
74	Modification du contenu des prescriptions écrites de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 4 situé sur les parcelles cadastrées AC 82, AC 83, AC 84, situées rue Dominique Vincent.
76	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les parcelles cadastrées AC 33 et AC 34 situées 12 rue Dellevaux.
77	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AH 98 située 8 rue Dellevaux.
202	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.
231	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) situé sur la parcelle cadastrée AH 35, située 22 avenue de Champfleury.
232	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AC 87 située à l'angle des rues Dominique Vincent et Dellevaux.
234	Inscription d'espaces boisés classées (EBC) sur la parcelle AC 117 située 7 rue Louis Tourte Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles AC 117, AC 142 situées 7 et 9 rue Louis Tourte, AC 32 située 14 rue Dellevaux, AC 143 et AC 144 situées 3 et 4 allée de la Closerie.
235	Modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 139, AC 140, AC 141, situées rues du professeur Pierre Marion et Louis Tourte, AC 145, AC 146, situées allée de la Closerie et AC 152, située rue Louis Tourte.
238	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 156, AC 243 et AC 244 situées 54 rue Dominique Vincent et à l'angle des rues Mont Verdun et Dominique Vincent.
239	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AC 213 située 5b rue du Mont Verdun.
240	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) situé sur la parcelle cadastrée AC 159 située 1 rue du Mont Cindre.
241	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AD 255 et AD 256 situées 12 rue Louis Tourte.
242	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 199 et AC 200 située 23 rue Dellevaux.
243	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 205 et AC 246 situées 54b et 56 rue Dominique Vincent.
248	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AD 262 située chemin de Voutillière.
249	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AC 150 située rue Louis Tourte.
250	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AD 207 et AD 208 situées 12 rue Louis Tourte.
252	Modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AH 404 et AH 10 situées 11 et 13 avenue de Champfleury.
253	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AC 75 située 38 rue Dominique Vincent.
255	Modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AH 55 et AH 428 situées 76 et 76b avenue de Lanessan.
256	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AH 73 située rues Joannès Chol et Dominique Vincent.
258	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AH 285 située 6 rue Louis Tourte.
260	Modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AH 410 et AH 412 situées 5 et 7 avenue de Champfleury.
263	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) et extension du périmètre de protection, sur la parcelle cadastrée AH 81 située rue Maxime Lalouette.
266	Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) sur la parcelle cadastrée AI 15 située rue Jean-Philippe Rameau.
267	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AI 80, située 13 avenue de Montlouis.
268	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AI 285 située 6 boulevard de la République.
269	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AI 311 située 95 avenue de Lanessan et AI 484 située 4 rue Pasteur.

272	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées BD 9, BD 10, BD 11, BD 12, BD 13, BD 14, BD 262, BD 265 situées au Nord et à l'Est du Cimetière.
276	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BD 77 située 39 chemin du Coulouvrier.
283	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AE 106 située 18 rue Jean-Claude Barthet.
285	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AC 158, située 7 rue du Mont Verdun.
314	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) et suppression en conséquence de la marge de recul inscrite sur la parcelle cadastrée AH 74 située 21 rue Dominique Vincent.

CHARBONNIERES-LES-BAINS

81	Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 9 pour équipement public, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AI 294 et AI 358 situées avenue de la Victoire.
85	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 sur le secteur délimité par l'avenue Denis Delorme, le chemin du Tracol et le sentier du Tracol. Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 10 mètres le long de l'avenue Denis Delorme au droit des parcelles AI 70, AI 71 et AI 303.
97	Modification de la fiche correspondant à l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 43 dans le cahier des éléments bâtis patrimoniaux.
203	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.
217	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 48 "la villa des Roses" sur la parcelle cadastrée AW 21 située 6 avenue Général de Gaulle. Modification du cahier des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) par ajout de la fiche correspondant à l'EBP n° 48.
287	Inscription d'un emplacement réservé pour corridor écologique (ERCE) au bénéfice de Métropole, sur les parcelles cadastrées AK 73, AK 67 et AK 68, situées le long du ruisseau de Charbonnières, au lieu-dit "La Vallée".
343	Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.

CHARLY

157	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
250	Suppression de l'espace non aedificandi situé sur la parcelle AE 64, chemin de Corcelles.

CHASSIEU

111	Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à l'Ouest de la rue de la République, entre la rue des Lilas au Nord et la route de Lyon au Sud. Inscription d'une zone AURm1d sur cet îlot. Inscription d'un linéaire toutes activités dans le prolongement de l'existant, en façade de la rue de la République, entre la rue des Lilas au Nord et la route de Lyon au Sud, avec un retour sur l'angle avec la rue des Lilas.
112	Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à l'Est de la rue de la République, entre la rue Louis Pergaud au Nord et la route de Genas au Sud. Inscription d'une zone AURm1d sur la façade de la rue de la République. Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé côté Est de la rue de la République. Inscription d'un linéaire toutes activités dans le prolongement du linéaire artisanal et commercial, en façade de la rue de la République, entre la rue Louis Pergaud au Nord et la route de Genas au Sud.
113	Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 27, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue du Chatenay, en ne conservant que la portion située au droit de la parcelle cadastrée BT 64.
114	Modification de la zone URi2b en zone URi2c sur les parcelles cadastrées BR 72, 73, 77, 78, 79, 80 et 139, situées à l'angle de la route de Lyon et de la rue des Roses. Inscription d'un débouché de voirie à l'Est de la parcelle cadastrée BR 139, située 83 route de Lyon. Inscription d'espaces végétalisés à préserver (EVV) sur les parcelles cadastrées BR 72 et BR 139.
127	Création d'un Secteur de Mixité Sociale (SMS) dans le centre de la commune de part et d'autre de la rue de la République et de la rue du Progrès sur les zones URm et UCe4, jusqu'à l'avenue du Dauphiné au Sud, pour les constructions neuves ou changement de destination au-delà de 500 m² de surface de plancher (SDP) avec un pourcentage minimal de 35 % de la SDP du programme affecté au logement aidé, PLUS ou PLAI ou PLS dont un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS.

128	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
134	Modification de la zone USP en zone URi2b sur la parcelle cadastrée BZ 99, située 18 chemin de Trève.
172	Suppression du cheminement à préserver situé entre les rues Louis Armand et du Château.

COLLONGES-AU-MONT-D'OR

1	Modification de la zone URi2b en zone URi2c, située au nord du Chemin d'Ecully.
2	Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Hameau de la mairie" n° 1 en intégrant les parcelles cadastrées AD 21, 22, 377 ; AB 1494, 527, 528, 529, 530, 531, 532 ; AB 2063, 2028, 1575, 1577, 1414, 1409, 1576, 1573, 1406, 1410, 1405, 1945. Evolution du zonage AUCe4a en AURm2b sur la section Nord-Est de la Voie Nouvelle (ERV n° 5) sur les parcelles cadastrées AB 2030, AB 2032, AB 2034, AB 2036, AB 2038, AB 2040, AB 2066, AB 2054, AB 2070, AB 2078, AB 2080. Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Hameau de la mairie n° 1.
3	Modification de la zone URm2b en zone URm2d sur les parcelles cadastrées AB 1408, AB 1414, AB 1573, AB 1575, AB 1576, AB 1577, AB 1945, AB 2028, AB 2068, situées sur la partie Sud-Ouest VN 5, chemin d'Ecully.
5	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) "la Cour des Miracles" sur les parcelles cadastrées AE 98, 99, 101 à 105, 107, 109, 202, 203, 441, 442, 443, 455, 463, 464 situées rue du Clos Bergier sur la zone UCe4b.
8	Modification de la zone URm2b en zone URm2d sur la rue du Puits d'Ouillon partie Ouest.
9	Modification de la zone URi2d en zone URi2c sur les parcelles cadastrées AH 126, AH 397 et AH 624 (en partie) situées 5 rue Pierre Termier. Création d'un emplacement réservé (ER) au bénéfice de la Métropole pour logements locatifs sociaux.
11	Modification de l'affectation de l'emplacement réservé pour équipement public (ER) n° 4 pour du stationnement, au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées AD 8, AD 10, AD 11, AD 217, AD 218 situées Chemin de l'Ecully, partie Sud-Est VN 5
13	Inscription d'un emplacement réservé voirie (ERV) au bénéfice de la Métropole, sur la parcelle AE 204 sur la partie Est rue Pierre Termier.
14	Inscription de débouchés de voirie sur les parcelles cadastrées AB 564 et AB 565 sur un axe Est/Ouest situé de la place de la Mairie à la Voie Nouvelle (ERV 5) secteur de l'actuelle école de musique.
82	Modification du positionnement de l'espace boisé classé (EBC) pontuel "arbre remarquable" inscrite pour 2 cèdres, situés 4 rue maréchal Joffre pour correction d'une erreur manifeste.
129	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 105, AE 109, AE 442, AE 443, AE 463, AE 464 (pour partie) situées sur les jardins au Nord du Clos Bergier.
135	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
182	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre situé sur la parcelle cadastrée AB 1017, située 23 rue du Vieux Collonges.
199	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) surfacique sur la parcelle cadastrée AB 408 située 6 chemin de la côte Vénière.
201	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre du Liban sur la parcelle cadastrée AD 283 située 1 chemin Neuf.
205	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AB 1003 située 2 quai de la Libération.
207	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AB 1912 située 2 avenue de la Gare.
208	Inscription de 2 espaces boisés classés(EBC) ponctuels arbres remarquables pour 2 platanes sur les parcelles cadastrées AH 443 et AH 454, situées 13 rue Pierre Termier.
209	Inscription de 2 espaces boisés classés(EBC) ponctuels arbres remarquables pour 2 cèdres sur la parcelle cadastrée AH 102 située 1 chemin de Rochebozon.
210	Inscription d'un espace boisé classé(EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AH 369 située 11 rue Pierre Termier.
213	Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AE 75 située 2 rue de Trèves-Pâques.
214	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AH 88 et AH 499, situées 1 rue du Pont.

215	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AC 601 et AC 602 situées 4 bis rue du Pont.
216	Inscription de boisements en espace végétalisé à valoriser(EVV) sur la parcelle cadastrée AC 19 située 38 rue de la Plage. Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre de l'Himalaya sur cette même parcelle.
218	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre du Liban sur les parcelles cadastrées AB 1181, AB 805 situées école Jeanne d'Arc, 2 place de la Mairie.
219	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AB 2025 située 12 rue Montgelas.
220	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre de l'Atlas sur la parcelle cadastrée AH 793 située 2 rue Ampère.
221	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un pin sur la parcelle cadastrée AE 386 située 5 bis rue César Paulet.
222	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel arbre remarquable pour un cèdre sur la parcelle cadastrée AC 521 située 4 rue Blaise Pascal.
223	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) surfacique pour un massif de cèdres sur les parcelles cadastrées AC 359 et AC 824 situées 17 rue Blaise Pascal.
229	Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 sur les parcelles cadastrées AB 313, AB 332, AB 818, AB 819, AB 833, AB 990, AB 991, AB 999, AB 1003, AB 1005, AB 1076, AB 1106, AB 1107,AB 1119, AB 1120, AB 1125, AB 1126, AB 1127, AB 1136, AB 1137, AB 1138, AB 1351, AB 1639, AB 1863, AB 1866, AB 1865, AB 1864, AB 1911, AB 1912, AB 1914, AB 1962, AB 1963, AB 1965, AB 1966, AB 1995, AB 1996, AB 1997, AB 2209, AB 2210, 313, 833, 1863, 1866, 1865, 1864, 1639, 990, 991, 1120, 1119, 1107, 1106, 1138, 332, 1137, 1136, situées avenue de la Gare. Modification de la zone URm2b en zone URC2c située sur ce même secteur. Inscription d'une ligne d'implantation sur les parcelles cadastrées AB 990 et 1639
230	Inscription de débouchés piétonniers pour relier : le chemin du Rochet au chemin Neuf , la rue de la Mairie à la rue du puits d'Ouillon, le quai d'Illhauesern à la rue Pierre Pays, entre la rue de Peytel et le chemin d'Ecully, entre le chemin Mandéron et le chemin des Grands Balmes, entre la rue César Paulet et la rue du Port, entre la rue Georges Clémenceau et la rue des Grands Violets, entre la rue Ampère et la rue César Paulet, entre la rue de Chavannes et le parc des Chavannes.
504	Modification de l'affectation de l'emplacement réservé (ER) équipements publics n° 2 au bénéfice de la commune, pour "équipement péri-scolaire, scolaire et socio-culturel".
515	Modification d'une partie des zones URi2d et UEi2 en zone AUEi2 sur le secteur Island. Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 sur le secteur Island.
516	Inscription d'un emplacement réservé (ER) au bénéfice de la Métropole pour logement social locatif sur les parcelles cadastrées AB 545, 546 et 1180 situées place de la Mairie.
524	Inscription d'un emplacement réservé de voirie (ERV) au bénéfice de la Métropole sur les parcelles cadastrées AE 24 et AE 26 situées rue de Gélives.
576	Inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) pour la protection d'un peuplier sur la parcelle cadastrée AH 352 située chemin de Rochebozon.
577	Modification des prescriptions de l'Espace Bâti Patrimonial (EBP) n° 16 situé 4-6 rue Foch et 10-12 chemin Neuf intégrant le mur d'enceinte.
CORBAS	
62	Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 17 pour l'accès du centre technique municipal, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BR 14 et 272 situées 46 et 50 route de Saint-Priest.
63	Modification de la zone URm1d en zone URi1b sur les parcelles cadastrées BS 125, 126, et 142 à 145, situées impasse Pierre Paul Rubens et rue Paul Cézanne, et inclues dans le périmètre du lotissement "Bourlione".
64	Modification de la zone URm2a en zone URi1c sur les parcelles cadastrées BW 164 à 166, situées 1, 3 et 5 rue Camille Desmoulins, et inclues dans le périmètre du lotissement "Les Myosotis".
67	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BY 94 à 99, BW 120 à 122 et 124, BS 28, BT 210, 211, 21, 203, et BM 290 situées avenue du 8 mai 1945.
71	Evolution des secteurs de mixité sociale (SMS) : Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination au-delà de 800 m² à 40 % PLUS-PLAI-PLS-BRS dont un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS-BRS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 350 et 800 m² à 35 % PLUS-PLAI-PLS dont un maximum de 30 % PLS. Création d'un SMS pour les constructions existantes: à partir de 5 logements créés, 25 % de logements aidés à produire en PLUS-PLAI-PLS.

72	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
77	Modification de la zone URm1d en zone URm2a sur deux secteurs situés avenue du 8 mai 1945. Inscription d'une marge de recul de 5 mètres d'épaisseur de part et d'autre de cette avenue. Inscription de deux éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 7 et n° 8 sur les maisons sur les parcelles cadastrées BW 130, 135 et 241 et BW 262 situées 36-38 et 46 avenue du 8 mai 1945.
78	Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Corbetta - 8 mai 1945".
79	Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Balmes Sud".
112	Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 18 pour une maison citoyenne et stationnements, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BZ 272 située 23 chemin des Terreaux.

COUZON-AU-MONT-D'OR

52	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 11, inscrit au bénéfice de la commune, situé rue Jean Chossegros et affecté à l'extension du cimetière.
164	Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur la parcelle cadastrée C 48 située 19 rue de l'Ecoran.
307	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée C 576 située 20 rue de la République.
308	Extension d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées C 434, C 663, C 690, C 693 situées avenue Jules Ferry. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées C 625, C 651, C 693 et C 737 situées avenue Jules Ferry.
310	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées C 285 et C 286 situées 5 rue Louis Reverchon.
568	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

CRAPONNE

34	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AT 106 située rue de Verdun pour des équipements scolaires et sportifs.
61	Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 31, au bénéfice de la commune, pour un parking situé rue centrale.
62	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) sur le hameau de la Peluze et modification de la hauteur maximale graphique à 7 m au lieu de 10 m afin de préserver le caractère paysager et patrimonial de ce secteur.
64	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur un secteur compris à l'Est de la rue Jean-Baptiste Fayolle, entre l'avenue Edouard Millaud et la Voie Romaine.
77	Prolongement de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 7, inscrit au bénéfice de la commune, jusqu'à l'avenue Jean Bergeron.
78	Modification de la nature de l'opération relative à l'emplacement réservé (ER) de Voirie n° 3, au bénéfice de la métropole de Lyon, situé voie Romaine, en indiquant "requalification de voie".
80	Inscription d'une marge de recul de 5 m à l'Est de la rue du Goddard (partie sud).
81	Modification du seuil d'exigibilité du secteur de mixité sociale (SMS) secteur 1, de plus de 1 000 m² à 8 00 m² de surface de plancher (SdP) avec 30 % PLUS-PLAI-PLS dont 30 % minimum de PLAI et dont 20 % maximum de PLS. Modification du seuil d'exigibilité du secteur de mixité social (SMS) secteur 2, de plus de 1 000 m² à plus de 8 00 m² de surface de plancher (SdP) avec 25 % de PLUS-PLAI-PLS dont 30 % minimum de PLAI et dont 20 % maximum de PLS. Suppression de la phrase "conventionné Anah social ou très social" de la catégorie de logement aidé du secteur de mixité sociale (SMS) secteurs 1 et 2.
158	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
197	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AT 91 et AT 93 situées rue de Verdun pour des équipements scolaires et sportifs.
213	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les deux maisons de hameau et le portail qui les relie, situés 29 avenue Edouard Millaud.
248	Agrandissement de l'espace boisé classé (EBC) situé aux alentours du Grand Moulin, sur la rive gauche de la rivière de l'Yzeron.

CURIS-AU-MONT-D'OR

26	Modification de la zone AU1 en zone AUrC2, sur les parcelles cadastrées AB 2, AB 3 et AB 80 situées route de Villefranche dans le secteur du Pontet avec inscription d'une hauteur graphique à 10m et d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 0.4. Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans ce même secteur.
79	Modification du plan des risques naturels et technologiques pour prise en compte des travaux de renaturation du ruisseau du Thou réalisés route des Monts d'Or.
288	Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) sur les parcelles cadastrées AB 2, AB 3 et AB 80 situées sur le secteur du Pontet comprenant 20 % de logements en prêt locatif aidé d'Intégration (PLAI), prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif social (PLS) sur les constructions neuves ou changement de destination avec un seuil d'exigibilité de plus de 800 m² de surface de plancher.
569	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

DARDILLY

137	Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour cheminement piéton, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BX 54, BX 59, BX 60, BX 61, BX 89 et BX 137 situées chemin de Traine Cul.
138	Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour cheminement piéton, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BX 137 et BX 169 situées sur le secteur de Champ Blanc.
139	Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour cheminement piéton, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées BO 31, BO 33, BO 34, BO 230 situées entre le chemin de la Guillère et l'avenue de Verdun.
141	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 14 pour équipement public, inscrit au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BT 311 située rue du Barriot.
143	Modification du périmètre du polygone d'implantation de la zone N2s3 sur les parcelles cadastrées BH 131 et BH 133 situées 105 route départementale 307.
148	Modification du zonage à urbaniser AU2 en URi1a avec inscription d'une hauteur graphique à 10 m, sur les parcelles cadastrées BO 247, BO 249, BO 250 situées avenue de Verdun et chemin Neuf. Suppression de la localisation préférentielle n° 1 pour équipement public, inscrite au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées BO 246, BO 248, BO 250 en partie, situées route de Verdun.
149	Inscription d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s7 et d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée BY 60 située chemin de la Beffe.
150	Inscription de deux polygones d'implantation sur la parcelle cadastrée AS 282 située chemin du Moulin Carron.
154	Modification du STECAL N2s6 inscrit sur la parcelle cadastrée AE 100 située dans le secteur du Paillet.
155	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1 sur les parcelles cadastrées AY 27 et AY 38 situées place du Paisy.
157	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 du "Hameau de la Crépillère" situé entre le chemin du Lavoir et la montée du Village. Modification de zone UCe4a à zone URi1b sur les parcelles cadastrées BT 171, BT 79 et BT 244 situées montées du Village.
160	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 9 sur le secteur du chemin de Gargantua.
204	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.
307	Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 43 inscrit au bénéfice de l'Etat sur le tracé de la liaison autoroutière A89/A6.
344	Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements. Modification de la nature du programme concerné par l'obligation de réalisation de logements sociaux à partir de 5 logements créés, sur le secteur de mixité sociale (SMS) n° 2.

DECINES-CHARPIEU

122	Apport de compléments photographiques dans la fiche de l'élément bâti à préserver (EBP) n° 6, situé 96 avenue Jean Jaurès.
129	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
143	Modification de la partie Nord de la zone UEc en zone UEi2, à partir des parcelles cadastrées CB 252, 253, 296 et 309, situées au droit du 217 avenue Franklin Roosevelt et jusqu'à la zone UEi2 existante au Nord.

146	Modification de la zone URi2c en zone URc2c avec une hauteur graphique de 10 mètres, sur la parcelle cadastrée AT 827 et sur le reste de la parcelle AT 808. Modification de la zone URi2b en zone URc2c avec une hauteur graphique de 10 mètres, sur la parcelle cadastrée AS 305.
147	Suppression du coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de la zone URi1c située sur le lotissement du Prainet de part et d'autre de l'avenue Léon Blum.
149	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s1 sur les parcelles cadastrées AH 171, AW 322 et AW 456, situées en bordure du canal de Jonage. Inscription d'un polygone d'implantation situé en partie sur ces parcelles.
150	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s2 sur la parcelle cadastrée AH 199, située entre la promenade de la Rize et le chemin de Halage, avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 30 %.
151	Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur Wilson-Fourrière, situé de part et d'autre de la rue Wilson, entre la rue Galilée au Nord et la ligne de tramway au Sud.
152	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) située entre les bords de l'avenue Léon Tolstoï au Nord, la place Etienne Buyat / rue de la Fraternité à l'Ouest, l'avenue Jean Jaurès au Sud et l'avenue Alexandre Godard à l'Est. Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts, au bénéfice de la commune, sur la parcelle AV 160 située 237 avenue Jean Jaurès pour la réalisation d'un parc public. Inscription de deux ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de voie : - situé avenue Léon Tolstoï, de la place Etienne Buyat à la rue Curie, - situé rue Curie. Inscription d'une hauteur graphique de 10 mètres sur deux secteurs au Nord de la zone URm1d, à l'Ouest de l'avenue Edouard Herriot et à l'Est de la rue Alexandre Godard.
154	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 " Mutualité ". Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie sur la rue Nicolas Copernic, allant de l'avenue Jean Jaurès à la voie nouvelle Multipôle Est-Ouest. Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la voie nouvelle Multipôle à la rue Galilée. Inscription d'une localisation préférentielle pour équipements, au bénéfice de la Métropole de Lyon, située 27 avenue Franklin Roosevelt, pour création d'une voie de mode actifs.
155	Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Paul Bert - Jaurès"
156	Inscription d'un linéaire toute activité à l'Est de la rue Marat entre le nouvel emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes au Nord et l'angle avec la rue Joseph Brenier au Sud.
160	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AI 3, AI 4 et AI 15 situées entre le chemin de la Rize et le chemin de halage.
216	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AW 380, située entre la ligne de tramway au Nord et l'avenue Jean Jaurès au Sud. Et en conséquence, modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Jaurès - T3".
217	Inscription d'une hauteur graphique de 10 mètres sur la parcelle cadastrée BE 95 située en zone URc2c.
296	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 97, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de la voie nouvelle 97. Inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, allant de la rue Marat à la rue de la République. Modification de la limite entre les zones UCe2a et URm1c à l'Ouest de la rue de la République. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Salengro - Jaurès - République".
363	Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n° 1, situé rue Marcellin Berthelot, inscrit au bénéfice de la commune pour extension de la mairie, sur les parcelles cadastrées AS 338 et AS 363.
373	Modification de la zone URc2c en zone URc2b sur les parcelles cadastrées AV 91, 94, 96, 229, 255, 263, 295, 296, 563 et 565, situées entre la rue du Sablon / ligne de tramway T3 au Nord, et l'avenue Édouard Herriot au Sud.
374	Modification des zones AURm1c et AURm1d en zone URm1d sur les parcelles cadastrées AX 405, 416 et 417, et partiellement AX 401, 403, 407, 409, 411 et 413 situées à l'Ouest de l'avenue Jean Macé, et en conséquence, actualisation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Champollion - Mail Jean Macé".
ECULLY	
17	Modification du linéaire "toutes activités" en linéaire "artisanal et commercial", sur l'avenue Raymond de Veyssière.

18	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) chemin du Fort. Modification des prescriptions du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B4.
19	Inscription d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur situé au nord du chemin de Charbonnières, entre le chemin du Petit Bois et l'avenue Guy de Collongue.
21	Inscription d'un emplacement réservé de voirie (ERV) au bénéfice de la Métropole, à l'angle de l'avenue du Bon Pasteur et du chemin de Pontet et Crases.
22	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées D 128 et D 127 situées 26 avenue Edouard Aynard.
23	Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AR 9 et AR 23 situées avenue Guy de Collongue.
24	Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée B 742 située chemin de la Sauvegarde.
25	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées B 72, B 976 et B 977 situées chemin de la Sauvegarde.
26	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle AS 161 située avenue Duchalay.
27	Inscription et modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées B 1329, B 989, B 1198 et B 1356 situées chemin du Fort.
28	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées B 887 et B 1085 situées chemin Louis Chirpaz. Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées B 432 et B 908 situées chemin Louis Chirpaz.
29	Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) et inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur l'îlot situé entre l'avenue de Verdun et la montée du Docteur Mastier.
30	Modification d'une partie de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées E 78 et E 771 situées avenue Béranger.
31	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle E 65 située avenue du Docteur Terver.
34	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AZ 138, AZ 18 et AZ 19 situées dans le lotissement "Les Sabines".
35	Modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AS 21 et AS 22 situées chemin de Calabert.
36	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AW 11, AW 16, AW 17, AW 18, AW 19, AW 20, AW 21, AW 23, AW 180, AW 202 et AW 203 situées entre les chemins de Calabert, de la Pinède et du Cèdre Vert.
37	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AM 21 située chemin de Charbonnières.
38	Extension du coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 0,8 à l'ensemble de la zone URi2d située à l'Est du chemin du Petit Bois.
205	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
299	Modification des fiches des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 7, 8, 13, 18, 30, 35, 41, 43, 47
300	Modification, dans le cahier des prescriptions d'urbanisme, de la dénomination et de la destination de l'emplacement réservé (ER) n° 1, inscrit au bénéfice de la Métropole, de prolongement du boulevard périphérique à boulevard de Valvert et ses abords, et de création de voie à requalification de voie.
313	Report sur le plan de zonage de la protection en élément bâti patrimonial (EBP) du mur de clôture situé impasse des Rivières, identifié dans la fiche n° 41 du cahier EBP.
317	Inscription d'un secteur de taille minimale de logements (STML) sur les secteurs du centre village, du hameau du Trouillat et du hameau de Villeneuve pour toute opération sur construction existante à destination d'habitation créant plus de 3 logements.
334	Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.
361	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 28, inscrit au bénéfice de la Métropole, sur le chemin du Fort.
FEYZIN	
73	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
120	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les secteurs des Razes et de la Bégude.

121	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 4, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la route de Vienne, de la limite communale de Saint-Fons à la limite communale de Solaize en incluant une partie des parcelles cadastrées AS 124 à 128 situées route de Lyon.
122	Modification de la zone URc2c en zone UL sur la parcelle cadastrées BB 95 et une partie de la parcelle cadastrée BB 225 situées route de Vienne, dans la continuité de la zone UL inscrite à l'Ouest de ces parcelles. Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Fort Nord - Feyzin".
124	Modification des zones URm2b et UCe3b en zone AURm2b sur l'îlot Carré Brulé, situé au Sud de la rue de la Mairie. Suppression de la discontinuité obligatoire inscrite sur la nouvelle zone AURm2b. Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "L'îlot Centre (Carré Brulé, Bégude, route de Lyon/Vienne)". Suppression des débouchés piétonniers existants, et inscription un peu plus à l'Est de débouchés de voirie reliant la place Lescot et la rue de la Mairie.
125	Modification sur le quartier des Razes : Modification d'une partie de la zone URi1b en zone URi2c. Modification de la zone URm2d en zone URi2c. Modification d'une partie des zones URi2c, UCe4a et UCe3b en zone UPp. Modification des hauteurs à 10 mètres en bande de constructibilité principale et à 7 mètres en bande constructibilité secondaire sur une partie de la zone UCe3b.
126	Modification de la zone URm2d, inscrite entre la rue du 8 mai 1945 et la rue des Vanniers, en zone UPp sur la parcelle cadastrée BH 50 et en zone UEi2 sur les autres parcelles.
127	Modification des zones URm2b, UCe3b et URi1b en zones UCe3b et UEi2 sur les îlots situés entre l'avenue de Barton Upon Umber et la rue des Razes. Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 sur la frange Sud de l'avenue de Barton Upon Umber.
128	Inscription d'un espace non aedificandi sur la parcelle cadastrée AN 40 située 69 route de Lyon. Modification de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 2 situé sur cette parcelle.
130	Inscription d'une marge de recul de 5 mètres d'épaisseur sur les parcelles cadastrées BD 234 et 235 situées 5 et 7 route de Vienne.
132	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 2 pour équipements sportifs et culturels, inscrit au bénéfice de la commune, rue du Docteur Long et changement de son affectation pour "équipement public de plein air". Modification de l'emprise de l'ER de voirie n° 16, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue du Docteur Jean Long, de la route de Vienne à la limité communale de Vénissieux, en incluant l'emprise libérée de l'ER n° 2.
145	Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 35 pour parc de stationnements, inscrit au bénéfice de la commune, sur la partie Nord des parcelles cadastrées AS 138 et 139 situées rue du Docteur Jean Long.
194	Modification de la zone UEi1 en zone URi2c sur la parcelle cadastrée BL 133 située 15 rue du 11 novembre 1918. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur cette même parcelle.
210	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AR 10, 11, 14 et 16 situées dans le secteur du Château de Beauregard.

FLEURIEU-SUR-SAONE

206	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

FONTAINES-SAINT-MARTIN

89	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AC 249 située chemin du Grand Bresselan.
90	Réduction de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 28, inscrit au bénéfice de la métropole, sur la parcelle cadastrée AB 221 située rue du Prado.
91	Réduction de l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 10, inscrit au bénéfice de la métropole sur la parcelle cadastrée AE 609 située chemin de l'Epinette. Extension de l'emprise de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle AE 609.
164	Modification du périmètre des risques inondation, aléa fort, du ruisseau des Vosges, reporté sur le plan des risques naturels et technologiques, sur les parcelles cadastrées AH 202, AH 204, AH 416, AH 417 situées rue du Prado, rue Henri Bouchard et rue Pierre Dupont.
166	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s1 sur la parcelle cadastrée AE 895 située chemin de la Ruelle. Suppression de l'emplacement réservé aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques (ER) n° 1, inscrit au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées AE 178, AE 179, AE 180 situées chemin de la Ruelle.

169	Modification de la zone de URi2c en zone UCe4b, avec hauteur graphique 7 mètres, sur les parcelles cadastrées AD 224, AD 238, AD 237, AD 306, AD 305. Extension du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A6 sur la zone UCe4b élargie et modification de la rédaction des caractéristiques et des prescriptions du PIP Inscription d'un espace non aedificandi sur la parcelle cadastrée AD 215. Inscription d'un cheminement à préserver reliant l'impasse des Guettes au chemin de la Ruelle.
174	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AD 127, AD 128, AD 135, AD 138, AD 139, AD 140, AD 141, AD 144, AD 332, AD 350, AD 408 situées rue du David.
175	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AD 151 et AD 145 situées rue du David.
176	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur une partie de la parcelle cadastrée AE 771, située chemin du cimetière.
177	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AB 225, située chemin des Vosges, AB 226, AB 382, AB 383, AB 436, situées rue du Diot.
178	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AD 407, AD 567, AD 560 et AD 561, situées chemin des Fontaines. Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AD 215, AD 216, AD 224, AD 225, AD 230, AD 238, AD 305, AD 306 et AD 590, situées dans le secteur des Guettes, et des parcelles AE 561, AE 902, AE 903 et AE 938 situées dans le secteur "sous les Guettes".
179	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AC 193, AC 211, AC 212, AC 214, AC 259, AC 260, AC 392 situées chemin du Grand Bresselan.
180	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AC 28, AC 62 à AC 70, AC 75 à AC 77, situées dans le secteur "le Content".
181	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AD 358 et AD 359 situées 75 et 55 rue du Content.
182	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AE 855, AE 856, AE 898, AE 899 situées montée de la Ruelle. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AE 856, AE 857, AE 858, AE 898 situées allée des Coquelicots.
183	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur une partie de la parcelle cadastrée AC 390 située rue des Fours.
184	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AD 267 et AD 469 situées rue des Fours.
207	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
315	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées AB 293, AB 619, AB 620, AB 621, et AD 550 (en partie), situées montée de la Sarra. Inscription d'une marge de recul de 5,5 mètres le long des parcelles cadastrées AB 293, AB 619, AB 620, AB 621 et AB 293 et d'une marge de recul de 4 m le long de la parcelle cadastrée AD 550, situées montée de la Sarra. Modification de la zone URm2d en zone UCe4a sur la parcelle cadastrée AD 550, située montée de la Sarra.
319	Prolongement de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 28, inscrit au bénéfice de la métropole, sur la parcelle cadastrée AH 422 située rue du Prado.
345	Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par l'évolution du taux de logements locatifs sociaux à réaliser dans le cadre d'opérations de plus de 1 200 m² de surface de plancher (SDP) de 25 à 30 % minimum de la SDP construite, par la modification des catégories de logements sociaux à réaliser avec la mise en place d'un minimum de 30 % de PLAI, et par la suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.
350	Modification de la zone URi2c en zone URi2d sur le secteur situé au Nord de la rue des Fours et du hameau de l'Épine, entre le Chemin de la Marinade et le hameau de Trêves Oray.
351	Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) inscrit sur l'emprise de la ligne électrique déplacée, sur une partie des parcelles cadastrées AC 240, AC 241, AC 245, AC 246, AC 250, AC 251, AC 254.

FONTAINES-SUR-SAONE

98	Modification de la zone URi2d en zone URm2a sur les parcelles cadastrées AH 61, AH 62, AH 209, AH 210, AH 211, AH 212, AH 334 (pour partie) situées dans le secteur les Marronniers, rue Curie.
99	Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 7 au bénéfice de la Métropole, situé chemin de Montgay.
103	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle AL 98 située montée Roy.

104	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) surfacique sur un bosquet d'arbres constitué de 3 cèdres et 2 platanes sur la parcelle cadastrée AL 190 située à proximité de la montée Roy.
105	Inscription de 2 emplacements réservés (ER) piéton au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées AL 108 et AL 111, situées 62 rue Pierre Bouvier. Délibération nécessaire de la commune.
106	Modification de la zone UCe4b sur les parcelles cadastrées AB 585 (pour partie), AB 587, AB 588, AB 592 situées chemin des Meuniers, en zone URi2c.
107	Inscription d'un emplacement réservé de voirie (ERV) au bénéfice de la Métropole sur la parcelle cadastrée AB 469 située 19 rue Gambetta.
108	Modification de la zone URm2b en zone UCe3b sur les parcelles cadastrées AB 287, AB 288, AB 317, AB 345 situées 19 avenue Simon Rousseau. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées, AB 92, AB 96, AB 298, AB 299, AB 309.
110	Modification des prescriptions de l'élément bâti à préserver (EBP) n° 6 pour le prolongement de la protection du mur d'enceinte. Modification du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 pour protéger les arrières de parcelles végétalisées. Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur les parcelles cadastrées AB 408, AB 522 situées 25 rue Pierre Bouvier.
112	Modification du tracé de l'emplacement réservé (ER) piéton n° 1 au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée AB 599 située dans le Clos Bouliste.
136	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
566	Modification du secteur de mixité sociale (SMS) existant : construction neuve ou changement de destination de plus de 800 m² de surface de Plancher : 35% de logement social dont 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS.
575	Inscription d'un emplacement réservé (ER) mode doux au bénéfice de la commune sur les parcelles cadastrées AB 329 et AB 330 dans le prolongement de la rue Escoffier-Rémond.

FRANCHEVILLE

29	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur la parcelle cadastrée BR 65 située 67 Grande Rue.
33	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Chantegrillet".
35	Inscription d'un bâtiment avec changement de destination possible sur l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 1 situé chemin du Grand Moulin.
36	Extension du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 au Sud du chemin de Chantegrillet et au Nord de la grande rue avec inscription d'une nature du programme relative à la construction existante à destination d'habitat précisant un seuil d'exigibilité de plus de 5 logements créés et 25 % de PLUS-PLAI-PLS. Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) sur les secteurs du bourg, de Bel Air et sur la partie Nord de l'avenue du Chater pour construction neuve ou changement de destination avec un seuil d'exigibilité de plus de 800 m² de surface de plancher, un minimum de 30 % de surface de plancher du programme dont 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS. Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) sur les secteurs du bourg, de Bel Air et sur la partie Nord de l'avenue du Chater pour construction existante à destination d'habitat précisant un seuil d'exigibilité de plus de 5 logements créés et 25 % de PLUS-PLAI-PLS. Suppression des réservations pour programme de logements n° 1, 2, 6, 8, 9, 11, 14. Modification des réservations pour programme de logements n° 3, 4 et 5 avec 30 % minimum de surface de plancher du programme affectée au logement aidé dont 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS.
37	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les parcelles cadastrées BK 123 et BK 124, situées 38 allée Jean-Paul II.
38	Suppression de la zone non aedificandi du 2 au 22 rue de l'église, située dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Le Bourg". Modification des principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Rue de l'Eglise".
39	Modification du bénéficiaire, au profit de la métropole de Lyon, de l'emprise et de la destination de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 21 actuellement au bénéfice de la commune, situé chemin de Petite Campagne, pour l'extension du collège Bernardin.
40	Inscription d'une marge de recul de 7 m depuis l'angle Chater/Grande rue sur la partie Ouest de l'avenue du Chater.
41	Modification de la répartition au sein du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1 passant de "50 % maximum de la surface de plancher" à "non réglementé" sur l'ensemble des destinations et sous-destinations de constructions (hébergement et activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et commerce de détail), sur une partie du site Charial des Hospices Civils de Lyon.

82	Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 5, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, au droit des parcelles cadastrées BN 284, BN 287, BN 290 et BN 315 situées chemin des Hermières.
83	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 1, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, situé de Tassin-la-demi-Lune à Sainte-Foy-lès-Lyon. Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 2, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, situé de la route du Bruissin à Grande Rue. Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 3, inscrit au bénéfice de la métropole de Lyon, situé chemin de la poterie et sur 400 m. Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la métropole de Lyon, situé de l'avenue Charles de Gaulle à l'avenue de Taffignon. Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole de Lyon, situé entre la Grande Rue et le chemin de la Chardonnière pour élargissement de voie.
84	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées CC 11, CC 13, CC 195, CC 196, CC 256 à 259 situées route du Pont de Chêne.
98	Extension de l'espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BW 30 et BW 34 dans le secteur du Chatelard.
99	Modification du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Le Bourg" avec la mention de l'existence de bâtiments implantés en front de rue.
100	Suppression du mur de clôture de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 15 situé 31 rue Bellissen – 7 avenue du Chater.
101	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) de l'ensemble bâti sur la parcelle cadastrée BR 150 située 82 et 84 Grande Rue.
102	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les parcelles cadastrées BR 29 et BR 332 situées 2 et 4 rue de l'Eglise.
105	Modification de la zone Urm2a en zone URi2d sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée BN 14 et sur la totalité de la parcelle cadastrée BN 17 situées impasse des castors.
106	Modification de la zone Urm2b en zone URi1d du 15 au 21 rue du Robert.
108	Inscription d'une marge de recul de 3m sur les parcelles cadastrées CC 232, CC 233 et CC 224 situées route du Pont de Chêne. Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 40% sur le zonage Uce4b situé secteur le Bruissin. Modification de la zone UCe4b en zone URi2c sur la parcelle cadastrée CC 146 et sur une partie des parcelles cadastrées CC 304 et CC 133 situées route du Bruissin. Suppression de la ligne d'implantation sur la route du Pont de Chêne et le chemin des Mouilles.
110	Inscription d'un linéaire artisanal et commercial strict sur les parcelles cadastrées BR 332 et BR 29 situées 2 et 4 rue de l'église. Inscription d'un linéaire artisanal et commercial strict sur les parcelles cadastrées BR 72 et BR 73 situées 77 et 79 Grande Rue. Inscription d'un linéaire artisanal et commercial strict sur la parcelle cadastrée BR 132 située 2 rue du Robert. Transformation d'un linéaire "toutes activités" en un linéaire "artisanal et commercial" sur les parcelles cadastrées BR 148, BR 238 et BR 322 situées du 78 au 80 Grande Rue.
151	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée BL 18 située au 6 chemin de Chantegrillet.
220	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BO 257 située à l'angle du chemin de Cachenoix et du chemin des Hermières en vue de la réalisation d'un parc public.
223	Modification d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) et inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur la propriété située sur les parcelles BH 33, BH 34, BH 35 et BH 148, au 31 chemin de Bellissen. Modification de la zone URi1a en zone Uri2c sur la partie Nord de la propriété. Modification de la zone URi2c en zone Urm2d sur une partie de la parcelle cadastrée BH 35 située chemin de Bellissen.
234	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
244	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées CK 4, CK 30 et CK 31 situées aux alentours du Grand Moulin, sur la rive droite de la rivière de l'Yzeron.

GENAY

186	Modification des zones URm2d à AURm2d sur le secteur "Cèdre", URm2b à AURm2b et UCe4b à AUCe4b sur le secteur "Bas Perron". Inscription d'une orientation d'aménagement de programmation (OAP) n° 6 couvrant une partie du secteur sud du territoire communal et définissant deux phases successives de développement des secteurs 6a "Cèdre" et 6b "Bas Perron, en fonction du taux de remplissage du premier secteur ouvert à l'urbanisation. Modification de la zone UCe4b à AURm2b sur les parcelles cadastrées AL 214 et AL 215 situées rue du Perron.
187	Modification de la zone URc2c à URi2b sur les parcelles cadastrées AE 553, AE 440, AE 441, AE 445, AE 446, et à UCe4b sur les parcelles cadastrées AE 630 et AE 631, situées rue des Remondières.
188	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur compris entre la route de Neuville et les rues du Cèdre et du Perron.
189	Modification du périmètre et du contenu de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1 "le Triangle du Lavoir" située entre les rues des Ecoles et du Lavoir. Inscription d'un élément Bâti patrimonial n°16 sur la parcelle cadastrée AI 616, située 179 rue des Écoles. inscription d'un espace boisé classé sur les parcelles cadastrées AI 287 et AI 619, situées 179 rue des Écoles.
190	Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "La Roue" située rue de la Roue.
193	Modification de la zone URm2b à URi1b sur le secteur situé entre les rues du Bas Perron et du Perron, de part et d'autre de la montée des Lilas et du passage du Perron.
194	Modification des prescriptions des périmètres d'intérêt patrimonial (PIP).
197	Suppression des débouchés piétonniers inscrits sur la parcelle cadastrée AO 441 située chemin des Lisières.
200	Extension du linéaire "toutes activités" sur les rues de la Gare et de la Grande Verchère dans le centre bourg.
208	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.
218	Modification de l'emprise de l'espace boisé classé (EBC) inscrit sur les parcelles cadastrées AD 558 et AD 559, et de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle AD 444, et inscription d'EVV sur les parcelles cadastrées AD 16, AD 545, AD 554, AD 558 et AD 559, situées rue de la Roue. Modification de la description des caractéristiques de l'élément bâti patrimonial (EBP) sur la fiche EBP n° 9.
220	Suppression des débouchés piétonniers sur les parcelles cadastrées AI 229, AI 412, AI 248 situées entre les rues des Ecoles et de la Gare.
228	inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) à l'Est de la route de Trévoux, sur le secteur situé entre la sortie de l'autoroute A46 nord et la zone d'activité de la Richassière.
330	Modification de la zone AU3 à zone N2 sur le secteur En Eque Passé situé au Nord de la commune, à l'Ouest de la route de Trévoux et du rond-point du Franc-Lyonnais.
340	Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par l'évolution du taux de logements locatifs sociaux à réaliser de 30 % à 35 % à pour toute construction neuve ou changement de destination créant plus de 800 m² de surface de plancher, et par la suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, et l'évolution du seuil de logement créés de 5 à 4, pour les constructions existantes à destination d'habitat.
363	Modification de la zone URm2b à UCe4b sur les parcelles AI 456 et AI 458 situées rue du Belvédère.
364	Modification de la zone URm2b à URi2b sur les parcelles cadastrées AK 582 et AK 585 situées au lieu-dit "en Moillière".
365	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 sur l'îlot situé entre la route de Neuville et la rue des Molières. Modification de la zone URm1d à URm2b sur le secteur situé en partie est de l'îlot. Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur couvert par l'OAP n° 7.
366	Inscription d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur le secteur Mazard, situé entre la route de Neuville et la voie ferrée, au Nord du chemin de Champ Fleuri.
367	Modification de la zone URm2d à URi1a sur le secteur situé entre la route de Neuville et la voie ferrée au Sud de la commune.
368	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur situé le long et entre la route de Saint-André-de-Corcy et la rue des Remondières, au Nord de la ruelle Marchand.

GIVORS	
44	Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Bertholon Mourier".
46	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes entre la rue Honoré Pétetin et la rue de la Fraternité. Inscription d'un débouché piétonnier situé rue Jean Ligonnet.
48	Modification partielle de la zone URm2b en zone Uri2d entre la rue du Docteur Roux et la rue du Professeur Flemming. Modification de la zone Urm1c en zone Urm2b sur la partie Nord de la rue Marcel Cachin. Modification de la zone Urm2a en zone Uri2d sur une partie de la rue Marcel Cachin. Modification de la zone Urm2b en zone URi1c sur la partie Nord et Est de la rue Rénée Peillon situé secteur Bans.
53	Inscription d'un élément bâti à préserver (EBP) sur deux maisons sur les parcelles cadastrées AM 179 à 181 et AM 312 situées rue Fleury Neuvesel. Inscription d'éléments bâtis à préserver (EBP) sur l'école presqu'île située quai des Martyrs. Inscription d'éléments bâtis à préserver (EBP) dans le centre-ville, sur la parcelle cadastrée AR 244 située 7 rue Emile Zola, sur la parcelle AR 157 située 1 rue Joseph Faure, sur la parcelle AR 576 située 16 rue Charles Simon, sur la parcelle AR 177 située 29 rue Roger Salengro, sur la parcelle AR 41 située 51 rue Roger Salengro, sur la parcelle AT 308 située 2 rue Denfert Rochereau, sur les parcelles AT 153 à 155 et AT 316 situées du 3 au 9 rue Jean François Bony, sur la parcelle AT 124 située 34 rue Gambetta, sur la parcelle AT 125 située 9 rue Denfert Rochereau, sur la parcelle AT 272 située 17 rue Gambetta.
194	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons et cyclistes, d'une largeur de 4m, au bénéfice de la métropole, entre la rue de la République et l'îlot Salengro.
235	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
GRIGNY	
207	Modification de la zone URm2a en zone URm2b, située le long de l'avenue Jean Moulin entre la rue de Bouteiller et la rue Waldeck Rousseau.
221	Modification de la zone AU3 en zone N1 située dans le secteur de Chantelot.
236	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
243	Modification des zones N1 et UEi2 en zone A2 sur les parcelles cadastrées AD 32, AD 34 et sur la partie N1 des parcelles cadastrées AD 76 et AD 77 situées secteur du grand Boutras.
IRIGNY	
73	Modification du plan des risques naturels et technologiques dans le secteur d'Yvours.
86	Inscription d'une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) situé sur la partie Nord de la rue du stade. Inscription d'éléments végétalisés à valoriser (EVV) sur le secteur Sud de l'avenue de Verdun.
87	Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 1 m à 3 m, sur les parcelles AR 129 à AR 131 situées à l'angle rue de l'Eglise et de la côte Berthaud.
91	Modification de la zone URc2c en zone A2 sur la parcelle cadastrée BC 38 située chemin du Pavillon.
137	Modification du plan des risques naturels et technologiques dans le secteur des Vernières.
148	Modification de la zone URi2b en URi2c dans le secteur de Champvillard et du hameau de la Combe.
149	Inscription d'un bâtiment avec changement de destination possible sur la salle des Bertières sur la parcelle AV 196, située route de Brignais.
154	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AC 161, située 21 avenue de Verdun pour implanter un équipement petite enfance et une salle d'activités.
176	Modification de la zone UEi2 en zone N1 sur les parcelles cadastrées AD 210 et AD 235 situées rue de la chapelle d'Yvours.
199	Suppression du linéaire toutes activités situé sur la partie Nord de la Grande Rue au carrefour de la rue du 11 novembre.
200	Réduction du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 sur le quartier situé avenue Charles de Gaulle et au droit de la parcelle cadastrée BC 38 située chemin du Pavillon.
237	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
JONAGE	
124	Modification de la zone UCe4b en zone URi1a sur la parcelle cadastrée A0 255, située 8 rue des sources, desservie par la voie du lotissement Château des Marres.

125	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 7, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de voie, situé avenue des Alpes.
130	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
218	Modification du secteur de stationnement Dc situé sur le centre de la commune en secteur de stationnement E.
219	Inscription d'une marge de recul de 5 mètres de part et d'autre des rues du Galibier et du Mont Cenis situées dans le lotissement "Domaine du Parc".
239	Transformation de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AM 152 et AM 250, situées au droit du 89 rue Nationale.
263	Modification de la zone UCe4b en zone URi2b sur la partie Est de la parcelle cadastrée AL 290.
264	Modification des emplacements réservés (ER) de voirie n° 18 et n° 1, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement respectivement des rues du Pont et Nationale en réduisant l'emprise du pan coupé sur les parcelles AL 141 et AL 142.

LA MULATIERE

67	Modification de la zone URm1c en zone UL sur les parcelles cadastrées AK 1, 5 et 6 situées entre le chemin de Chassagnes et le chemin du Buisset.
70	Modification des numéros des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 13, 14 et 16 sur le plan de zonage en n° 6, 7 et 9.
90	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
121	Suppression de la mention "Conventionné ANAH social ou très social" dans la catégorie de logement aidé du secteur de mixité sociale (SMS), pour les constructions existantes à destination d'habitat de plus de 5 logements créés.
135	Modification de la zone UEi1 en zone UEi2 sur une partie au Sud de la parcelle cadastrée AL 3 située rue Gabriel Péri. Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 100 m².

LA TOUR-DE-SALVAGNY

88	Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique à 0.7 sur le secteur résidentiel situé au sud de l'autoroute, inscrit en zone URi2c. Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles AH 322 et AH 329 situées rue de Fontbonne, et inscription ou modification des emprises d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur ce secteur.
98	Suppression des emplacements réservés de voirie (ERV) n° 8 et n° 9 inscrits au bénéfice de la Métropole sur les parcelles cadastrées AH 345 et AH 346 situées à l'angle nord-ouest du carrefour des rues du Charpenet et des Gravelines.
108	Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 35 inscrit au bénéfice de l'Etat sur le tracé de la liaison autoroutière A89/A6.
109	Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipement public au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée AL 49 située rue du Vingtain.
110	Inscription d'un cheminement piéton à préserver sur les parcelles cadastrées AN 134, AN 136, AN 277, AN 278 situées le long de la berge Ouest du lac de Croix Coton.
209	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.
290	Suppression d'une phrase répétée deux fois page 39 du cahier communal.
297	Modification des fiches relatives aux éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 1 et 7.
303	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s5 sur la parcelle cadastrée AA 49 située rue des Granges.
325	Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.
358	Inscription d'une possibilité de changement de destination sur le bâtiment de la parcelle cadastrée AI86, située rue du Jacquemet.

LIMONEST

44	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Bellevue" Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 8 mètres sur les parcelles cadastrées A 571, A 563, A 562 et A 557, A 686 situées route de Bellevue.
45	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Gentil'hordière" située sur l'avenue du Général de Gaulle.
210	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.

223	Modification du zonage A2 en zone naturelle N1 sur les parcelles cadastrées E 954, E 955, E 865, E 353, E 356, E 357, E 358 et E 16 situées sur le secteur de Bois Renard.
327	Modification de la zone à urbaniser AU3 en zone agricole A2 sur les parcelles cadastrées E 305, E 306, E 304, E 307, E 308, E 873 pour partie, E 492, E 386, E 389, E 310 et E 603 situées sur le secteur des Longes.
347	Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.
352	Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 31 inscrit au bénéfice de l'Etat sur le tracé de la liaison autoroutière A89/A6.
354	Modification des fiches identifiant les éléments bâtis patrimoniaux (EBP) pour ajouter des illustrations.

LISSIEU

50	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée 0B 2510 située 1 chemin de Charvery.
117	Modification du zonage à urbaniser AU2 en UCe4b avec inscription d'une hauteur graphique de 10 mètres sur les parcelles cadastrées 0A 143, 0A 1879, 0A 1880, 0A 1881 et 0A 1882 situées chemin de Montluzin.
119	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 sur le secteur situé 12 chemin de la Buchette.
120	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées 0B 487, 0B 1377, 0B 1382, 0B 1893, 0B 1892 et 0B 1381 situées entre la rue du Bourg et le chemin de la Clôtre.
121	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Croix-Rampeau". Modification du zonage URi1a à URi1b pour la parcelle cadastrée 0A 172, située entre les chemins de la Clôtre et de Croix Rampeau.
122	Extension d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) et d'un espace boisé classé (EBC) existants et inscription de deux nouveaux espaces boisés classés (EBC) sur la parcelle cadastrée 0A 172 située entre les chemins de la Clôtre et de Croix Rampeau.
123	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée 0B 252 située chemin des Pierres.
126	Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 19 au bénéfice de la Métropole, situé au chemin de la Clôtre, de 10 mètres à 8 mètres de largeur. Extension en conséquence du périmètre des espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées 0A 1156, 0A 1937 situées chemin de la Clôtre.
129	Inscription de l'affluent du ruisseau des Gorges sur le plan des risques naturels sur le secteur de Braille / Roty.
170	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée 0B 2462 située chemin Neuf.
211	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
312	Modification du périmètre de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 18 au bénéfice de la Métropole. Prolongement en conséquence de l'espace non aedificandi sur les parcelles cadastrées 0A 829, 0A 805 et 0A 813 situées Route Départementale 306.
318	Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 15 inscrit sur le chemin de Roty au bénéfice de la Métropole, sur la partie située au nord de la route de Marcilly.
333	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées 0B 2253 et 0B 2254 situées 29 chemin Neuf et sur la parcelle cadastrée 0B 2248 située 31 chemin Neuf.
335	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées 0B 1738 et 0B 1739 situées 5 et 7 chemin Neuf.
337	Inscription de deux espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées 0A 873 et 0A 874 situées chemin de Montluzin et chemin de la Ferme.
338	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées 0A 278 et 0A 1474 situées chemin de la Buchette.
348	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée 0A 1710 située chemin de la Clôtre.
349	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée 0B 1989 située 1 chemin Neuf.
353	Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 23 inscrit au bénéfice de l'Etat sur le tracé de la liaison autoroutière A89/A6.
359	Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 7 inscrit au bénéfice de la Métropole, sur les parcelles cadastrées 0B 2300 et OB 2301 situées chemin de Charvery.

369	Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.

LYON

329	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
374	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) pour tous les arrondissements à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC), des projets urbains partenariaux (PUP), des zones N et A : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.

LYON 1er

111	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
124	Evolution des secteurs de mixité sociale (SMS) : Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 500 et 5 000 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m² de SDP à 45 % dont 35 % de PLUS, PLAI et 10 % de PLS, PLI ou BRS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 500 m² de SDP à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.
137	Suppression de la mention "ANAH" dans la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 1 situé 1,3 et 5 rue Raymond et la réservation pour programme de logements n° 2 situé 28 rue de l'Annonciade. Modification de l'emprise de la réservation pour programme de logements n° 6 situé 1 rue de Crimée et 112 boulevard de la Croix-Rousse en incluant les parcelles cadastrées AE 70 et 71. Suppression de la réservation pour programme de logements n° 7 située 21 rue Terme. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 8 sur les parcelles cadastrées AO 37 et 38 situées 7, 9 rue Lemot dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 9 sur la parcelle cadastrée AP 54 située 13 rue René Leynaud dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 10 sur la parcelle cadastrée AV 80 située 17 rue Neuve dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 11 sur les parcelles cadastrées AO 56 à 58 situées 1-3 rue Diderot dont la catégorie de logement aidé est 20 % PLUS, PLAI et 50 % BRS.
235	Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 23 pour espace vert, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AB 81, 139 et 140 situées rue de la Muette.
237	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AM 39 située 1 rue Bodin.
238	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AM 30 située 10 rue Bodin, à l'angle des rues Mottet de Gérando et Grognard.
245	Modification de la fiche du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° A2 "Quartier des Chartreux - Ouest des Pentes" en complétant les caractéristiques à retenir et les prescriptions.
246	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AK 8 située à l'intérieur de l'îlot compris entre la rue du Bon Pasteur, la montée des Carmélites et la rue Masson.
248	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AL 295 située 33-35 rue du Bon Pasteur. Baisse des hauteurs graphiques à 7 mètres sur les parcelles cadastrées AL 295, 208 et 207 situées 33-35 rue du Bon Pasteur et montée Allouche.
254	Modification de la hauteur graphique à 7 mètres sur les parcelles cadastrées AC 11 située 38 boulevard de la Croix-Rousse, AC 47 située 13 bis rue des Chartreux ainsi que sur l'îlot compris entre la rue Pierre Dupont, la place des Chartreux et l'impasse des Chartreux. Modification de la hauteur graphique à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AB 168 et 169 situées 3-5 passage Gonin. Modification de la hauteur graphique à 13 mètres sur les parcelles cadastrées AB 73, 74, 76, 77, 243 et 244 situées 14-18 quai Saint Vincent. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AB 149 située 46 rue Pierre Dupont.
255	Réduction du périmètre de la polarité hôtelière déplafonnée au profit d'une polarité à 100 chambres sur la partie Est de l'arrondissement, définition à l'Ouest nouvelle limite constituée par la rue de la Tourette, la Montée des Carmélites et la rue de l'Annonciade.
256	Inscription d'un linéaire toutes activités le long des rues Bouteille, Tavernier, Vieille, Pareille, de l'Annonciade (au Sud vers la place Rouville) et Marie-Anne Leroudier (sur le côté bâti).

258	Modification de la polarité commerciale plafonnée de 3 500 m² à 300 m² sur l'îlot délimité par le boulevard de la Croix-Rousse, la rue de Vauzelles et la rue de Crimée.
341	Modification de la hauteur graphique à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AC 38 et 129(p) situées 1 rue Chavanne et 22 rue Paul Chenavard.
343	Modification de la hauteur graphique à 7 mètres sur les parcelles cadastrées AH 89 à 91 situées 25 rue Flesselles et suppression de la hauteur à 10 mètres inscrites à l'arrière des parcelles cadastrées AH 86(p), 89 et 90. Modification de la hauteur graphique à 7 mètres sur les parcelles cadastrées AE 70 et 71 situées 120 boulevard de la Croix-Rousse, AI 152 située 4 rue Tavernier, AH 79 située 19 rue Ornano, AE 199 et 200 situées 128 boulevard de la Croix-Rousse, et AP 62(p) située 32 rue Burdeau. Modification de la hauteur graphique à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AK 17 située 15 rue Neyret et AE 104 située 9 rue de l'Alma. Modification de la hauteur graphique à 13 mètres sur la parcelle cadastrée AE 146 située 5 rue Ozanam. Modification de la hauteur graphique à 16 mètres sur la parcelle cadastrée AI 271(p) située 13 rue Pareille.
344	Modification de la hauteur graphique à 7 mètres sur les parcelles AO 154(p) située 7 rue Diderot, et AM 26, 95 et 96 situées 13 rue Mottet de Gérando. Modification de la hauteur graphique à 10 mètres sur les parcelles AM 75, 99 et 100 situées 4-4 bis rue Bodin, AO 100 située 40 rue des Tables Claudiennes – 20 bis montée Saint Sébastien, et AR 110 située 4 place Croix-Paquet. Modification de la hauteur graphique à 13 mètres sur la parcelle cadastrée AO 102(p) située 24 montée Saint Sébastien.
351	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.
363	Modification du secteur de stationnement Ab en Aa, dans la partie centrale de l'arrondissement, sans modifier le périmètre. Modification du secteur de stationnement C en B, dans la partie Ouest de l'arrondissement.

LYON 2ème

63	Suppression des trois débouchés piétonniers situés sur le quai Rambaud, la rue Claudius Collonges et au pied de la rotonde SNCF.
99	Suppression de la marge de recul inscrite au droit de la parcelle cadastrée AD 31 située 20 rue Ferrandière.
112	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
125	Evolution des secteurs de mixité sociale (SMS) : Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 800 et 5 000 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m² de SDP à 45 % dont 35 % de PLUS, PLAI et 10 % de PLS, PLI ou BRS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de SDP à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.
138	Suppression de la mention "ANAH" dans la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 1 située 25 rue Marc Antoine Petit. Suppression de la réservation pour programme de logements n° 2 située 25 cours de Verdun. Suppression de la réservation pour programme de logements n° 4 située 28 cours Charlemagne. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 5 sur la parcelle cadastrée BD 110 située 83 cours Charlemagne dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 6 sur la parcelle cadastrée BD 49 située 20 rue Ravat dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.
257	Réduction du périmètre de la polarité hôtelière déplafonnée au profit d'une polarité à 100 chambres dans le prolongement de celle inscrite sur le 1er arrondissement de Lyon jusqu'à la rue Grenette.
350	Modification de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 13 en complétant les caractéristiques du bâtiment.
352	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC) : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.

361	Inscription d'un polygone d'implantation sur les parcelles cadastrées AS 34(p), 35(p) et 112 situées 34-38 rue de la Charité. Inscription d'un sous-secteur de zone UCe1b sur les parcelles cadastrées AS 34(p), 35 et 112 situées 34-38 rue de la Charité.
364	Modification du secteur de stationnement Ab en Aa sur l'ensemble de l'arrondissement.
LYON 3ème	
1	Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 43 pour équipement sportif, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées EL 25 à 27 situées 219 à 223 rue Paul Bert.
48	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 56, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour le prolongement de la rue Docteur Bouchut, de la rue Garibaldi au boulevard Vivier Merle. Inscription d'un ER n° 4, au bénéfice de la Métropole de Lyon, aux cheminements piétons ou cyclistes, sur l'emprise de l'ER de voirie n° 56 supprimé en l'ajustant au nouveau tracé de la rampe d'accès du centre commercial.
60	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les 2 îlots compris entre les rues Lacassagne, Omer Louis, Trarieux et Professeur Florence.
62	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) dans le secteur du Parc Chaussagne. Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée située 15 rue François Villon. Inscription de trois éléments bâtis patrimoniaux, EBP n° 79 sur la parcelle cadastrée BW 26 située 67 cours Eugénie, EBP n° 80 sur la parcelle cadastrée BY 82 située 30 rue Montaigne et EBP n° 81 sur les parcelles cadastrées BW 37, 39, 40, 61 et 62 situées 24-26 rue Claude Farrère.
64	Modification de l'emprise et des hauteurs à H=0 m, H=35 m et H=60 m des polygones inscrits sur les parcelles cadastrées AR 32, 77, 93 et 84 situées 165 rue Garibaldi. Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3.3 "Cité administrative" sur ce secteur.
113	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
126	Evolution des secteurs de mixité sociale (SMS) : Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 800 et 5 000 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m² de SDP à 45 % dont 35 % de PLUS, PLAI et 10 % de PLS, PLI ou BRS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de SDP à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.
133	Réduction du polygone existant dont la hauteur est à 15 mètres et création d'un polygone avec une hauteur à 32 mètres sur la parcelle cadastrée AR 79 située à l'angle des rues Cuirassiers et Desaix.
136	Suppression de la marge de recul inscrite au droit de la rue Rossan. Inscription d'une marge de recul au droit des parcelles cadastrées BC 49, 62 et 64. Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BC 53 et 64 situées rue Rossan. Pour information - Cf. point 139 : Modification de la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 18 située 8 rue du Dauphiné - rue Saint-Théodore, en modifiant la quotité de produit maitrisé (passage de 45 % à 100 %) et en modifiant les produits (PLS étudiants à la place de la répartition entre 25 % de PLS et 20 % PLUS PLAI).
139	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 4 située 46 rue Saint Isidore. Suppression de la réservation pour programme de logements n° 7 située 2-4 rue de la Ruche. Modification de la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 15 située 14-16-18 rue Nazareth et 32-32bis rue de la Cité en ajoutant la mention BRS à la place de PSLA. Modification de la quotité de produits maîtrisé (passage de 50 % à 100 %) et de la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 17 située 2-4-6 rue Ferdinand Buisson en remplaçant le PSLA par du BRS. Modification de la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 18 située 8 rue du Dauphiné - rue Saint Théodore, en modifiant la quotité de produit maitrisé (passage de 45 % à 100 %) et en modifiant les produits (PLS étudiants à la place de la répartition entre 25 % de PLS et 20 % PLUS PLAI). Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 19 sur les parcelles cadastrées DV 43 à 46 située 345 rue Paul Bert / 29 rue de l'Espérance dont la catégorie de logement aidé est PLUS ou PLAI. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 20 sur la parcelle cadastrée AP 45 située 27 rue Clos Suiphon dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.
161	Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial le long du boulevard Eugène Deruelle. Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités à l'angle du boulevard Eugène Deruelle et du boulevard Marius Vivier-Merle.

162	Modification de la zone UEi1 en zone URm1 sur la parcelle cadastrée DW 28 située 39 rue de la Cité. Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 25 mètres sur cette parcelle. Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² sur cette même parcelle, en conséquence.
164	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 13, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle, de la rue Jeanne d'Arc à l'avenue des Acacias. Inscription d'un ER n° 5 aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue Jeanne d'Arc à l'avenue des Acacias.
165	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 69, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle, de la rue Saint Isidore à la rue Bonnand. Inscription d'un ER n° 3 aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue Saint Isidore à la rue Bonnand.
166	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 24, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie et infrastructures de transports en commun (dont T.C. en site propre), de la rue Professeur Paul Sisley à la rue des Cadets de la France Libre.
168	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 73, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création de la rue Félix Rollet, entre la rue Feuillat et la rue Professeur Rochaix.
169	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 27, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue Saint Eusèbe, de la rue Antoine Charial à la rue Sainte Anne de Baraban, en ne le conservant que sur la parcelle cadastrée DT 34 située 17bisrue Saint Eusèbe.
173	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 53, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour l'élargissement de la rue Moncey, de la rue Garibaldi à la rue de Bonnel, en supprimant les parcelles cadastrées AD 26, 28, 29 et 30.
175	Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur le cèdre bleuté sur la parcelle cadastrée CN 65 située 9 rue de la Caille.
180	Correction d'une erreur matérielle : suppression de la polarité commerciale plafonnée à 300 m² inscrite sous la polarité commerciale plafonnée à 1 000 m² sur le secteur autour des rues Paul Bert, petite rue Saint-Eusèbe, de l'avenue Félix Faure et de la rue du Dauphiné.
181	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3.2 "ex Clinique Trarieux".
315	Modification du coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 25 % à 35 % sur toutes les zones URm2a de l'arrondissement.
353	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC), des projets urbains partenariaux (PUP) et des zones N : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.
360	Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des rues Ney, Masséna et Tête d'Or entre le cours Lafayette et la rue Robert.
365	Modification du secteur de stationnement Ab en Aa sur le quartier de la Part-Dieu, sans modifier le périmètre. Modification du secteur de stationnement C en B dans la partie Est de l'arrondissement.
367	Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 10 mètres sur les parcelles cadastrées CS 14, 19, 20, 10(p) et 15(p) situées place du Château.
LYON 4ème	
2	Extension d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AR 4 et AR 8 situées 39 rue Henri Chevalier et 6 rue Clos Savaron. Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 15 située 80 rue Deleuvre. Transformation d'une partie de l'EVV en EBC et classement du cyprès en espace boisé ponctuel (arbre remarquable) sur la parcelle cadastrée AR 7 située à l'angle de la rue Clos-Savaron et de la rue Chevalier. Modification du coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 25 % à 50 % sur la zone URm2 située entre les rues Deleuvre, Henri Chevalier et Clos Savaron.
3	Transformation de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AX 94 située 18, 20 et 22 rue Belfort.

4	Modification de la zone Urc1b en zone UPr sur la parcelle cadastrée AK 14 située rue Pernon. Inscription d'une hauteur graphique à 7 mètres, 19 mètres et 22 mètres sur cette parcelle. Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AK 1 et 14 situées rue Pernon. Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4.2 "Secteur Pernon" sur les parcelles cadastrées AK 1, 2, 5 et 14 situées rue Pernon. Inscription d'un linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AK 14, le long de la rue Dangon.
114	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
127	Evolution des secteurs de mixité sociale (SMS) : Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 500 et 5 000 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m² de SDP à 45 % dont 35 % de PLUS, PLAI et 10 % de PLS, PLI ou BRS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 500 m² de SDP à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.
140	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 2 située 6 rue Philibert Roussy. Suppression de la réservation pour programme de logements n° 9 située 29 rue Belfort. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 11 sur la parcelle cadastrée AS 119 située 46 Grande Rue de la Croix-Rousse dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 12 sur la parcelle cadastrée BE 160 située 5 cours d'Herbouville dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLS logement étudiant. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 13 sur la parcelle cadastrée BE 91 située 10 rue Jeanne-Marie Célu dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.
195	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 54 sur l'atelier attenant à la maison de l'Enfance sur la parcelle cadastrée AW 295 située 7 rue Dumont d'Urville.
196	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 55 sur la maison-atelier sur la parcelle cadastrée AX 96 située 3 rue Gigodot.
197	Inscription d'un bâtiment en élément bâti patrimonial (EBP) sur le plan de zonage et en conséquence, modification de la fiche de l'EBP n° 18 déjà existante sur l'usine Dognin sur les parcelles cadastrées AS 14(p) et 15(p) situées 33 rue de Cuire. Suppression de la marge de recul au droit de l'EBP.
199	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 56 sur l'atelier de guimperie puis de guipure sur la parcelle cadastrée AW 327 située 8 rue Dumenge.
200	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 53 sur deux bâtiments indépendants implantés en front de rue qui s'organisent autour d'une cour commune sur les parcelles cadastrées AT 119 et 122 situées 12 et 14 rue Villeneuve.
202	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 57 sur la maison bourgeoise implantée sur la parcelle cadastrée BE 71 située 25 montée Bonafous.
204	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AY 178 située 19 montée Georges Kubler.
206	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BC 9 située 16 rue Ruplinger.
207	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BE 112 située 21 rue d'Austerlitz.
208	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AO 46 située 11 rue Villeneuve.
209	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AM 108 située 20 rue Philibert Roussy.
210	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AC 58 située 77 rue Chazière.
212	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AR 16 et 126 situées 85-87 rue Deleuvre et 56 rue Henri Gorjus.
213	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel (arbre remarquable) sur le cèdre sur la parcelle cadastrée AR 184 située 38-40 rue Jacques-Louis Hénon.
214	Inscription de quatre espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbre remarquable) sur les cèdres, les hêtres pourpres, le chêne rouge d'Amérique et le cèdre du Liban sur les parcelles cadastrées AR 28 et 189 situées 68 rue Jacques-Louis Hénon et square Gustave Auguste Ferrié.
215	Transformation d'une partie des espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées AL 7 et AL 9 situées 12-24 rue Bournes. Inscription d'un EVV sur le Sud de la parcelle cadastrée AL 9 située 12 rue Bournes.

220	Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 7 mètres de part et d'autre du passage Dumont.
221	Inscription de deux débouchés piétonniers, l'un au 1 Grande Rue de la Croix-Rousse et l'autre au 13 rue Dumont. Inscription d'un cheminement à préserver sur le passage Dumont.
223	Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 7 mètres sur les parcelles cadastrées AX 161 à 169 et AX 170(p) situées passage Lamure.
224	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AY 196 située 18 rue Artaud.
225	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la partie Nord de la parcelle cadastrée AY 210 située 19-23 rue Eugène Pons. Modification de la hauteur graphique en cœur d'îlot de 10 mètres à 7 mètres sur les parcelles situées entre la montée de la Boucle, les rues des Trois Enfants et sur une parcelle localisée 27 rue Eugène Pons.
226	Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 7 mètres sur les parcelles situées au Nord de la rue Artaud, de la rue Jean Jullien à la rue saint Die.
227	Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 7 mètres sur les parcelles situées 5-9 rue Ruplinger. Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 10 mètres sur les parcelles situées 36-50 rue Eugène Pons.
228	Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AY 132, 151(p) et 202(p) situées de part et d'autre du passage Richan.
229	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 58 située 63 rue de Cuire et 2 impasse de la Loge.
231	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur l'îlot compris entre l'impasse Gord, la rue Hénon et le boulevard des Canuts. Inscription de deux débouchés piétonniers, l'un sur la rue Hénon et l'autre sur l'impasse Gord. Baisse de la hauteur graphique de 19 mètres et 16 mètres à 13 mètres sur le boulevard des Canuts, au Nord de l'impasse Gord.
327	Modification de la zone URm1 en zone URm2 sur les parcelles cadastrées AY 1, 2, 164, 166 et 167 situées du 3 au 15 rue Artaud. Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique à 35 % sur cette zone URm2. Suppression de la continuité obligatoire inscrite à l'angle des rues Artaud et Henri Lachieze-Rey. Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 10 mètres inscrites sur les parcelles citées ci-dessus.
339	Suppression du coefficient de pleine terre (CPT) graphique inscrit sur le secteur UCe1a entre la Grande rue de la Croix-Rousse et la rue Dumont d'Urville.
354	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones N : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.
368	Inscription d'un terrain urbain cultivé et terrain non bâti pour le maintien des continuités écologiques (TUCCE) sur la parcelle cadastrée AY 26 située 27 rue Artaud.
369	Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 13 mètres sur la parcelle cadastrée AR 35(p) et de 16 mètres à 10 mètres sur la parcelle cadastrée AR 36(p) situées 76-78 rue Deleuvre.
LYON 5ème	
7	Modification de la zone URc2 en zone N1 sur la partie Sud des parcelles cadastrées BD 9 et 58 situées 177-197 rue Joliot Curie. Suppression, en conséquence, sous l'emprise de cette zone N1, de la hauteur graphique à 13 mètres, du secteur de mixité sociale (SMS) et de la polarité commerciale plafonnée à 300 m². Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la clairière présente sur la parcelle cadastrée BD 9 située 191-197 rue Joliot Curie.
9	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les cèdres à l'angle Sud-Est de la parcelle cadastrée BN 84 située 14 allée de l'Aurore.
17	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les boisements sur la parcelle cadastrée CI 45 située 17 rue Chazay.
18	Inscription d'espace boisé classé (EBC) et modification d'espace végétalisé à valoriser (EVV) en EBC sur les parcelles cadastrées BO 16, 24, 27, 148, 149, 173, 190 et 225 situées rue des Granges. Inscription d'un EVV sur la limite Ouest de la parcelle cadastrée BO 173 située 34 rue des Granges.
19	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la clairière existante sur la parcelle cadastrée BC 10 située 74 rue Joliot Curie.

	Pour information - Cf. point 141 : Suppression de la réservation pour programme de logements n° 1 située 74 rue Joliot Curie.
20	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 6, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue des Granges, de la rue Docteur Alberic Pont à l'avenue du Point du Jour, en supprimant les parcelles cadastrées BO 123, 124 et 127 et en incluant les parcelles cadastrées BO 119 et 120.
21	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 5, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de l'avenue du Point du Jour, de la rue Commandant Charcot à l'impasse du Point du jour, sur les parcelles cadastrées BO 22, 226, 24, 25, 26, 29 et 30 situées 59-73 avenue du Point du Jour.
52	Modification de la zone UCe3a en zone URm2 avec un coefficient de pleine terre (CPT) graphique à 35 %, entre la rue du Commandant Charcot et la rue Chanteclair. Modification de la hauteur graphique en bande constructible secondaire de 10 mètres à 7 mètres. Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour place publique n° 28, au bénéfice la Métropole de Lyon, sur la partie Sud-Ouest de la parcelle cadastrée CI 16 située 176–182 rue Commandant Charcot. Inscription d'un linéaire toutes activités au droit de cette future place publique et des parcelles cadastrées CI 123 et 124 situées 174-174b rue Commandant Charcot. Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) intercommunale n° 5.2 "La Plaine - rue du Commandant Charcot".
54	Modification de la zone URi1c en zone URi1d sur les parcelles situées de part et d'autre de la rue de l'Oiseau Blanc. Modification du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° B2 "Rues Grange Bruyère, de l'Oiseau Blanc et Paul Huvelin" en incluant la parcelle cadastrée BZ 16 située 31-33 rue de l'Oiseau Blanc.
115	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
128	Evolution des secteurs de mixité sociale (SMS) : Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 800 et 5 000 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m² de SDP à 45 % dont 35 % de PLUS, PLAI et 10 % de PLS, PLI ou BRS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de SDP à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.
141	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 1 située 74 rue Joliot Curie. Suppression de la réservation pour programme de logements n° 3 située 29 rue Soeur Bouvier. Suppression de la réservation pour programme de logements n° 4 située 10 rue Arnoud. Suppression de la mention "ANAH" dans la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 2 situé 79 avenue du Point du Jour. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 5 sur les parcelles cadastrées BM 59, 61, 62, 69, 97 et 98 située 11-15 rue Arnoud et 8-14 rue François Genin, dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI ou BRS. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 6 sur la parcelle cadastrée BO 65 située 9 avenue du Point du Jour dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 7 sur la parcelle cadastrée AN 4 située 24 rue du Cardinal Gerlier dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI.
289	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 9, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue du Commandant Charcot. Repositionnement, en conséquence, des hauteurs graphiques.
306	Correction du positionnement des numéros des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sur le plan de localisation des EBP dans la pièce écrite «C.3.3 Eléments Bâtis Patrimoniaux» : - EBP n° 34, situé au 23 rue de la Favorite (et non au 21 de cette même rue) correspond à l'EBP n° 35, - EBP n° 35, situé 21 rue de la Favorite (et non au 23 de cette même rue) correspond à l'EBP n° 34.
311	Modification de l'emprise de l'espace boisé classé (EBC) inscrite au Nord-Est de la parcelle cadastrée BI 160 située au 95 rue Joliot Curie.
316	Modification du coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 25 % à 35 % sur la zone URm2 située au Nord de l'avenue du Point du Jour et à l'Est de l'impasse Général de Luzy.
337	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 10, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue Pierre Valdo, de la rue Commandant Charcot à la place César Geoffrey, sur la parcelle cadastrée BK 72 située 1-3 rue Pierre Valdo.
349	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BR 29, 30, BZ 15 et 17 situées rue du Fort Saint-Irénée.

355	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones N : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.
370	Modification de la zone URi1a en zone URi1c sur le secteur compris au Sud de la rue de Tourvielle et de part et d'autre de la rue François Genin. Modification de la zone URI2b en zone URi2c sur le secteur délimité par les rues de la Garde et des Aqueducs et la limite communale avec la commune de Tassin-la-Demi-Lune. Modification de la zone URi2a en zone URi2b avec un coefficent de pleine terre (CPT) graphique de 40 % sur le secteur situé au Sud de la rue des Noyers. Inscription d'une zone URi1b sur l'ensemble des secteurs restants, classés en zone URi1a dans le PLU-H opposable sur le territoire de cet arrondissement.
371	Modification de la zone UCe3b en zone UPp sur la partie Est de la parcelle cadastrée AR 252 et sur une bande de la parcelle cadastrée AR 250 situées allée des Génovéfains. Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la partie Est de la parcelle cadastrée AR 252.
LYON 6ème	
57	Rectification des caractéristiques à retenir dans la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 10 situé 3 place Kléber.
91	Diminution de la hauteur graphique de 22 mètres à 7 mètres sur la parcelle cadastrée AR 24 située entre le boulevard des Belges, la rue Sully, le boulevard Anatole France et la rue Crillon.
98	Modification de la zone UEi2 en zone UCe1a sur les parcelles cadastrées BH 85, 87 et 175 situées sur le quadrilatère cours Lafayette et les rues Robert, Tête d'Or et Masséna. Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle n° 1 imposant 50 % d'activité de secteurs secondaires ou tertiaires sur ce même périmètre. Inscription, en conséquence, d'une polarité commerciale sans plafond.
116	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
129	Evolution des secteurs de mixité sociale (SMS) : Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 800 et 5 000 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m² de SDP à 45 % dont 35 % de PLUS, PLAI et 10 % de PLS, PLI ou BRS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de SDP à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.
142	Suppression de la mention "ANAH" dans la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 1 située 293 cours Lafayette.
282	Suppression des emplacements réservés (ER) de voirie n° 3, 4, 5 et 6, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, situés rue Michel Rambaud, avenue Thiers, rue de la Viabert et rue Antoine Barbier.
283	Inscription de linéaires toutes activités au droit des rues Ney, Masséna et Tête d'Or entre le cours Lafayette et la rue Robert.
356	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.
LYON 7ème	
5	Inscription d'une continuité obligatoire le long de la rue Domer, entre le n° 63 et l'angle avec la Grande Rue de la Guillotière.
6	Modification de la zone UEi2 en zone URm1 d'une partie de la parcelle BK 337 située 126-128 avenue Berthelot. Modification, en conséquence, du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 2 et de la polarité commerciale plafonnée à 300 m².
10	Modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 121, pour l'élargissement de la rue de Gerland, de la rue Challemel Lacour à l'avnue du Château de Gerland, en indiquant Métropole de Lyon au lieu de commune.
22	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7.1 "Mazagran". Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 19 mètres sur la totalité de l'îlot Mazagran. Suppression des linéaires toutes activités inscrits à l'angle Sud-Ouest et à l'angle Nord-Est de l'îlot.

23	Modification de la zone UEi2 en zone UCe2a sur les parcelles cadastrées AV 39 et 40 situées 37-39 rue Bancel. Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 8 pour industrie, entrepôts, commerce de gros, bureaux, activités où s'effectuent l'accueil d'une clientèle en rez-de-chaussée des constructions sur ces parcelles. Pour information - Cf. point 143 : Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 17 sur les parcelles cadastrées AV 39 et 40 situées 37 rue Bancel – 31 rue Raoul Servant dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLS étudiant. Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² sur ces parcelles.
24	Inscription d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement "multisite", en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur l'îlot délimité par la rue Lortet, le boulevard Yves Farge, la rue Pré Gaudry, la rue des Balançoires, l'avenue Jean Jaurès, la rue de Gerland, la rue Victor Lagrange et la rue de la Grande Famille.
25	Suppression des débouchés de voirie situés sur l'impasse de l'Asphalte et la rue Pierre Sémard. Prolongation de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 22, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création de l'impasse de l'Asphalte, de la rue de Gerland à la rue Pierre Sémard, en le prolongeant vers les voies ferrées.
26	Modification des hauteurs graphiques de 22 mètres à 13, 16, 19 et 25 mètres sur le périmètre du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° A6 "Sud de Gerland" situé entre l'avenue Deboug, la rue Marcel Mérieux et la rue Prosper Chappet.
27	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 69 sur un pavillon d'entrée sur le site Mérial, situé 253 à 267 rue Marcel Mérieux. Inscription de deux espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BZ 116 située 253 à 267 rue Marcel Mérieux.
28	Inscription d'un linéaire toutes activités de part et d'autre de la rue de Gerland, de l'avenue Tony Garnier aux voies ferrées.
29	Inscription d'une polarité hôtelière plafonnée à 100 chambres sur les parcelles cadastrées CE 133, 141 à 143, 169 à 173, 175, 176 et 180 situées avenue Tony Garnier.
31	Suppression du polygone H=0 inscrit sur la parcelle cadastrée BY 157 située rue Antonin Perrin. Modification de la zone UEi2 en zone UL sur le périmètre du polygone supprimé.
32	Modification de la zone UCe3a en zone UCe3b sur la centralité Gerland-Debourg. Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 30 % sur cette nouvelle zone. Suppression des trois polygones et inscription de nouvelles des hauteurs. Inscription d'une discontinuité obligatoire au droit de la rue la rue Monod prolongée (ER52). Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 51, inscrit au bénérice de la Métropole de Lyon, pour le prolongement de la rue Prosper Chappet, de l'avenue Debourg à la rue Challemel Lacour. Inscription d'un linéaire artisanal et commercial sur la façade le long de l'avenue Debourg. Inscription d'un linéaire toutes activités au sud de l'emplacement réservé de voirie n° 52.
33	Modification de la zone UEi1 en zone URm1 sur la parcelle cadastrée BN 4 située 3 rue Pré-Gaudry. Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 68 sur le bâtiment "la Commune", ancienne menuiserie, situé sur cette parcelle. Modification, en conséquence, du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7.7 "Ilot 29 rue Pré-Gaudry". Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² sur la parcelle cadastrée BN 4.
58	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 37, inscrit au bénéfice de la commune, pour extension de groupe scolaire en supprimant la parcelle cadastrée BN 31 située rue Ravier.
59	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7.4 "137 rue de Gerland / allée C. Pascal". Modification de la hauteur graphique de 25 mètres à 37 mètres de la partie Sud-Est du tènement situé à l'angle de la rue Françoise Sagan et de l'allée Christine Pascal.
65	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 53, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue Prosper Chappet, de la rue Challemel Lacour au Square du Professeur Galtier. Suppression de la marge de recul inscrite au droit de la parcelle cadastrée CD 197 située rue Prosper Chappet.
66	Suppression des périmètres de risques technologiques ZPI et ZPE rue de Dijon, suite au porter à connaissance du Préfet du 6 octobre 2020 constatant la cessation totale de l'activité de STEF Logistique.
89	Modification de la zone USP en zone UPr sur les Halles Sernam situées place Jean Macé. Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7.8 "Halles Jean Macé" sur cette nouvelle zone.
117	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

130	Evolution des secteurs de mixité sociale (SMS) : Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 800 et 5 000 m² de surface de plancher (SDP) à 35 % PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 20 % maximum de PLS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m² de SDP à 45 % dont 35 % de PLUS, PLAI et 10 % de PLS, PLI ou BRS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 800 m² de SDP à 35 % PLUS, PLAI ou PLS.
134	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 89, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour la création du passage Faugier, de la rue de Gerland à la rue Pierre Sémard en incluant la parcelle cadastrée BM 63 (p) située Passage Faugier.
143	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 1 située 11 rue Malot et 120 rue Bollier. Suppression de la réservation pour programme de logements n° 12 située rue Raoul Servant / rue Etienne Rognon. Suppression de la mention "ANAH" dans la catégorie de logement aidé pour les réservations pour programme de logements n° 3 située 12 rue Montesquieu, n° 4 située 23 rue Saint Jérôme et n° 5 située 10 rue de Marseille. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 17 sur les parcelles cadastrées AV 39 et 40 situées 37 rue Bancel / 31 rue Raoul Servant dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLS étudiant. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 18 sur les parcelles cadastrées AY 62, 63 et 71 situées 33-35 rue Creuzet dont la catégorie de logement aidé est 100% PLUS, PLAI ou BRS. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 19 sur les parcelles cadastrées AC 101 et 102 situées 29 rue Montesquieu / 14 rue Béchevelin dont la catégorie de logement aidé est100% PLUS ou PLAI. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 20 sur les parcelles cadastrées AE 59, 60 et 131 situées 31 rue Rachais dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI ou BRS. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 21 sur les parcelles cadastrées AE 74, 75 et 90 situées 46-50 rue Rachais dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI ou BRS. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 22 sur les parcelles cadastrées AW 38 et 39 situées 106-108 rue d'Anvers dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS ou PLAI. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 23 sur les parcelles cadastrées BH 1 à 7 situées sur l'îlot Garibaldi-Domer dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI ou BRS. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 24 sur les parcelles cadastrées AW 58, 123 et 137 situées 24 rue Renan dont la catégorie de logement aidé est 30 % PLS étudiant. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 25 sur les parcelles cadastrées situées 5 rue Saint-André dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.
152	Inscription d'une localisation préférentielle n° 3 pour équipement petite enfance, au bénéfice de la commune, d'une surface de 400 m² de surface de plancher (SDP), sur les parcelles cadastrées AX 10 à 13 situées à l'angle des rues Saint Jérôme et Renan.
155	Inscription d'une localisation préférentielle n° 2 pour équipement petite enfance, au bénéfice de la commune, d'une surface de 700 m² de surface de plancher (SDP), sur une partie de la parcelle cadastrée CD 14 située 76 avenue Debourg.
191	Modification de la zone UEi1 en zone UEi2 sur les parcelles cadastrées BN 81 et 91 situées 120-122 avenue Jean Jaurès et 20 rue Lortet. Modification, en conséquence, du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7.7 "Ilot 29 rue Pré-Gaudry".
194	Inscription d'un linéaire toutes activités de part et d'autre du boulevard Yves Farge de l'avenue Debourg jusqu'à la rue des Girondins.
263	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 73 sur l'immeuble LIDL (ancien garage) sur la parcelle cadastrée BI 14 située 212 Grande Rue de la Guillotière.
265	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 72 sur la façade remarquable du bâtiment sur la parcelle cadastrée AR 7 située 80 rue de Marseille.
269	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 70 sur l'ancien laboratoire chimique de la Thibaudière sur la parcelle cadastrée AL 74 située 51 rue Saint Michel.
271	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 71 sur l'ancienne usine de cycles dite Dugoujon-Pugnoud et du logement patronal sur les parcelles cadastrées AY 32 et 33 situées 29 et 31 rue d'Anvers.
274	Inscription d'un linéaire toutes activités de part et d'autre de la rue Sébastien Gruyphe, de la rue de l'Université à la rue Salomon Reinach.
275	Inscription d'un linéaire toutes activités sur l'ensemble de la place Jules Guesde.

276	Inscription d'un linéaire toutes activités de part et d'autre de la rue de Bonald, de la rue Cavenne au quai Claude Bernard.
277	Inscription d'un linéaire toutes activités sur l'ensemble de la rue Montesquieu.
278	Inscription d'un linéaire toutes activités sur la partie Nord de la route de Vienne, de la rue Garibaldi à l'avenue Berthelot.
279	Inscription d'un linéaire toutes activités sur l'ensemble de la rue de l'Université.
280	Suppression du polygone d'implantation inscrit sur l'îlot compris entre les rues d'Anvers, Jaboulay, Saint Jérôme et Professeur Grignard. Suppression, en conséquence, du sous-secteur de zone UCea.
281	Suppression du polygone d'implantation inscrit sur l'îlot compris entre les rues d'Anvers, de l'Université, Saint Jérôme et Renan. Suppression, en conséquence, du sous-secteur UCe2a inscrit sous ce polygone.
287	Modification de la destination et sous destination des constructions du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1, 2 et 3 de "Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts" à "Industrie (dont les constructions artisanales du secteur de la construction et de l'industrie), commerce de gros, entrepôts".
291	Modification des hauteurs graphiques de 19 et 16 mètres à 10 mètres sur la parcelle cadastrée AN 17 située 5-7 rue Jangot.
293	Modification des hauteurs graphiques de 20,5 mètres et 19 mètres à 10 mètres sur une partie des parcelles cadastrées AO 1 et 77 situées 4 rue Montesquieu.
294	Modification de la hauteur graphique de 16 et 19 mètres à 10 mètres sur les parcelles cadastrés AN 65 et 66 situées à l'angle Nord des rues Mazagran, Jangot et Sébastien Gryphe.
295	Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 7 mètres sur une partie des parcelles cadastrées AY 30(p), 31, 32 et 33(p) situées 29 et 3 rue d'Anvers.
296	Modification de la hauteur graphique de 19 mètres à 7 mètres sur une partie des parcelles cadastrées AC 64, 65, 69 et 70 situées 28, 28b et 30 rue d'Aguesseau.
298	Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 10 mètres sur une partie des parcelles cadastrées AM 96 à 98 situées 26-28 rue Chalopin et 7-9 rue de la Thibaudière.
299	Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AM 76, 113, 114 et 115(p) situées 33-33b-35 rue Chalopin et 13 rue de la Thibaudière.
300	Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AN 67 et 68 (p) situées 54-56 rue Sébastien Gryphe et 15 rue Mazagran.
301	Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 10 mètres sur les parcelles cadastrées AY 121, 122(p), 171 et 172 situées 41 rue d'Anvers et 60-62 rue Salomon Reinach.
309	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BS 171 située place Suzanne Noël.
310	Modification de la destination et sous destination des constructions du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 4 de "Commerce de détail et bureaux" à "Commerce de détail et artisanat". Suppression du linéaire toutes activités le long de la rue de Marseille, de la rue de l'Université à la rue Salomon Reinach.
312	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 126, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour une voie nouvelle de la rue Raclet à l'ER de voirie n° 12. Repositionnement du débouché de voirie existant sur la rue Raclet au Nord de ce nouvel ER, sur la parcelle cadastrée BT 62. Ajustement, en conséquence, de la continuité obligatoire située rue Raclet. Suppression de la hauteur graphique à 16 mètres inscrite sous l'emprise du nouvel ER créé.
321	Réduction de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 10, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue André Bollier, en excluant les parcelles cadastrées BS 66, BS 9 et BS 46, situées rue Clément Marot. Inscription d'une marge de recul sur la parcelle cadastrée BS 46 située à l'angle de la rue Clément Marot et de la rue de Gerland. Inscription d'une hauteur graphique à 19 mètres sur les parcelles cadastrées BS 9 et 66 et suppression de la hauteur graphique sous la nouvelle marge de recul. Modification, en conséquence, de la discontinuité obligatoire.
328	Modification de l'intitulé de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 104 de "mail planté" à "création de voirie et mail planté", inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, de l'avenue Leclerc à la rue Félix Brun.
336	Suppression de la hauteur graphique à 19 mètres inscrite sous la hauteur à 25 mètres, sur les parcelles cadastrées CD 139, 141 et 143 située 321 avenue Jean Jaurès.
340	Réduction du périmètre du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 3 inscrit dans le PUP Ginkgo. Modification de la répartition au sein du secteur en ajoutant la notion de "minimum" au 30 % de surface de plancher.

345	Actualisation du plan Habitat en intégrant le nouveau périmètre du projet urbain partenarial (PUP) élargi "Duvivier". Suppression du secteur de mixité sociale (SMS), en conséquence, à l'intérieur de ce nouveau périmètre.
346	Suppression des deux débouchés de voirie situés sur la parcelle cadastrée BV 36 comprise entre les rues Challemel Lacour, de Gerland, Françoise Sagan et le boulevard de l'Artillerie.
348	Rectification du graphisme sur le plan des risques naturels et technologiques pour le zone TMDo qui apparaît blanche au lieu de hachurée.
357	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC) et des projets urbains partenariaux (PUP) : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.
366	Modification du secteur de stationnement C en B dans le quartier localisé à l'Ouest du Boulevard Yves Farge.
372	Suppression des hauteurs graphiques de 16 et 19 mètres sur les parcelles cadastrées AN 49 à 51, 55, 146 à 151 situées entre les rues Capitaine Robert Cluzan, Montesquieu, Sébastien Gryphe et Jangot pour une mise en cohérence avec le plan de zonage. Extension graphique de la zone UCe2a sur la parcelle cadastrée AM 1 située 57 rue Montesquieu pour une mise en cohérence avec le plan des hauteurs.
LYON 8ème	
12	Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 52, au bénéfice de la commune, pour groupe scolaire sur les parcelles cadastrées AO 154 et 191 situées 116 et 188 rue Bataille.
13	Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.7 "Hôpital Saint Jean de Dieu" sur les parcelles cadastrées CM 16 et 17 situées route de Vienne. Inscription complémentaire de bâtiments en élément bâti patrimonial (EBP) sur le plan de zonage et modification de la fiche de l'EBP n° 13 situé 290 route de Vienne en conséquence.
14	Modification de la zone URi1b en zone USP sur les parcelles cadastrées BE 20, 21 et 22 situées dans l'îlot compris entre les rues Jean Sarrazin, de la Concorde, Paul Varichon et l'avenue Paul Santy. Suppression, en conséquence, de la polarité commerciale plafonnée à 300 m². Augmentation de la hauteur graphique à 22 mètres sur la rue Jean Sarrazin et à l'angle de l'avenue Paul Santy, à 13 mètres sur la rue Varichon et 16 mètres sur la rue de la Concorde.
15	Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 53, au bénéfice de la commune, pour groupe scolaire sur les parcelles cadastrées AX 77, 78, 79 (p), 93 à 100 situées à l'angle de l'avenue Paul Santy et de la rue Thénard.
34	Extension de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 2 aux cheminements piétons ou cyclistes, inscrit de la rue Garon-Duret à la rue des Jasmins, sur les parcelles cadastrées CI 356, 245 (p) et 246 (p) situées 33bis et 38 rue des Jasmins et 33bis rue Garon-Duret.
35	Évolutions sur le secteur Petite Guille : Modification de la zone URM1 en zone AURM1. Inscription de deux coefficients de pleine terre (CPT) graphiques à 30 % et 40 %. Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.6 "Secteur Petite Guille". Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 60, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de l'avenue de Pressensé, de la rue Henri Barbusse à la rue du Moulin à Vent. Inscription de six débouchés de voirie, de deux débouchés piétons et de quatre marges de recul. Inscription de huit espaces végétalisés à valoriser (EVV) situés dans le périmètre de cette nouvelle OAP. Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 34 sur une maison sur la parcelle cadastrée CI 135 située 116 avenue Pierre Delore. Inscription d'une localisation préférentielle n° 4 pour petite enfance, au bénéfice de la commune, d'une surface de 700 m² d'emprise de terrain, sur les parcelles cadastrées CI 150 à 153, 404, 405, 437, 438 et 440 situées à l'angle de la rue Henri Barbusse, de l'avenue de Pressensé et la rue du Moulin à Vent. Modification de l'emprise de la localisation préférentielle n° 2 pour espace vert, inscrite au bénéfice de la commune, rue Henri Barbusse en incluant la parcelle cadastrée CI 406.
36	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BP 65 située 7 rue Saint Gervais.

37	Evolutions sur le secteur Langlet -Santy de part et d'autre de l'avenue Paul Santy : Modification de la zone URc2a en zone UCe3a sur les parcelles cadastrées BC 110, 174(p), 175(p), 176 et 177. Modification de la zone UCe3a en zone URm1 sur les parcelles cadastrées BC 121(p) et 122. Modification de la zone URc2a en zone URm1 sur les parcelles cadastrées BC 89, 73 et 174(p). Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) à 30 % sur cette zone. Inscription d'une marge de recul de 5 mètres d'épaisseur le long des parcelles cadastrées BC 89 et 174. Inscription de deux débouchés piétonniers de part et d'autre de la parcelle cadastrée BC 89. Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 56, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voirie publique sur l'actuel passage Comtois, de l'avenue Paul Santy à l'avenue Général Frère. Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.4: "Langlet Santy / Comtois – Lyon 8".
38	Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.5 "Rue du Presbytère / impasse Caton". Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) de 30 % sur la zone UCe3a délimitée par la rue Croix-Barret, la route de Vienne, l'impasse Caton et l'impasse Brachet. Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 51, inscrit au bénéfice la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle, de la rue Croix-Barret à la rue du Presbytère, en ne conservant qu'une petite partie au Sud. Extension de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 48 pour espace vert public, inscrit au bénéfice de la commune, situé impasse Caton, en le prolongeant jusqu'à la limite Nord de l'impasse Caton. Inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 6, au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la route de Vienne à l'impasse Caton. Inscription d'une marge de recul sur une partie de l'emprise de l'ER de voirie n° 51 supprimé et d'une marge de recul de 3 mètres d'épaisseur au Nord de l'ER n° 48 pour espace vert public. Inscription d'une hauteur graphique à 13 mètres sur la partie Nord de l'ER de voirie n° 51 supprimé, en conséquence. Suppression des deux débouchés de voirie inscrits de part et d'autre de l'impasse Caton. Réduction de la discontinuité obligatoire inscrite au Nord et inscription d'une discontinuité obligatoire de l'impasse Caton vers l'Ouest. Pour information - Cf. point 144 : Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 7 sur les parcelles cadastrées CE 57(p), 58(p), 61(p) et 108 situées impasse Caton dont la catégorie de logement aidé est 20 % BRS.
40	Modification de la zone UEi 1 en zone UEi2 et URm1 sur les parcelles cadastrées BC 185(p), BC 1, BC 105, BC 107 situées le long des rues Professeur Beauvisage et de l'avenue Paul Santy. Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) de 30 % sur ces deux nouvelles zones. Modification de la hauteur graphique de 16 mètres à 19 mètres au-delà de la bande de 20 mètres. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BC 1 et 185. Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n °8.8 "rue Professeur Beauvisage / Avenue Paul Santy". Inscription d'une marge de recul sur la parcelle cadastrée BC 107 située rue Professeur Beauvisage. Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 3 pour équipement d'intérêt collectif dont la répartition au sein du secteur est de 100 % maximum de la surface de plancher à l'échelle du SMF. Pour information - Cf. point 144 : Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 8 sur les parcelles cadastrées BC 107, 101(p) et 185(p) situées 84 avenue Paul Santy dont la catégorie de logement aidé est 50 % BRS. Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m sur la nouvelle zone URm1.
56	Modification de la zone UEi1 en zone URm1 sur la parcelle cadastrée CI 53 située impasse de la Baudette.
95	Modification de la zone URc2 en zone USP sur les parcelles cadastrées AN 129, 218, 369 et 371 situées 192 boulevard Pinel. Suppression de la polarité commerciale plafonnée à 300 m² en conséquence. Modification de la hauteur graphique de 16 à 13 mètres sur ces parcelles.
118	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
131	Evolution des secteurs de mixité sociale (SMS) : Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 1 000 et 5 000 m² de surface de plancher (SDP) à 30 % PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m² de SDP à 40 % dont 30 % de PLUS, PLAI et 10 % de PLS, PLI ou BRS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 1 000 m² de SDP à 30% PLUS, PLAI ou PLS.

144	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 5 située 150 route de Vienne. Réduction de la réservation pour programme de logements n° 3 située 19 rue de la Rosière en excluant la parcelle cadastrée BL 47. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 6 sur la parcelle cadastrée AN 126 située 184 rue Bataille dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI ou PLS. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 7 sur les parcelles cadastrées CE 57(p), 58(p), 61(p) et 108 situées impasse Caton dont la catégorie de logement aidé est 20 % BRS. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 8 sur les parcelles cadastrées BC 107, 101(p) et 185(p) situées 84 avenue Paul Santy dont la catégorie de logement aidé est 50 % BRS.
149	Inscription d'une localisation préférentielle n° 3 pour espace vert, au bénéfice de la commune, d'une surface de 10 000 m² d'emprise de terrain, sur les parcelles cadastrées CI 78 et 79 situées entre les rues Paul Cazeneuve et Villon.
159	Modification de la zone URm1a en zone URi1a sur les parcelles cadastrées AY 2, 7 et 11 situées 3 rue du Puisard, sur les parties Nord et Sud de la parcelle cadastrée AY 47 située entre les avenues Paul Santy et Viviani ainsi que sur les parcelles cadastrées AY 168 à 171, 49, 79, 174, 175 et 81 situées rue Jules Cambon. Inscription de trois éléments végétalisés à valoriser sur les parcelles cadastrées AY 47, 64 et 142 situées 194, 198 et 200 avenue Paul Santy. Suppression des hauteurs inscrites sur le périmètre des parcelles inscrites en zone URi1a.
260	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BH 15 située 9 rue Denis.
288	Modification de la destination et sous destination des constructions du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1 de "Artisanat" à "Industrie (dont les constructions artisanales du secteur de la construction et de l'industrie)".
303	Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 5 aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la rue Jules Froment à l'avenue Pierre Millon, sur les parcelles cadastrées AW 46 et 50. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8.3 "Mermoz Sud et ses franges".
314	Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 16 mètres en bande constructible principale (BCP) d'une largeur de 20 m sur la parcelle cadastrée BP 37 située 18 rue Saint Maurice.
323	Rectification et inscription d'une couleur rouge pour l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 39 inscrit au droit des parcelles cadastrées BL 30 et 31 situées 71–73 rue Saint Maurice.
326	Modification du coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 25 % à 35 % sur les zones URm2a de l'arrondissement.
331	Inscription d'une hauteur graphique à 13 mètres sur les parcelles cadastrées BP 30 et 31 situées 12 et 14 rue Léo et Maurice Trouilhet.
358	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC) et des projets urbains partenariaux (PUP) : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.

LYON 9ème

16	Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement scolaire n° 1, au bénéfice de la commune, de 4 500 m² de surface de plancher (SDP), sur la parcelle cadastrée AZ 81 située 4 rue du Four à Chaux - 6-6 bis rue Joannès Carret.
41	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 83 sur le bâti de la parcelle cadastrée CW 42 située 1 rue de la Mignonne. Suppression de la marge de recul inscrite au droit de la parcelle cadastrée CW 42.
42	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 3 dédié aux activités économiques, sur les parcelles cadastrées BD 94, 138 et 139(p) situées à l'angle des rues Chinard et de la Corderie, dont la répartition au sein du secteur est de 50 % minimum de la surface de plancher (SDP) à l'échelle du SMF dont 30 % minimum de la SDP pour l'artisanat du secteur de la construction ou de l'industrie, entrepôt ou commerce de gros. Inscription d'un linéaire toutes activités sur la rue Chinard, au droit des parcelles cadastrées BD 94 et 139 et au Sud de la parcelle cadastrée BD 139 située rue de la Corderie. Baisse de la hauteur graphique de 16 mètres à 10 mètres sur la bande de constructibilité principale le long de la rue Chinard des parcelles cadastrées BD 94 et 139 ainsi que sur la parcelle cadastrée BD 93 située rue de la Corderie et sur une partie au Nord de la parcelle cadastrée BD 138. Baisse également des hauteurs graphiques de 19 mètres et 16 mètres à 10 mètres sur la parcelle cadastrée BD 95, située à l'angle des rues de la Corderie et Chinard.
43	Extension de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 75 sur la partie Nord du bâti sur la parcelle cadastrée BP 97 située rue des Combattants en Afrique du Nord 1952-1962.

44	Modification de la zone URm1 en zone N2 de l'entrée du parc du Vallon sur la parcelle cadastrée AT 9 située boulevard de la Duchère. Suppression, en conséquence, de la hauteur graphique à 16 mètres et de la polarité commerciale plafonnée à 300m² sous cette nouvelle zone.
45	Augmentation de la hauteur de 13 mètres à 16 mètres sur la parcelle cadastrée CR 28 située 93 avenue Sidoine Apollinaire.
46	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n° 84 sur le bâti de la ferme originelle, le pavillon et le mur d'enceinte sur la parcelle cadastrée AH 170 située 12 rue Fayolle. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AH 1, 2, 55, 56, 119 et 171 situées entre les rues Fayolle, Folliet et de Saint-Cyr.
47	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 82, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement du chemin de Montessuy, du chemin des Charbottes à la rue Sylvain Simondan, sur les parcelles cadastrées CX 29, 30, 56 et AC 169.
49	Suppression de la marge de recul inscrite à l'Ouest de l'avenue Sidoine Apollinaire, sur les parcelles comprises entre les rues des Platriers et du Bourbonnais. Modification, en conséquence, de la bande de la hauteur graphique à 16 mètres le long de l'avenue Sidoine Apollinaire.
50	Extension de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 71 sur l'intégralité du bâti situé à l'Est de l'impasse du Chapeau Rouge située sur la parcelle cadastrée BT 81. Modification de la fiche de l'EBP n° 71 en précisant la référence, les caractéristiques à retenir et les prescriptions pour l'école élémentaire du Chapeau Rouge situé impasse du Chapeau Rouge.
51	Modification de la zone URi2a en zone A2 sur les parcelles cadastrées AB 1 et 149 situées montée des Balmes. Suppression, en conséquence, de la polarité commerciale plafonnée à 300 m² sous cette nouvelle zone.
100	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 14, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue de la Claire, de la rue de Bourgogne à la rue Laure Diebold. Modification, en conséquence, des hauteurs graphiques de part et d'autre de la rue de la Claire. Pour information - Cf. point 145 : inscription de deux réservations pour programme de logements sur la parcelle cadastrée BE 38 située 57 rue de la Claire et sur les parcelles cadastrées BE 34 et 69 situées 16 rue Diebold et 63 rue de la Claire.
119	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
132	Évolution des secteurs de mixité sociale (SMS) : Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination entre 1 000 et 5 000 m² de surface de plancher (SDP) à 30 % PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 5 000 m² de SDP à 40 % de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé avec 30 % de PLUS, PLAI et 10 % de PLS, PLI ou BRS. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination en vue de résidence étudiante de plus de 1 000 m² de SDP à 30 % PLUS, PLAI ou PLS.
145	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 4 située 55 avenue Cassin. Modification de la catégorie de logement aidé pour la réservation pour programme de logements n° 3 située 15 rue Antonin Laborde en ajoutant la mention BRS. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 5 sur la parcelle cadastrée BE 38 située 57 rue de la Claire dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLS étudiants. Inscription d'une réservation pour programme de logements n° 6 sur les parcelles cadastrées BE 34 et 69 situées 16 rue Diebold et 63 rue de la Claire dont la catégorie de logement aidé est 100 % BRS.
146	Suppression du polygone d'implantation inscrit sur les parcelles cadastrées AV 9(p), 11(p), 12(p), 13, 14, 51(p), 52 et 53(p) situées à l'angle nord-ouest des rues Marietton et Saint-Simon. Suppression, sous l'emprise de ce polygone, du sous-secteur de zone UEi1 et du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1. Modification de la hauteur graphique de 13 mètres à 16 mètres.
148	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 83, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BW 98 située 17 rue Montribloud, pour l'élargissement de cette rue, du boulevard des Hespérides à la rue du rue du Bourbonnais.
156	Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement petite enfance n° 2, au bénéfice de la commune, de 700 m² de surface de plancher (SDP), sur les parcelles cadastrées BI 21, 41 et 43 situées 5-7-9 rue Nérard.
158	Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement petite enfance n° 3, au bénéfice de la commune, de 400 m² de surface de plancher (SDP), sur les parcelles cadastrées BE 34, 37(p), 38 et 69 situées 57-65 rue de la Claire.
160	Diminution des hauteurs graphiques de 16 mètres et 19 mètres à 7 mètres sur le parc Montel, parcelles cadastrées BO 1 et 34 situées à l'angle des rues du Bourbonnais et du Docteur Horand.

183	Inscription d'une localisation préférentielle n° 4 pour équipement scolaire, au bénéfice de la commune, de 4 500 m² de surface de plancher (SDP), sur la partie Nord des parcelles cadastrées BC 106 et 114 situées rue Rhin et Danube.
184	Inscription d'une zone UCe3a, au lieu du zonage UEi2, sur l'îlot compris entre les rues des Docks, Joannes Carret et l'Est de la parcelle cadastrée AM 172. Inscription d'une polarité commerciale plafonnée à 300 m² sur cette nouvelle zone, en conséquence. Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 26 pour l'extension du groupe scolaire, inscrit au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AM 173 située 42 rue Joannes Carret.
185	Inscription de deux espaces végétalisées à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BN 64 située 82 rue du Bourbonnais.
188	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 2 pour équipement d'intérêt collectif et service public sur les parcelles cadastrées BV 120 et 121 situées à l'angle Sud-Est de la rue Gorge de Loup et de l'avenue Joannès Masset dont la répartition au sein du secteur est de 50 % maximum de surface de plancher à l'échelle du SMF.
304	Inscription d'une hauteur graphique à 16 mètres sur la parcelle cadastrée BK 33 située à l'angle de la rue Roquette et du quai Jaÿr. Inscription également de la couleur et de la trame du zonage UCe3b sur cette même parcelle.
305	Suppression de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 41, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur le quai Sédallian, entre la rue du Four à Chaux à la rue Joannès Carret, entre les rues Jean Marcuit et du Four à Chaux. Repositionnement, en conséquence, des hauteurs graphiques.
307	Correction du positionnement des numéros des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sur le plan de localisation des EBP dans la pièce écrite «C.3.3 Eléments Bâtis Patrimoniaux» : - EBP n° 22 situé au 14bis rue de la Corderie (et non au 30 rue de Bourgogne) correspond à l'EBP n° 64, - EBP n° 63, situé au 14 rue de la Corderie (et non au 14 bis de cette même rue) correspond à l'EBP n° 22, - EBP n° 64, situé 30 rue de Bourgogne (et non 14 rue de la Corderie) correspond à l'EBP n° 63.
308	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 84, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BO 264 située 13-15 rue du Béal.
318	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée CD 16 située 130 avenue Sidoine Apollinaire. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées CD 14 et 15 situées 128 avenue Sidoine Apollinaire et sur la partie Nord de la parcelle cadastrée CD 13 située 143 avenue Sidoine Apollinaire.
330	Modification du coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 25 % à 35 % sur la zone URm2 située Passage du Béal.
347	Suppression des deux débouchés de voirie inscrits sur les parcelles cadastrées AN 16 située avenue Duaumond et AK 15 située 39 rue Pierre Baizet. Inscription de deux débouchés piétonniers en remplacement des débouchés de voirie supprimés.
359	Création de secteurs de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à l'échelle de l'arrondissement à l'exception des zones d'aménagement concerté (ZAC), des projets urbains partenariaux (PUP), des zones N et A : - à partir de 2 logements créés et jusqu'à 9 logements créés, 70 % de la surface de plancher du programme de logements doit comprendre des T2 et plus, - au-delà de 9 logements créés, 80 % de la surface de plancher du programme doit comprendre des T3 et plus.

MARCY-L'ETOILE

95	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant le centre village et ses franges. Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour cheminement piéton au bénéfice de la commune, au droit des parcelles cadastrées AR 342, AR 7 et AR 8 reliant l'avenue Marcel Mérieux et l'allée Louis Raymond. Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour équipements publics, au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée AP 106, située avenue Jean Colomb Inscription d'une marge de recul d'une largeur de de 5,5 mètres sur les parcelles cadastrées AR 165, AR 6, AR 7 et AR 209, le long de l'allée Louis Raymond.
96	Suppression de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 11 inscrit au bénéfice de la Métropole, reliant l'avenue Jean Colomb à la route de Sain Bel. Modification en conséquence de la limite des zones URi2c et UEi2 sur l'avenue des Alpes.
212	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat.
291	Inscription d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie (ERV) n° 12, au bénéfice de la métropole, sur la parcelle cadastrée AR 335, située avenue Marcel Mérieux.

292	Modification de la zone UCe4a en zone UEi2 sur les parcelles cadastrés AP 65 et AP 66, situées chemin de l'Orme, avenue Marcel Mérieux et chemin du Marronnier. Modification de la zone URi2c en zone UEi2 sur la parcelle cadastrée AM 132 située avenue Jean Colomb et avenue des Alpes, et sur la parcelle cadastrée AP 46 située chemin de l'Orme.
295	Modification des espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classés (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AR 43, AR 46, AR 52, AR 53, AR 54, AS 62, AS 96, AR 144, AR 153, AR 154, AR 207, AR 226, AR 227, situées sur le secteur du chemin de la Madone et du chemin de la Grande Serve Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AR 153, située 162 chemin du Saule. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 226, située chemin de la Madone / rue de l'Etang.
332	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur une partie des parcelles cadastrées AS 77, AS 84, AS 86, AS 87, AS 88 et AS 128, situées impasses de Bellevue et du Belvédère.
346	Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements.

MEYZIEU

92	Modification de la zone AURc2c en zone AURc2b sur la parcelle cadastrée DC 67, située à l'angle de la rue du Rambion et du boulevard Pierre Mendes France. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Peyssilieu - Mathiolan Ouest".
94	Modification de la zone URm2b en zone URm1c sur les parcelles cadastrées DK 240, DN 323 et DK 257 et DK 259 (partielle) situées à l'Est de la rue Henri Lebrun. Inscription d'une marge de recul sur le côté Est de la rue Lebrun au droit de la zone URm1c. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Gare – Carteron – République – 8 mai 1945". Modification du SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de SDP à 25 % dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS.
95	Modification de la zone URm2b en zone URm1c sur les parcelles cadastrées DN 202 et DN 322 situées à l'Ouest de la rue Henri Lebrun. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Gare – Carteron – République – 8 mai 1945" et son extension à l'ouest de la rue Lebrun. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de SDP à 25 % dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS.
96	Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur situé à l'Ouest de la rue Jean Jaurès, de part et d'autre de la ligne de tramway T3, entre les rues Molière et Marcel Girardin au Nord, et Maréchal Juin au Sud.
100	Modification, au sud de la rue de la République, de part et d'autre de l'angle avec l'avenue Hector Berlioz : - de la zone URi1b en zone URm1d sur la parcelle cadastrée CR 154 à l'Ouest de la rue Berlioz, dans la continuité de la zone existante, - et de la zone URm2a en zone URm1c sur l'ilot délimité par la rue Berlioz à l'Ouest, l'avenue des Plantées à l'Est et la rue de Champagne au Sud (en englobant cette rue). Inscription d'une polarité commerciale plafond 1 000 m² à l'angle Sud-Ouest de la rue de la République et de l'avenue des Plantées.
101	Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le périmètre délimité par la rue de la République au Nord, la rue d'Aquitaine à l'Est et au Sud, l'avenue Lucien Buisson au Sud, et l'allée Joannès Gonon à l'Ouest. Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, à l'angle de la rue Louis Saulnier et de l'avenue du Dauphiné, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une place publique. Modification de la zone URm1d en zone URc2b sur les parcelles comprises entre l'avenue du Dauphiné au Nord, la rue Louis Saulnier à l'Ouest et la rue d'Aquitaine au Sud. Inscription d'une ligne d'implantation rue Louis Saulnier au droit de la parcelle cadastrée DH 444. Modification du secteur de mixité sociale (SMS) pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de surface de plancher (SDP) à 25 % dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS.
104	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur l'école de musique municipale, sur la parcelle cadastrée DN 168, située 21 rue de la République. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Gare – Carteron – République – 8 Mai 1945".
105	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée DA 10, située rue du Trillet.
109	Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur Rambion. Modification de la zone URm2c à l'Est du chemin de Chassieu à Meyzieu, en zone URm1d au Nord sur la parcelle cadastrée DB 37, et en zone URm2a au Sud sur la parcelle cadastrée DB 39.

110	Réduction de la profondeur de l'espace non aedificandi sur la parcelle cadastrée BO 135 située à l'angle de la rue Jean Jaurès et du chemin du Pommier.
131	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
159	Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n° 36, inscrit au bénéfice de la commune, pour extension de parking public, sur la parcelle cadastrée DH 165.
166	Évolution des secteurs de mixité sociale (SMS) : Modification d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) à 25 % dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS : sur le centre de la commune hors secteurs Gare et Régence. Modification d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de SDP à 25 % dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS : sur les secteurs Gare et Régence. Extension de ce SMS à l'Ouest de la rue Lebrun et au Nord de la rue Bernascon. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de SDP à 30 % dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS : sur la parcelle cadastrée CP 26 située rue de la République. Modification d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) à 25 % dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS : sur les secteurs Pommiers et Tâches. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de SDP à 20 % dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % maximum de PLS : sur le centre aéré Bertone.
170	Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) avec un coefficient d'emprise au sol (CES) maximum de 6 %, de part et d'autre de l'allée des Allivoz, sur les parcelles cadastrées AB 151 et 152, et partiellement AB 148 et 153.
202	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 32, situé angle Dauphiné, Saulnier et Aquitaine, inscrit au bénéfice de la commune, pour équipements culturels et de loisirs.
203	Modification de la zone AURm2b en zone AURm1c sur le tènement situé coté Ouest de la rue du 8 mai 1945. Modification du tracé de l'emplacement Réservé (ER) n° 14, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue du 8 Mai 1945. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Gare – Carteron – République – 8 mai 1945". Précision dans l'OAP : toute opération de construction ou d'aménagement située sur le périmètre en zonage AURm1c doit : - soit porter sur un terrain d'une superficie minimale d'un hectare, - soit développer une surface de plancher minimale de 5 000 m². Modification d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 1 000 m² de surface de plancher (SDP) à 25 % dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS.
208	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BA 77 située 81 rue Victor Hugo.
209	Modification de la zone URi2b en zone URm2b sur les parcelles cadastrées BY 39, 40, 41, 352 et 353, situées entre la rue Arago au Nord et l'impasse Bernascon au Sud. Création d'un SMS pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 800 m² de SDP à 25 % dont PLUS, PLAI, PLS dont 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS.
211	Suppression de la hauteur graphique de 10 mètres de la zone URc2c sur les parcelles cadastrées DC 38, DC 52, DC 53, DC 54 et DC 55, situées côté Ouest de la rue Gambetta, au Sud de l'impasse du Petit Montout.
212	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, à destination de la petite enfance, situé de part et d'autre de l'impasse Joseph Desbois.
213	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune pour équipement sportif, en partie sur les parcelles cadastrées CA 20 et CA 2, situées entre la ligne de tramway au Nord et le boulevard Monge au Sud.
231	Modification de la zone AU2 en zone USP avec inscription d'une hauteur graphique de 12 mètres, en continuité de la zone USP existante, au Sud de la rue du Rambion et à l'Ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu.
MIONS	
17	Modification de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 15 en précisant dans les caractéristiques à retenir et les prescriptions qu'il s'agit d'un kiosque et non d'un pigeonnier.

18	Modification de la zone UCe4b en zone UCe4a sur l'îlot délimité par la rue de la République, l'allée du Château, la rue de la Liberté et la place de la République. Inscription d'une hauteur graphique à 10 mètres sur ce secteur. Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n° 9 pour l'extension de la mairie, espace vert et parc de stationnement, inscrit au bénéfice de la commune, place de la République et changement de son affectation pour "équipement pédagogique et parc de stationnement", rue de la République. Inscription, sur la partie Ouest libérée par l'ER n° 9, d'un ER n° 17 pour parc, au bénéfice de la commune, rue de la République. Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "îlot Mairie".
20	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) et évolution des enveloppes existantes des EVV sur l'ensemble de la commune.
22	Modification du numéro du secteur de mixité sociale (SMS) existant sur le secteur "Aux Pierres" qui devient secteur n° 2. Création d'un SMS n°1 sur l'ensemble de la commune (zones U mixtes et zones AU sous conditions), pour les constructions neuves ou changement de destination au-delà de 800 m² à 25 % PLUS, PLAI, PLS, avec un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS.
70	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
158	Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 16 pour l'extension du cimetière, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AS 112 et 113 situées 15 et 17 rue de l'Egalité.
203	Modification de la zone AU3 en zone A2 sur les parcelles cadastrées AH 82, 83, 231, 233 et AL 149, 162 et 166 situées dans le secteur "Sous Meurières". Modification, en conséquence, du plan assainissement.
206	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AW 407 située 46 route de Corbas.

MONTANAY

213	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

NEUVILLE-SUR-SAONE

2	Modification de la zone URm1d en zone URm2a sur les parcelles cadastrées AI 194, AI 482, AI 499, AI 940 situées place de la Tatière, AI 65, AI 883, AI 191 à AI 193 situées avenue du 11 novembre 1918, AI 440 à AI 442 situées rue Pierre Dupont, AI 428, AI 429, AI 878 à 882, AI 571 et AI 572 situées impasse de la Tatière.
3	Modification de la zone URm2b en zone URm2d sur les parcelles cadastrées AE 251, AE 252, AE 410, AE 422, AE 428, AE 429, AE 553, AE 554, AE 974, AE 975, AE 1128, AE 1129, AE 1135, AE 1180, AE 1181, de AE 1217 à AE 1222, situées chemin du Pont des Biches.
4	Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Dugelay" Modification de la polarité commerciale de 3 500 m² à 1 000 m² sur les parcelles cadastrées de AI 53 à AI 56, AI 425, AI 426, AI 507, AI 741, AI 932 et AI 933 situées à l'angle de la rue Pierre Dugelay et de l'avenue du 11 novembre1918.
5	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Wissel-Pollet" située entre les rues Briand, Pollet et Dugelay. Modification de la polarité commerciale de 300 m² à 1 500 m² sur l'îlot délimité par les rues Pierre Dugelay, Pollet, les chemins de Parenty, du Cugnet et la voie ferrée.
7	Modification de l'emprise l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 24 inscrit au bénéfice de la Métropole, situé chemin des Muriers.
8	Suppression de l'emplacement réservé pour équipement public (ER) n° 8 inscrit au bénéfice de la commune, situé chemin de Parenty, rue Jabouret, chemin du Buisson. Extension de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) pour équipement public n° 20 inscrit au bénéfice de l'hôpital intercommunal de Neuville-sur-Saône sur les parcelles précédemment concernées par l'ER n° 8.
9	Suppression de l'emplacement réservé (ER) pour équipement public n° 16 inscrit au bénéfice de la commune pour la réalisation d'un parking, sur les parcelles cadastrées AB 32 et AB 490 situées avenue Marie-Thérèse Prost.
10	Modification de la destination de l'emplacement réservé (ER) pour équipement public n° 15, inscrit au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée AB 273 située place Edouard Branly, de square public à extension du groupe scolaire.
11	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Carnot" sur un périmètre englobant les terrains situés à l'Est de l'avenue Carnot, de part et d'autre du chemin Bressan.

14	Réduction du périmètre du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 et modification du contenu par l'évolution du taux de logements locatifs sociaux à réaliser de 25 % à 30 % pour toute construction neuve ou changement de destination, par l'évolution du seuil d'exigibilité à partir de 600 m² de surface de plancher (SDP), et par la modification de la ventilation des catégories de logements sociaux à réaliser pour les programmes supérieurs à 800 m² de SDP (40 % minimun de PLAI et 10 % maximum de PLS). Création d'un SMS n° 2 définissant un taux de logements aidés à réaliser de 30 % pour toute construction neuve ou changement de destination de plus de 600 m² de SDP, et introduisant le bail réel solidaire (BRS) dans les catégories de logements aidés (40 % minimum de PLAI et 10 % maximum de PLS) Inscription d'une obligation de réalisation de logements aidés (PLUS/PLAI/PLS/BRS) pour toute évolution d'une construction existante à destination d'habitat créant plus de 5 logements, sur les SMS n° 1 et n° 2.
15	Suppression du polygone et du sous-zonage inscrits sur le secteur de l'espace Jean Vilar. Suppression des débouchés de voirie inscrits sur la parcelle cadastrée AC 251 située place Jean Christophe.
16	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "en Champagne" Modification de zone AUEi2 à zone AUEi1 du secteur situé en partie sud du site couvert par l'OAP.
43	Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 6 mètres sur les parcelles cadastrées AE 517, AE 639, AE 645, AE 646, AE 647, AE 665, AE 666, AE 670, AE 971, AE 1022 et AE 1023, situées rue Rey Loras. Modification de la hauteur graphique de la zone UCe4b inscrite sur la rue Rey Loras, au nord du chemin de Bressan, de 10 mètres à 7 mètres.
214	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
298	Modification des fiches des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 1 et 3.
320	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AC 103, située 1 rue Hélène.
321	Modification de la zone AURi2c en zone agricole A1 sur les parcelles cadastrées AE 369 et AE 370 situées chemin des Merisiers. Suppression de l'opération d'aménagement et de programmation n° 5 «l'Echo» définie sur ce site. Réduction du périmètre de secteur de mixité sociale (SMS) inscrit sur la commune excluant les parcelles AE 369 et AE 370 classées agricole.
360	Modification du périmètre n° 1 et du contenu de l'orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "La Vosne-Blanchisserie" située au Nord du lycée Rosa Parks sur le secteur de la Blanchisserie.
362	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé pour élargissement de voirie (ERV) n° 26 inscrit au bénéfice de la Métropole le long de l'avenue Carnot, entre l'impasse Carnot au Nord et la place Jean Christophe au Sud.

OULLINS

72	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 31, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de l'avenue Jean Jaurès, de l'avenue des Saules à la limite communale de Pierre-Bénite.
73	Modification du plan de localisation des éléments bâtis patrimoniaux (EBP) dans la pièce écrite «C.3.3 Éléments Bâtis Patrimoniaux» en le complétant avec l'EBP n° 42 situé 31 chemin de Chasse.
74	Modification de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 23 situé 37 rue de la Glacière en complétant les caractéristiques à retenir de la petite dépendance.
76	Transformation de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AK 282 et 344 situées 45 rue Raspail. Extension de l'EBC et inscription d'un EVV sur la parcelle cadastrée AK 613 située 35 rue du Perron.
79	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AS 20, 18, 17 et 16 situées 22, 26, 28 et 30 chemin de Sanzy.
80	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AR 41, 42, 43 situées 62-66 avenue du Bois et AR 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37 et 38 situées 2, 4, 6, 8, 10, 11, 9, 7, 5 et 3 rue Charles Peguy.
82	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR 184 située 17 rue du Petit Revoyet ainsi que sur les parcelles cadastrées AR 527 et 528 situées 67 rue du Petit Revoyet.
83	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 94 et 97 situées 17b rue de la Croix-Berthet. Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AE 198 et 199 situées, 19-21 et 23 rue de la Croix-Berthet.

84	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 132 et 133 situées 10 et 12 rue de la Cadière.
85	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AE 144 située 1 à 9 rue Fernand Forest, sur la parcelle cadastrée AE 145 située sur l'îlot compris entre les rues de la Cadière, Marc Seguin et Fernand Forest ainsi que sur la parcelle cadastrée AE323 située 11-13 et 17 rue Fernand Forest.
86	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées AT 10, 13 et 49 situées dans l'îlot compris entre la rue de l'Oasis et 7-33 rue Francisque Jomard, 5 rue Francisque Jomard et rue des Droits de l'Homme. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AT 56 située allée des Fleurs.
87	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AO 22 à 29 situées 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19 et 21 rue Jean Macé.
88	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AO 6 située 53-57 rue Charton (cité Jacquard), sur les parcelles cadastrées AO 278 à 282 situées 31, 35, 37 et 39 rue Charton ainsi que sur les parcelles cadastrées AO 102, 100, 664, 98 97 et 81 situées sur l'îlot compris entre les rues Charton et Pierre Curie.
110	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
123	Suppression de la mention "Conventionné ANAH social ou très social" dans la catégorie de logement aidé du secteur de mixité sociale (SMS), pour les constructions existantes à destination d'habitat de plus de 5 logements créés. Modification des seuils de déclenchement des SMS de 600 à 500 m2 de surface de plancher (SDP) dans les zones 1 et 2 aussi bien pour les constructions neuves, les changements de destination et changement de destination pour résidence étudiante.
147	Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 20, inscrit au bénéfice de la commune, pour place, espace vert et extension d'un parking, sur les parcelles cadastrées AK 72 et 399 situées 14-16 rue de la Camille.
285	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 6, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création du Boulevard Urbain de l'Ouest, de la limite de Chaponost à la limite de Saint-Genis-Laval. Inscription d'un ER n° 25, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour espace vert public ou nécessaires aux continuités écologiques sur l'emprise de l'ER de voirie n° 6 supprimé.
362	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 12, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement du chemin du But, de la rue du Grand Revoyet à la limite de Saint-Genis-Laval.
373	Modification du plan "risques naturels et technologiques" au Sud de la commune en limite avec la commune de Saint-Genis-Laval.

PIERRE-BENITE

2	Inscription en élément bâti patrimonial (EBP) de la tour du château sur la parcelle cadastrée AL 565, située 1 avenue de la Terrasse.
3	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Les Arcades".
4	Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 12 % ainsi qu'une délimitation des espaces de pleine terre (DEPT) sur les parcelles cadastrées AH 118, AH 126, AH 221, AH 343, AH 345, AH 347, AH 349 et AH 351 situées sur le secteur de la Blanchisserie.
31	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone N2 situé secteur du Barrage.
93	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AD 242, AD 250 et AD 352 situées boulevard de l'Europe. Modification de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n° 1 "Boulevard de l'Europe" afin de prendre en compte cet emplacement réservé.
94	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AH 193 et AD 410 situées boulevard de l'Europe. Modification de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n° 1 "Boulevard de l'Europe" afin de prendre en compte cet emplacement réservé.
96	Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 7, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée AH 1 située rue Ampère.
131	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 23, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé de la rue Voltaire à chemin du Grand Revoyet.
134	Modification des caractéristiques à retenir du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "village-rue, centre de Pierre-Bénite" avec l'inscription de bâtis patrimoniaux remarquables.

136	Modification de la rédaction des fiches n° 2, 5, 6, 11, 14, 15 et 17 des éléments bâtis patrimoniaux (EBP). Modification du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "village-rue,centre de Pierre-Bénite".
156	Modification du plan "risques naturels et technologiques" dans le secteur du projet du Vallon des Hôpitaux et dans le secteur d'Yvours.
238	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

POLEYMIEUX AU MONT D'OR

113	Inscription d'une zone non aedificandi sur les parcelles cadastrées AD 41 pour partie, AD 42, AD 45 pour partie, AD 203, AD 204 et AD 205 situées chemin de la Peronière.
114	Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur l'ensemble de la parcelle communale cadastrée AC 30 située chemin du Robiat.
128	Modification de la zone UCe4b en zone URi2c sur la parcelle cadastrée AK 117 située 405 montée des Chavannes et modification des prescriptions dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP).
137	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
500	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AD 257 située dans le hameau de Planchamp.

QUINCIEUX

27	Modification des périmètres des zones A1 et A2 en limite des parcelles cadastrées ZY 58 à ZY 60 à l'Ouest du hameau de Billy le Vieux.
28	Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 2 m au Sud et à l'Est de la parcelle cadastrée ZR 57 située impasse de Fournieu. Inscription d'espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées ZR 82 et ZR 83 situées route de Varennes.
29	Inscription d'une prescription "bâtiments avec changement de destination possible" pour deux bâtiments accolés sur la parcelle cadastrée ZN 212 située le long de la route de la Thibaudière.
30	Modification de la zone Uri2c en zone Uri2b sur les parcelles cadastrées AA 182 à AA 184, AA 199 et AA 431 situées impasse du Frêne.
39	Modification du tracé du cheminement piéton à préserver situé entre la mairie et le chemin de la Halte dans le centre village.
41	Modification de la zone UCe4b en zone URi2c située route du Grand Veissieux.
76	Inscription de trois espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbres remarquables) pour deux cèdres et un paulownia tomentosa sur les parcelles cadastrées ZN 291 et ZN 297 situées 88 et 138 chemin Neuf.
88	Modification de la zone UCe4b en zone URi1c sur les parcelles cadastrées de ZN 166 à ZN 169, ZN 374, ZN 375, ZN 410, ZN 623, ZN 625, ZN 627 situées au Sud de la route de la Thibaudière. Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Billy Le Vieux". Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole de Lyon, sur une partie des parcelles cadastrées ZN 349 et ZN 350 situées rue de Billy le Vieux, pour requalification de voie. Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée ZN 201 pour requalification de voie et partiellement sur la parcelle cadastrée ZN 344 situées rue de Billy le Vieux.
89	Inscription de deux débouchés de voirie, l'un situé entre l'allée des vergers et la parcelle cadastrée ZI 336 située allée des vergers et l'autre situé entre l'impasse privée, formée par la parcelle cadastrée ZI353, et la parcelle cadastrée ZI 336. Inscription de deux débouchés piétonniers, l'un situé entre l'impasse de la grande Charrière et les parcelles cadastrées ZI 293 et 295 et l'autre situé entre les parcelles cadastrées ZI 295 et ZI 336.
90	Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 30 % en bande de constructibilité principale sur la zone UCe4b du hameau de la chapelle. Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3 "la Chapelle". Inscription de quatre espaces boisés classés (EBC) sur les parcelles cadastrées ZL 151 situées impasse des Renards, ZN 233, ZN 261, ZN 681 et ZN 682 situées rue de la Chapelle. Inscription de six espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées ZL 132, ZL 133, ZN 248, ZN 261, ZN 263 situées rue de la Chapelle, ZN 418, ZN 419 et ZN 269 situées rue des Verchères et ZN 463 situées route des Chères. Inscription de deux emplacements réservés (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour requalification de la voie, sur une partie de la parcelle cadastrée ZL 132 située route de la Chapelle, et sur la totalité de la parcelle cadastrée ZN 255 située rue des Verchères.

93	Modification de la zone UCe4b en zone URi2c de la partie la plus à l'Est du bourg le long de la route de Neuville située hors périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "le Bourg". Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 30 % sur la bande de constructibilité principale du secteur UCe4b situé route de Neuville. Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "le Bourg".
94	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AD 66, AD 118, AD 124 et AD 207 situées au Sud du chemin de Saint-Laurent et sur les parcelles cadastrées AB 22 et AB 29 situées au Nord du chemin de Saint-Laurent pour élargissement de voie.
95	Agrandissement du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "le Bourg" à l'ensemble de la zone UCe4b située au Sud de la route de la grande charrière sur les parcelles cadastrées AC 162, AC 287 et AC 288. Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "le Bourg".
96	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée ZP 134 située route de Varennes. Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbres remarquables) pour un frêne et un noyer sur les parcelles cadastrées ZP 138, ZP 258 et ZP 159 situées route de Varennes.
97	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AA 89 située rue de la République. Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 2 m le long des parcelles cadastrées AA 87, AA 426 à 428 situées rue de la République. Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "le Bourg".
120	Inscription d'une prescription "bâtiments avec changement de destination possible" pour un corps de ferme sur les parcelles cadastrées ZO 75 et ZO 250 situées allée du Petit Veissieux.
121	Inscription d'une prescription "bâtiments avec changement de destination possible" pour un corps de ferme sur la parcelle cadastrée ZO 71 située allée du Petit Veissieux.
126	Inscription d'une prescription "bâtiments avec changement de destination possible" pour un corps de ferme sur la parcelle cadastrée ZI 240 située route départementale 51.
144	Agrandissement du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 sur l'ensemble des zones urbaines mixtes du bourg et de la gare, à l'exception des zones UPp et de la zone URi2c de l'entrée Nord Ouest du bourg. Modification du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 précisant un seuil d'exigibilité passant de 800 m² à 500 m² de surface de plancher et une ventilation des logements sociaux à produire à 30 % minimum de PLAI et 30 % maximum de PLS. Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) n° 2 sur les zones UCe4b des hameaux de la Chapelle et de Billy le Vieux, précisant une nature des programmes relative aux constructions neuves ou aux changements de destination avec un seuil d'exigibilité de 800 m² de surface de plancher et un minima de 30 % de logements sociaux à produire (PLUS, PLAI, PLS) dont un maximum de 60 % de PLS.
548	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AD 63, AD 66 et AD 131 situées entre la route de Chasselay et le chemin Saint-Laurent.
558	Modification de la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Billy Le Jeune".
570	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

RILLIEUX-LA-PAPE

87	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées BY 46 et BY 49 situées avenue de l'Hippodrome pour implantation d'un collège.
202	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la métropole de Lyon, dans le secteur Vancia pour création d'une continuité écologique des espaces agricoles sur les parcelles cadastrées A 611 et 612, F 1289, 1286, 1297, 1281, 1441, 1282, 1274, 1288, 1292, 1299, 706, 707, 710, 1278, 725, 726, 727, 730 et 731.
203	Inscription d'un Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique (TUCCE) sur les parcelles cadastrées BE 31, BE 87 et BE 89 dans le secteur Sermenaz-Ostérode.
248	Modification de la zone URc1a en zone N2 sur une partie de la parcelle AO 559 située avenue Jacques-Yves Cousteau.
250	Modification de la zone URm2b en zone URm2 avec hauteurs graphiques à 13 m sur le secteur du Clos Penet . Inscription d'une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) sur le Clos Penet et le parc Brosset.
252	Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 55, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue Companet par son prolongement jusqu'à la rue Michelet sur les parcelles cadastrées BY 27, 28, 29, 30, 32, 47, 48, 156, 199 et BX 145, 146, 252.

255	Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 66, au bénéfice de la Métropole, par son prolongement, sur le site de l'AFPA, sur les parcelles cadastrées AH 238 et AH 241, situées chemin des Iles.
256	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BY 49 située avenue du Loup Pendu pour affectation à l'élargissement de voie. Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la métropole, sur les parcelles cadastrées BY 30, BY 82, BY 83, BY 137, BY 193, BY 194, BY 195, BY 197, BY 202 situées rue des Mercières, de l'avenue de l'Hippodrome à la route de Strasbourg pour affectation à une création de voie.
257	Modification de la zone URC2c en zone N2 sur une partie des parcelles BC 193 et BC 203 situées avenue Jean Moulin dans le bois de Vancia.
303	Inscription de 2 débouchés de voirie sur la parcelle cadastrée CB 211 située 466 rue des Mercières et la parcelle cadastrée CA 181 située avenue de l'Hippodrome.
556	Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement au bénéfice de la métropole de Lyon, sur la parcelle cadastrée BZ 81 située 105 avenue du 8 mai 1945 pour implantation d'un équipement de traitement des déchets.
571	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

ROCHETAILLEE-SUR-SAONE

51	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Axe Henri Bouchard", inscrite entre le chemin du Train Bleu et la rue Henri Bouchard. Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 0,4 sur la zone URm2b incluse dans le périmètre de l'OAP.
54	Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 1 pour équipement public, au bénéfice de la commune, sur le tènement de l'ancienne gare situé rue du Musée. Inscription d'une possibilité de changement de destination sur le bâtiment de l'ancienne gare située rue du Musée.
165	Modification du périmètre des risques inondation, aléa fort, du ruisseau des Vosges, reportés sur le plan des risques naturels et technologiques, sur la rue Henri Bouchard.
215	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

32	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AK 208 et AK 584 situées au 4 chemin de Champlong, affecté à l'extension du groupe scolaire.
33	Modification de la zone URm2b en URm2d située chemin de l'Indiennerie. Inscription d'espaces boisés classés (EBC) et d'éléments végétalisés à valoriser (EVV) situés chemin de l'Indiennerie.
37	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV), extension d'un espace boisé classé (EBC) et modification d'un espace végétalisé à valoriser en espace boisé classé sur la parcelle cadastrée AH 351 située 73 route de Saint-Romain.
70	Modification de la zone URm2b en zone URi2c sur la partie Nord de la parcelle cadastrée AH 298 située 29 route de Collonges.
71	Inscription d'une polarité commerciale d'un plafond de 300 m2 sur le chemin de la Sapeuraille dans le secteur hameau Perrin.
119	Suppression de la règle exonérant de l'obligation de secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 les constructions existantes classées en élément bâti patrimonial (EBP) lorsque la nature du programme porte sur construction existante à destination d'habitat. Modification du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 précisant un minima de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS pour les programmes de constructions neuves ou changement de destination compris entre 600 et 1 200 m2 de surface de plancher.
141	Inscription d'un espace boisé ponctuel (arbres remarquables) pour protection d'un cèdre sur la parcelle cadastrée AB 400 située 17 rue du Ferroux.
523	Prescriptions complémentaires du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3 "Le bourg" pour renforcer la préservation des vues sur le grand paysage.
554	Inscription d'un espace boisé classé ponctuel (arbres remarquables) d'un cèdre du Liban situé sur les parcelles cadastrées AC 116, AC 118, AC 385 et AC 432 situées 6 chemin du Grimpillon.
572	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

19	Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 18 au bénéfice de la Métropole, inscrit sur la parcelle cadastrée AE 291 située rue Victor Hugo sur le secteur Saint-Fortunat.
22	Modification du secteur de mixité social (SMS) sur le territoire urbain communal, construction neuve ou changement de destination : - entre 600 et 800 m² de SdP : 30 %, PLUS ou PLAI ou PLS dont 30 % maxi de PLS, - + de 800 m² de SdP : 30 % de PLUS ou PLAI ou PLS dont 30 % mini de PLAI et dont 20 % maxi de PLS.
23	Inscription de secteur de mixité sociale (SMS) sur les constructions existantes, bâtisses anciennes à réhabiliter hors secteur naturel, à partir de la création de + de 4 logements (25 % PLU-PLAI - PLS).
138	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
325	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 sur le secteur "République" situé avenue de la république. Création d'un emplacement réservé de voirie (ERV) au bénéfice de la Métropole sur les parcelles cadastrées AB 72, AB 75, AB 143, AB 144 au Nord-Ouest de l'avenue de la République.
543	Modification de l'indice URm2b en URm2d secteur Sud du Bourg rue du Dome Modification de l'indice URm2c en URm2d secteur " le Bourg " (Est) rue du Mont d'Or Modification de l'indice URm2a en URm2d secteur du Bourg (Sud Est) rue du Cimetière
544	Demande l'inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle AB 143 située 2 avenue de la République.

SAINTE-FOY-LES-LYON

53	Modification de la zone UCe3b en zone URm2a sur les parcelles cadastrées AB 206, 207 et 192 situées à l'Est de la rue François Forest. Modification de la hauteur graphique de 10 mètres à 7 mètres sur la zone UCe3b inscrite sur le carrefour situé entre les rues Commandant Charcot, Jean-Léon Blondeau et le chemin des Fonts. Inscription d'un linéaire commercial et artisanal au droit des bâtiments sur la rue Commandant Charcot, entre le chemin des Fonts et la rue François Forest. Inscription d'un linéaire toutes activités au droit des bâtiments situés sur la rue Commandant Charcot, entre les rues François Forest et des Bosquets. Inscription d'un linéaire toutes activités au droit de la parcelle cadastrée AB 290 située à l'angle Nord-Ouest des rues Jean-Léon Blondeau et Commandant Charcot. Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) intercommunale n° 6 "La Plaine - Rue du Commandant Charcot, Lyon 5 / Sainte-Foy-Lès-Lyon".
55	Modification de la zone URi1c en zone URi1d, sur les parcelles situées au Sud de la rue de Grange Bruyère et le long de la rue Paul Huvelin.
101	Modification de la zone URc2 en zone URm1d sur une partie des parcelles cadastrées AE 359 et 360 situées rue Commandant Charcot. Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 « La Salette » en intégrant les trois parcelles cadastrées AE 387, 388 et 162, situées rue Commandant Charcot et Chemin de Chantegrillet.
102	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 20, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AP 166(p), AP 167, AP 161(p) et sur une partie du domaine public métropolitain situées chemin de Montray.
104	Modification de la zone URi2c en zone UPp sur les parcelles cadastrées AW 26, 27(p), 92(p), 106, 107, 204, 226(p), 228, 233, 245, 247, 262, 281(p), 282 et 284 situées dans le secteur compris au Nord du chemin de la Croix Berthet et à l'Est de l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant.
105	Modification de la zone URc2b en zone AURm1d au Nord du carrefour de l'avenue Maréchal Foch et du boulevard des Provinces et de part et d'autre du chemin de Chavril. Modification de la zone URm1d en zone AURm2a le long des avenues Maréchal Foch et Maurice Jarrosson, au nord du Chemin des Fonts. Modification de la zone URm1d en zone URm2a sur les parcelles situées au Nord-Ouest du carrefour des avenues Général de Gaulle et Maurice Jarrosson. Modification de la zone URm1d en zone URi2c sur les parcelles cadastrées AD 67, 121 et 122 situées à l'Est de l'allée des Primevères. Modification de la zone URm2a en zone AURm2a sur les parcelles situées de part de d'autre de la rue des Myosotis. Modification de la zone URm2a en zone AURm2a sur les parcelles situées au Sud de la rue Chatelain, de part et d'autre de l'avenue du 11 novembre et du Chemin du Plan du Loup. Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Jarosson".
106	Inscription d'une localisation préférentielle n° 1 pour la création d'une voie nouvelle, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AN 81 à 85 situées entre la rue des Myosotis et l'avenue du 11 novembre.
107	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

108	Modification de la zone URm2b en zone URm2d sur une bande de terrain le long du chemin de Montray, entre le cimetière et le boulevard du Marais. Modification de la zone URm2b en zone URi1a au-delà de cette bande. Inscription d'une marge de recul de 5 mètres d'épaisseur sur les parcelles cadastrées AR 113, 105, 106, 206, 207, 273, 201, 276, 190 et 187 situées chemin de Montray.
122	Suppression de la mention "Conventionné ANAH social ou très social" dans la catégorie de logement aidé du secteur de mixité sociale (SMS), pour les constructions existantes à destination d'habitat de plus de 5 logements créés.
222	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 53, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue du Commandant Charcot, de la rue François Forest à la limite de Lyon 5ème.
286	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 1, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création du Boulevard Urbain de l'Ouest, de la limite de Francheville à la limite de Chaponost.
313	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 1 inscrit sur les parcelles cadastrées AK 39, 40 et 93 situées avenue Valioud.
322	Suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 16 aux cheminements piétons ou cyclistes, inscrit au bénéfice de la commune, de la rue Neyrard à Grande Rue. Suppression du cheminement à préserver inscrit sur une partie de la parcelle cadastrée AM 125 située rue Cité Cropel.
338	Modification de la zone URm1d en zone AURm1d sur une partie des parcelles situées rue Commandant Charcot, entre la parcelle cadastrée AE 39 et le chemin de Chantegrillet. Modification de la zone URm2b en zone AURm2b au sud de cette nouvelle zone AURm1d. Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Charcot - Chantegrillet" sur un périmètre compris entre la rue Commandant Charcot, le chemin de Chantegrillet et à l'Est des parcelles cadastrées AE 39 et 40.

SAINT-FONS

2	Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie n° 36, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue des Clochettes, du boulevard Yves Farge à la rue Bellevue, sur les parcelles cadastrées AI 11, 12, 14, 94, 95 et 104. Inscription d'un ER de voirie n° 37, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de la rue de la Rochette, de la rue d'Avignon à la rue de Toulon, sur la partie nord de la parcelle cadastrée AI 69.
8	Modification du périmètre, du contenu et de l'intitulé de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Nord du bourg" existante en OAP n° 1 "Entrée de ville nord". Création d'une OAP n° 4 "Coeur de ville". Suppression des débouchés de voirie inscrits sur les parcelles cadastrées AC 177 et 428 situées rue Charles Plasse et rue du Bourrelier.
11	Inscription d'un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 25 % sur la zone URi1b située dans le secteur Chassagnon.
12	Inscription d'espaces boisés classés (EBC) ponctuels et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur l'ensemble de la commune.
13	Modification de la zone URm2b en zone UCe4b sur les parcelles situées autour de la rue Madier Montjau. Modification de la zone URm2a en zone UCe4b, sur les parcelles situées autour de la rue Edouard Vaillant, au sud de la rue Dussurgey. Modification de la zone URm1d en zone UCe4b sur les parcelles cadastrées AE 85 et 86 situées à l'angle des rues Emile Zola et Antoine Pommerol. Inscription d'une hauteur graphique à 10 mètres sur ces nouvelles zones UCe4b. Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° A4 "Faubourg du centre-ville". Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° B1 "Madier de Montjau". Inscription de quatorze éléments bâtis patrimoniaux (EBP) n° 13 à n° 26 sur les parcelles cadastrées AC 71, AE 15, AC 181, AE 11, AC 332, AE 324, AE 577, AE 669, AE 246, AE 247, AD 62, AE 315, AE 47 et AE 288 situées 6 rue Léon Gambetta, 97 avenue Jean Jaurès, 41 rue Charles Plasse, 89 rue Jean Jaurès, 14 avenue Gabriel Péri, 19 avenue Gabriel Péri, 18 rue Carnot, 9 rue Carnot, 30 rue Carnot, 26 rue Carnot, 11 rue Emile Zola, 2 rue Pasteur, 24-26 rue Madier de Montjau et 19 rue Victor Hugo.
14	Correction d'une erreur matérielle dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aulagne" concernant le risque "ruissellement".
74	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
85	Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 "Aulagne".
117	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AM 9 et une partie de la parcelle cadastrée AM 10, situées à l'angle des rues Monnet et Curie.

146	Modification des zones URm2c et N2 en zone N1 sur les parcelles cadastrées AK 52 à 54, et pour partie sur les parcelles AK 43, 50 à 51, 94 et 103 situées montée de la Balme et rue de la Jachère.
153	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 226 et 228 situées dans le périmètre de la ZAC Carnot Parmentier.
154	Modification de la zone URi1b en zone USP sur une partie de la parcelle cadastrée AE 225 située rue Carnot.
169	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) n°23 sur la maison remarquable sur la parcelle cadastrée AD 62 située 11 rue Emile Zola.
204	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 34, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création d'une voie nouvelle, du quai Louis Aulagne à la rue Prosper Monnet, en supprimant les parcelles cadastrées AM 57, 118, 119 et 162.
211	Inscription d'un cheminement à préserver sur la parcelle cadastrée AH 545 du boulevard Yves Farge à l'impasse Docteur Louis Jugnet.
212	Inscription de plantations sur domaine public (PDP) de part et d'autre de l'allée des Outils.
213	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Carnot Parmentier".

SAINT-GENIS-LAVAL

28	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 63, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé chemin du But : de Boulevard Urbain de l'Ouest à chemin du Grand Revoyet.
43	Transformation de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 3 en emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé de la limite de Chaponost à la limite d'Oullins, et en emplacement réservé (ER) de voirie aux modes actifs et transports en commun, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé du chemin du Grand Revoyet à l'A45.
65	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 44 situé chemin de Sanzy, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon.
66	Modification du plan risques naturels et technologiques.
72	Modification de la zone UEi2 en zone UEi1 située sur le secteur Montrond Sud.
85	Modification du plan risques naturels et technologiques.
116	Modification du seuil d'exigibilité du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 de plus de 6 logements créés à 5 logements créés (avec 25 % de PLUS-PLAI-PLS) pour les constructions existantes à destination d'habitat. Modification des seuils d'exigibilité du secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 pour les constructions neuves ou les changements de destination: compris entre 600 et 800 m², ils comprendront 25 % de surface de plancher affecté au logement social, 25 % de type PLUS-PLAI-PLS dont un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS et au-delà de 800 m² de surface de plancher, 30 % de PLUS-PLAI-PLS dont un minimum de 30 % PLAI et un maximum de 30 % PLS. Suppression de la phrase "conventionné Anah social ou très social" de la catégorie de logement aidé du secteur de mixité sociale (SMS) secteur 1.
141	Modification de la zone Uri2b en zone N2 des parcelles cadastrées AE 51 à AE 54 situées allée de la Clairière.
143	Inscription d'un espace non aedificandi dans la zone AUEi1 située le long de la route de Brignais. Modification de la rédaction et du plan de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n° 5 Bernicot.
183	Réduction de l'emplacement réservé n° 14 (ER) aux équipements publics, inscrit au bénéfice de la commune, situé avenue Maréchal Foch, au droit des parcelles cadastrées CD 81, CD 125 et CD 126. Modification de la zone USP en zone URi2c sur les parcelles supprimées de ce même emplacement réservé.
186	Modification du plan et de la rédaction de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "Revoyet - Mouche".
188	Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Luizet - Clémenceau" et modification de la zone AURc2c en zone URc2c.
189	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AS 130, AS 104 et AS 105 situées entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue Charles Luizet.
190	Modification des zones AUEi2 et AUEc en zone AU3 située sur le secteur de la Citadelle. Suppression de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) n° 6 "Citadelle".
201	Inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) sur la parcelle cadastrée BO 9 située entre la route de Vourles et l'A450.
210	Modification de la zone AU3 en zone N1 sur le secteur de Chapoly, au Sud de l'A450.
219	Inscription d'un périmètre de polarité commercial (plafond 1 000 m² de surface de plancher), situé au coeur du Vallon des Hôpitaux.

239	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

68	Modification des principes d'aménagement et du plan de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Centre-bourg". Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 11, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, située rue de l'Ancienne Poste de l'avenue de la Libération à l'avenue Marcel Mérieux.
69	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 24 situé Pïerre Ribéron au bénéfice de la métropole, sur les parcelles AR 210, AR 217 et AR 218.
92	Suppression du prêt locatif social (PLS) pour les secteurs de mixité sociale (SMS) dont le seuil d'exigibilité est de plus de 800 m² de surface de plancher.
123	Modification de la zone URm2a en URm2b au Nord et au Sud de la rue Marcel Mérieux.
196	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur une partie des parcelles cadastrées AT 233, AT 235, AT 311 et AT 317 situées à l'angle de la rue Piccandet et de la rue de la Mairie.
240	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
242	Modification des prescriptions du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "centre bourg" afin d'enlever la mention de la rue des Martyrs.

SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

56	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 1, inscrit au bénéfice de la commune, situé de l'avenue Louis Armand au chemin de Port Masson.
57	Modification de la rédaction de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Barollière" avec compléments en matière de principes d'aménagement.
59	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
73	Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) n° 1 sur l'ensemble des zones U et AU constructibles mixtes distinguant 3 natures de programme.
80	Réduction de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 11, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé rue Jean-Louis Renardon et rue du Lurin, au droit des parcelles cadastrées AB 82, AB 84 et AB 85 situées rue Massu.
133	Inscription de cheminements à préserver sur le chemin de la Mendillone et sur le chemin Profond.
184	Suppression de la prescription "Bâtiment avec changement de destination possible" sur les 8 bâtiments sur la parcelle cadastrée AE 102 située 1 avenue Jacques Brel - chemin de la Mendillone.
186	Modification de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées de AC 115 à 118 situées chemin des Pèges dans le secteur les Seigles.
188	Inscription de 4 espaces végétalisés à valoriser (EVV) situées, respectivement, sur les parcelles cadastrées AC 149, AC 234, AC 237, AC 238, AC 241, AC 242 dans le secteur les Seigles, sur les parcelles cadastrées AI 126 et AI 129 situées route de Saint-Hilaire, sur les parcelles cadastrées AI 144, AI 147, AI 148, AI 353 et AI 384 situées route de Saint-Hilaire et sur les parcelles cadastrées AI 133 à 137 sur Chemin de Genzey.
189	Modification de la zone AURm2a en AU2 sur les parcelles cadastrées AP 13 sur la partie Nord et AP 84 situées secteur la Basse Brosse. Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Basses Brosses".
193	Modification des prescriptions de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 9 situé 33 rue du 8 mai 1945 afin d'intégrer une dépendance et un mur sur la parcelle cadastrée AB 333 située rue des Hautannes.
194	Modification des prescriptions de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 7 situé 1-3 rue de la Combe afin d'intégrer un mur de pierre sur la parcelle cadastrée AN 153 située rue de la Combe. Modification des prescriptions de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 9 situé 33 rue du 8 mai 1945 afin d'intégrer un mur de pierre sur la parcelle cadastrée AB 333 située rue du 8 mai 1945.
533	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) de deux maisons sur les parcelles cadastrées AB 143, AB 144 et AB 608 situées rue du 8 mai 1945.
534	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) d'une maison sur la parcelle cadastrée AB 92 située 22 rue du 8 mai 1945.
535	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) d'une maison sur la parcelle cadastrée AB 98 située 23 rue du 8 mai 1945.
536	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) d'une maison sur la parcelle cadastrée AB 424 située 13 rue de l'église.
541	Modification de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 8 situé 39 rue du 8 mai 1945 afin d'intégrer un mur de pierre sur les parcelles cadastrées AB 41, AB 42 et AB 43 situées rue du 8 mai 1945.

551	Modification de 2 espaces végétalisés à valoriser (EVV) en espaces boisés classées (EBC) sur les parcelles cadastrées AB 307 et AB 311 situées rue du manoir afin de protéger 4 arbres marqueurs du paysage.

SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR

60	Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de la route neuve.
424	Modification de la zone N2 en N2sj sur une partie de la parcelle cadastrée AB 861 située route du Mont Thou, route de Collonges et route du Petit Mont Cindre.
573	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

SAINT-PRIEST

33	Inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s1 et d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée BW 3, située allée du Fort.
37	Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la parcelle cadastrée CL 147, hors parking, située à l'angle de l'avenue Pierre Mendès France et de la rue du Grisard. Modification de la zone URc1b en zone URc2c sur les parcelles cadastrées CL 147 et CL 152.
38	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) sur la Cité Berliet.
39	Prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 39, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de l'avenue Pierre Mendès France, sur la parcelle cadastrée CI 478, située 9 chemin des Marendiers.
42	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) et évolution des enveloppes existantes des EVV sur l'ensemble de la commune.
59	Suppression du pan coupé de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 113, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour création de voie, situé sur la parcelle cadastrée CE 398, à l'angle des rues Fabre d'Églantine et de la Déserte.
87	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
88	Prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 10, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la route de Saint-Symphorien d'Ozon, sur les parcelles cadastrées DK 16, DK 17, DK 40 et DK 41, situées au carrefour de la rue Eugène Chevreul et de la route de Saint-Symphorien d'Ozon.
91	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 21, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue des Pétroles.
93	Suppression de deux sections de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 103, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour création de la voie Minerve et de son prolongement : sur la parcelle cadastrée EH 61 pour la première, et sur les parcelles cadastrées EH 74, EH 91, AB 217 et AB 268 pour la seconde.
94	Prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 80, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de la route de Toussieu, sur les parcelles cadastrées BN 56, 217, 218 et 222.
95	Prolongement de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 120, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de l'impasse d'Auvergne, sur les parcelles cadastrées DV 24 et DV 91.
96	Modification de la description de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 123, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon : élargissement de voie de la rue Monseigneur Ancel allant de la route de Grenoble au chemin de Genas.
98	Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 «Manissieux» en excluant la parcelle cadastrée BH 209, et en conséquence, modification de la zone AURi1a en zone URi1b sur cette parcelle.
151	Modification des zones AU2 et AU3 du secteur «Le Capot» en zone A2, sur les parcelles cadastrées BI 43, 93, 122, 185, 186 et 187, situées sur les rues Clémenceau et du Capot, et en conséquence ajustement du plan assainissement.
161	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la commune, situé rue de l'Egalité, sur la partie Nord de la parcelle cadastrée CM 217, pour la réalisation d'un espace vert et paysager.
162	Modification de la zone AU3 du secteur «La Côte Ouest» située rue du Dauphiné en zone UEi1 côté Ouest, et en zone N1 côtés Nord et Est. Modification de la zone N2 en zone N1 sur les parcelles cadastrées AH 154 et AC 134, et en conséquence, ajustement du plan assainissement.
200	Modification partielle de la zone AU3 en zone A2, sur le secteur «Plaine de Manissieux Est», sur les parcelles cadastrées ZA 41 à 44, situées chemin de la Pierre Blanche, et en conséquence, ajustement du plan assainissement.

207	Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 102, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie nouvelle, située boulevard de l'Europe. Suppression de l'ER aux cheminements piétons ou cyclistes n° 45, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, allant de l'avenue Pierre Mendes France à Bron à l'avenue de l'Europe à Saint-Priest. Inscription d'un ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé avenue de l'Europe pour création d'une liaison paysagère et piétonne, et en conséquence ajustement des tracés de la zone USP et de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 12 "Campus Porte des Alpes" contre le tracé du nouvel ER aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques. Suppression ponctuelle de l'ER n° 22, au bénéfice de l'État, situé impasse de l'Hippodrome pour extension de l'université. Inscription d'une réservation pour programme de logements, localisée 18 impasse de l'Hippodrome, dont la catégorie de logement aidé est PLUS étudiant, PLAI étudiant et PLS étudiant.
208	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 36, inscrit au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées DI 164 et 165, situées 18 rue de l'Industrie.

SATHONAY-CAMP

139	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
280	Suppression de la localisation préférentielle n° 3 pour stationnement au bénéfice de la Métropole située avenue de Pérouges.
281	Modification de la hauteur graphique des façade Félix Faure (face à la ZAC) à 13 mètres maxi pour la hauteur graphique sur bande de constructibilité principale sur les parcelles cadastrées AC 67, AC 68, AC 69, AC 70, AC 79, AC 80, AC 174, AC 177, AC 184, AC 185 ; AE 4, AE 6, AE 7, AE 10, AE 11, AE 12, AE 13, AE 14, AE 15, AE 16, AE 250, AE 251, AE 301, AE 350, AE 410, AE 411, AE 484, AE 485 situées avenue Félix Faure.
284	Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur situé de l'avenue Paul Delorme, rue Nouvelle, avenue de la Gare, Allée Victor Hugo, Avenue Carnot, rue Anatole France, avenue Boutarey.

SATHONAY-VILLAGE

574	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

SOLAIZE

75	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
135	Modification de la fiche du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) n° A2 "Centre - Bourg" en complétant les caractéristiques à retenir.
136	Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Nord du Bourg".
137	Inscription d'un emplacement réservé (ER) n° 12 aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, de la limite de la parcelle cadastrée AW 46 à la rue de l'Ozon.
140	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AW 46 et évolution des enveloppes existantes des EVV sur les parcelles cadastrées AX 60 à 75, situées chemin de la Blancherie.
141	Suppression du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone N inscrit sur les parcelles cadastrées AB 5, 6 et 7 situées sur l'Ile de la Table Ronde. Suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 7 "Ile de la Table Ronde". Inscription de deux espaces boisés classés (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur le secteur de l'Ile de la Table Ronde.
144	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Blancherie".
188	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 6 "Côte - Blancherie".
189	Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Ilot des Vergers". Modification des hauteurs graphiques à 7 mètres sur les zones UCe4a de l'îlot des Vergers.

TASSIN LA DEMI LUNE

5	Extension de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 43 pour l'élargissement de l'avenue Charles de Gaulle, au bénéfice de la Métropole, jusqu'au 204 de l'avenue Charles de Gaulle.
6	Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 7 pour élargissement de l'avenue Maréchal Foch, au bénéfice de la Métropole, entre l'avenue de la République et la rue Jean-François Mermet.

9	Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour cheminement piétons ou cycliste, au bénéfice de la commune, d'une largeur de 3 m, sur les parcelles cadastrées AH 76, AH 156, AH 161, AH 224, AH 228 et AH 229, situées passage Rieussec.
10	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n° 15, inscrit au bénéfice de la commune, situé de Route de Paris à Allée du Baraillon.
11	Inscription d'un emplacement réservé (ER) pour parc public sur la parcelle cadastrée AS 209 (en partie), située 5 rue de la Liberté.
13	Réduction de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 22, inscrit au bénéfice de la commune, situé rue Professeur Deperet, pour l'extension du cimetière. Modification de la zone USP en URm2b sur les parcelles cadastrées AL 108 et AL 109 et partiellement sur la parcelle cadastrée AL 110, situées rue Professeur Deperet.
15	Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Libération". Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur situé carrefour de la Libération.
17	Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur Alaï.
18	Modification de la zone URm2a en zone URc2b des parcelles cadastrées AR 163 et AR 281, situées 46 à 60 avenue Général Brosset.
20	Modification de la zone URi2c en zone N1 des espaces naturels situés entre l'allée des Naturelles et la Voie Romaine.
21	Modification de la zone URi1c en zone UPp sur le secteur situé à l'angle de la route de Paris et du chemin Saint Jean.
24	Modification de la zone URi2c en zone URi1d sur le quartier de Montpinot au nord de la route de Paris.
129	Inscription dans le secteur de mixité sociale (SMS) existant de 25 % PLUS-PLAI-PLS pour les constructions existantes à partir de 7 logements créés.
133	Suppression de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 3 boulevard urbain de l'ouest (BUO) dans le secteur des Trois Renards et le secteur d'Alaï. Transformation en requalification de voie de l'emplacement réservé de voirie n° 3 inscrit sur boulevard du Valvert entre l'avenue Franklin Roosevelt et la porte de Valvert.
152	Modification des prescriptions périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Le Bourg" sur l'épaisseur des constructions et l'étroitesse des bâtiments. Identification de l'école Marin dans le plan du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Le Bourg". Modification de la zone UCe4a en zone UCe4b sur le secteur à l'ouest de la place, entre le chemin du Gouttet, la rue lieutenant Audras et la montée des roches. Modification de la zone URm2d en zone URi1c sur le secteur compris dans le périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Le Bourg". Inscription d'une marge de recul à l'angle de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue Professeur Deperet.
159	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
203	Agrandissement du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B2 "Thimonnier" à une partie de la parcelle cadastrée AL 144, située 5b rue Barthélémy Thimonnier.
204	Modification de la zone USP en zone URi2c sur la parcelle cadastrée AL 279 située au 58 avenue du 11 novembre 1918.
205	Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 18, au bénéfice de la commune, situé 112 avenue Charles de Gaulle.
VAULX-EN-VELIN	
3	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les murs de clôture sur la rue de la Poudrette. Modification de l'EBP n° 3 situé au 35-37-39 rue de la Poudrette.
6	Modification dans le POAH, de la rédaction de la règle des secteurs de taille minimale de logements (STML) pour les constructions neuves en faisant référence aux surfaces de plancher (SDP) et non aux nombres de logements.
8	Modification de la zone AU2 en zone A2 de part et d'autre de la voie nouvelle 79 entre les rues Jean Jaurès et Racine. Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 79, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voie nouvelle, de la rue Jean Jaurès au Nord à la rue Racine au Sud. Inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, situé entre la rue Jean Jaurès et l'ER aux équipements publics n° 48, inscrit au bénéfice de la commune, pour groupe scolaire et équipement sportif, situé rue Marcel Cachin.
10	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la maison implantée sur la parcelle cadastrée AT 437, située 24 rue Victor Hugo.

11	Modification de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 8, situé 26 avenue Georges Rouge.
14	Suppression du périmètre d'attente de projet (PAP) n° 1 localisé entre les rues Lamartine, Louis Duclos, Lavoisier, et Marcellin Berthelot. Création d'une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) sur ce secteur.
16	Modification de la zone A2 en zone UPp sur la parcelle cadastrée AR 20 située chemin de la Digue, au bout de la rue Franklin.
18	Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de part et d'autre de l'avenue Paul Marcelin entre la rue de la République au Nord et l'avenue Salvador Allende au Sud. Modification de la zone UCe4a avec une hauteur graphique de 13 mètres : - au centre de la rue Paul Marcellin en zone URm2a, - au Sud de la rue Paul Marcellin en zone URm2 avec une hauteur graphique de 13 mètres et un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 0.4. Création d'une discontinuité obligatoire sur le côté Ouest de la rue Paul Marcellin. Suppression en partie Sud du linéaire toutes activités situé côté Ouest de l'avenue Paul Marcellin.
22	Inscription d'une polarité d'hébergement hôtelier et touristique de plafond 100 chambres, en la calant sur le polygone d'implantation existant entre l'avenue Gabriel Péri, les rues Emile Zola, François Rabelais et Jules Romain.
27	Inscription d'un coefficient de pleine terre (CTP) graphique de 30 % dans le secteur de zone URi1a autour de la rue du Chardonnet. Inscription d'un CTP graphique de 40 % dans le secteur de zone URi1b autour de la rue de l'Espérance. Modification de la fiche du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B2 "Le canal habité", situé 63 avenue de Bohlen.
28	Inscription d'une marge de recul sur la frange Est du boulevard urbain Est (BUE) entre le canal au Nord et le Sud du BUE. Ajout d'une trame de zone AU3 manquante entre l'avenue Garibaldi au Nord et la rue Marius Grosso au Sud.
29	Actualisation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 2.3 "Carré de Soie - Secteur Genas-Poudrette-Dumas-Salengro". Modification du périmètre et actualisation de l'OAP 2.5 "Carré de Soie - Secteur Blein - Salengro".
30	Réduction du périmètre de la polarité commerciale plafond 300 m² en excluant les parcelles cadastrées BR 406, 407 et 416, et en suivant une bande de 30 mètres à l'Est depuis l'avenue Salengro.
31	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour le prolongement de la promenade jardinée entre l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté au Nord et la rue Alexandre Dumas au Sud.
132	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat . Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
161	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée ZC 5, située 5 chemin du Machet.
168	Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s3, sur la parcelle cadastrée AI 11 située chemin de la Bletta, avec un coefficient d'emprise au sol (CES) graphique maximum de 0.25.
196	Modification de la zone UCe4a en zone Uce4b sur le périmètre défini par la rue Franklin au Nord, la rue Auguste Blanqui à l'Est, la rue Victor Hugo au Sud, et l'avenue Georges Rougé à l'Ouest.
198	Modification de la zone URm2b en URm2c de part et d'autre de la rue Jean et Joséphine Peyri et de l'impasse de la Condamine.
223	Modification de la fiche du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A3 "Cité de la Rive", situé de part et d'autre de la rue de la Cité de la Rive.
224	Inscription en élément bâti à préserver (EBP) de l'église Saint-Joseph, sur la parcelle cadastrée BP 351, située au 57 avenue Roger Salengro.
225	Inscription en élément bâti à préserver (EBP) de l'école Ambroise Croizat, située au 77-83 avenue Salengro.
226	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) de part et d'autre de l'avenue Joliot Curie et de la rue Pierre Corneille.
227	Inscription de deux éléments batis patrimoniaux (EBP), sur les parcelles cadastrées BC 161 et BC 900 situées respectivement aux 16 rue Alfred Béraud et 33 rue Centrale. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BC 161.
228	Extension du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A2 "Nord du Village" sur le secteur de part et d'autre de la rue Louis Duclos.
229	Extension du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 "Le Village" sur les deux secteurs suivants - de part et d'autre de la rue Auguste Blanqui, à l'Ouest de la rue Louis Duclos, au Sud de la rue Franklin, au Nord de la rue Victor Hugo,

	- de part et d'autre de l'avenue Georges Rougé et de la rue Victor Hugo, à l'Ouest de la rue Anatole France.
230	Modification de la zone URc1a en zone UPr, entre l'avenue du 8 Mai 1945 au Nord et l'avenue Gaston Monmousseau et principalement à l'Ouest de l'avenue Maurice Thorez, sur le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Mas du Taureau". Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur ce périmètre. Modification des emplacements réservés (ER) de voirie n° 75 et 76, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour respectivement, l'élargissement de l'avenue du 8 Mai 1945 et la création de la voie nouvelle 76. Inscription de trois polygones d'implantation avec des hauteurs graphiques pour le gymnase, le groupe scolaire et le pôle de formation. Inscription de nouveaux linéaires toutes activités et modification de la polarité commerciale avec un plafond de 3 500 m² de surface de plancher (SDP), sur le centre du quartier.
299	Création d'un secteur de taille minimale de logements sur l'existant (STMLe) à partir de 2 logements créés, 70 % de la surface de plancher (SDP) du programme de logements doit comprendre des T3 et plus. Ce STMLe se répartit sur 4 périmètres de la commune : - Village / Jaurès / République / Anatole France, - Peyri / Picasso / Cuzin, - Petite Cité Tase, - Salengro centre-sud.
354	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les trois bâtiments implantés sur la parcelle cadastrée BR 51, située avenue Bataillon Carmagnole Liberté. Modification en conséquence de la fiche du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A5 "Petite Cité Tase".
380	Transformation des zones de protection autour de l'usine de potabilisation VEOLIA du site de Croix-Luizet située rue de la Feyssine : la zone ZPI devient ZPR, et la zone ZPE devient ZP.
VENISSIEUX	
43	Modification des zones UCe4a et URm2b en zone USP autour du groupe scolaire Laurent Gérin, situé sur l'îlot délimité par le boulevard Laurent Gérin, les rues Emile Zola, Victor Hugo et l'impasse du Petit Clos.
46	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées AP 34 et AP 35, situées 13 rue des Frères Amadéo.
47	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 10 "Puisoz - Grand Parilly". Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 3, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour équipement culturel, espaces verts et stationnement, situé boulevard Laurent Bonnevay et avenue Jules Guesde. Inscription d'une localisation préférentielle pour équipement culturel et d'enseignement sur la parcelle cadastrée AK 72, au bénéfice de la Métropole de Lyon, délimitée par la rue du Puisoz, la rue Simone Veil, l'avenue Jules Guesde et le boulevard Laurent Bonnevay. Inscription d'une polarité commerciale plafond 300 m² sur les parcelles cadastrées AK 77 et AK 78.
49	Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur Guesde – Pagnol - Thiolay. Inscription d'un emplacement réservé (ER) de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de la rue du Thiolay. Modification de la zone URm1d en zone AURm1d, à l'Est de l'avenue Jules Guesde.
50	Ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 7 "République - Péri". Modification de la zone AURm1c située sur la partie Ouest de la parcelle cadastrée BD 16 afin que cette parcelle soit en zone URm1 sur son ensemble.
52	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 "Le Monery". Modification de la zone AURi1a en zone AURm2a, de part et d'autre de la rue Paul Dukas.
54	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) et évolution des enveloppes existantes des EVV sur l'ensemble de la commune.
55	Modification de la zone UEi1 en zone N2sj sur la parcelle cadastrée BM 3.
56	Modification des zones URc1a : - en zone URm2b en continuité Ouest de la rue Victor Hugo, sur les parcelles cadastrées BK 234 à 237 et partiellement BK 238, situées rue Victor Hugo, - en zone UEi1, sur le parc d'activité Bourdarias délimité par les rues Bourdarias, Martyrs de la Résistance, Abbé Glasberg et l'avenue du 8 mai 1945, - sur les parcelles formant une frange renouvelée le long de la rue Jean Cagne : * en zone URm1b au sein de la ZAC Vénissy et aux abords de la rue du Cerisier, * en zone URm1c, au Sud de la rue Lyvet, en continuité de la zone mitoyenne, au Sud de l'avenue d'Oschatz.
57	Apport de précisions dans la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A4 "Cité Charréard".
58	Apport de précisions dans la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A6 "Faubourg du Moulin à Vent".

60	Modification de la rédaction de la règle des Secteurs de Taille Minimale de Logements (STML) pour les constructions neuves en faisant référence aux surfaces de plancher (SDP) et non aux nombres de logements.
102	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
104	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées CI 20 à 23, situées sur l'îlot au Nord de la rue Alfred Dreyfus.
106	Inscription d'un secteur de mixité sociale (SMS) multi-secteurs s'appliquant pour les constructions neuves ou changement de destination de plus de 1 500 m² de surface de plancher (SDP) et imposant un minimum de 25 % PLUS-PLAI-PLS.
107	Apport de précisions dans la rédaction du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) B1 "Cité du Cluzel".
110	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la parcelle cadastrée AV 2, située à l'angle des boulevards Joliot Curie et Marcel Sembat, à destination de bureau à hauteur de 66 % maximum de la surface de plancher (SDP) de la zone.
111	Modification l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Îlot Médiathèque".
133	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) sur la cité Sablon.
180	Modification de la zone AUEi1 en zone N2sj sur la parcelle cadastrée AZ 103. Suppression du débouché de voirie situé sur cette parcelle le long du chemin de Tâche Velin. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 9 "Pressensé - Frères Bertrand".
184	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BK 61 et BK 62, situées à l'angle des rues Emile Zola et Victor Hugo.
186	Modification de la numérotation du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) "Le Faubourg du Moulin à Vent" A6 inscrit en A9.
190	Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur "Viviani". Modification de la zone URm1c en zone AURm1c, sur les parcelles cadastrées AE 1 à 6, situées à l'angle des avenues Viviani et Francis de Pressensé.
197	Modification des seuils minimaux de déclenchement d'opérations définis dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Joliot Curie Croizat Maréchal".
201	Modification de la zone AU3 du secteur Nève en zone A2, sur l'îlot situé au Nord du boulevard urbain Sud et à l'Ouest du chemin de Saint-Symphorien, et en conséquence, modification du plan assainissement sur le périmètre de cette zone A2.
202	Modification de la zone AU3 du secteur Carreau, en zone A2, sur la frange située entre le chemin de la Glunière et la route Départementale 95, et en conséquence, modification du plan assainissement sur le périmètre de cette zone A2.
209	Inscription d'un cheminement à préserver, sur la parcelle cadastrée CA 23, située au Sud de l'avenue Maurice Thorez à l'angle de la rue Honoré Daumier.
VERNAISON	
75	Modification de la zone URi2c en URi2d sur la partie située de la parcelle cadastrée AI 28 jusqu'à la zone N2, au sud de la zone AU2, dans le secteur du Bois Comtal.
161	Modification de la rédaction de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 "Les Garennes", route de Givors.
163	Élargissement de l'emplacement réservé (ER) n° 1 aux cheminements piétons ou cyclistes situé de la rue du Bac à la route de Givors, au bénéfice de la commune, passant de 3 m à 5 m.
166	Modification de la hauteur graphique de 9 m à 7 m de la zone UCe4b située à l'angle de la route des Condamines et du chemin des Rivières.
167	Création de l'emplacement réservé de voirie n° 21, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement à 10 mètres de la route des Condamines, à proximité du carrefour avec la rue de la Maçonnière.
226	Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 10 situé chemin des Ferratières, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées AL 10 et AL 11.
228	Modification des zones UCe4b et URm2c en zones AURi2c, AUri1b et UPp dans le secteur délimité par la rue de Corcelles, le chemin du Pelet et le chemin de Luzieux. Modification de la rédaction, du plan et de la légende de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 3 Griset.
229	Modification du périmètre du secteur de mixité sociale n° 1 qui comprend dorénavant l'actuel périmètre du secteur de mixité sociale n° 2. Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) n° 2.
241	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

247	Classement en URm2d au lieu de URm2b du secteur compris entre la rue du Port Perret et la voie ferrée, au nord du prolongement de la rue de la Chapelle.
VILLEURBANNE	
5	Sur le secteur situé de part et d'autre de l'avenue Marcel Cerdan : - suppression des polygones d'implantation et des hauteurs graphiques correspondantes, - modification de la zone UEl en zone USP, - inscription d'une hauteur de 19 mètres, - suppression des polarités bureau, commerciale, d'hébergement hôtelier et touristique, - inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, situé sur Marcel Cerdan sur les parcelles cadastrées BX 40, 42 et 44, pour espace vert et extension du stade Georges Lyvet.
34	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AX 231, située 56 rue du Champ de l'Orme.
35	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BL 391 et BL 392, situées 14 rue Alexandre Boutin.
36	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AY 33, allant du 75 au 89 rue du 8 mai 1945.
37	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel, arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée AV 103, située à l'angle de l'impasse des Lilas et de l'avenue Francis de Pressensé.
38	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) et d'espaces boisés classés (EBC) ponctuels sur la parcelle cadastrée AV 2, située côté Ouest de la rue Antoine Bernoux, entre les rues Francis de Pressensé au Nord et Anatole France au Sud.
39	Inscription d'espaces végétalisés à Valoriser (EVV) de part et d'autre de l'impasse Brive, et inscription de trois espaces boisés classés (EBC) ponctuels - arbres remarquables.
40	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BP 48, située à l'angle Sud-Ouest des rues Paul Verlaine et du 4 août 1789.
41	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée CL 425, située à l'angle Nord-Ouest des rues Charny et de l'Amitié.
42	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel, arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée CO 248, située 2 rue du docteur Dolard.
43	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BH 111, située à l'angle des rues Bonnet et de Bruxelles.
44	Suppression de la polarité hôtelière située à l'angle Nord-Ouest des rues du Souvenir Français et Léon Blum.
45	Inscription, sur la parcelle cadastrée BS 3, située du 10 au 22 rue de France, de trois polygones d'implantation, avec les hauteurs correspondantes de 24, 27, et 44 mètres. Suppression des débouchés de voirie situés à l'Est de la rue de France et à l'Ouest de la rue du 1er mars 1943. Inscription d'un débouché piétonnier à l'Est de la rue de France.
46	Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur les secteurs "Balland - Bergonier", délimité au Nord par la zone URi1a située rues de Venise et Chambfort, à l'Est par les rues Bourgchanin, Pierre Voyant et Pasteur, au Sud par les rues du 4 août 1789 et Bergonier, et à l'Ouest par les rues Victor Basch et du 4 août 1789.
51	Inscription de trois emplacements réservés (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, pour création de terrains de sports, sur les parcelles cadastrées : - AL 6, AL 7 et AL 9, situées à l'angle des rues du Capitaine Ferber et Rouget de l'Isle, - AL 50, située rue Rouget de l'Isle, - AL 17, située à l'angle de la rue de la Cloche et de l'avenue Monin.
52	Modification des zones AU1 et URi1a en zone UL, situées à l'Ouest de la rue du Luizet entre l'avenue Albert Einstein au Nord et la place de Croix-Luizet au Sud, et en conséquence, inscription d'une hauteur de 13 mètres sur cette zone. Inscription d'une localisation préférentielle pour équipements, au bénéfice de la commune, située à l'angle de la rue du Luizet et de l'avenue Albert Einstein, pour la réalisation d'un groupe scolaire. Inscription d'un emplacement réservé aux équipements publics, au bénéfice de la commune, situé sur la parcelle cadastrée AI 113, au 18 rue du Canada, pour la réalisation d'équipements sportifs.
54	Suppression de la polarité hôtelière située sur les parcelles cadastrées BA 211, 296 et 309, localisées 18 rue du 8 mai 1945, et inscription d'un linéaire toutes activités en lieu et place.
56	Suppression de la polarité hôtelière inscrite sur le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie délimitée par les rues Jean Bertin, de la Soie, Olympe de Gouges et l'allée Assia Djebal. Inscription de linéaires toutes activités notamment côté Sud de la rue Léon Blum, entre la rue de Francia à l'Ouest et la rue de la Poudrette à l'Est, et autour de l'îlot au Nord Est de la ZAC.
57	Inscription d'un linéaire toutes activités sur la parcelle cadastrée CM 211, située à l'angle Sud Est des rues Jean Jaurès et Rhonat.

58	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées BL 12 et BL 13, situées 3 à 6 place Charles Hernu.
59	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la parcelle cadastrée BL 313, située 23 rue Jules Vallès à l'Ouest et 16 rue d'Inkermann à l'Est. Modification de la zone UEi1 en zone UEi2 sur cette parcelle, et inscription d'une seule hauteur graphique de 13 mètres.
60	Modification en zone USP : - de la zone UEi1 située sous l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 95, inscrit au bénéfice de la commune, situé du 59 au 61 cours de la République / Rue Hippolyte Kahn, pour équipements municipaux et espaces verts, - de la zone UEi1 sur les parcelles cadastrées BN 71 et BN 72, situées à l'angle Sud-Ouest du cours de la République et de la rue Anatole France, - de la zone URm1 sur la parcelle cadastrée BN 78, située au Sud de l'ER aux équipements publics n° 95.
64	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, pour extension du groupe scolaire Descartes, sur les parcelles cadastrées BE 164 et 165, situées 16 rue Alexis Perroncel.
65	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), sur la parcelle cadastrée BB 22, située au 35 rue Georges Courteline. Inscription de deux polygones d'implantation sur cette parcelle.
68	Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 75, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la route de Genas, côté Nord entre la rue de la Pouponnière à l'Ouest et la place Kimmerling à l'Est, et en conséquence décalage des hauteurs au droit de l'ER de voirie modifié.
69	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BD 38, allant du cours Émile Zola à l'esplanade Agnès Varda, et en conséquence, suppression de la hauteur sur cette parcelle.
71	Inscription d'un polygone d'implantation, sur la parcelle cadastrée BA 107, située à l'angle des rues de la Boube et du 8 mai 1945.
72	Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) sur le périmètre quartier et politique de la ville (QPV) "Saint-Jean" en zone d'aménagement et de rénovation urbaine (ANRU).
73	Évolution des règles prescrites par les secteurs de mixité sociale (SMS) existants avec l'intégration du bail réel solidaire (BRS).
74	Création d'un secteur de taille minimale de logements (STML) n° 3 à l'échelle de la commune concernant des opérations sur construction existante à destination d'habitation créant 3 logements ou plus : 80 % minimum de la surface de plancher (SDP) du programme de logements doit correspondre à des T2 et plus.
76	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AI 222, située 7 rue Marcel Dutartre.
78	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) de part et d'autre de la rue de Delle. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées CH 15 à CH 18.
80	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée CN 25, située 7 rue louis Braille.
82	Inscription d'une hauteur de 19 mètres sur l'emprise de l'emplacement réservé (ER) pour équipements publics n° 97, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour collège et équipement sportif, situé du 371 au 381 cours Émile Zola.
83	Modification de la hauteur de 16 à 13 mètres sur la bande constructible secondaire (BCS) de la rue Greuze.
84	Inscription d'un coefficient de pleine terre (CPT) graphique de 35 % sur la zone URm2 située de part et d'autre de la rue des Tilleuls.
133	Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat. Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).
136	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 4, inscrite sur la parcelle cadastrée BL 21, située 13 rue Dedieu.
138	Suppression du périmètre d'attente de projet (PAP) n° 5 "Poudrette, Bel Air, T3".
139	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 2.2 "Amande", Diminution des hauteurs en passant de 16 mètres à 13 mètres, sur le tènement situé de part et d'autre de la rue Francia, entre la rue Decomberousse au Nord et la rue de la Soie au Sud.
140	Apport de précisions dans la rédaction de la fiche de l'élément bâti patrimonial (EBP) n° 94, situé 112 rue de la Poudrette.

173	Suppression des emplacements réservés (ER) : - de voirie n° 172, n° 177 et n° 178, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création de voies, - aux cheminements piétons ou cyclistes n° 12 et n° 14, inscrits au bénéfice de la commune, - aux espaces verts n° 79, au bénéfice de la commune, et aux équipements publics n° 78, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour une place publique, Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) en lieu et place de ces ER supprimés.
175	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BV 140, situé 108 boulevard Eugène Réguillon.
176	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BV 135, situé 104 boulevard Eugène Réguillon.
179	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur l'îlot bordé par les rues Bergonier, Victor Basch, du 4 août 1789, Pasteur et le cours Emile Zola.
180	Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 10 "Quartier Saint Jean".
185	Inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, sur le secteur des Poulettes situé entre la rue Perroncel au Nord, la rue des Bienvenus à l'Est, l'impasse des Fontanières et la rue Raspail au Sud, et la rue Mauvert à l'Ouest.
186	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CK 78 et 79, du 8 au 10 rue des Fleurs, pour un groupe scolaire.
187	Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (ER) aux espaces verts n° 102, inscrit au bénéfice de la commune pour réalisation d'un parc, situé entre la rue Primat au Nord et la ligne de transport T3 Rhône Express. Décalage vers l'Est du débouché de voirie inscrit sur la parcelle cadastré CI 129, située côté Sud de la rue Primat. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 " Grandclément gare".
189	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la maison située sur la parcelle cadastrée CI 48, située 50rue Léon Blum, à l'angle avec l'impasse Carotte. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Grandclément Gare".
191	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée CL 305, située 45 rue Antonin Perrin.
193	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CN 154, CN 155 et CN 156, situées du 55 au 61 avenue Antoine de Saint Exupéry, pour la réalisation d'un groupe scolaire.
194	Modification de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 85, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue du 8 mai 1945, entre la rue Louise Michel au Nord et la rue du Champ de l'Orme au Sud, et en conséquence décalage des hauteurs au droit de l'ER de voirie modifié.
250	Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AY 332, située le long de la rue du 8 mai 1945.
251	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AT 70, située rue du 8 mai 1945 à l'angle avec la rue Francis de Pressensé.
252	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur les parcelles cadastrées BH 1, BI 109 et BI 111, localisées du 74 au 78 boulevard du 11 novembre 1918, au 3 avenue Condorcet et au 64 boulevard du 11 novembre 1918.
253	Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la parcelle cadastrée BP 62, localisée du 6 au 10 rue du Nord.
257	Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Grandclément Gare". Création de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Ilot Poizat Gare". Modification de la zone UEi1 en zone UPr entre les rues Poizat et Guillotte. Augmentation de la hauteur de 10 mètres à 22 mètres en partie Nord, et de 10 mètres à 34 mètres en partie Sud sur cette nouvelle zone UPr. Extension de la zone polarité commerciale 1 000 m². Extension du linéaire toutes activités le long de la rue Poizat, au Nord puis à l'Ouest de celle-ci.
260	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée CO 21, située 7 rue du Docteur Dolard.
261	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AZ 75, située 57 rue Octavie.
262	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BN 118, du 121 au 133 rue Louis Becker et du 52 au 60 rue Racine.

265	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BN 118, du 121 au 133 rue Louis Becker et du 52 au 60 rue Racine.
266	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) ponctuel, arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée BN 134, située 70 rue Racine.
267	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée CO 104, située 10 rue Lafontaine.
268	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AI 19, située 17 passage des Antonins.
269	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée AT 33, située 15 rue des Boucherets.
270	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées BB 284 et BB 291, situées 46 et 50 rue Alexis Perroncel.
271	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BB 103, située 45 rue de la Filature.
272	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BH 30, située 45 rue de Bruxelles, à l'angle de la rue Marteret.
273	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BM 305, située 105 rue Dedieu.
276	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BN 118, du 121 au 133 rue Louis Becker et du 52 au 60 rue Racine.
277	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BE 170, située 34 avenue Roger Salengro.
278	Inscription d'un espace boisé classé (EBC), arbre remarquable, sur les parcelles cadastrées BC 8 et BC 9, situées 2 et 2bis rue Viret.
279	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BC 161, située 9 rue de la Famille.
280	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AZ 7, située à l'angle des 21 à 23 rue des Bienvenus et de la rue Alexis Perroncel.
281	Inscription d'un espace boisé classé (EBC) sur la parcelle cadastrée BK 21, située 7 rue Général Dayan.
286	Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée BI 76, située à l'angle Nord-Ouest des rues Lakanal et Mozart.
327	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 16, inscrite sur la parcelle cadastrée BL 280, située 56 rue des Charmettes.
328	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 19, inscrite sur la parcelle cadastrée BN 24, située 59 rue d'Alsace.
329	Suppression de la réservation pour programme de logements n° 25, inscrite sur la parcelle cadastrée BA 124, située 54 rue du 8 mai 1945.
330	Inscription d'une réservation pour programme de logements sur la parcelle cadastrée CM 13, située 19 rue Frédéric Mistral, dont la catégorie de logement aidé est 100 % PLUS, PLAI.
331	Création d'un nouveau secteur de mixité sociale (SMS) n° 5. Évolution du SMS du quartier politique de la ville (QPV) " Tonkin" en SMS n° 5.
332	Création d'un nouveau secteur de mixité sociale (SMS) n° 5. Évolution du SMS du quartier politique de la ville (QPV) "Les Brosses" en SMS n° 5.
333	Création d'un nouveau secteur de mixité sociale (SMS) n° 5 Évolution du SMS du quartier politique de la ville (QPV) "Jacques Monod" en SMS n° 5
334	Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) sur le périmètre quartier et politique de la ville (QPV) "Les Buers Nord" en zone d'aménagement et de rénovation urbaine (ANRU).
339	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les bâtiments localisés sur les parcelles cadastrées BM 223, BM 226, et partiellement BM 224, situées 41 et 43 rue Anatole France. Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 13 "Mansard".
341	Inscription, sur la parcelle cadastrée CK 59, située 7 rue Christian De Wett, d'un élément bâti patrimonial (EBP), d'un espace boisé classé (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV). Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Grandclément Gare".
342	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP), sur la parcelle cadastrée BT 191, située 262 rue du 4 août 1789. Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 129, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour élargissement de la rue du 4 août 1789, sur les parcelles cadastrées BT 190 et BT 191, et en conséquence, modification des hauteurs au droit de l'ER supprimé.

344	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur la parcelle cadastrée AI 147, située 13 rue Prisca. Inscription d'un EBP et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AI 148, située 2 place Croix Luizet.
346	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP), sur les parcelles cadastrées CO 124 et CO 125, situées 8 avenue Saint Exupéry, à l'angle du 42 rue de Richelieu.
347	Modification du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A6 "Mansard-Bastille" avec extension vers le Sud en intégrant l'îlot au Nord de la rue Damon et au Nord de la rue Dedieu de part et d'autre de la rue Magenta. Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP), sur la parcelle cadastrée BN 37, située 7 bis rue Damon.
348	Extension du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A10 "Cours Tolstoï et place Albert Thomas" de part et d'autre de la rue de Lorraine, au Sud de la rue Louis Becker.
349	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) à l'Est de la rue Cyprian, de part et d'autre de la rue Louis Bocquet et de l'impasse Buyet jusqu'à la rue du Port, puis au Sud de la rue Jules Guesde, de part et d'autre de la rue Jean-Baptiste Durand.
350	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial al (PIP) autour de la place des Maisons Neuves et de part et d'autre de la rue Victor Hugo.
351	Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) de part et d'autre de l'impasse des Lilas. Inscription d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) à l'ouest de la rue des Lilas.
367	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées CD 138, CD 139, et CD 140, pour réalisation d'un groupe scolaire, côté Ouest de la rue Séverine.
368	Inscription d'une localisation préférentielle pour parc public, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur une partie de la parcelle cadastrée BB 268, située entre les rues du Pérou au Nord, Édouard Vaillant à l'Est, Alexis Perroncel au Sud et Yvonne à l'Ouest.
371	Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux espaces verts, sur la parcelle cadastrée BL 231, au bénéfice de la commune, pour la réalisation d'un jardin public ou de jardins familiaux, au droit du 79 rue des Charmettes.
372	Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les parcelles cadastrées BB 109 à 112, situées du 3 au 7 bis rue des Alliés. Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées BB 111 et BB 112.
375	Modification de la zone N1 en zone N2sj, sur les parcelles cadastrées AN 88 et AN 89, situées rue du Roulet.
376	Transformation des zones de protection autour de l'usine de potabilisation VEOLIA du site de Croix-Luizet située rue de la Feyssine : la zone ZPI devient ZPR, et la zone ZPE devient ZP.
377	Création d'un nouveau secteur de mixité sociale (SMS) n° 5. Évolution du SMS du quartier politique de la ville (QPV) "Les Buers Sud" en SMS n° 5.
378	Extension de la servitude de tailles minimales de logement (STML) n° 2 sur un périmètre de 500 mètres autour des projets des lignes de tramway T6, T9, et "centre Est".
381	Modification du secteur de stationnement C en B dans le quartier Maisons Neuves au Sud-Ouest de la commune, en limite avec le troisième arrondissement de Lyon.
383	Suppression partielle de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 141, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon pour élargissement de l'avenue Roger Salengro, sur la parcelle cadastrée BH 96, et en conséquence, modification des hauteurs au droit de l'ER supprimé.
385	Mise en cohérence du plan habitat avec les périmètres : - de la zone d'aménagement concertée (ZAC) "Grandclément Gare", - et des projets urbains partenariaux (PUP) "Amblard", "secteur Mansard", "Ilot Lafontaine-Aynard" et "secteur du 1er mars 1943".

ANNEXE

Périmètres Délimités des Abords de Monuments Historiques

Conformément au porter à connaissance de monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 14 décembre 2020, les périmètres délimités des abords des monuments historiques suivants sont créés (en remplacement des périmètres de 500 m actuellement en vigueur) :

BRON

54	- Villa Berliet, située 39 rue Esquirol sur la commune de Lyon 3ème. Il n'impacte plus la commune de Bron.

CALUIRE-ET-CUIRE

14	- Maison de la Rivette située 17 montée des Forts.
15	- Maison des Frères située 1 rue Jean Moulin et la maison du Docteur Dugoujon située Place Jean Gouailhardou.
16	- Usine des eaux située 362 chemin de Wette.

DARDILLY

6	- Monument aux Morts, situé 38 avenue de Verdun.

ECULLY

7	- Maison d'Anthouard, située 2 route de Champagne.
8	- Edicule renaissance et vestiges de l'aqueduc gallo-romain de la Brévenne, situés 35 chemin de la Vernique.

FEYZIN

2	- Croix de chemin située 4 route de Vernaison sur la commune d'Irigny. Il n'impacte plus la commune de Feyzin.

FONTAINES-SAINT-MARTIN

10	- Abords de la porte du château du Buisson, situés 1 place Jean Moulin.

FONTAINES-SUR-SAONE

12	- Abords de la porte du château du Buisson situés 1 place Jean Moulin. Il n'impacte plus la commune de Fontaine-sur-Saône.

IRIGNY

1	- Croix de chemin, située 4 route de Vernaison.
60	- Villa Bagatelle et son jardin situés 70 rue des Sélettes et 56 côte Carmagnac.

LA MULATIERE

18	- Maison de la Cadière située 42 chemin de la Cadière sur la commune d'Oullins. Il n'impacte plus la commune de La Mulatière.

LYON 2ème

22	- Hôtel Terminus situé 12 cours de Verdun.

LYON 3ème

23	- Villa Berliet située 39 rue Esquirol.
24	- Hôpital Edouard Herriot situé 5 place d'Arsonval.
25	- Grand Temple protestant situé 3 quai Augagneur et 6 cours de la Liberté.
26	- Préfecture du Rhône située 29 cours de la Liberté et 106 rue Pierre Corneille.
27	- Prison Montluc située 4 rue Jeanne Hachette.

LYON 5ème

28	- Réservoir de fuite de l'aqueduc de la Brévenne situé 2 rue Claude Boyer sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune.
29	- Restes de l'aqueduc romain du Gier enclavés dans le Fort Saint-Irénée situés 2 rue des Soeurs Bouvier.
49	- Hôpital Debrousse situé 29 rue des Soeurs Bouvier sur la commune de Lyon 5ème et 2 avenue Valioud sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.

LYON 6ème

30	- Usine des eaux située 362 chemin de Wette sur la commune de Caluire-et-Cuire.
31	- Parc de la Tête d'Or situé place du Général Leclerc, boulevard des Belges, avenue Verguin, quai Achille Lignon sur la commune de Lyon 6ème et boulevard Stalingrad sur la commune de Villeurbanne.
32	- Eglise Saint-Pothin située 127 rue de Créqui.
33	- Fontaine de la place Maréchal Lyautey située place Maréchal Lyautey.
34	- Hôtel du Gouverneur situé 38-38 bis avenue Maréchal Foch et 29 rue Malesherbes.
35	- Gare des Brotteaux située place Jules Ferry.

LYON 7ème

36	- Halle Tony Garnier située 236 rue Marcel Mérieux.
37	- Stade de Gerland situé 351 avenue Jean Jaurès.

LYON 8ème

38	- Ancienne villa des Frères Lumière située 25 rue du Premier Film et place Ambroise Courtois.
39	- Hangar du Premier Film situé 21 rue du Premier Film.
40	- Monument à la gloire du service de santé Grange Blanche situé à l'angle du boulevard Jean XXIII et de l'avenue des Frères Lumière.
41	- Monument aux morts des Italiens situé allée 25/5, L.5 cimetière de la Guillotière et 228 avenue Berthelot.

LYON 9ème

42	- Maison de la Rivette située 17 montée des Forts sur la commune de Caluire-et-Cuire.
43	- Maison des Frères et maison du Docteur Dugoujon situées 1 rue Jean Moulin et place Jean Gouailhrdou sur la commune de Caluire-et-Cuire.
44	- Immeuble Cateland situé 2 rue de Saint-Cyr.
45	- Chais beaucarois situés 53 rue des Docks et 26 rue Joannès Carret.
46	- Eglise et cloître Notre-Dame, le Châtelard et la Prévôté situés place Notre Dame, 6 chemin du Bas du Port et 3 chemin du Bas du Port.
47	- Villa Gorge de Loup située 55 rue Sergent Michel Berthet.
48	- Deux villas Tony Garnier situées 5 et 7 rue de la Mignonne.

OULLINS

17	- Maison de la Cadière située 42 chemin de la Cadière.
20	- Ecole Saint Thomas d'Aquin située 56-70 rue du Perron et l'immeuble dit le Castel situé 23 rue Voltaire.
53	- Vestiges du pont siphon de Beaunant situés 226 chemin de Montray sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.

ROCHETAILLEE-SUR-SAONE

11	- Abords de la porte du château du Buisson, situés 1 place Jean Moulin est modifié est modifié sur la commune de Fontaines-Saint-Martin. Il n'impacte plus la commune de Rochetaillée-sur-Saône.

SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

4	- Tour de l'ancien château et ancienne église, situés 13 rue Jean et Catherine Reynier.

SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

13	- Chais Beaucairois situé 53 rue des Docks et 26 rue Johannes Carret sur la commune de Lyon 9ème. Il n'impacte plus la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

SAINTE-FOY-LES-LYON

19	- Maison de la Cadière située 42 chemin de la Cadière sur la commune Oullins. Il n'impacte plus la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.
21	- Vestiges et piles de l'aqueduc du chemin de Narcel situés 21 chemin de Narcel, tour du télégraphe située 2 montée de la Chapelle, et d'une maison située 50 rue Joseph Ricard.
50	- Hôpital Debrousse situé 29 rue des Soeurs Bouvier sur la commune de Lyon 5ème et 2 avenue Valioud sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.
52	- Vestiges du pont siphon de Beaunant situés 226 chemin de Montray.

SAINT-GENIS-LAVAL

3	- Château de Lumagne, situé 55-57 route de Charly.

TASSIN-LA-DEMI-LUNE

5	- Réservoir de fuite de l'aqueduc de la Brévenne situé lieut-dit «les Massues», 2 rue Claude Boyer.
9	- Edicule Renaissance et vestiges de l'aqueduc gallo-romain de la Brévenne, situés 35 chemin de la Vernique.

VAULX-EN-VELIN

59	- Monument aux Morts Cusset, situé ancien cimetière de Cusset à Villeurbanne.

VILLEURBANNE

55	- Parc de la Tête d'Or, situé place du Général Leclerc, boulevard des Belges, avenue Verguin, quai Achille Lignon sur la commune de Lyon 6ème et boulevard Stalingrad sur la commune de Villeurbanne.
56	- Gare des Brotteaux, située place Jules Ferry sur la commune de Lyon 6ème. Il n'impacte plus la commune de Villeurbanne.
57	- Usine des Eaux, située 362 chemin de Wette sur la commune de Caluire-et-Cuire. Il n'impacte plus la commune de Villeurbanne.
58	- Monument aux Morts Cusset, situé ancien cimetière de Cusset.

Direction Eau et Déchets

Lyon, le 20 janvier 2022

Émetteur :

Christian DEBIESSE

Directeur de la régie de prévention et de gestion
des Déchets ménagers et assimilés

Réf : CEX-20220117_Délib_RAAD

Délibérations du Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Séance du 17 janvier 2022

Le 17 janvier 2022, à 16h00, le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon s'est réuni (visio conférence), sous la présidence de Mme Petiot. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés par mail aux membres titulaires et suppléants du conseil d'exploitation le 11 janvier 2022.

Présents : Isabelle PETIOT, Floyd NOVAK, Nicolas BARLA, Catherine CREUZE, Benjamin BADOUARD, Léna ARTHAUD, Gaël PETIT

Excusés : Eric PEREZ, Jérôme BUB, Nicole SIBEUD, Laurence CROIZIER, Yasmine BOUAGGA, Nathalie DEHAN, Jean-Charles KOHLHAAS

Numéro de la délibération et objet du vote	**Avis du conseil d'exploitation**
2022-01-17-D-01 Approbation du compte-rendu du 6 décembre 2021	Favorable à l'unanimité
Avis sur les décisions soumises au Conseil de la Métropole du 24 janvier 2022	
2022-01-17-D-02 – Avis sur la délibération concernant le budget annexe déchets – Budget primitif 2022	Favorable (6 votes pour, 1 abstention)
2022-01-17-D-03 – Avis sur la délibération concernant l'individualisation partielle de l'AP pour la réhabilitation/extension et poursuite du maillage territorial des déchèteries	Favorable à l'unanimité

Signature de la présidente du Conseil d'exploitation

Isabelle PETIOT

Isabelle Petiot
Vice-Présidente

la métropole GRANDLYON

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
20, rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03

GRANDLYON
la métropole
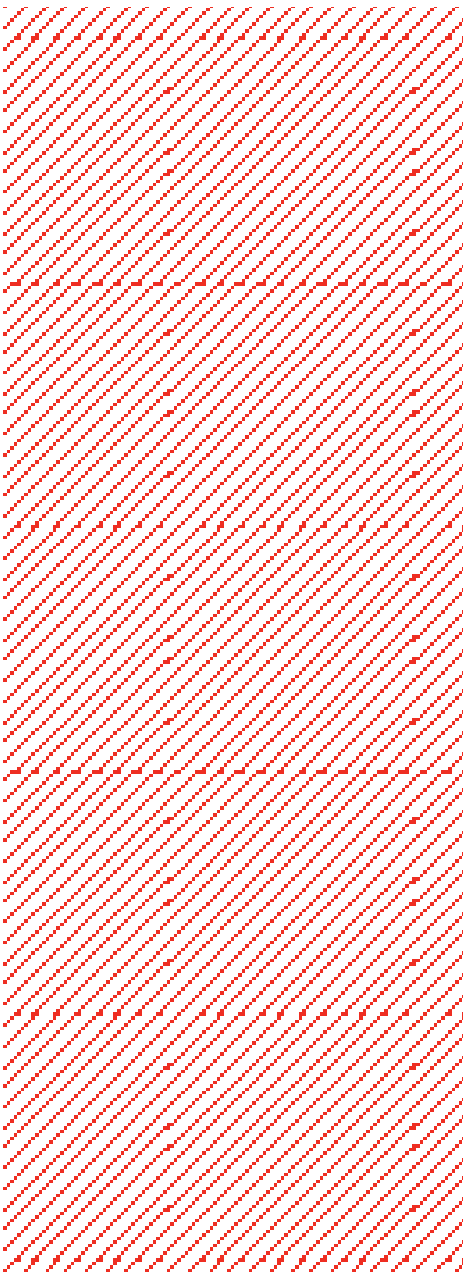
DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE
ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
DIRECTION ASSEMBLÉES
AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES
20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 41 00
Fax 04 78 63 40 90
www.grandlyon.com